

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

IX^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel :

5 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1909

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

INTRODUCTION

(Suite.)

TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE

Le Cartulaire de la Cathédrale contient deux inventaires, faits à un siècle d'intervalle, des reliques, vases sacrés, ornements et bibliothèque de la Cathédrale ; le premier est de l'année 1274, le second de 1361.

Reliques.

1^o Les reliques mentionnées en 1274, sont : le corps de saint Ronan, dans un reliquaire de bois (*in archa*).

La tête du Bienheureux Conogan, dans un reliquaire d'argent.

Plus une dent de saint Corentin, une partie du bras de saint Corentin, dans un bras de bois argenté. On voit qu'au XIII^e siècle on conservait encore, à la Cathédrale, une partie des reliques de saint Corentin, après leur transfert à Marmoutiers au IX^e siècle. Et le Cartulaire, en 1219 (n^o 114) et en 1241 (n^o 57), nous montre que les serments juridiques étaient prêtés sur le bras de saint Corentin.

Une sandale de sainte Anne, conservée dans un soulier d'argent.

Une partie du bras de saint Maudetz, dans un bras argenté.

Les reliques de la Bienheureuse Radegonde et du Bienheureux Armel (*Armagili*), dans une grande coupe d'argent.

Le sang qui coula du crucifix, dans une custode de cristal.

Dans l'inventaire de 1361, il est question de nombreuses reliques, mais qui ne sont pas spécifiées pour la plupart. On y note cependant : la tête de saint Ronan, dans un reliquaire d'argent; dans une coupe dorée, la rotule de Marie Madeleine (*genu beate Marie Magdalene*).

Argenterie.

En 1274 : trois grandes croix, dont l'une dorée et ornée de pierres précieuses, deux autres argentées et une petite croix en or contenant une parcelle de la sainte Croix ;

Huit calices avec leurs patènes; trois encensoirs, trois bassins d'argent, quatre burettes d'argent, trois orceaux pour les saintes huiles ;

Deux anneaux épiscopaux, l'un de l'évêque Guillaume (1218); l'autre de l'évêque Renaud (1219-1245), plus une livre de petites perles ;

Un bâton pastoral d'argent.

En 1365, le trésor de la Cathédrale s'est enrichi. Outre la petite croix d'or signalée dans le premier inventaire, on signale : une grande croix d'or (*magnam crucem auri*), qui pourrait bien être la même que la croix dorée ornée de pierres de 1274 ;

Vingt-cinq calices d'argent, dont l'un sert à la chapelle Saint-Ronan, l'autre à la chapelle Saint-Gilles ; quant à celui de la chapelle Saint-Yves, il a été volé par l'effraction du tabernacle qui le renfermait ;

Deux candélabres en argent portant les armes du seigneur de Laval et de son épouse ;

Un très bel ostensor en argent doré avec pied et campanile servant à porter le Saint-Sacrement, et pesant quatre marcs et demi ;

Deux grands plateaux d'argent doré pour les ablutions ;

Deux plateaux d'argent pour l'autel ;

Un bâton pastoral d'argent monté sur bois ;

Un bâton pastoral tout en argent, du poids de 20 marcs ;

Deux anneaux fort bons, dont l'un est orné d'un saphir, l'autre d'un rubis ; plus un troisième anneau.

Ornements.

En 1274 : Sept tentures de soie, dont cinq nouvelles et deux anciennes, plus trois nouvelles bannières et une ancienne ;

Vingt bonnes chapes et huit autres ;

Sept dalmatiques et tuniques, sept aubes avec leurs amicts, et neuf chasubles ;

Quatre nappes de soie ;

Une grande nappe ouvrée ;

Trois peignes d'ivoire et quatre autres. Les peignes étaient en usage pour l'évêque et figurent encore dans le cérémonial comme un de leurs attributs ;

Deux mitres ;

Toute la chapelle de l'évêque Renaud, de bonne mémoire, à savoir : trois aubes avec leurs amicts, trois palles, deux chasubles ; l'évêque actuel, Yves (Cabellic) en possède une troisième, avec deux tuniques avec étoles et manipules, ainsi que deux grémials.

En 1365, l'inventaire signale : Dix-sept chapes pour les grandes solennités ;

Quinze chapes ordinaires ;

Douze chapes anciennes ;
 Plus la chape toute neuve donnée par le chanoine Thomas Judicelli ;
 Plus deux chapes neuves ornées de feuilles d'or ;
 Une chape verte, une de couleur tannée, une troisième rouge, toutes neuves ;
 Quatre mitres ouvrées et trois mitres simples ;
 Trois peignes d'ivoire ;
 Une paire de sandales pour évêque ;
 Deux paires de gants ornés d'émaux ;
 Deux autres paires sans ornements ;
 Enfin, tous les ornements de la chapelle de l'évêque Alain Le Gall, de bonne mémoire (1335-1352), savoir : toute une chapelle blanche ; chasuble, dalmatique, tunique et trois aubes ; item, pour les fêtes solennelles, item, pour la messe pour les défunts ; quatre tentures de soie, plus une autre pour la chaire épiscopale, etc.

La Bibliothèque.

Les livres sont principalement des livres liturgiques, surtout dans le premier inventaire : antiphonaires, graduels, psautiers, missels, livres contenant les collectes, les épîtres et évangiles, la Passion. En dehors des livres liturgiques, on ne signale que deux exemplaires de la Bible, dont l'un a été prêté à l'Evêque, les décrétales, le livre des sentences, et les homélies et commentaires de saint Grégoire, prêtés également à l'Evêque.

Au siècle suivant, la bibliothèque est plus considérable ; nous y remarquons, parmi les livres liturgiques : un bréviaire en cinq volumes provenant de la chapelle de l'évêque Alain Morel ;

Trois pontificaux, le petit missel de l'évêque Alain Le Gall ;

Un livre contenant les fêtes nouvelles, l'office des Morts et les cérémonies du baptême ;

Un bréviaire à l'usage de Rome (*ad usum Romanum*), ce qui fait croire que la liturgie Romaine n'était pas généralement adoptée.

Parmi les autres livres, nous citerons seulement la *Légende dorée*, *Legenda aurea bene ligata*, et un martyrologe antique, « dans lequel il est fait mention du jour où l'œuvre de la nouvelle cathédrale fut commencée, et d'un certain miracle » ; il est fait ici allusion, sans doute, au miracle de cette femme du pays de Vannes qui recouvra la vue en priant sur le tombeau d'Hervé de Landeleau.

DIVISIONS TERRITORIALES

Le *pagus* ou *pou* est un territoire formant district, et pouvant contenir plusieurs *plou*. Le Cartulaire nous en signale plusieurs :

Pagus Cap Caval, comprenant la région de Pont-l'Abbé et Penmarc'h (n° 13) ;

Pagus Cap Sizun, formant la région de Pont-Croix et du Cap (n° 13) ;

Pagus Treguenc, comprenant Névez et les paroisses voisines (nos 13-124) ;

Pagus Porzoet, comprenant la région de Plonévez-Porzay, sur la baie de Douarnenez (n° 13) ;

Poe Carnoet, comprenant la région de Clohars jusqu'à Bannalec (n° 24) ;

Poechaer, *Poucaher* ou *Poher*, formant tout un archidiaconé.

Le *plebs* ou *plou*, c'est la paroisse, qui porte quelquefois le même nom que le *pou* : *Plebs Treguent* (Trégunc).

Plebs Buzuc (Beuzec), *Plebs Foënant* ;

Plebs Nevez (Névez, n° 13), *Plebs S^t Nic* (n° 13) ;

Plebs Corre (Coray, n° 13), *Plebs Cloetqual* (Clohars-Carnoët), *Plebs Castelli* (Plougastel, n° 37), *Plebs nevez Porzoet* (Plounévez-Porzay, n° 13), *Plebs nova in Fago* (Plonévez-du-Fou, n° 48).

Tref ou *tribus*, c'est la subdivision de la paroisse, et au n° 13 le Cartulaire nous montre les trois principales divisions territoriales, lorsqu'il mentionne « *tribus Lez buzgar in pago Cabsizun, in plebe que dicitur Buzuc* », ou « *tribus trezgalet, qui est in Ploeneor in pago Cap Cavall* ».

La *villa* est une subdivision de la trève ou de la paroisse, signifiant une propriété bâtie d'une certaine étendue ; ce mot *villa* est la traduction littérale du mot breton *ker*.

(A suivre.)

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

(Suite.)

III

La Fondation (1822 - 1823).

Le 12 Fructidor an VIII (30 Septembre 1800), l'abbé Jean Le Coz fut choisi, à titre d'ancien professeur à Plouguernevel et de prêtre constitutionnel, pour enseigner les langues anciennes aux élèves, fort peu nombreux, de l'Ecole centrale, établie à Quimper, dans l'ancien Collège. Tous les jours, excepté les quintidis et les décadis, de 8 heures et demie à 10 heures, il développait les rudiments qu'il devait publier, plus tard, sous forme de *Grammaire latine*. C'est avec ce livre qu'il est représenté dans le portrait que nous possédons. Vu de profil, il apparaît énergique et tenace, tel que nous le révèlent ses écrits et surtout ses œuvres.

Au Concordat, M. Le Coz fut nommé curé de Carhaix (1). Du séjour qu'il fit en cette ville, nous ne rappellerons que la libéralité qui permit à Mgr Dombideau de réorganiser son Séminaire.

Principal du Collège pendant l'année scolaire 1819-1820, curé de Daoulas en 1821, il se retire ensuite à Pont-l'Abbé, dans une maison appartenant au sieur Brizel, maire, et qu'il avait affermée, pour neuf ans, au prix de 165 fr. Ce bail — le premier qu'il eût fait — l'embarassa

(1) Notice sur Carhaix : *Bulletin*, 1907.

très fort lorsque, cédant aux instances de Mgr l'Evêque, il accepta de remplacer M. Madec à Meylars. Il trouva, pour sa maison, un autre preneur ; mais ce dernier étant déjà locataire de M. le Maire, le propriétaire n'en réclamait pas moins une indemnité. En vain, M. Le Coz invoquait-il l'article 1760 du Code portant que le locataire est responsable du bail, lorsqu'il est rompu *par sa faute*, et voulait-il assimiler son cas à celui d'un officier obligé de quitter sa résidence, par ordre supérieur ! Comme Monseigneur lui avait promis de ne le maintenir à Meylars que quinze ou dix-huit mois, il songea même à garder la ferme de sa maison et à y laisser ses gros meubles, n'emportant avec lui que ses livres, sa literie et ses matelas. Il dut enfin se reconnaître débiteur, envers M. Brizel, d'une année de loyer, et vendre quelques meubles pour payer son déménagement.

Le charme du presbytère de Meilars ne le séduisit point. Il vit que cette école ne pourrait jamais prendre le développement qu'il rêvait ni remplacer, pour le Diocèse de Quimper, le Petit Séminaire de Plouguernevel. Et tout naturellement il s'occupa de réaliser l'idée qu'avait eue M. Rochedreux de transformer, en école secondaire, l'ancien couvent des Ursulines de Pont-Croix.

M. de Clermont, co-proprétaire, se faisait fort d'obtenir l'assentiment de ses deux sœurs : M^{mes} Kergadio, de Lorient, et Le Roy, de Carentan, si on lui offrait 18.000 francs de l'immeuble.

Dans une lettre datée du 7 Juin 1822, M. Le Coz rendit compte à l'Evêque d'une visite qu'il y avait faite :

« J'ai parcouru avec M. Jaffry l'enclos dans tout son périmètre et les édifices dans toutes leurs dimensions... Les maisons attenantes sont en simple maçonnerie et en bonne réparation. La majeure partie de l'église et du couvent est en belles pierres de taille ; la charpente en

bon bois de chêne et dans le meilleur état. Le toit demande quelques journées d'ouvriers ; les planchers et les cloisons sont bien. Leur réparation demande tout au plus 3 ou 4 douzaines de planches. Les couvertures ne sont pas, à beaucoup près, dans l'état de dégradation où je me les étais figurées ; les escaliers sont en belles pierres de taille. Un beau puits, fait en 1715, fournit par un canal de l'eau à la cuisine. Les murs de l'enclos sont hauts et en bon état. Il y a trois beaux vergers qui donnent de 15 à 16 milliers de foin, deux semis, un grand jardin, et un petit jardin, une belle cour, un cloître bien couvert... M. Clermont m'a paru très modéré en ne demandant que 18.000 francs au lieu de 21.000 qu'il demandait d'abord. Nous pensons, M. Jaffry et moi, que c'est une donnée ». Puis, après quelques lignes sur le produit possible d'une quête que M. Le Corre s'était proposé de faire, il prie Monseigneur d'envoyer au plutôt un commissaire et un ouvrier voir l'état de l'immeuble. « Leur rapport, dit-il, sera, je n'en doute pas, conforme au mien. Nous croyons, M. Jaffry et moi, que ce serait presque un crime d'indifférence contre le Diocèse que de négliger cette affaire. »

Dans cette même lettre, M. Le Coz parle de la chute du tonnerre sur sa maison de Meylar. « Mes enfants, dit-il, ont été épouventés, renversés, sans autre mal. Ma cuisinière a été aussi renversée, et a eu le visage et l'occiput légèrement atteints ; la fille de cuisine a eu les jambes un peu offensées ; j'ai été, moi-même, repoussé à six pas du lieu où j'étais, sans être abattu. Mes fenêtres ont été brisées, la cheminée endommagée, mes livres et mes papiers dispersés, ma chambre remplie d'une fumée infecte, un de mes cadres défilé, une tasse de porcelaine brisée, une casserole en cuivre percée, mon oreille gauche rendue un peu sourde. Dieu, qui lance le tonnerre comme il soulève les flots, a dit au premier comme aux seconds : *huc usque*

venies, etc., tu lui donneras sur l'oreille et pas d'avantage ; tu le repousseras vers la porte de sa demeure pour lui dire avec force : « Ce n'est pas là où je te veux. Sors et va dans la ville voisine où je veux me servir de toi pour le bien de mon Eglise. »

Le compte rendu si détaillé de ce sinistre aurait suffi, sans l'observation finale, pour convaincre Mgr l'Evêque que M. Le Coz ne se plaisait pas à Meylars. M. Jaffry, curé de Pont-Croix, crut le moment favorable pour se procurer un logement plus convenable que celui qui lui servait de presbytère. Il témoigna le désir d'être logé dans le couvent qui allait devenir Petit Séminaire. Pour éviter cette cohabitation, M. Le Coz disait, dans la même lettre : « M. Jaffry, pour le presbytère duquel on paie 280 francs de loyer, désire avoir son logement au couvent. Je crois que le Conseil municipal de Pont-Croix ne le désirerait pas moins. Pour moi, Monseigneur, je pense qu'il vaudrait mieux que tout l'établissement appartint au Séminaire seul, afin d'être aussi indépendant du laïque que le laïque cherche à nous embarrasser, à nous captiver dans ses filets. J'excepte le cas où le Recteur de la paroisse serait en même temps supérieur de l'Etablissement, comme autrefois au fameux Petit Séminaire de Plouguernevel. Celui de Pont-Croix pourra devenir également célèbre, étant conduit par des hommes qui aient de la capacité, du zèle pour observer eux-mêmes et faire observer aux autres un sage règlement.

« Il faut que l'acquisition soit faite dans le courant de ce mois (Juin 1822), car M. de Clermont m'a dit que c'est au 22 Juillet qu'on doit renouveler les fermes ou signifier les congés aux locataires. »

Fidèle à son habitude, M. Le Coz termine sa lettre par une citation latine : « *Confirma hoc Deus, etc.* » et nous trouvons en post-scriptum le compte suivant :

« Je suppose le prix principal	18.000 f. »» c.
« Appoint des écus de 6 livres de 3.000 écus de 6 livres.....	600 »»
« Appoint de 600 livres ou de 100 écus de 6 livres.....	20 »»
« Appoint de 3 écus de 6 livres	» 60
« Notaire enregistrateur, c'est le 10 ^e du capital	1.800 »»
« Appoint de 1.800 livres ou de 300 écus de 6 livres.....	60 »»
« Appoint de 60 livres ou de 10 écus de 6 livres.....	2 »»
	<hr/>
	20.482 f. 60 c.

Mgr l'Evêque s'empressa de communiquer cette lettre à son conseil ; mais il se méprit sur le sens de la proposition qui lui était faite ; il crut que M. Le Coz lui conseillait de faire l'acquisition aux frais du diocèse. Or, le bureau des Séminaires se suffisait avec peine, il avait encore à payer les dettes contractées par M. Madec ; impossible d'engager une dépense aussi considérable ; il vaut mieux songer uniquement à tirer un meilleur parti du local de Meylars, qu'on pourrait d'ailleurs agrandir.

Au lieu de dissiper immédiatement ce malentendu, M. Le Coz attendit une dizaine de jours, pendant lesquels il activa ses démarches, et quand elles furent assurées d'aboutir, il répondit à l'Evêque :

« La lettre écrite en réponse à celle où je marquais que la maison était laissée à 18.000 francs ; qu'elle était en assez bon état pour y recevoir cent élèves ; que les réparations actuellement nécessaires étaient peu de chose ; que les réparations annuelles ne monteraient pas à plus

de 200 francs, etc... Cette lettre, dis-je, m'a frappé d'étonnement, a jeté le trouble dans mon esprit et rempli mon cœur d'amertume, en m'annonçant qu'il ne fallait plus songer à l'acquisition proposée, qu'on ne viendrait même pas visiter la maison, qu'il fallait suspendre l'envoi de mes lettres aux co-propriétaires de M. Clermont.

« Quoi, me disais-je, un laïque, dans un temps de trouble, a ravi son bien à l'Eglise, et, dans un temps de paix, l'on ne voudrait pas faire quelque effort pour recouvrer le bien de l'Eglise offert à vil prix par le laïque ? Il me semblait, cependant, que la sagesse commandait de connaître, au moins, avant de vouloir ou de ne vouloir pas. L'occasion, dit Esope, vole sur des rasoirs. Elle ne s'y arrête pas. Jamais ne se fut représentée l'occasion d'acheter, pour peu de chose, un si superbe local pour un établissement si utile à votre diocèse.

« Je ne suis pas homme à vouloir *embourber le Séminaire* ni à m'embourber moi-même. Mais certes, Monseigneur, le plus ancien des séminaristes, le dernier vivant des anciens séminaristes, le dernier de vos prêtres, était homme à se réduire au pain et à l'eau pour acquérir la communauté des Ursulines et vous en faire ensuite le cadeau.

« Dieu qui remue les cœurs et règne sur les volontés leur a donné un autre mouvement. Le vendeur cède pour 16.000 francs sa belle propriété. Le notaire a pris le gré. L'acte sera passé dès que les procurations spéciales seront arrivées. Aussitôt je ferai l'acte de donation ; les formalités prescrites étant remplies, vous entrerez en jouissance. Pour le mois d'Octobre, les élèves de Meylars pourront y être logés. Je ferai un règlement que vous modifierez comme vous le jugerez à propos. Vous me donnerez pour collaborateurs, non pas des échappés du Séminaire, mais les meilleurs sujets, des sujets pleins

d'une piété solide, portés pour le Séminaire, pleins de talents et de santé, qui aient du zèle et du goût pour l'instruction chrétienne de la jeunesse. M. A..., par exemple, me plairait bien, ou, ce qui peut-être vaut mieux, faites de votre petit Collège de Pont-Croix un petit Séminaire. Vous avez le droit d'en avoir deux. Faites-le diriger par les Pères de la Foi, et alors : *Lætabimur coram te (Domine) sicut qui lætantur in messe ; sicut exultant victores, capta prada, quando dividunt spolia.*

« J. Le Coz. D. de M.

« *Post scriptum.* — Je supplie Monseigneur de ne pas me nommer supérieur de son nouvel établissement, ni surtout économe ; mais seulement de m'y accorder une chambre, comme il m'en a donné une au Calvaire, et d'y être traité à l'instar de MM. les Directeurs. Cela n'empêchera pas que je ne fasse tout ce que je pourrai pour être utile aux deux maisons. »

Il ne faut pas trop s'étonner de la méprise de l'Evêque et de ses Grands Vicaires. M. Le Coz avait fait au Grand Séminaire des donations si considérables, que l'Administration avait bien pu penser qu'il n'était plus à même de faire face à la dépense proposée. Aussi, à la réception de la lettre de M. Le Coz du 22 Juin, lettre qui annonçait que ce généreux bienfaiteur se chargeait du solde de l'acquisition, Monseigneur lui écrivit une lettre d'excuse, ainsi conçue :

« Quimper, le 27 Juin 1822.

« Je suis fâché, Monsieur, de vous avoir affligé par ma lettre du 10 Juin. Les choses m'avaient été présentées de manière à me faire redouter la conclusion de l'achat

de la maison de Pont-Croix. Vous avez éclairci l'affaire et facilité cet achat par votre générosité ordinaire. Je ne vous cacherais pas aussi que le rapport que M. Floc'h me fit de l'état du presbytère et de la maison achetée (à Meylars) me fit sentir tout l'avantage de l'acquisition de la maison de Pont-Croix.

« Je me propose de m'y rendre quand l'achat sera terminé. Je crois qu'il est prudent de ne pas annoncer la translation de l'école, car je crois que si l'on en a la certitude, l'on pourrait en abuser pour proposer un moindre prix de la maison de Meylars. Je pense comme vous qu'il est urgent de vendre.

« Je me rendrai à vos désirs d'être dans la maison de Pont-Croix sans autre titre que celui de bienfaiteur. Vous y choisirez, avec juste raison, la chambre qui vous conviendra le mieux, vous y serez, comme vous devez y être, honoré, respecté et surtout très-utile par vos conseils. Dans ma visite à Pont-Croix, j'entrerai dans d'autres détails, que je ne puis exposer dans ma lettre; mais soyez sur que je ne négligerai rien pour obtenir pour cette école le titre de Petit Séminaire et les prérogatives qui y sont attachées.

« Je connais très-particulièrement M. le Grand Maître de l'Université, et je suis bien sûr de son concours pour le succès de ma demande. Le nouveau chef de la division des Cultes est un homme excellent et qui m'est très-dévoué. »

Dans le dossier que nous avons entre les mains, nous ne trouvons aucune pièce de correspondance pour nous guider jusqu'au 11 Juillet; mais la lettre suivante, écrite par le Prélat, fait croire que ce laps de temps a été employé à la conclusion de l'achat, au règlement de la dette de Meylars et aux réparations de la maison de Pont-Croix, ainsi qu'au fermage des bâtiments attenant au couvent,

et qui n'étaient pas immédiatement utiles aux classes du Petit Séminaire.

Voici la lettre de Monseigneur, du 11 Juillet, à M. Le Coz.

« Je commence, Monsieur, par vous renouveler l'expression de ma vive reconnaissance pour tout ce que vous faites pour le bien de mon Diocèse. Ce sentiment est partagé et le sera certainement par tout mon clergé et par tous les amis de la Religion. Je suis très fort d'avis que l'on commence les réparations surtout à la toiture. Avant tout, il faut se garantir de la pluie, qui cause des dégradations très grandes.

« J'ai lu votre projet de Règlement, il renferme des vues très sages; mais il est susceptible de beaucoup d'observations. Je lirai la suite, que vous venez de m'adresser.

« Je me propose d'aller à Pont-Croix dans le courant de la semaine prochaine; comme il m'est impossible de fixer le jour, ne vous mettez pas en peine, je porterai avec moi des pièces froides, qui nous suffiront. Je vous prie de ne point parler de mon projet de voyage; je ne verrai personne et je ne recevrai point de visite. Je veux employer le temps à m'entretenir avec vous. J'ai des projets à vous confier.

« † P. V., *Évêque de Quimper.* »

Pour assurer la perpétuité de son œuvre, M. Le Coz ne crut pouvoir mieux faire que d'abandonner l'immeuble qu'il venait d'acquérir au bureau des Séminaires. Il écrivait à l'Évêque, en lui envoyant tous les titres relatifs à la propriété de la maison: « Il est possible qu'après ma mort, mes héritiers, poussés par quelques justiciers, demandent à voir les titres pour y trouver quelque nul-

lité, ce qui me fâcherait beaucoup, même en l'autre monde ». Il ne pouvait prévoir une nouvelle spoliation de l'Eglise de France, à peine relevée de ses ruines !

L'acte de donation est du 18 Juillet 1822. En Septembre, il fut renvoyé par le Ministre, pour avoir l'avis du Préfet, qui demande le procès-verbal d'estimation de l'immeuble et un certificat de vie de M. Le Coz délivré, sur papier libre, par le Maire de Meylars.

Enfin, le 25 Décembre 1822, parut l'Ordonnance du Roi qui autorisait l'Evêque de Quimper à accepter, au profit de son Séminaire diocésain, la donation faite à cet établissement par le sieur Jean Le Coz, suivant acte public du 18 Juillet 1822, de l'ancien couvent des Ursulines à Pont-Croix, avec cour, jardin, vergers et dépendances, le tout estimé d'un revenu de 550 francs, aux charges et conditions exprimées au dit acte de donation.

M. Le Coz en reçut une copie pour ses étrennes ; mais cela ne lui suffisait pas ; il lui tardait d'être débarrassé du joug pesant de l'Université qui réclamait sa part des rétributions scolaires. Il presse l'Evêque de solliciter l'érection en Petit Séminaire.

La lettre de Mgr Dombideau à M. le Ministre de l'Intérieur est du 20 Mars 1823. Le prélat fait remarquer que le diocèse compte 500.000 âmes, que quarante-deux paroisses sont privées de prêtres et que beaucoup n'ont pas les vicaires nécessaires. Or, le local occupé par le Petit Séminaire de Quimper ne peut contenir plus de cinquante à soixante élèves et, d'autre part, une triste expérience a prouvé que les jeunes gens qui suivent les cours des collèges, quand ils y obtiennent des succès distingués, sont exposés à toutes les séductions pour leur faire renoncer à l'état ecclésiastique. Il vaut mieux les réunir, en plus grand nombre possible, dans la maison de Pont-Croix, d'où ils ne sortiront que pour entrer au Grand Séminaire.

Trois mois après, le 25 Juin, sur le rapport du Ministre et sur l'avis de l'Université, l'Evêque de Quimper fut autorisé à former, dans le département du Finistère, une seconde école ecclésiastique qui sera placée à Pont-Croix, à la charge de se conformer aux lois et ordonnances concernant ces établissements.

Mgr Dombideau n'eut pas le bonheur de recevoir ampliation de cette ordonnance ; il mourut subitement dans la nuit du 28 au 29 Juin, ayant certes bien mérité de reposer près de ses chers séminaristes, jusqu'à l'heure de la séparation brutale.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ERGUÉ-ARMEL

(Fin.)

LANNIRON

Le château de Lanniron a appartenu aux Evêques de Quimper jusqu'à la Révolution, et il était en leur possession dès le XII^e siècle, et vraisemblablement dès la fondation de l'évêché. Lanniron n'était pas seulement la maison de campagne des Evêques, mais formait autrefois une des sept paroisses de Saint-Corentin. Une pièce des Archives départementales (G. 33) nous apprend : « Qu'il y avait autrefois un bourg et des habitants aux issues du château de Locmaria, avec une église paroissiale, son cimetière, avec des chemins et des rues, dont l'une s'appelait *Ru Mélinou* ». Cette paroisse subsistait encore au XVI^e siècle, et aux Archives départementales se trouve le registre paroissial de Saint-Corentin de 1536 à 1580 portant ce titre : « *Hoc est volumen septem curatorum insignis ecclesie Divi Chorentini in quo diligenter ab eisdem colliguntur nomina baptizatorum in dicta ecclesia ob anno Domini sesqui millesimo trigesimo sexto incipiente, eius autem septem sunt partes instar curatorum dicte ecclesie que per membranulas*

discernitur videlicet : turnus Castri, vicus Obscurus, Mes-cloaguen, vicus novus, rue Quereon, S^tus Primael, Lanniron ». A cette époque, XVI^e siècle, il est vraisemblable que l'église de Lanniron n'existait plus, et que le service paroissial se faisait depuis longtemps, comme dans les autres paroisses, à l'église cathédrale.

Dans son aveu au Roi, en 1682, l'Evêque déclare « tenir sous sa Majesté, dans la paroisse de Lanniron, son palais rural avec ses maisons, église, chapelle, colombiers, issues et dépendances, droit de pêcherie prohibitif à tous autres dans la rivière d'Odet, depuis le manoir de Lanros jusqu'à Poulguinan, et depuis la chapelle du Penity jusqu'au pont de l'Odet. Droit de moulin à eau, à tan, toutes les issues du palais étant en un tenant et contenant 34 journaux de terres chaudes et froides, et est en possession de faire conduire l'eau et le ruisseau qui descend entre les terres du S^r du Plessis Ergué et les terres du village de Kerbiriou et qui, de tout temps, descend au *pont ustum* et de là au manoir de Lanniron, puis au biais du moulin du dit Lanniron.

« Lui est aussy dû, en la dite paroisse de Lanniron, la foy, hommage, droit de ligence chambellenage, lots et ventes, rachapts et tous autres droits seigneuriaux avec haute, moyenne et basse justice et suite de moulin et cheffrentes comme il s'en suit :

« Sur le manoir de Poulguinan, 3 livres 8 sols ;

« Sur le manoir de Pratmaria, sergent féodé ;

« Sur le manoir de Kergoedelez, 17 sols ;

« Sur le manoir du Cleuziou, 12 carnées de froment ;

« Et lui est dû, sur toutes les terresensemencées de la dite paroisse, la dîme à la 10^e gerbe. »

1425, acte du 22 Juillet (G. 18). — Echange, par Révérend Père en Dieu Bertrand de Rosmadec, évêque de Quimper, et Messire Guillaume du Cozkaeric, chevalier,

d'une pièce de terre située entre le bout devers la chapelle Saint-Laurent, qu'il cède contre deux parcelles de terre situées au terroir et appartenances de Lanniron, en la *rue aux Moulins*.

1488. — Transaction entre l'évêque Alain (Morel) et Yvon Pezron de Locmaria et son frère Kerbizien, qui empêchaient le cours de l'eau qui dévalait des terres du Sr de Plœuc au Quinquis, jusqu'au pont dit Pontustum et de là à Lanniron.

1540. — Dans un aveu du 2 Mai, René Morel et Léveze Michel, sa femme, déclarent qu'ils sont tenus « nétoyer pour leur afferent un ruisseau d'eau depuis la chaussée de Pontjustum au manoir de Lanniron, et emporter des joncs pour mettre au dit manoir lors et à la fois que le dit Seigneur Evêque s'y tient, et aussi sont sujets pour leur afferant à auster le foin au dit manoir, eux ayant leurs dépens du dit Seigneur et le regain du dit fennier ».

1740, 26 Août. — M^{sr} de Cuillé affermait, à plusieurs pêcheurs de Locmaria, son droit de pêche à Lanros pour 24 livres, « à condition qu'ils avertiront le dit Seigneur Evêque, toutes les fois qu'il sera à Lanniron, quand ils lèveront les filets, pour qu'il aille les voir lever, s'il le juge à propos, et au cas qu'il y aille pas, lui apporteront à Lanniron le poisson qu'ils auraient pris pour choisir ce qui lui conviendra, en payant le prix convenable ».

Les Evêques de Quimper aimaient particulièrement le séjour de Lanniron, et quelques-uns en ont fait leur résidence habituelle ; c'est ainsi que, pendant les troubles de la Ligue, le palais épiscopal ayant été rendu inhabitable, soit par l'occupation des troupes, soit par les dégradations qui y avaient été commises, nous voyons, pendant une période de plus de quarante ans, M^{sr} de Liscoet et M^{sr} Le Prestre de Lézonnet obligés de se réfugier à Lanniron. M^{sr} Farcy de Cuillé surtout affectionnait cette belle

campagne, qu'il se plut à orner des plantes les plus rares, notamment d'orangers et citron, cédrats, bergamotes, estimés à sa mort plus de 10.000 livres.

CHAPELLE SAINT-LAURENT

Chapelle depuis longtemps en ruine ; était située sur le Mont-Frugi, et dépendait du prieuré de Logamand, auquel elle avait été donnée au xi^e siècle. Les abbé et religieux de Sainte-Croix de Quimperlé en avaient donc joui jusqu'au milieu du xvi^e siècle, lorsque ce prieuré fut mis en commande, et même donné à des laïcs, un sieur du Bot, d'abord, puis à un sieur Rinquier ; il fut enfin annexé au Collège des Jésuites de Quimper en 1621. Mais on voulut alors en détacher Saint-Laurent, sous prétexte que c'était un ancien hôpital et, à ce sujet, un procès s'engagea, dont nous allons donner quelques extraits.

Factum pour les Jésuites (D. 45) 1640. — Saint-Laurent est une simple chapelle bâtie dans le fief du prieuré de Logamand : « Il en est de cette chapelle, comme de beaucoup d'autres bâties en Bretagne, où les peuples ayant une dévotion particulière aux chapelles et aux pèlerinages, et anciennement beaucoup plus qu'aujourd'hui, comme on le remarque en ce que la plus grande partie de ces chapelles, qui sont en plus grand nombre en cette province que dans quatre autres du Royaume, ont été bâties il y a plus de deux et trois cents ans.

« En ce temps-là, chacun voulait avoir sa chapelle et y procurait des dévotions particulières ; il y en avait même qui, pour mieux réussir, et par un motif de piété et de charité, sans aucune obligation, mettaient dans ces chapelles ou dans quelque lieu voisin, qui deux, quatre ou six lits, plus ou moins, suivant le nombre d'offrandes qui

tombaient dans ces chapelles, et dont on se servait pour l'entretien des lits et des pauvres estropiés et pèlerins qu'on y recevait, sans qu'il y eut pour cela d'autres fonds.

« Vers 1540, cette dévotion aux chapelles s'étant relâchée, en sorte qu'ayant beaucoup moins de pèlerins et moins d'offrandes, cela donna lieu à quelques-uns de ne plus tenir de lits ni de recevoir des pauvres.

« Dans ce temps, il y eut commission extraordinaire pour réformation des hôpitaux de la province; on y comprit les maladreries, et on fit quelques tentatives pour comprendre la réforme de ces simples chapelles qu'on voulait soutenir être aussi des hôpitaux ou des maladreries.

« On entreprit d'abord les vrais hôpitaux, les quatre de Quimper : Sainte-Catherine, Saint-Yves, Saint-Antoine et Saint-Julien, qui avaient fondation certaine; ensuite et seulement en 1560, vingt ans après l'expédition de la commission, on entreprit le prieur alors de Logaman, du Bot, sur le prétendu hôpital de Saint-Laurent, et ce pour quatre motifs : 1^o les religieux de Quimperlé étaient fâchés de voir ce prieuré sorti de chez eux; 2^o ce du Bot était laïque, et on aurait préféré un religieux pour prieur; 3^o peut-être que ce prieur menait vie trop libre; 4^o le procureur du Roi de Quimper, qui était de la commission, qui s'était rendu adjudicataire de la maison principale du prieuré de Saint-Laurent, aurait voulu s'annexer aussi la chapelle.

« On saisit les offrandes de Saint-Laurent et on s'efforça de soutenir que c'était un hôpital, puis l'on prit les revenus valant, alors que la chapelle était fréquentée, 30 livres.

« On n'apportait pas de titre de fondation d'un hôpital, mais leur plus forte raison était de dire qu'il y avait eu quelques lits.

« Cependant, un arrêt de 1569 déclara que Saint-Laurent n'était qu'une chapelle, non un hôpital.

« Les Jésuites ne refusent pas de faire l'avance des offrandes de Saint-Laurent à l'hôpital de Sainte-Catherine; mais si elles étaient de 30 livres en 1560, elles sont bien moindres maintenant, déduction faite des frais d'entretien de la chapelle. »

Avant le jugement de 1569, la chapelle de Saint-Laurent était administrée par un bourgeois de Quimper qui, pour appuyer la thèse de l'hôpital fondé à Saint-Laurent, s'intitulait; « Guillaume Mocam, gouverneur de l'hôpital et maison Dieu de S^t Laurent ». Ces comptes, en 1563, offrent quelques curieuses particularités :

« Pour avoir fourny vivres, tant à manger qu'à boire à neuf personnes; pour avoir été au dit S^t Laurent le 9 et 10 Août 1563 à la fête, recevoir les offrandes et faire les choses y requises, comme tendre de tapisserie ladite église, et aussi salarier de 5 sols chacun d'eux et pour les dépens des chalumeaux, tabourins et bombardes et leur salaire, la collation aux recteurs et choristes de S^t Corentin la veille de la dite fête, pour aussi chanter les vêpres, 15 livres 10 sols.

« Pour le pourpoint aux lutteurs le jour de la fête...

« Pour réparations à la croix du cimetière...

« Pour refonte de la cloche et baptême, le 4 Mai 1564... »

A côté de Saint-Laurent, se trouvaient les ruines d'un ancien manoir fortifié dont il ne reste plus de traces aujourd'hui.

En 1687, les Pères Jésuites disent que leur jardin de Saint-Laurent est séparé de la propriété du sieur Duplessis Prévalais par une muraille, « vers l'extrémité de laquelle, tirant vers l'Orient du côté du chemin et de la chapelle S^t-Laurent, il se trouve une petite terrasse ceinte de la dite extrémité de la muraille et d'un retour d'icelle vers

le Midy, sur le haut de quel retour il y a des creneaux de pierre de taille, et dans l'angle de la dite muraille il y a une petite tour ou échauguette, ou vedette, laquelle débord sur le terrain de la métairie du sieur Duplessix.

« De plus, au dit angle du dit mur, par le dehors, il y a une continuité du même mur qui s'étend vers le Nord dans le terrain de la dite métairie et lui sert de clôture du côté du chemin vers le lieu où est la barrière et entrée de la métairie, lequel mur, quoique plus bas que celui des Pères Jésuites, à cause des pierres du haut qui sont tombées, est cependant de mêmes pierres et de même structure, etc... »

MANOIR DE POULGUINAN

Au xv^e siècle, il était possédé par la famille de Gleudic, et au xv^e, c'est encore Jeanne Le Glouidic qui rend aveu.

En 1574. Aveu de M^{lle} Guyonne de Kermorial, dame de la Coudraye, veuve d'écuyer Hervé Le Vestle, à M^{sr} François de La Tour, évêque de Cornouaille.

1757. Aveu d'Hilarion-François de Becdelièvre, fils de Renée Le Nobletz.

1779. Aveu pour Poulguinan, par dame Marie-Jacquette de la Pierre, veuve douairière de Messire Jacques-Vincent Le Borgne, chevalier s^r de Kermorvan.

RECTEURS AVANT LE CONCORDAT

- 1560. Jean Le Maistre.
- 1577. Jean Talrun.
- 1596. Yves Correc.
- 1606. Yves Canévet.
- 1643-1652. Guillaume Landry.

- 1675. Alain Prouhet.
- 1717-1745. Corentin Furic.
- 1745-1753. Hervé Le Maguérés.
- 1764-1774. N. Olivier.
- 1776. N. Kergozien.
- 1778-1780. N. Falher.
- 1782. N. Bahezre de Lanlay.
- 1787-1790. Jean-François Daniélou.
- 1791. Le Falher ; probablement l'ancien vicaire, qui était régent de seconde au collège ; fut élu curé constitutionnel.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1802-1829. M. Daniélou, qui avait été déporté pendant la Révolution, reprit ses fonctions de recteur, qu'il conserva jusqu'à sa mort.
- 1830-1834. Yves Hémerly, de Plogonnec.
- 1834-1837. Noël-Yves Kersaudy, de Cléden-Cap-Sizun.
- 1837-1841. Jacques-René-Ange Enu, de Brest.
- 1841-1845. Alexis Le Troadec, de Carhaix.
- 1845-1857. Alain Cornec, de Dinéault.
- 1857-1862. Laurent Pennarun, d'Edern.
- 1862-1872. Tudy Romégou, de Pont-l'Abbé.
- 1872-1878. René-Hyacinthe Troussel.
- 1878-1899. Henry Le Gall, d'Audierne.
- 1899-1901. Alexandre Fleiter, de Pont-l'Abbé.
- 1901. Olivier Lavanant.

VICAIRES.

- 1815. Yves Hémerly.
- 1831. Alain Cornec.
- 1845. Laurent Pennarun.

1851. Jean-Marie Hameury.
 1856. Guyomarc Barvet.
 1861. Jean Crenn.
 1862. Yves-Marie Guédès.
 1864. Yves-François-Marie Rolland
 1864. Olivier Héliez.
 1868. François Brisson.
 1871. Eugène Nicolas.
 1872. Jean-Guillaume Guéguen.
 1875. Jean-Baptiste Darrieux.
 1875. Jean Harscouet.
 1884. Yves-Marie Grall.
 1885. Paul Stéphan.
 1889. François Kervella.
 1897. Henri Guillerm.
 1904. Olivier Caër.

MAISONS NOBLES

Ansquer de Kericuff : *d'azur au rencontre de cerf.*

Charmoys, S^r de Poulguinan : *d'azur à un écureuil rampant d'or ; alias : d'argent à un soleil d'or en chef et un cœur de gueules en pointe.*

Cornouaille, S^r de Lanros, *écartelé aux 1 et 4 de Cornouaille ancien (d'azur au mouton passant d'argent accorné et onglé d'or) aux 2 et 3 de Kerguern ; sur le tout : d'argent au croissant de gueules, qui est Kerneau.*

Gluydic, S^r de Poulguinan : *d'argent à trois clefs de gueules en pal.*

Keraldanet, S^r de Lanros : *de gueules au chef en tenché d'or de cinq pièces.*

Lanros, S^r du dit lieu : *d'or à une molette de gueules.*

Plessis, S^r du dit lieu : *de gueules au croissant montant d'argent.*

De Plœuc, S^r du Plessis : *d'hermines à trois chevrons de gueules ; devise : L'âme et l'honneur.*

Le Prestre, S^r de Lanros : *écarté aux 1 et 4 d'argent à la quintefeuille de gueules ; aux 2 et 3 : de sable à quatre fusées rangées et accolées d'or.*

Sévigné, S^r de Lanros : *écartelé de sable et d'argent.*

Le Vestle, S^r de Poulguinan : *de sable au Huchet accompagné de trois étoiles, le tout d'argent.*

MONUMENTS ANCIENS (1)

Tumulus au village de Keranc'hoat ; on y a trouvé, en 1845, trois cippes en granit, au pied de chacun desquels étaient groupées quatre urnes renfermant des cendres et des ossements, de plus, une monnaie de Trajan, des débris de bracelets en bronze, tuiles et poteries, près de ce tumulus qui borde la voie de Vannes à Locmaria.

Dans le champ de Parc-ar-Groas du village de Lesperbez, au-dessus de Locmaria, station romaine composée de sept bâtiments différents. On y a trouvé de nombreuses figurines représentant Vénus, des déesses mères, des chevaux, etc...

Tuiles nombreuses et vestiges de fortification autour du manoir de Lanros.

Substructions au village de Kergren.

Ruines d'habitation, monnaies romaines, poteries, au champ Parc-Mor, au village du Petit-Ménez (1866).

Substructions, aire d'habitation en béton, petit bronze de Constantin, dans les jardins de Poulguinan.

Camp retranché, au village de Keranael-Fresk, près le Grand-Guélen.

(1) *Bulletin Arch.*, II, p. 127.

Motte féodale du Plessis, au village de Kerromen. On y a trouvé une garde d'épée en bronze.

Ruines d'une forteresse gallo-romaine, au village de Kerdroniou.

Sept haches à douille trouvées, en 1859, à Kerlaëron.

M. Le Men a découvert, en 1866, au village de la Tourrelle, un souterrain formant galerie de 3 m. 20 de long sur 1 m. 40 de large et terminée par une chambre de forme ovale; on y a trouvé des haches en pierre, des silex taillés, des anneaux en bronze, un collier en os de mouton et des débris de poterie.

La paroisse d'Ergué-Armel est traversée par les voies romaines allant de Quimper à Carhaix, par Roudouallec, — à Vannes, par Quimperlé, — à Concarneau, — à Bénodet ou Poulker.

ERGUÉ-GABÉRIC

L'ancienne forme est *Ergué Gabellic* (1584, G. 13), et Cabellic serait un nom de famille et probablement le nom de la famille qui a fondé la paroisse; car au catalogue des Evêques de Quimper figure un Yves Cabellic, dont les armes étaient les mêmes que celles de Lezergué, *de gueules à la croix potencée d'argent, cantonnée de 4 croisettes de même*; or, les seigneurs de Lezergué étaient considérés comme fondateurs de l'église paroissiale et y avaient les prééminences et intersignes qui convenaient à cette qualité.

L'Evêque de Quimper avait droit de fief et de dîme à la quinzième gerbe sur tous les blés, à Kermorvan, Kerougan, Kerliouarn, partie des villages de Crechergué, Huelaff et Iselaff, Cutuillic, Kernechiriou ou Coetpiziou.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1783

M. Gallois, recteur.....	44 ^l
La fabrice.....	14 ^l 10 ^s
Saint-Gildas.....	3 ^l 5 ^s
Saint-Joachim.....	1 ^l 15 ^s
Sainte-Apolline (Non imposée.)	
Notre-Dame de Kerdévot.....	23 ^l 5 ^s
Total.....	66 ^l 15 ^s

ÉGLISE PAROISSIALE

Le patron est saint Guinal, abbé.

L'église date des premières années du xvi^e siècle. Le petit porche latéral est orné de quelques nervures gothiques et voûté. Par ailleurs, l'édifice a peu de caractère architectural, à part la haute fenêtre de l'abside dont les meneaux dessinent, dans le tympan, deux jolies fleurs de lys, analogues à celles de la fenêtre Nord de la chapelle Sainte-Anne, dans l'église de Pont-l'Abbé, et de la fenêtre Ouest du bas-côté Nord de l'église de Penmarc'h. Une autre petite fenêtre, au bout du bas-côté Midi, se termine également en fleur de lys.

A l'intérieur, le travail le plus remarquable est la maîtresse-vitre, admirablement conservée, sauf une ou deux pièces qui ont été réparées. Elle date de 1516, comme l'indique l'inscription suivante, au bas de la dernière baie,

à droite : *Ceste . vitre . fut . fecte . en . lan . mil . Vcc XVI
et . pour . lors . fabriq.....*

Elle est divisée en quatre baies, comprenant douze scènes :

1. NATIVITÉ DE N. S. — La Sainte Vierge et saint Joseph, à genoux, adorent l'Enfant-Jésus ; au-dessus de la tête de saint Joseph brille l'étoile des Mages.

2. CIRCONCISION. — La Sainte Vierge tient l'Enfant-Jésus sur une table. Le grand prêtre, vêtu d'un manteau rouge et coiffé d'une mitre, accomplit le rite.

3. BAPTÊME DE N. S. — Le Saint-Esprit descend sur le Sauveur sous forme de colombe.

4. ENTRÉE TRIOMPHALE DE N. S. à Jérusalem.

5. INSTITUTION DE LA SAINTE EUCHARISTIE. — N. S. communie les Apôtres.

6. PRIÈRE AU JARDIN DES OLIVIERS. — N. S. s'adresse à son Père, dont on voit la figure dans un nimbe lumineux. Les trois Apôtres sont endormis ; saint Pierre serre la poignée de son épée.

7. BAISER DE JUDAS. — Saint Pierre vient de couper l'oreille de Malchus ; N. S. la remet en place.

8. FLAGELLATION.

9. PILATE SE LAVE LES MAINS. — N. S. est emmené par les soldats.

10. N. S., CHARGÉ DE SA CROIX, monte au Calvaire.

11. N. S. EN CROIX. — Longin lui perce le côté de sa lance. La Sainte Vierge et saint Jean au côté droit ; à la gauche, le centenier à cheval ; d'autres personnages à l'arrière-plan.

12. RÉSURRECTION. — N. S. se lève du tombeau, vêtu d'un manteau rouge et tenant une croix triomphale. Son tombeau est orné dans le style xv^e siècle.

Les dais de couronnement qui terminent les baies sont

composés de motifs d'architecture Renaissance : anges, dauphins, formant un excellent dessin.

Dans les quatre panneaux formant le premier rang du tympan on trouve : SAINT BARTHÉLEMY ; — UN JEUNE HOMME, sans nimbe, coiffé d'un chapeau et tenant une palme ; — SAINT MICHEL terrassant le dragon ; — SAINT ANDRÉ, tenant sa croix. — Plus haut, au milieu du tympan, dans le soufflet situé entre les pointes des deux fleurs de lys, est LA TRINITÉ : le Père Eternel assis, tenant son Fils en croix.

Dans les fleurs de lys et les trois soufflets supérieurs sont des écussons :

En supériorité, des armes qui sont peu distinctes et qu'il est, par suite, difficile de blasonner ; elles semblent être : *écartelé de France et de Bretagne.*

Plus bas, sont : *parti de France et de Bretagne, puis Bretagne.*

Dans les pointes et les pétales des fleurs de lys :

a) *De gueules à trois glaives ou épées d'argent posés en bande, qui est de Coetannezre ;*

b) *Parti de gueules à 3 barres d'argent et d'azur à 3 bandes d'or (peut-être de composition moderne) ;*

c) *De gueules à la croix potencée d'argent, cantonnée de 4 croisettes de même, qui est de Lézergué ;*

d) *Parti de gueules à 3 glaives d'argent et de gueules à la croix potencée d'argent cantonnée de 4 croisettes de même ;*

e) *Parti au 1^{er}, fascé d'argent et d'azur de 10 pièces, qui est Autret, au 2^e, coupé de gueules à 3 épées d'argent, puis, de gueules à la croix potencée d'argent, cantonnée de 4 croisettes de même ;*

f) *Parti de gueules à 3 glaives d'argent posés en bande, et d'azur à 3 pommes de pin d'argent.*

Dans la petite fenêtre fleurdelysée, au-dessus de l'autel du bas-côté Sud, est un autre vitrail où l'on voit saint François d'Assise présentant un donateur, François de

Liziard, seigneur de Kergonan, agenouillé, les mains jointes, devant un prie-Dieu recouvert d'un tapis et d'un livre ouvert. Il est revêtu de l'armure de fer, par dessus laquelle il porte une dalmatique d'or avec 3 croissants de gueules, qui sont Liziard. (V. *Monographie de la Cathédrale*, p. 39 et 135.) — En face de lui, dans l'autre baie, est une châtelaine, sa femme, vêtue d'une robe d'or avec les 3 croissants de gueules. Elle est présentée par une sainte tenant dans sa main droite une croix légère, aux extrémités bourdonnées ; mais ce simple emblème ne suffit pas pour l'identifier. Est-ce sainte Marguerite ?

Statues en vénération :

Au fond de l'abside :

1. **SAINTE-TRINITÉ.** — Le Père Eternel, en chape et tiare, posant un pied sur la boule du monde, tenant sur ses genoux le corps inanimé de son Fils. Le Saint-Esprit, sous forme de colombe, plane au-dessus de l'épaule de Notre-Seigneur.

2. **SAINTE GUÉNAEL**, deuxième abbé de Landévennec, patron de la paroisse, vêtu de la chape, tenant la crosse et portant tonsure monacale.

A l'autel du Sud :

3. **SAINTE MICHEL**, armé de toutes pièces, couvert d'un ample manteau, foule aux pieds le Dragon, tient une croix de la main gauche et brandit une épée de la droite.

4. **SAINTE SÉBASTIEN**, percé de flèches.

A l'autel Nord :

5. **SAINTE ANTOINE**, ermite.

6. **SAINTE MARGUERITE**, debout sur un dragon monstrueux.

Dans la petite chapelle du Nord, est l'autel du Rosaire, à riche retable du XVII^e siècle. On y trouve les statues de :

7. **NOTRE-DAME DU ROSAIRE**, Vierge Mère, debout.

8. **LE SAUVEUR RESSUSCITÉ**, revêtu d'un simple manteau.

9. **SAINTE APOLLINE**, tenant des tenailles et une dent.

Dans la nef :

10. **VIERGE MÈRE** debout.

11. **SAINTE JOSEPH**, avec l'inscription : saint Philibert.

12. **CHRIST EN CROIX**, de grand style, fin du gothique, qui était autrefois posé sur un tref ou poutre transversale, ayant à ses côtés :

13. **LA VIERGE DE DOULEUR**, la tête baissée dans l'attitude de la plus grande affliction. Son voile et son manteau forment des draperies d'excellent style.

14. **SAINTE JEAN L'ÉVANGÉLISTE**, la tête relevée vers la croix ; même genre de draperie.

*
**

Orgues. — Le buffet d'orgues est de petites dimensions, mais dans ses trois tourelles on reconnaît le style de ceux, plus importants, de Saint-Corentin de Quimper, Pleyben, Sizun, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, etc. Sur la face de la tribune, sont deux panneaux peints, dans lesquels des anges jouent de la harpe et de la viole, d'autres chantent en lisant dans un livre et sur une grande feuille couverte de notation musicale.

D'après les archives, cet orgue serait de 1680 ; il est donc probable qu'il a été fabriqué par les frères Thomas et Toussaint Dallam, qui avaient succédé à leur père, à Quimper, comme facteurs d'orgues, et qui travaillèrent à cette époque pour différentes églises de la région, notamment celles de Pont-Croix et Locronan.

Lors d'une réparation faite en 1902, on trouva, collée sur le sommier, une feuille de papier avec une inscription relatant une restauration antérieure :

Fait faire par M^r Le Roux, Yves, Recteur, Le Roux, Louis, de Kerélou, trésorier ; Laurent, René, de Squividen,

maire — Kernévez, Alain, du bourg, organiste. — François Bardouil, d'Arzano, facteur d'orgues, l'an 1845.

Au bas du collatéral Nord, tout près des fonts baptismaux, est un foyer analogue à ceux qu'on trouve dans nombre d'autres églises, comme Guengat, Gourlizon, Ploaré, Pont-Croix, etc.

A l'angle Sud-Est du cimetière, est un ossuaire à sept baies plein cintre et une porte, puis deux bénitiers, qui offrent tous les caractères du XVIII^e siècle ou de la fin du XVII^e.

RECTEURS D'ERGUÉ-GABÉRIC AVANT LA RÉVOLUTION

1327. Henri Morgan.
 1330. Alain, dit Grosse-Tête, cède son bénéfice à
 1330. Hervé Quiniou.
 1534. Décès de Guy de Keraldanet, recteur.
 1568. Décès de Jean Parcevaux, recteur et chanoine.
 1568. Guillaume Guyadeur.
 1635-1645. Germain de Kerguélien, chanoine, grand vicaire official de Cornouaille (1).
 1645-1649. Claude Calvez, qui avait été recteur de Mesgloaguen, à Quimper.
 1651-1673. Jacques Le Floc'h.
 1678-1716. Jean Baudour, fils de Prigent Baudour, originaire de Lannilis, vicaire d'Ergué, puis recteur de Pleuven de Février 1677 à Février 1678; il devint recteur d'Ergué-Gabéric, et y demeura 38 ans, étant décédé à 80 ans, le 31 Août 1716.

Le 29 Octobre 1697, à la suite d'un acte de baptême, le Recteur note en ces termes une éclipse de lune :

(1) Nous empruntons les renseignements qui suivent sur les Recteurs et Vicaires, aux travaux de M. Antoine Favé sur la paroisse d'Ergué-Gabéric.

« A mesme jour et heure que sus dit, il vist une éclipse sur la lune, entre six heures et sept heures du soir, qui nous pronostique et nous fait espérer un plein repos, dans les troubles mesmes les plus grands et les affaires les plus obscures. Cet astre ne se cachera à nos yeux que par la jalousy du soleil qui, ne pouvant esclairer que peu de gens dans le trouble et dans le désordre, s'en prendra à son opposé, luy fera la guerre, mais elle en reviendra toute victorieuse; après avoir paru autant obscur qu'on le puisse estre, elle reviendra tout à coup si brillant que l'esclat de sa lueur surprendra autant et plus que son obscurité n'aura fait. Dieu veille par sa sainte miséricorde que il ne me trompe pas dans l'explication de ce que j'ay aperceu. »

Le 4 Février 1701, il consigne au registre un fait des plus tragiques. « Le jour de la Chandeleur, environ les sept heures du matin, le tonnerre et un tourbillon de vent sapèrent la tour de la chapelle de N.-D. de Kerdevot, par la chambre des cloches, et les matériaux de la dite tour tombèrent en partie sur François Le Gonnidec, comme il estoit prest d'entrer dans l'église pour entendre l'office divin; son bras coupé, le reste du corps tout brisé, excepté la tête; le jugement bon, et demandant pardon à Dieu de ses péchés, invocant la S^{te} Vierge de Kerdevot à son secours, se confessa au curé, qui se trouva présent, reçut l'extreme onction et déclara qu'Allain, fils de Marc Coetmen estoit demeuré et tué sous les pierres tombées, lequel Gonnidec souffrit jusqu'environ le 6, à 7 heures le soir, et trespassa comme un vray martyr dans la grace de Dieu, et son corps fut inhumé avec le corps dudit Allain Coetmen, le 4^e Février 1701, en mesme tombe, entre la chaire et l'autel de S^t Sébastien. Deux honnestes gens et de très bon exemple à tous ceux qui les ont

conneus dans leur conduite et bon exemple pendant le temps qu'ils ont vescu parmi le monde. C'est l'exposé au vray que je me trouve obligé de faire sur ce registre pour informer de la vérité après ma mort. Ce 4^e Febvrier 1701. »

1717-1722. Jacques Boisart. Le 12 Juin 1712, le registre mentionne le baptême d'un enfant, Jean-Marie, fils de noble homme Julien Boisart, Sr de la Villebasse, et de Louise-Magdeleine Le Nouvel, dont est parrain écuyer Jean-Baptiste Gelin, seigneur de Pennenreun, et marraine Marie-Josèphe de Plœuc. Il mourut à Ergué-Gabéric, le 6 Octobre 1722.

1722-1726. François-Hyacinthe de la Haye ; avait été recteur de Moëlan, et promoteur ; il devint, en 1726, archidiacre de Poher.

En 1723, le registre porte cette note : « Qu'en hiver les arbres bourgeonnèrent et les cerisiers, à Noël, furent couverts de fleurs ; la fontaine de Kervir, seule, resta pour alimenter Quimper ».

1727-1747. Jean Edy, secrétaire de l'Evêché, est nommé recteur. En 1742, il eut des difficultés avec ses paroissiens, pour avoir voulu s'opposer à l'inhumation, dans l'église, du corps de Marie Duval, veuve de Daniel Courty. Comme le corps était porté à l'église, des femmes se mirent à creuser une tombe dans l'église et y inhumèrent le cadavre, quoi qu'il y eut une sépulture déjà préparée au cimetière, renouvelant une protestation violente, comme celle que nous avons constatée à Elliant, pour les arrêts interdisant les inhumations dans l'intérieur de l'église.

M. Edy mourut le 18 Décembre 1847, après une courte maladie, ayant procédé à une sépulture le 15 du même mois.

Le 23 Décembre 1745, M. Edy avait publié les bans

pour le futur mariage entre très haut et puissant seigneur Messire François-Louis de la Marche, chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de Kerfort, Lézergué, fils et héritier principal de haut et puissant seigneur Messire François de la Marche et de dame Marie de Botmeur, à présent sa veuve, de la paroisse du Grand-Ergué ; et demoiselle Françoise-Louise-Félicité de Bourigan du Pé d'Orvault, fille de haut et puissant seigneur Messire Armand-Louis de Bourigan du Pé, chevalier, seigneur marquis d'Orvault, Liancé, les Salles, Plessix, Courneux, d'Aubigny, la Cevernière, la Trélature et autres lieux, et défunte dame Marie-Ambroise Le Texier de Villebot, de la paroisse d'Orvault, au diocèse de Nantes.

1748. Le Sr Guillo, qui ne signe pas au registre, et dont il n'est fait mention qu'au sujet des réparations du presbytère.

1749-1756. P. A. de Kervégan de Suasse. Il entra en composition avec le général de la paroisse au sujet des inhumations, moyennant un engagement des paroissiens à refaire le pavé de l'église ; on leur accorda la permission de faire enterrer dans les bas-côtés de l'église (14 Décembre 1749).

Le 29 Septembre de la même année, marché fut passé par Alain Kernévez, fabrique en charge, avec Charles Guéguen, horloger à Pleyben, pour la confection, moyennant 350 livres, d'une horloge neuve avec *montre*. Et sont d'avis, les délibérateurs, que l'horloge soit placée en l'église *Saint-Guénolé*.

1757-1772. D. Y. de Lécluse ; est transféré à Plovan.

1772-1782. Clet de Lécluse ; devient recteur de Laz. En 1776, marché avec Marc-Antoine Baldini, peintre de profession, pour peindre l'église paroissiale moyennant la somme de 62 livres.

En 1775, Hervé Le Tytur fut choisi pour garder la sacristie ; il devait y coucher, et était rétribué à raison de 3 livres par mois.

1782. Joseph-Emmanuel Galloy, licencié en Sorbonne, qui mourut la même année, le 20 Octobre 1782, à l'âge de 60 ans. Assistèrent à son convoi : Le Bahezre de Lanlay, recteur d'Ergué-Armel ; Fr.-Y. Lalouelle, curé d'Ergué-Armel ; J.-F. Rohou, curé de Laz ; A.-D. Morvan, recteur de Trégourez ; Le Floc'h, recteur de Cuzon.

1783-1783. Jean Le Gall, nommé en Décembre 1782, mourut le 20 Décembre 1783, au couvent des Capucins de Quimper où, vraisemblablement, il faisait sa retraite.

1784-1787. Pierre-Alain Denys, licencié en théologie, ancien professeur de théologie aux collèges de Lyon et de Quimper.

Il procédait, en 1787, au mariage entre haut et puissant Messire Jean-Louis-Fortuné de Plœuc, chevalier marquis dudit nom, seigneur de Kerharo, fils de feu haut et puissant Nicolas-Louis, sire de Plœuc, et de haute et puissante dame Jeanne-Guillemette du Boisguelhenneuc, dame marquise de Plœuc, émancipé de justice du siège présidial de Quimper, sous l'autorité de haut et puissant François-Hyacinthe sire de Tinténac, chevalier marquis du dit nom, chevalier de l'Ordre du Roy et militaire de Saint-Louis, domicilié de fait sur la paroisse de Saint-Médéric, en la ville de Paris, et de droit ès paroisses de Saint-Mathieu de Landudec et de Bannalec, diocèse de Quimper ;

Et haute et puissante demoiselle Anne-Jacquette de Geslin, fille de haut et puissant seigneur Messire Jean-Marie de Geslin, chevalier et seigneur de Penanrun, et de haute et puissante dame Malouine du Breuil de Nevet, de la paroisse de Saint-Médéric, à

Paris, et domiciliée de droit sur la paroisse d'Ergué-Gabéric.

1787. Laurent-Marie Lalau, recteur de Locmaria, fut nommé au Grand-Ergué le 18 Août 1787 ; mais n'y resta que jusqu'au 21 Septembre de la même année, qu'il fut nommé à Locmaria de Quimper.

1788-1791. Alain Dumoulin.

VICAIRES ET PRÊTRES D'ERGUÉ-GABÉRIC
AVANT LA RÉVOLUTION

1629. Alain Bolc'h ; curé en 1636.
Jean Rannou ; curé de 1637 à 1638.
Jean Gudy.
François Barré.
Arphel Hue (*Arphel*, forme d'*Armel*).
Jean Rolland.
Hervé Foll.
1630. Hervé Laléson.
Jean Guenn.
Pierre Maguer.
1634. Jacques Quintin.
1636. Jean Le Breton.
R. Guégant.
François Brisson.
A. Ricart.
Jacobus Guillou, curé, 1639.
J. Bozec.
1639. Barthélemy Lizien, diacre.
Germain Le Diraison, curé.
1641. Yves Conan.
J. Le Gall.
Jacques Le Picart.

1642. Jean Quéméner.
 1644. Hervé Pennanrun.
 1646. Guillaume Floyd.
 1647. Hervé Le Boudier, curé, jusqu'en 1669.
 1650. Guillaume Le Guinigou.
 1651. G. Galvézan.
 G. Le Du.
 1656. Hervé Le Meur.
 1658. G. Piriou.
 Hervé Guiader.
 1659. N. Raoul.
 1660. Hervé Le Douguet.
 Thomas Flochlay.
 1663. René Le Poupon.
 Le Febure.
 A. Le Bihan.
 1665. Michel Lozach.
 1666. Jean Raoul.
 L. Le Gac.
 Michel Galland.
 1668. Pierre Guyomar.
 1746. Jean Philippe; curé en 1748; recteur de Saint-Hernin en 1755.
 1752. Pierre Le Kernévez, curé; mort en 1783, à l'âge de 61 ans.
 1783. R. Rochedreux.
 1784. P. Diquélou.
 1784. Lameur.
 1788. Joseph Boncors.
 1790. J.-B. Tanguy.
 1790. Vallet; devient, en Octobre 1790, recteur de Kerfeunteun.
 1790. Yven et Baudri, qui prêtèrent serment.

LA RÉVOLUTION A ERGUÉ-GABÉRIC

La Municipalité, craignant d'être privée de ses prêtres par défaut de prestation de serment, écrivait, le 1^{er} Février 1791, aux administrateurs du Département (1) :

« Instruits qu'aucun prêtre de cette paroisse n'avait prêté le serment, pour n'être pas privés des secours spirituels, les conseillers municipaux prient MM. les prêtres de vouloir bien continuer leurs fonctions en l'avenir comme au passé. » Cette délibération, adressée au Département, ne fut pas approuvée et, comme nous l'avons dit précédemment, le 28 Mars 1791, le sieur Yven, vicaire à Kerfeunteun, fut élu curé constitutionnel d'Ergué-Gabéric.

Dès que M. Dumoulin, le digne recteur de cette paroisse, eut connaissance de cette nomination, craignant d'être violemment expulsé de la paroisse, il prit ses précautions pour assurer à ses paroissiens les secours religieux de quelque prêtre fidèle. Il écrivit, vers le commencement d'Avril, la lettre suivante à M. Philippe, curé de Landudal (2) :

« Monsieur et cher confrère,

« Le bruit public vous aura sans doute informé que ma paroisse va être possédée par un intrus, contre la volonté expresse du Pape et du clergé de France. Cet intrus, comme vous le savez, ne peut pas valablement absoudre les fidèles qui auraient la mollesse de s'adresser à lui. Il faut donc, avant d'être tout à fait expulsé, que je nomme mes *grands vicaires*, de peur que le loup n'égorge mes brebis. Je vous prie, Monsieur, et vous supplie d'avoir

(1) L. 64.

(2) L. 250.

soin de tous ceux ou celles de ma paroisse qui s'adresseront à vous pour la confession et toutes autres choses. Le sieur Yven ne pouvant valablement les absoudre, j'ai averti plusieurs de Saint-André d'avoir recours à vous. Regardez-les comme des brebis qui ont perdu leur propre pasteur. Vous pouvez les diriger dans la pâque comme dans un autre temps. Vous resterez toujours à Landudal ; que vous soyez curé ou non, peu importe, aidez mes paroissiens, soyez leur père pendant que j'en serai éloigné. Vous avez assez d'amitié pour moi pour me rendre ce service dans les âmes que je chéris véritablement. »

M. Dumoulin, malgré la prise de possession de sa paroisse par l'intrus, malgré l'arrêté du Département du 21 Avril 1791, qui obligeait les anciens recteurs à s'éloigner de quatre lieues de leur ancienne paroisse, se maintenait à Ergué-Gabéric et y gênait singulièrement le sieur Yven qui, le 17 Juin 1791, se décida à écrire à M. Dumoulin la lettre suivante (1) :

« Ne trouvez pas mauvais que je vous avertisse charitablement de quitter ma paroisse le plus tôt possible, même ce soir, car demain j'irai à Quimper et je vous dénoncerai si vous ne me faites pas savoir, par le porteur de ce billet, que vous partez ce soir pour vous écarter à quatre lieues, comme vous le devez... J'ai je ne sais combien de témoins contre vous, ce qui prouve que vous êtes allé contre votre parole ; vous êtes très incendiaire... N'y revenez plus ou il vous arrivera comme il est arrivé à M. Herviant. De plus, j'empêcherai de dire la messe sur ma paroisse à quiconque la troublera ou, si je ne puis le faire, je le dénoncerai... »

« Monsieur Dumoulin, encore une fois, parlons sur les toits, ne nous cachons pas ; pourquoi courriez-vous les

(1) L. 250.

villages ? pourquoi ? etc. ; voulez-vous me faire assassiner ? Vous auriez tort, plaignez-vous à la loi.

« Je n'ai aucune foi à ajouter à la bulle de Royou. M^e Denis est bien content, je le crois, d'un fier sac qu'il a reçu au District de Quimper de M. Gomaine, qui prêche sur les toits ; l'Évangile et le catéchisme en main, que tout le monde peut lire ; nous ne cherchons donc pas à tromper personne, l'Évangile et le catéchisme ne sont pas traduits par M. Royou. »

Le même jour, M. Dumoulin répondait :

« Il est impossible, Monsieur, de vous comprendre à l'épître que vous m'avez écrite ce matin. Une chose m'étonne ; vous avancez gratuitement que je veux vous faire assassiner. Je conserverai précieusement votre lettre, elle servira dans le temps pour déposer contre vous ; vous prouvez, je l'espère, ce que vous avancez.

« Si vous essayez une seconde fois de me dénoncer, je vous dénonce, à coup sûr, à la même heure ; j'ai plusieurs griefs contre vous, mais le plus fort, c'est votre lettre. Quant à l'éloignement de quatre lieues arrêté par le Directoire du Département, je sais à quoi m'en tenir, j'en ai consulté plusieurs membres et j'ai passé par leur avis.

« Pour ce qui regarde l'histoire de M. Herviant et de M. Denis, j'en sais plus que vous... Je connais le mérite de M. Denis, je fais de M. Gomaine tout le cas qu'il mérite... »

« Ne parlez pas de la bulle de Royou, vous n'y entendez goutte. »

Cette lettre fut adressée par le sieur Yven au District, qui s'empressa, le 21 Juin, de sommer M. Dumoulin de quitter Ergué-Gabéric.

« A Monsieur Dumoulin, ci-devant recteur d'Ergué-Gabéric.

« Chacun doit faire son devoir ; le mien m'impose l'obligation de vous dire que vous manquez au vôtre. Je suis instruit que, non content de vous refuser à l'exécution de l'arrêté du Département du 21 Avril dernier qui vous enjoignait de vous retirer à quatre lieues d'Ergué-Gabéric, vous parcourez journellement cette paroisse pour y semer l'erreur et y porter le trouble dans les consciences trop peu éclairées pour connaître les vrais motifs de vos démarches. Ce serait, Monsieur, partager vos torts que de les permettre, pouvant les faire cesser, et je regarde comme certain que je le puis, quoique vous prétendiez savoir à quoi vous tenir sur la façon de penser de plusieurs membres du Département de la proclamation du 21 Avril. Je ne doute pas que cette assertion ne soit plus que hasardée ; mais ce n'est pas la peine de s'en occuper. Le fait est que la proclamation existe ; je suis chargé de la faire exécuter, et vous vous y conformerez de manière ou d'autre ; s'il faut vous y forcer, j'en prendrai les moyens... »

En 1792, M. Yven étant mort, on procéda, le 3 Mai, à une nouvelle élection, et le sieur Bigeon, ex-capucin et vicaire de Saint-Michel de Quimperlé, fut désigné comme curé du Grand-Ergué ; mais il refusa.

M. Dumoulin dut quitter le pays, et se réfugia en Bohême. A son retour, il fut nommé curé de Crozon, puis de Saint-Corentin.

(A suivre.)

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

(Suite.)

A peine le vénérable M^{sr} Dombideau a-t-il disparu, que des bruits alarmants se répandent. On dit et on répète, dans tout le diocèse, que le Petit Séminaire de Pont-Croix est mort le même jour que celui qui l'a établi ; qu'il est inutile, dispendieux, que les élèves ne s'y plaisent pas ; que l'un de messieurs les Vicaires généraux s'est ouvertement prononcé contre cet établissement et qu'on a déjà résolu d'en retirer un certain nombre d'élèves boursiers pour les transférer au Petit Séminaire de Quimper.

La municipalité de cette ville avait cédé à l'Évêque, en 1806, la partie Ouest du Collège communal, pour y établir le Séminaire diocésain. Cet immeuble n'était pas assez vaste pour contenir à la fois le Grand et le Petit Séminaire, et beaucoup d'élèves durent être logés chez l'habitant. Mais lorsque l'École de Théologie fut transférée au Calvaire en 1816 et surtout, lorsque les philosophes suivirent les théologiens en 1819, le Petit Séminaire de Quimper put recevoir un plus grand nombre d'écoliers. On en comptait près d'une centaine qui, tout en étant soumis à une discipline spéciale, suivaient les cours du Collège, et cette fréquentation n'était pas sans inconvénients.

Dans une lettre à messieurs les Vicaires capitulaires, M. Le Coz s'élève avec indignation contre les bruits tendancieux qui circulent. « ... Si des hommes tels que ceux qui affichent le mépris et la haine de l'Église avaient

répandu ces bruits *sustinuissem utique, tu vero...* » Puis il expose l'utilité de son œuvre et sa conformité plus grande à l'esprit et à la pratique de l'Église.

Ce long plaidoyer, en forme de thèse, montre que, dès l'origine, le Collège de Pont-Croix a eu ce caractère propre de Petit Séminaire qu'il devait conserver jusqu'à la fin.

« Le Petit Séminaire de Pont-Croix porte les caractères d'une œuvre de Dieu, inspirée de Dieu, pour la gloire de Dieu, pour l'utilité de son Église. Un homme est appelé à changer, en peu de temps, six fois de domicile, et cet homme-néant, conduit à Pont-Croix avec force et douceur, est choisi de Dieu pour donner au Diocèse l'un des plus beaux Petits Séminaires de la France. Dieu, qui règne sur les cœurs, incline, en même temps, celui du détenteur à céder le local à très vil prix. La démolition partielle allait en être faite dans quelques semaines. Un an plus tard, la mort du détenteur rend l'acquisition impossible.

« Le Petit Séminaire de Pont-Croix est un enfant de la Providence qu'on veut étouffer dans son berceau. Dès sa naissance, il est un signe de contradiction, comme l'ont été toutes les grandes œuvres de Dieu, et sa ruine serait pour plusieurs un sujet de joie. Mais c'est l'œuvre de Dieu. *Ex Deo est, non dissolvetur* (ACT., v...).

« Vous faites tort au Collège de Quimper. Sans vous, les élèves du Cap viendraient à Quimper. Vous n'apprenez pas le Grec à vos élèves. Ils ne se plaisent pas chez vous. Ils devraient venir en Cinquième au Collège de Quimper ?

« Pont-Croix rétorque l'argument et répond : Vous faites tort au Petit Séminaire de Pont-Croix. Sans vous, les élèves de la plus grande partie du Diocèse viendraient chez nous. Nos supérieurs n'ont qu'à l'ordonner, et nous enseignerons le Grec. Tous nos élèves retournent chez

nous avec joie. Aucun de nos élèves au secours n'ira chez vous avec plaisir et sans y être obligé. Que les élèves au secours dans votre collège soient laissés libres de venir chez nous, et vous verrez où l'on se plaît davantage.

« Tous vos discours ressemblent à ceux d'un marchand, d'un artisan qui vante sa marchandise, son travail, qui décrie la marchandise, le travail de son voisin, qui trouve mauvais qu'un autre marchand ou artisan s'établisse dans un quartier différent du sien. L'envie, passion basse est très répréhensible dans cet artisan, qui est d'une basse condition ; mais dans l'état élevé où vous êtes, vous devez avoir des sentiments plus nobles et communiquer sans envie la science que vous avez reçue de même : *Sapientiam sine invidia comunico* (SAP., VII, 13).

« Vous avez un pensionnat, une Huitième que vous n'aviez pas, l'année dernière. Nous ne nous plaignons point que par là vous nous fassiez tort. Vous usez de vos droits. Ne nous enviez pas les nôtres, et trouvez bon que nous ayons aussi des Quatrièmes, etc., etc., etc...

« D. Le bien du Diocèse demande-t-il qu'on accorde le principal intérêt au Petit Séminaire de Pont-Croix, et qu'on en retire un certain nombre d'élèves au secours pour être transférés au Petit Séminaire de Quimper ?

« R. Réponse affirmative pour la première partie de la question, négative pour la seconde ; réponse fondée sur la S. C. de Trente, sur l'Ordonnance du Roi et sur la raison.

« I. CONCILE, Sess. 23, ch. 18, le Concile dit : *Episcopi cum concilio duorum canonicorum seniorum et graviorum... omnia impedimenta auferentes, quæcumque ad conservandum et augendum tam pium et sanctum institutum pertinere videbuntur, diligenter curabunt*. Or, l'accroissement, la prospérité du pieux et saint établissement de Pont-Croix trouve un obstacle : 1^o dans les discours de tel prêtre, nou-

veau Diotrèphe, *verbis malignis garrrens in nos* (III JOAN., 10). Il faut donc les réprimer *diligenter*, comme l'aurait fait notre vénérable défunt ; 2^o dans l'envoi de quelques élèves du Séminaire de P. à celui de Q., car l'argent est nécessaire pour conserver et augmenter les trois Séminaires. Cependant l'envoi dont est cas leur fait perdre 36 fr. par élève, au profit du Collège communal de Quimper. Donc le Concile ne veut pas que cet envoi se fasse.

« *Ut cum minori impensâ hujusmodi scholis instituendis provideatur, statuit sancta synodus ut Episcopi aliique Ordinarii cogant et compellant...* Or, évidemment, ce n'est pas diminuer les dépenses des trois Séminaires que d'envoyer nos élèves au Collège de Quimper et de lui donner 36 fr. qui pourraient nous servir aux fins du Concile. Donc.

« *Quia ad Collegii fabricam instituendam, et ad mercedem præceptoribus et ministris solvendam, et ad alendam juventutem et ad alios sumptus, certi redditus erunt necessarii, Episcopi cum consilio... ex fructibus... cujuscumque qualitatis huic collegio applicabunt.* Voilà les fins auxquelles le Concile ordonne d'employer les revenus de toute nature. Or, les 36 fr. que paie chaque élève pour ses mois d'école sont notre meilleur revenu. Donc, le Concile veut qu'il soit employé par la fabrique, par le bureau du Séminaire à l'entretien de nos bâtiments, au paiement de nos professeurs, à la nourriture de nos élèves et de nos domestiques et non pas au profit du Collège de Quimper.

« ORDONNANCE DU ROI, 5 Octobre 1814, art. 4 : « *Pour diminuer, autant qu'il est possible, les dépenses de ces établissements (écoles ecclésiastiques)...* » Le Roi, comme le Concile, veut donc qu'on diminue les dépenses, et que, par conséquent, le bureau du Séminaire garde, pour subvenir à ses dépenses nécessaires, le plus clair de son

revenu, les mois d'école de ses élèves qui, par conséquent, ne doivent pas aller au Collège de Quimper. Dans l'esprit du Concile et de l'Ordonnance, le Petit Séminaire de Pont-Croix est le seul Petit Séminaire du Diocèse. Celui de Quimper n'est qu'un pensionnat bien réglé, décoré du nom de Petit Séminaire sans en avoir la chose.

« Art. 1^{er} : *Il doit y avoir dans une école ecclésiastique des instituteurs nommés par l'Evêque pour élever et instruire dans les lettres des jeunes gens destinés à entrer dans les Grands Séminaires.* » Le Concile veut aussi que les jeunes élèves du sanctuaire « soient, dès leurs tendres années, formés à la piété dans une école ecclésiastique et qu'ils y soient instruits de la grammaire, des bonnes lettres, de l'administration des sacrements ». Or, incontestablement, le Petit Séminaire de Quimper n'est pas une école, le local étant trop petit. Ses élèves sont obligés d'aller recevoir l'instruction dans un collège communal où ils sont, tous les jours, en contact avec des élèves universitaires peu propres à les porter à la piété, dont les instituteurs ne sont pas nommés par l'Évêque, dont la plupart des régents sont des laïcs... Donc, gardons nos élèves dans notre Petit Séminaire de Pont-Croix qui ne dépend que de l'Évêque, et gardons-les jusqu'à ce qu'ils entrent au Grand Séminaire, suivant l'Ordonnance et suivant le Concile.

« Art. 3. *Lorsque les écoles ecclésiastiques seront placées dans les villes où il y aura un collège communal, les élèves, après deux ans d'étude, seront tenus de prendre l'habit ecclésiastique. Ils seront dispensés de fréquenter le dit collège.* Or, au Petit Séminaire de Quimper, les élèves ne sont pas tenus de prendre l'habit ecclésiastique et ne sont pas dispensés de fréquenter le Collège communal. Donc, le Petit Séminaire de Quimper n'est pas un vrai Séminaire. Donc...

« L'ordre du Roi et de l'Église ne peut être suivi que dans votre unique Petit Séminaire. Cet ordre est plein de sagesse. Pourquoi exposer nos élèves à perdre les impressions de piété reçues au pensionnat de M. Le Bars par des impressions contraires reçues au Collège communal ? Pourquoi l'éducation dans une maison et l'instruction dans une autre ? Pourquoi, par un déchirement, un amalgame si nuisible, se mettre en opposition avec les deux autorités suprêmes qui nous gouvernent ? *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit* (Rom., 13, 2). Donc, *Attendite vobis super hominibus istis* (nos élèves) *quid acturi estis... ne forte et Deo repugnare videamini* (Act., v).

« RAISONS. Notre bon Évêque avait parfaitement calculé, dans l'intérêt de son Diocèse, en voulant que les jeunes élèves du sanctuaire vinssent tous à son Séminaire de Pont-Croix. L'intérêt du Diocèse est d'avoir plus de prêtres, plus d'argent pour donner des secours.

« Du canton de Pont-Croix et des environs, il vient un grand nombre de jeunes gens qui tous étudient pour être prêtres. La plupart d'eux n'iraient pas à Quimper ou s'y mettraient chambriers en ville, vivant à leur fantaisie, voyant, entendant, apprenant le mal et perdant leur vocation, à moins d'avoir obtenu des secours pour entrer au pensionnat de M. Le Bars.

« Mais point de secours sans argent. Point d'argent ou beaucoup moins d'argent si vous donnez au Collège communal votre meilleur revenu, vos mois d'école, contre tout ordre et toute justice.

« Le Séminaire ne vit que d'aumônes. Il est contre le bon ordre que le pauvre soit obligé de donner au riche. Le Séminaire n'est pas le méchant serviteur de l'Évangile. Il n'a que ce qu'il reçoit, il veut le faire profiter pour son Maître. Il ne mérite pas qu'on lui enlève le peu qu'il a pour le donner au Collège communal qui a déjà, et que

son bureau ou le conseil départemental peut combler de biens, s'il veut. La justice demande que l'intention des bienfaiteurs soit remplie. J'en connais quelques-uns décidés à ne point payer les mois d'école pour leurs protégés, s'ils ne viennent pas à l'école ecclésiastique. Puissent tous les autres prendre le même parti ! Qu'arrivera-t-il ? ou les élèves ne seront pas reçus au Collège communal et voilà des prêtres perdus, 36 francs perdus *lucrum cessans*, ou le Séminaire paiera et voilà 36 francs perdus, *damnum emergens* ; 72 francs par élève.

« CONCLUSIONS : 1° Considérer le Petit Séminaire de Quimper comme un pensionnat dépendant de l'Évêque et le Petit Séminaire de Pont-Croix comme la vraie et seule école ecclésiastique du Diocèse ; 2° diriger sur Pont-Croix tous les élèves, au secours ou non, qui se destinent à l'état ecclésiastique ou qui veulent examiner leur vocation ; 3° les y laisser faire toutes leurs classes ; 4° leur donner la tonsure et l'habit ecclésiastique dès qu'on les trouve dignes ; 5° envoyer à Pont-Croix les plus habiles, les plus forts, les plus zélés professeurs.

« Jacob aima singulièrement Joseph parce qu'il l'avait engendré dans sa vieillesse ; notre Évêque aimait singulièrement son Petit Séminaire de Pont-Croix, aussi l'enfant de sa vieillesse. Joseph fut un objet de haine et d'envie pour ses frères ; le Petit Séminaire de Pont-Croix est un objet d'envie, un signe de contradiction pour plusieurs. Dieu bénit Joseph qui devint le nourricier de ses frères, le sauveur de l'Égypte ; le Petit Séminaire de Pont-Croix sera béni de Dieu ; une foule de bons sujets en sortiront pour alimenter annuellement le Grand Séminaire, pour distribuer le pain céleste aux fidèles et pour être les sauveurs de tant de paroisses désolées où l'on a faim et soif de la parole divine. »

Cette lettre eut-elle pour effet de conjurer l'orage, ou les

craintes de M. Le Coz n'étaient-elles pas fondées ? En tout cas, dès 1824, le Petit Séminaire apparaît en pleine prospérité.

A la fin de l'année scolaire, des exercices eurent lieu depuis 8 heures jusqu'à 11 heures et demie le matin, et depuis 2 heures jusqu'à 6 heures le soir. En Troisième — il n'y avait pas encore de classe plus élevée —, le programme comprenait :

RELIGION

Huit chapitres de l'Évangile selon saint Luc.

EXPLICATION DES AUTEURS

- 1^o Virgile : Le premier chant de l'*Énéide*, et le second chant jusqu'au récit de la mort de Priam inclusivement.
- 2^o Quinte-Curce : Le troisième Livre en entier et les quarante-huit premiers chapitres du quatrième Livre.
- 3^o Cicéron : *Pro Archiâ* en entier et les cinq derniers chapitres de *de Senectute*.

MÉMOIRE

- 1^o Virgile : Le premier chant en entier et le second chant jusqu'au récit de la mort de Priam exclusivement, avec la traduction de Delille.
- 2^o Quinte-Curce : Le troisième Livre en entier, et les quarante-deux premiers Chapitres du quatrième Livre.
- 3^o Cicéron : *Pro Archiâ* en entier et quelques alinéas de *de Senectute*.
- 4^o Prosodie de Le Chevalier.
- 5^o Histoire : L'Histoire Romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium.

6^o Sphère et Géographie : Traité abrégé de la Sphère de M. Gaultier, avec quelques développements. Description générale du Globe terrestre.

Cette série d'exercices fut couronnée par une distribution solennelle des prix, le vendredi 6 Août, à 2 heures de l'après-midi.

Parmi les lauréats :

TROISIÈME : *Régent*, M. LE ROUX, prêtre ;

Pélage Le Nir, de Quimperlé ;

François Le Goff, de Morlaix.

QUATRIÈME : *Régent*, M. LE BIHAN, diacre ;

Gabriel Menguy, de Lanrivoaré ;

Yves Coadou, de Quimper.

CINQUIÈME : *Régent*, M. CAUDAN, prêtre ;

Léon Le Nir, de Quimperlé ;

Antoine Cardaliaguet, de Pont-l'Abbé.

SIXIÈME : *Régent*, M. PERROT, diacre ;

Alexandre Le Styr, de Telgruc ;

Pierre-Jean Goardon, de Cléden-Cap-Sizun.

SEPTIÈME : *Régent*, M. PROVOST ;

Henri Rogel, de Plouhinec ;

Nicolas Carval, de Plogoff.

HUITIÈME : *Régent*, M. LE TANTER, sous-diacre ;

Étienne Talidec, de Plozévet ;

Daniel Thomas, de Plovan.

La réouverture des classes se fit le vendredi 1^{er} Octobre ; elles comprenaient 178 élèves dont 55 chambriers et 44 externes. Cette année même, entra en Seconde un jeune homme de 19 ans, Jean Goarnisson, de Saint-Thégonnec, dont les souvenirs auraient pu constituer une histoire presque complète du Petit Séminaire où il devait passer plus de soixante ans.

Quant au Petit Séminaire de Quimper, il continua de vivre côte à côte et non sans quelques heurts avec le Collège, jusqu'en 1832. Un incident faillit précipiter sa fin. Le 4 Novembre 1831, deux jeunes élèves, séparés des autres par punition, réussirent à dérober quelques bouts de chandelle à la salle d'étude et les rangèrent, allumés, sur la fenêtre d'une chambre de décharge, donnant sur la place du Collège, vis-à-vis de la rue qui y conduit. Ils se couchèrent en même temps que les autres pensionnaires, plus heureux d'avoir fait une niche que soucieux de célébrer la Saint-Charles. Un détachement de la garde nationale, faisant la ronde, aperçoit la fenêtre éclairée ; et avertit le capitaine, qui dresse procès-verbal. Le procureur en est saisi, puis le général, puis le Ministre : l'affaire fut solutionnée par le renvoi des délinquants.

Cependant, la ville multipliait ses instances pour récupérer tout le Collège. L'Évêque finit par céder pour le bien de la paix. A la fin de l'année scolaire, les élèves du Petit Séminaire furent définitivement congédiés et momentanément remplacés par des soldats du 52^e.

(A suivre.)

CATHERINE DANIELLOU

Une voyante à Quimper,
au XVII^e siècle.

AVANT-PROPOS

Ceux qui ont lu la *Vie* du vénérable serviteur de Dieu, Julien Maunoir, ont dû remarquer qu'il y était souvent question d'une personne de Quimper, Catherine Daniélou, qui fut d'un puissant secours aux Missions bretonnes de cette époque, par ses prières et ses souffrances extraordinaires. Elle était conduite par des voies étranges, et M^{sr} du Louet, évêque de Cornouaille, avait chargé spécialement de sa direction les Pères Bernard et Maunoir. Le Père Bernard, jésuite au Collège de Quimper, fut son confesseur de 1641, environ, jusqu'en 1654, et le Père Maunoir lui succéda dans cet office, depuis 1654 jusqu'à la mort de Catherine, en 1667. Mais, de fait, le Père Maunoir fut en relation avec elle dès son arrivée au Collège, en 1642, et, frappé de cette vie vraiment merveilleuse, il entreprit d'en faire le récit vers 1675. Cette *Vie* est demeurée manuscrite, et c'est elle qui nous a servi de guide pour la publication de cette notice, où nous laissons, le plus souvent, la parole au Père Maunoir lui-même.

Dans sa préface (1), l'auteur fait cette déclaration :

« Je certifie comme témoin oculaire la plupart des choses qui sont en cette *Vie* ; j'ai appris le reste, partie du P. Bernard, partie de ceux qui ont demeuré avec Catherine, et de ceux qui l'ont connue dès son bas âge. La sagesse et la probité de ces personnes ne me permettent pas de douter de la vérité de leur rapport. Quelques-uns auront de la peine à croire sa conduite, qui paraît surprenante à ceux qui n'ont rien vu de semblable ; mais je les prie de considérer que la main de Dieu est libérale et qu'aucun siècle ne peut arrêter l'effet des promesses du Fils de Dieu, qui s'est obligé de rassasier ceux qui ont faim et soif de la justice. »

Cette vie est, en effet, étrange, car nous voyons Catherine, dès son enfance, vivre familièrement avec la Sainte Vierge, saint Corentin, les anges et quelques saints du paradis qui lui apparaissent sous forme humaine ; il lui semble les voir, les entendre, mais ne peut s'imaginer que ce soient des êtres surnaturels ; elle pense que ce sont des personnes charitables qui l'assistent, qui lui donnent de bons conseils. De même, quand les démons l'attaquaient, c'était aussi sous forme humaine, mais elle croyait simplement que c'étaient de méchantes gens. Le plus ordinairement, le démon se présentait à elle sous la forme d'un écolier qui prétendait lui en vouloir parce que, sur les dénonciations de Catherine, il n'avait pu être promu aux ordres par l'Evêque de Quimper. « Ce qui est surprenant, remarque le père Maunoir, c'est que cette servante de Dieu, quoiqu'elle eût un bon jugement, ne vit dans sa conduite aucun don surnaturel, » et elle est demeurée dans cette simplicité jusqu'à sa mort.

(1) La fin de la préface et la première page de la *Vie* font défaut dans le manuscrit.

CHAPITRE I^{er}

ENFANCE DE CATHERINE

Catherine naquit à Quimper vers 1619 (1), dans une maison voisine de l'endroit où furent construits plus tard la chapelle et le Collège des Pères Jésuites, car les Pères s'établirent d'abord, dès 1621, dans la maison habitée dernièrement par les Ursulines, pendant la construction des bâtiments du Collège remplacés aujourd'hui par le Lycée.

Nous ignorons la condition du père de Catherine, car la première page de la *Vie* manuscrite par le P. Maunoir fait défaut, mais elle devait être fort modeste ; ce qui n'empêcha pas Catherine d'avoir pour parrain le sénéchal de Quimper, Monsieur Moeam, Sr du Perennou.

Catherine avait à peine un an ou deux quand mourut son père, qui, la prenant entre les bras sur son lit de mort, prononça ces paroles prophétiques : « Voici ma fille de douleur. Je la recommande à M. du Perennou, son parrain, je le prie de lui donner un jour un peu de pain, car elle aura faim, et il n'y aura personne qui lui en donne un seul morceau. On la mariera un jour avec un homme qui la fera bien souffrir. » Ayant dit ces paroles et sentant les approches de la mort, il voulut être déposé à terre, disant : « Mon cher Sauveur n'est pas mort dans un lit, il n'est pas raisonnable que j'y meure ». Etant descendu sur le plancher de sa chambre, il expira, tenant entre ses bras sa fille, qu'on lui ôta avec beaucoup de peine.

Catherine était, au moment de la mort de son père, en nourrice à la campagne, et déjà elle semblait être l'objet de la haine de malins esprits.

(1) Les registres n'existent pas pour cette époque à la Municipalité.

Sa nourrice, fort vertueuse, a attesté que, souvent, allant au berceau de la petite, elle n'y était pas, et qu'après l'avoir cherchée fort longtemps, elle la trouvait tantôt dans l'auge des pourceaux, tantôt près de la rivière d'Odet, prête de tomber dans l'eau. « Une autre fois, cette femme, ne la trouvant en aucun lieu, et étant hors d'espérance de la recouvrer, se recommanda à Dieu, et, en même temps, un chien commença à aboyer, proche du lit de la nourrice ; pensant qu'il y avait dessous ce lit quelque proie, cette femme, désolée, prit de la chandelle, et fut bien étonnée lorsqu'elle trouva dans ce lieu cette pauvre innocente, autant paisible que si elle eût été dans le berceau de la fille du roi. »

Ayant été sevrée, Catherine fut ramenée dans la maison de sa mère. Celle-ci avait ressenti, pour sa fille, dès sa naissance, une aversion étrange qui ne fit que s'augmenter du fait de l'éloignement de son enfant pendant les mois de nourrice. « Quelques-uns attribuèrent à un maléfice cette haine inouïe contre sa fille, eu égard aux effets presque incroyables qui la suivirent, parce que, ne la voyant pas, elle était brûlée d'un désir extrême de la voir et, la voyant, elle ne pouvait la souffrir en aucune façon. »

La mère de Catherine n'avait pas tardé à se remarier à un Irlandais, nommé Denis Morvan, maître tailleur, et neveu de M. Foxus, grand vicaire de Cornouaille. Cet homme, d'une humeur fort barbare, épousa toute la haine de sa femme contre la pauvre Catherine.

L'aversion de ces parents dénaturés se manifesta d'abord de cette manière vraiment diabolique, c'est qu'ils voulurent l'empêcher d'apprendre ses prières.

« Cette petite orpheline, dit le P. Maunoir, eut, dès l'âge de 5 à 6 ans, de fort bonnes inclinations à la prière et à la vertu ; mais sa mère ne voulut jamais contribuer à cette sainte passion de sa fille ; sa méchante humeur trou-

vait toujours des prétextes de maltraiter cette innocente. Elle avait chez elle, comme pensionnaire, un écolier nommé Julien du Bois, qui apprenait les prières à ses enfants ; jamais elle ne lui permit de faire dire les prières à Catherine ; dès que celle-ci approchait pour avoir part au pain de l'âme, c'est-à-dire à l'instruction et à la prière, sa mère la chassait avec injures et la frappait avec de grands coups de poing sur la tête. »

Cette pauvre enfant priait alors une servante du voisinage de lui apprendre le *Pater*, et elle allait, en cet âge si tendre, tous les jours à la messe, et tâchait de dire ce qu'elle pouvait de son *Pater* avec le prêtre.

« Elle allait tous les jours devant l'image de saint Antoine (à l'hôpital, aujourd'hui la prison), et disait : « *Pater noster, ne oun quen*, je ne sais pas davantage ». De Saint-Antoine elle se rendait devant la statue de Notre-Dame qui surmontait la porte de la ville dite de la Tour-Bihan (1), et disait : « *Ave Maria, ne oun quen* ».

Mais son plus grand désir c'était de connaître Dieu et la façon de le prier. Quand on prêchait à Saint-Corentin, elle y courait ; mais hélas ! elle n'y pouvait rien comprendre, car elle ne savait pas le français ; toutefois, elle ne perdait aucun sermon.

« Dans ce temps, elle sentit une affection très particulière envers les pauvres et une dévotion particulière à saint Antoine, patron de l'église de l'hôpital voisine de sa demeure. Son passe-temps était d'y voir les pauvres, de leur porter le pain tout sec que sa mère lui donnait, et, saisie de pitié pour les petites pauvres de ce lieu, elle dépouillait sa chemise en secret et en revêtait ces petits membres de J.-C. Elle avait alors de 6 à 7 ans ; sa mère,

(1) Cette porte se trouvait au haut de la rue *Tourbie*, corruption du mot *Tour-Bihan*, et était surmontée d'une statue en pierre de Notre-Dame.

la voyant retourner sans chemise, la maltraitait avec un surcroît de cruauté non pareille et ne voulut plus lui donner ni chausses, ni souliers, ni coiffes ; enfin, elle en vint à un tel point de fureur, qu'elle ne voulut plus lui permettre de coucher la nuit dans la maison avec sa sœur, mais elle l'envoyait coucher dehors. »

Pendant environ quatre ans, sa nourriture ordinaire était celle des bêtes. Elle vivait de mûres sauvages qu'elle allait chercher dans les halliers, mangeant de la vinette et autres herbes pour contenter sa faim.

« Un jour, cherchant des herbes dans une haie, près Saint-Yves (au bas du Pichéry), qui est un hôpital proche de Quimper, elle rencontra une couleuvre. Pensant que c'était une anguille semblable à celles qu'elle avait vues quelquefois sur la table de sa mère, elle fit son possible pour l'attraper. S'en étant saisie enfin, en intention de contenter sa faim, le serpent s'entortilla autour de ses bras et la piqua de telle sorte que son bras devint gros comme la cuisse. S'en retournant au logis avec cette proie dont elle espérait faire grande chère, elle rencontra un bon paysan qui lui arracha des mains cette bête venimeuse ; sur quoi elle se mit à crier : « Mon anguille » ! il l'écrasa sous ses pieds, et lui dit : « Pauvre innocente, c'est un serpent, l'image du péché ». Il prit une herbe, la première qu'il trouva, et l'appliqua sur le bras, qui désenfla dans le moment. »

« Environ cet âge si tendre, il plut à Dieu de l'encourager dans ses rudes épreuves. Un jour, comme sa mère lui avait donné charge de garder, avec un de ses petits frères, les linges qu'elle avait mis à la buée, Catherine vit le ciel ouvert, et une représentation extraordinaire des joies du Paradis ; elle avertit son petit frère de ce spectacle ravissant, dont il fut participant. » Ce fait a été attesté, en 1667, par le petit frère de Catherine, qui était

devenu maître écrivain à Hennebont, et portait le nom de Morvan, S^r des Lauriers, « homme d'exemple et de vertu, » nous dit le P. Maunoir.

« La petite Catherine se sentit fortifiée par cette vue à supporter toutes sortes d'inconvénients.

« Une nuit d'hiver, étant obligée de coucher dehors au temps d'une grande neige qui tomba une partie de la nuit, elle monta sur un fumier ; l'ayant creusé et trouvant que le dedans était chaud, elle y ensevelit la moitié de son corps. Une femme de Quimper la trouva en cet état et, l'ayant tirée de ce lieu, trouva qu'elle était transie de froid et qu'il ne lui restait qu'un peu d'haleine ; elle l'approcha près du feu, la chauffa bien et la fit revenir à elle. »

Vers cette époque, elle fut consolée par la visite d'un petit pauvre, qui monta les degrés de sa maison, disant en breton : « *An aluzen en han Doue*, l'aumône au nom de Dieu ». La petite, pleine de compassion, descendit aussitôt et rencontra, dans les degrés, un petit pauvre de l'âge de 5 ans, les pieds nus et les habits tout déchirés. Il pria Catherine de venir à Saint-Antoine, où elle allait souvent donner de son pain aux pauvres qui lui apprenaient ses prières. Cette fois, ce fut le petit pauvre qui avait beaucoup de petits morceaux de pain qu'il offrit à cette pauvre enfant affamée. Mais elle refusa, sur ce qu'il était pauvre lui-même. Comme elle insistait, celui-ci lui dit : « Je trouve du pain « assez, je fais grande chère, j'ai une mère qui a grand « soin de moi ». Elle lui demanda son nom. « Antonic, » répondit-il, puis il s'informa si elle savait son *Pater*. Dans une autre visite, il la mena devant l'image de N.-D. de la Tour-Bihan, devant laquelle il lui fit dire son *Ave Maria*. »

Puis, la voyant mal peignée, « il lui coupa les cheveux, la catéchisa, lui enseignant que Dieu est bon, beau, riche, puissant et digne d'être aimé, et qu'il donnait de grandes

récompenses à ceux qui l'avaient fidèlement servi. Il lui expliqua aussi le mystère de la Sainte Trinité. »

« Quelque temps après, comme elle était couchée sous un laurier qui était vis-à-vis du lieu où est à présent la retraite du Collège de Quimper (1), se présenta à elle un vénérable ecclésiastique qui n'avait point de collet, mais était chauve des deux tempes et avait un grand front, regardant toujours le ciel ; cette petite créature, rapportant cette apparition, dépeignait saint Ignace de la manière dont on le représente. Ce bon Père lui parla avec beaucoup de douceur et lui demanda ce qu'elle faisait en ce lieu. Elle répondit que sa mère la chassait depuis longtemps toutes les nuits hors de la maison et qu'elle tâchait de reposer sous cet arbre. Il lui expliqua, comme Antonic, le mystère de la Sainte Trinité, et lui fit dire son *Pater* et lui recommanda d'aimer et respecter sa mère et de regarder souvent le ciel, le lieu de notre demeure pour l'éternité. Elle prit, dès ce temps-là, la coutume de regarder le ciel presque toujours, ce qui lui attira une nouvelle persécution du côté de la mère. »

« Antonic et le Jésuite au grand front (saint Ignace) la visitaient de temps en temps, selon ses nécessités, de l'âge de 7 ans jusqu'à l'âge d'environ 11 ans ; mais Antonic la venait voir plus souvent, parce que son innocence et sa ressemblance d'âge et de pauvreté en apparence lui donnaient un plus facile accès.

« Ce petit maître lui ayant inculqué le mystère de la Sainte Trinité, lui apprit celui de l'Incarnation et lui expliqua ensuite la vie et la Passion de N. S.

« Cette pauvre écolière d'Antonic prit si à cœur cette dévotion qu'il n'y eut jour de sa vie, soit en santé, soit en

(1) Cette maison de retraite était à main droite, lorsqu'on est en face de la chapelle.

maladie, qu'elle ne récitât trois *Pater* pour chaque souffrance du Sauveur ; et Antonic en comptait trente-cinq. Il lui enseigna également que quand sa mère la frapperait jusqu'au sang, elle pensât au sang que versa N. S.

« Ensuite, il lui imprima une affection très tendre envers Notre-Dame ; il la menait presque tous les jours saluer son image qui était hors la porte de la ville. Il joignit à la dévotion de la Vierge celle de son bienheureux époux saint Joseph. Le Père Jésuite (saint Ignace) ne manquait pas de temps en temps de confirmer les instructions que lui avait données Antonic.

« Celui-ci lui inspira encore une grande dévotion à saint Julien *le passeur* (1). Un jour, un des frères de Catherine nouvellement né, se trouvant en danger de mort, sa mère la prit pour marraine de son petit frère, de crainte qu'elle avait de n'en pouvoir trouver d'autres. Catherine lui donna le nom de Julien pour l'amour qu'elle portait à ce saint dont Antonic lui avait raconté la vie et la pénitence. »

CHAPITRE II

LES PARENTS DE CATHERINE ATTENTENT A SA VIE

« Dès l'âge de 7 ans, Catherine se sentit portée à faire pénitence. Ne sachant pas les prières si parfaitement qu'elle désirait, elle se disait : « Puisque je ne sais pas « prier comme il faut, il faut que je fasse pénitence » ; et, pendant les grandes glaces, elle allait avec une de ses camarades, qu'elle excitait à faire pénitence, se mettait dans l'eau glacée jusqu'au col et s'en retournait à la maison les habits tout mouillés, en sorte que sa mère la battait jusqu'au sang.

(1) Il avait son autel à Saint-Corentin et une chapelle à l'entrée de la rue Neuve, attenante à un des hôpitaux de Quimper.

« Le matin, sa mère ne lui donnait que du pain tout sec, dont elle se privait pour le donner aux pauvres de l'hôpital de Saint-Antoine, où elle demeurait une partie de la journée, et l'autre partie à Saint-Corentin.

« On l'envoyait coucher la nuit sans souper ; mais où coucher ? dans le jardin, dans le verger, dans un trou de la muraille (de la ville), près l'image de la *Tour-Bihan*, dans l'église de Saint-Corentin. Le petit Antonic et le Jésuite au grand front l'entretenaient une partie de la nuit.

« Une nuit, comme elle était couchée sous un laurier, le saint Jésuite lui dit : « Tu n'as pas de lit ; je te donnerai un jour deux pères qui t'en procureront un bon et qui auront soin de toi, l'un s'appellera le Père Bernard, et l'autre le Père Maunoir ; » puis, lui montrant le lieu où l'on a depuis bâti la Retraite, qui était alors un verger, il lui prédit qu'il y aurait un jour en ce lieu des fruits du Paradis. Il semble que saint Ignace voulût, dès ce temps-là, prendre possession de la maison, du jardin et du verger qui appartenaient à la mère de Catherine, et qui furent vendus, peu après, aux enfants de ce saint patriarche, qui ont bâti l'église, le lieu de la Retraite, le jardin à fleurs et le verger, dans la terre où était née cette fille de la croix qu'on peut appeler fille de saint Ignace, puisqu'elle a été conduite toute sa vie par ce saint fondateur et par ses enfants, qui ont été les Pères Prigent et Alain Launay, les Pères Bernard, Le Grand, La Vigne, Caussin, Maunoir et Jacquesson.

« Sa mère, qui ne savait de quel esprit était guidée sa fille quand elle la voyait retourner des églises où elle avait coutume de prier Notre-Dame, saint Joseph, saint Corentin et saint Julien, lui baillait de grands coups de poing et de pied avec une telle cruauté, que le sang lui coulait du nez et de la bouche. Cette pauvre petite, se

souvenant du sang que N. S. versa en sa Passion, riait de joie ; et sa mère, s'imaginant qu'elle se moquait d'elle, redoublait sa fureur et ses coups ; Catherine, alors, remerciait sa mère et lui disait : « *Bennos Doue deoc'h, ma mam,* « Que la bénédiction de Dieu soit sur vous, ma mère ».

« Cette mère sévère fit son possible pour se défaire de cette petite ; elle pria son mari de l'envoyer chez ses parents, en Hibernie, et celui-ci l'amena à Audierne, pour l'embarquer ; mais comme on fut prêt de mettre à la voile, une tempête s'éleva si furieuse, qu'il fut impossible de démarrer tout le temps que Catherine fut à Audierne ; et les vents durèrent si longtemps, qu'il fallut la ramener à Quimper, auquel temps toutes ces tempêtes cessèrent.

« Sa mère l'envoya alors à Châteauneuf, chez une de ses parentes, où elle demeura quelque temps comme dans un petit paradis. Mais Catherine, après avoir demeuré quelque temps chez sa tante, fut rendue de rechef à Quimper, où sa mère la battait tous les jours. Un jour, cette mère dénaturée se mit à genoux devant son mari et le pria de tuer sa fille ; mais celui-ci craignait qu'on ne lui demandât compte de cette petite mineure ; alors, la mère, résolue de s'en défaire à quelque prix que ce fût, jeta sa fille contre terre et lui mit le pied sur la gorge, au dessein de l'étrangler ; ce qu'elle eût fait si elle n'eût été trouvée sur le fait par une personne devant laquelle elle n'osa passer outre.

« A quelque temps de là, Catherine avait alors de 7 à 8 ans, un écolier (1), qui demeurait chez elle, dit en riant qu'il avait envie d'acheter de l'appétit. Catherine répliqua avec beaucoup de simplicité : « Donnez-moi de l'argent, « j'irai vous en acheter à la boucherie ». L'écolier lui ayant

(1) Les écoliers qui suivaient les cours du Collège logeaient pour la plupart en ville, chez des particuliers.

donné 2 liards, elle va chez la première bouchère qu'elle rencontra et demanda pour 2 liards d'appétit ; on lui donna un os tout nu qu'elle porta à l'écolier en lui disant : « Voilà de l'appétit pour vos 2 liards ». Tout le monde se mit à rire. Il n'y eut que son beau-père et sa mère qui, ayant appris la cause innocente de cette gaieté des écoliers, s'emparèrent chacun de verges et la frappèrent tous deux si cruellement que le sang coulait de tous côtés ; ensuite, ce beau-père lui donna un grand coup de pied dans la hanche, avec tant de fureur, qu'elle s'en ressentit de temps en temps jusqu'à la mort. Un écolier, gentilhomme de Léon, nommé Kerouars, alors pensionnaire chez ce barbare, fut tellement indigné de cette cruauté, qu'il la voulut venger de son épée. Tous les écoliers qui demeuraient dans cette maison furent tellement indignés d'une si lâche action, qu'ils sortirent de ce lieu.

« Cependant, la mère, nourrissant toujours le dessein de se défaire de sa fille, l'enferma trois jours dans un galetas pour la faire mourir de faim, ce qui fut arrivé, si la servante du logis ne lui avait pas donné du pain par un trou de la porte.

« Après trois jours, la mère de Catherine pensait la trouver morte ; mais se voyant trompée, elle chercha un autre expédient : la menant au jardin, elle lui fit manger une herbe vénéneuse qui lui enfla tellement son petit corps qu'on ne lui voyait plus les yeux. Dieu la délivra encore de ce péril, pour la faire entrer en d'autres combats.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ERGUÉ-GABÉRIC

(Fin.)

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1802-1810. François Le Pennec, de Quimerc'h ; avait été, en 1787, directeur du Petit-Séminaire à Plouguernevel.
 1810-1822. Le Bescou.
 1822-1849. Yves Le Roux, de Plouéan.
 1849-1862. Laurent Palud, de Crozon.
 1862-1878. Guillaume Jézéquel, de Cléden-Poher.
 1878-1897. Guy Gourmelen, d'Elliant.
 1897-1908. Jean Hascoët.
 1908. Alain Le Bihan, de Plougoulm.

VICAIRES

1804. Jean-Marie Colcanap.
 1804. Michel Huitric.
 1818. Richard.
 1820. Postec.
 1820. Bescon.

1826.	Jean-François Plantec.
1843.	Guillaume Riou.
1848.	Jean-François Rolland.
1849.	Jean-François Pellen.
1853.	Yves-Marie Gouez.
1856.	Jean-Baptiste Lhelgoualc'h.
1859.	Maxime Ladan.
1863.	Yves Madec.
1865.	Joseph-Marie Emily.
1872.	Nicolas Deniel.
1872.	Henry-Marie Couic.
1888.	Corentin-Marie Bourhis.
1888.	Antoine Favé.
1900.	François-Louis Nicolas.
1902.	Jean-Baptiste Boussard.
1905.	Gabriel Cabon.
1907.	Henri-Joseph Le Roux.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE KERDÉVOT

Le pardon le plus renommé et le plus fréquenté des environs de Quimper, est celui de N.-D. de Kerdévot, qui se célèbre le dimanche après le 8 Septembre, fête de la Nativité de la Sainte Vierge. Les Quimpérois et les habitants des paroisses voisines s'y rendent en foule ; on y vient même de distances très éloignées. Une pratique spéciale en cette circonstance, et digne d'être notée, est ce qu'on appelle le PARDON DES TROIS MARIE, *Pardon an teir Vari*. Certains pèlerins visitent ce jour trois sanctuaires différents de la Sainte Vierge, assez éloignés l'un de l'autre, mais dont la fête tombe à la même date ; ils assistent à une première messe à N.-D. DE LA CLARTÉ, en Combrit, à la grand'messe, à N.-D. DE BASSE-MER, ou *Izel-Vor*, à la

Forêt-Fouesnant, et sont rendus pour les vêpres à N.-D. DE KERDÉVOT.

Quelle fut l'origine de cette chapelle de dévotion ? Il est difficile de le préciser. La tradition dit que ce fut à la suite de la peste d'Elliant, qui fit de si grands ravages en cette paroisse. Notre-Dame arrêta le fléau sur les confins du Grand-Ergué, et les habitants, en reconnaissance, lui érigèrent ce sanctuaire. Mais à quelle époque ?

La chapelle actuelle, qui a dû succéder à une autre plus ancienne, est un grand et bel édifice de la fin du xv^e siècle, ou des premières années du xvi^e. La porte Ouest, sous le clocher, a un ébrasement composé, de chaque côté, de quatre colonnettes qui portent une arcade à plein cintre ornée de tores et de moulures. Deux pilastres prismatiques sont surmontés de pinacles aigus et d'une contre-courbe encadrant l'arcade. Par dessus on voit deux écussons frustes et une fenêtre à deux baies.

Le clocher, avec ses deux tourelles latérales, a été refait en 1702, pour remplacer celui qui fut abattu l'année précédente par un violent orage. (*Bull. Soc. Arch. de Quimper*, 1891, p. 155). Au bas de la chambre des cloches, règne une balustrade très saillante. Sur le linteau qui coupe les baies de cette chambre, du côté Midi, est gravée cette inscription : M^{re} . IAN . BAVDOVR . REC . 1702.

Les pilastres de ces baies sont couronnés de chapiteaux corinthiens, mais quand on monte dans le clocher, on reconnaît que, dans la construction de ces pieds-droits, on a fait entrer des pierres ouyrées, avec tores et cavés sur les angles, ayant fait partie du clocher gothique primitif, tombé l'année précédente, le jour de la Chandeleur, et dont le recteur Jean Baudour avait relaté la chute dans son registre. Quant à la flèche, elle est toute gothique, et ne doit être que la reconstitution de la flèche antérieure.

La grande cloche, qui mesure 0 m. 93 de diamètre,

fut fondue deux ans après, et porte cette inscription :
M^e. IAN . BAVDOVR . RECTEVR . CABELEC... FRAN-
COIS : LE . MOINE . MA . FAITE . 1704

La deuxième cloche, diamètre : 0 m. 76, ne porte pas de date : DEDIEE . A . ST . IEAN . LEVANGELISTE . MR . AL . DVMOVLIN . RECTEVR . DERGVE . C . BERIET . GEROME . CREDOV . FABRIQVE . DE . K . DEVOT .

Sur la façade Midi, sont quatre fenêtres, deux jolies portes, trois contreforts moyens et un plus important, correspondant à l'arc triomphal intérieur.

La sacristie est postérieure au reste de l'édifice ; elle a une corniche à médaillons et trois lucarnes, dont deux en œil-de-bœuf. Le toit a la forme d'une carène de navire renversée.

L'abside, en ligne droite, est appuyée par quatre contreforts surmontés de pinacles gothiques, et percée de trois fenêtres, dont celle du milieu très grande, divisée en six baies et ayant un tympan flamboyant, d'un tracé élégant et correct. Le côté Nord est plus simple.

A l'intérieur, la nef et les deux bas-côtés sont divisés en quatre grandes travées par des colonnes rondes très hautes et deux grosses piles qui soutiennent l'arc triomphal. Entre ces deux piles devait régner un jubé en bois, dont on voit l'entrée du côté de l'Évangile, avec traces d'escalier dans le bas-côté Nord. Les colonnes rondes sont dépourvues de chapiteaux, mais aux deux grandes piles et aux éperons des extrémités, les arcades viennent porter sur des chapiteaux feuillagés. La nef est remarquable par sa hauteur ; elle ne mesure pas moins de 13 mètres sous la voûte en lambris de bois.

Les trois autels ont leurs piscines flamboyantes, et à côté sont de petites armoires pratiquées dans la maçonnerie, ornementées de même, et portant des feuillures qui indiquent qu'elles ont été autrefois fermées par des vantaux.

La maîtresse-vitre est bien détériorée ; on y reconnaît cependant quelques scènes : Nativité de N. S. ; Fuite en Egypte ; Portement de croix ; Crucifiement ; Mise au tombeau ; Résurrection. Dans les soufflets, sont les quatre Évangélistes et des anges portant les instruments de la Passion.

Dans la petite rose qui surmonte cette grande fenêtre et dans les soufflets des fenêtres latérales, on trouve les blasons des familles bienfaitrices de la chapelle : Guengat, Tréanna, Liziard, Kersulgar, Lanros, Autret de Missirien.

Ce qui fait la richesse de Kerdévot, en dehors de sa belle architecture, c'est le merveilleux retable qui surmonte le maître-autel.

Ce retable, tel qu'il existait primitivement, ne comprenait que quatre panneaux : trois dans le bas et un dans le haut.

- 1^o La Nativité de N. S. ;
- 2^o Le Trépassement de Notre-Dame ;
- 3^o Ses Funérailles ;
- 4^o Son Couronnement au ciel.

Au xvii^e siècle, on a voulu parfaire l'œuvre et on y a ajouté deux autres scènes qui accostent le Couronnement et qui sont :

- 5^o L'Adoration des mages ;
- 6^o La Présentation de l'Enfant-Jésus ; de sorte que maintenant le retable forme comme un tableau carré divisé en six panneaux et mesurant 3 m. 12 de largeur sur 1 m. 70 de hauteur.

L'ensemble de ces sculptures est tellement étrange, le caractère des scènes et de chacun des personnages est tellement saisissant, que le merveilleux s'y est attaché et que l'on a voulu y voir le résultat d'une œuvre mystérieuse : les uns dirent que c'est le travail d'un jeune gar-

çon campagnard, les autres, l'ouvrage d'un jeune marin travaillant en secret dans la cale de son navire, etc.

Le vrai mot est que c'est là un travail flamand de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e. Je dois cette solution à M. Courajod, ancien conservateur des Musées nationaux, professeur de sculpture française à l'école du Louvre.

Les ateliers des Flandres, qui, dans la beauté et la variété de leurs productions, avaient précédé la véritable Renaissance, avaient répandu leurs œuvres dans les différentes contrées de la France, de l'Allemagne, même dans la Pologne, et on les y retrouve encore en grand nombre. Pour ma part, je ne connais en France que deux retables analogues à celui de Kerdévet : l'un à la cathédrale de Rennes, transférée de l'église Saint-Germain de cette même ville ; l'autre, dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois à Paris, dans la chapelle de N.-D. de Pitié. J'ai dans mes cartons la photographie d'un autel d'une église de Cracovie qui offre, dans le style de quelques-uns de ses personnages, une analogie frappante avec ceux de Kerdévet. M. Courajod possède une statuette d'apôtre absolument semblable comme pose et comme draperie à l'un de ceux qui assistent dans notre seconde scène à la mort de la Sainte Vierge, et qui est ici saint Jacques le Majeur ; or, cette statuette provient de l'école d'Anvers, dont elle porte la marque de fabrique, une main coupée, imprimée au fer rouge.

Un examen attentif m'a permis de reconnaître cette estampille sur le sommet de la tête d'une dizaine de personnages, et j'ai pu en prendre une empreinte en cire. Il faut en conclure que notre retable est une œuvre de cette école d'Anvers, qu'elle y fut acquise par quelque seigneur ou quelque prêtre du pays breton, et de là la légende, de là la tradition orale encore conservée, que cette pièce

merveilleuse fut emmenée par mer au port de Quimper et que le fabricien de Kerdévet alla en faire la réception.

Arrivons maintenant à la description : chaque panneau a environ 1 mètre de largeur sur 0 m. 85 de hauteur.

1^{re} Scène : Nativité.

L'Enfant-Jésus est étendu à terre sur un pan du manteau de la Sainte Vierge. Celle-ci est à genoux, les mains jointes et la tête penchée en adoration et en contemplation devant son Fils divin qui vient de naître. Les cheveux, divisés en tresses nombreuses, descendent sur ses épaules et jusqu'à ses reins ; elle est couverte d'un manteau très simple dont les bords s'étalent sur le sol. La bordure de ce manteau est composée d'une inscription gothique en lettres d'or sur fond vermillon et donnant tout le texte de la salutation angélique :

AVE. MARIA. GRATIA. PLENA. DOMINVS. TECVM. BENEDICTA.

TV. IN. MULIERIBVS..., etc.

De l'autre côté de l'Enfant-Jésus, saint Joseph, appuyé sur un bâton, enlève son chapeau de la main droite et se dispose à s'agenouiller devant l'Enfant dont il sera le père, le nourricier et le gardien. Il est vêtu d'une robe longue et d'un manteau, et porte au côté une besace ou une sorte d'aumônière.

Près de l'Enfant-Jésus est agenouillé un petit ange vêtu d'une robe longue et d'une dalmatique. Sur le premier plan, à droite, un berger jouant de la cornemuse, instrument semblable à nos binious bretons. Sur le col de son capuchon on lit aussi les paroles de l'*Ave Maria*. Son expression de ferveur et d'entrain est admirable ; et il faut remarquer encore le style de sa chaussure et surtout ses jambières ou molletières, qu'on retrouve dans les statues du pauvre de saint Yves à Plonéis, à Gouézec, et aux chapelles de Quilinen en Landrévarzec et de Saint-Vennec en Briec.

En face de ce berger musicien, de l'autre côté, derrière la Sainte Vierge, est une femme portant une lanterne. Son costume est riche; les manches très courtes de son corsage, terminées par des franges, laissent échapper des manches longues aux plis très simples, sous lesquelles on en remarque d'autres très étroites qui serrent les poignets. Sa tête est couverte d'une coiffure semblable à un turban, retenue par un ruban formant mentonnière, noué sur le sommet du chef et retombant sur le dos. Cette femme rappelle un personnage à peu près identique dans une Mise au Tombeau sculptée dans l'autel du bas-côté Nord de l'église de Rosporden, et sa coiffure se trouve reproduite dans une statue de sainte Barbe, à Guengat, et dans une des Saintes Femmes de la Descente de Croix de Quilinen.

Dans l'arrière-plan, séparés des personnages principaux par une petite clôture en osier, sont trois bergers dont l'un joue de la musette, le second porte une houlette, le troisième a une main élevée et l'autre posée sur la claie en osier.

Les deux premiers sont coiffés de chapeaux, le dernier d'un capuchon pointu. Ces personnages, par leurs gestes et leur expression, semblent s'entretenir du mystère dont ils sont témoins. Un cinquième berger, encapuchonné aussi, débouche par une petite arcade, derrière saint Joseph.

Le bœuf est tout près de l'Enfant-Jésus, à côté de saint Joseph; l'âne est plus loin, derrière la femme à la lanterne. La moitié de cette scène est abritée par une toiture délabrée portée sur quelques frêles piliers, et dont on voit la chapente à nu.

2^e Panneau. — Trépassement de Notre-Dame.

La Sainte Vierge est étendue sur sa couche, enveloppée dans son manteau, les bras croisés, avec une expression

de paix profonde répandue sur ses traits vénérables. Le lit est recouvert d'un drap ou linceul retombant en plis gracieux. Dans le bois du chevet on retrouve les panneaux de menuiserie du xv^e siècle. Autour du lit funèbre sont groupés onze apôtres, dans l'expression d'une douleur immense, mais dans des attitudes variées. Saint Pierre, revêtu d'une chape et portant un cierge, se tient tout près de la tête de son auguste maîtresse. A côté de lui, saint Jean, avec une chevelure dorée, portant aussi un cierge et contemplant le visage de celle qui lui avait été léguée pour mère.

Derrière le chevet est un autre apôtre, les mains jointes, et à côté de lui saint Jacques le Majeur, tenant d'une main un cierge et de l'autre un chapelet. Deux des apôtres s'essuient les yeux avec les pans de leurs manteaux; deux autres lisent dans leurs livres de prières et l'un de ces derniers est agenouillé sur un prie-Dieu à côté de la couche funéraire.

Deux petits anges, les mains jointes, vêtus de dalmatiques, planent dans les airs au-dessus de cette scène de deuil.

3^e Panneau. — Funérailles de la Sainte Vierge.

Deux apôtres portent respectueusement sur leurs épaules le brancard sur lequel repose le corps de la Vierge. Les dix autres, avec saint Jean en tête portant une palme, forment un cortège plein de douleur. Trois soldats juifs, remplis de fureur, veulent s'opposer à la marche du convoi et portent une main sacrilège sur le brancard sacré; leurs mains se détachent de leurs bras et restent fixés au bois qu'ils ont touché témérairement; et on les voit, tombés à la renverse, se lamenter et se tordre dans la souffrance. Cette légende, qui avait cours au moyen-âge, est tirée des évangiles apocryphes et se trouve consignée dans la *Légende dorée* de Jacques de Voragine et aussi

dans le mystère breton du *Trépas de Madame la Vierge Marie*, publié et traduit par M. Hersart de la Villemarqué.

4^e Panneau. — Couronnement de Notre-Dame.

Le Père Eternel et son divin Fils sont assis sur un trône à dossier gothique, orné de pinacles aigus et de découpures flamboyantes. Le Père Eternel a la tête couronnée ; et le Fils a la poitrine nue pour faire voir la plaie de son côté sacré. Sur ses mains et ses pieds se voient les stigmates des clous du crucifiement. Devant eux est agenouillée la très Sainte Vierge, les mains jointes et la tête découverte ; ses amples vêtements s'étalent sur les marches du trône, et les deux divines personnes déposent sur sa tête une couronne au-dessus de laquelle plane le Saint-Esprit sous forme de colombe.

Au-dessus du trône sont deux anges portant la colonne de la flagellation et la croix de la passion. De chaque côté, deux anges debout et deux autres assis jouent du hautbois, de la harpe, de la guitare et de l'orgue et célèbrent la gloire de Celle qui est couronnée Reine des anges et des saints.

Les deux autres scènes, ajoutées après coup, sont composées de manière à imiter autant que possible les tableaux primitifs ; mais malgré toute la bonne volonté qu'on y a mise, le style et la plus grande lourdeur des draperies trahissent une époque postérieure. Il est à croire qu'ils sont du même temps et de la même main que la grande statue de la Sainte Vierge qui surmonte le retable et qui date à coup sûr de la première moitié du xvii^e siècle, ainsi que le beau trône sur lequel elle est assise.

Le premier de ces panneaux représente l'Adoration des mages.

La Sainte Vierge, debout dans l'étable, présente l'Enfant-Jésus au-dessus de son berceau. A ses côtés est saint Joseph.

Deux des rois ont déposé leurs couronnes et, se tenant à genoux, offrent leurs présents au nouveau-né. Un troisième encore debout est coiffé d'un turban et tient dans ses mains une riche cassette entrouverte. Deux des gens de leur suite semblent aussi en adoration devant le Dieu-Enfant ; et en arrière, deux hommes d'armes portent des hallebardes. L'un de ceux-ci a la moustache et la mouche du temps de Louis XIII, et cette particularité pourrait bien servir à dater ce travail.

La dernière scène c'est la Présentation de Notre Seigneur et la Purification de la Sainte Vierge.

La Sainte Vierge, en grandes manches bouffantes, offre l'Enfant-Jésus au-dessus d'une grande table couverte d'un tapis brodé. Saint Joseph se tient derrière elle. Le grand-prêtre, les mains jointes, contemple l'Enfant qu'on offre au Seigneur. Deux autres prêtres l'accompagnent et sont aussi en contemplation. Un jeune lévite tient une torche ou grand cierge. Une servante, vêtue d'une robe recouverte d'une tunique courte, avec manches larges et très courtes, porte sur la tête une corbeille où se voient les deux tourterelles ou les deux pigeonneaux qui seront le prix du rachat de l'Enfant-Jésus. Une autre servante, à genoux, tient un grand vase contenant l'eau de la purification. Ces deux derniers personnages se retrouvent dans les sculptures des autels de Lampaul-Guimiliau et semblent sortir du même atelier.

Les deux derniers panneaux sont encadrés par des arabesques sculptées dans le genre du xvii^e siècle. Les quatre panneaux flamands, au contraire, sont entourés de colonnettes guillochées et de fines découpures gothiques moulurées et feuillagées. Au-dessus des colonnettes du milieu on voit les statuettes de sainte Agnès avec son agneau et de sainte Barbe portant sa tour. Les statuettes qui surmontaient les colonnettes latérales ont disparu.

Le fond des panneaux est tapissé d'une fenestration flamboyante très déliée, avec imitation de vitraux à losanges et même de vitraux peints dans quelques-unes des baies.

Tout l'ensemble de cet ouvrage est peint et doré. On peut constater ici avec quel soin et quel talent ce travail de décor était fait dans les ateliers du Moyen-Age.

Les figures des personnages sont coloriées en brun très foncé, sauf celle de la Sainte Vierge, qui reste en teinte plus claire. Les draperies sont dorées en plein, sur un apprêt spécial qui donne un brun imitant le bronze doré, et sur ces surfaces brillantes se détachent des bordures en vermillon ou en azur rehaussées de lettres d'or, de feuillages, de tracés géométriques, puis de fines gravures au burin, des niellés délicats, des rinceaux, des enroulements, des rosaces, des pointillés, des fleurettes d'une ténuité et d'une correction admirables.

Au-dessus de ce retable est la grande statue de Notre-Dame de Kerdévet, assise comme une reine sur un trône d'une grande richesse architecturale, tout entouré de colonnettes, de pilastres ornementés, que surmontent des anges musiciens faisant cortège à leur Souveraine.

Deux anciens autels, qui se trouvaient autrefois au haut des collatéraux, ont été remplacés, et transportés au bas de la chapelle. L'un porte dans son retable la représentation du *Baptême de Notre-Seigneur*, et l'autre une *Notre-Dame de Pitié*.

Les vieilles statues vénérées sont :

- 1° UNE VIERGE-MÈRE gothique ;
- 2° SAINT FIACRE, la tête couverte d'un capuchon, tenant une bêche et un livre ;
- 3° SAINT ALAIN, évêque de Quimper ;
- 4° SAINT THÉLEAU, évêque de Landaff, en chape, mitre et crosse, à cheval sur un cerf ;

5° NOTRE-DAME DES NEIGES ;

6° LE CHRIST EN CROIX, entre LA SAINTE VIERGE et SAINT JEAN, modèle absolument analogue à celui de l'église paroissiale. Ce groupe devait autrefois se trouver sur le jubé, sous l'arc triomphal.

* * *

Dans le cimetière, en face d'une des portes Midi, est un calvaire à base rectangulaire, avec contreforts aux angles et douze niches creusées dans les quatre faces. Sur la plate-forme s'élèvent la croix de Notre Seigneur et celles des larrons. Aux côtés du Sauveur, sont la Sainte Vierge et saint Jean. Deux anges recueillent le Précieux Sang coulant des plaies des mains et du côté.

Contre le fût, est la Véronique, tenant le voile de la Sainte-Face, et plus bas, le groupe de Notre-Dame de Pitié. Au revers, on voit une Vierge-Mère, deux statues adossées à celles de la Sainte Vierge et saint Jean, puis saint Michel terrassant le dragon, et enfin un *Ecce-Homo*.

Dans un champ, à l'Est de la chapelle, à 300 mètres de distance, est la fontaine de Notre-Dame, abritée sous un édicule gothique accosté de pinacles, avec petites vasques pour les ablutions.

CHAPELLES

1° *Saint-Guérolé.*

Cette chapelle est située à 3 kilomètres N.-N.-E. du bourg, sur un plateau ayant 116 mètres d'altitude, non loin de la belle pointe de Griffonès, autour de laquelle le cours de l'Odet décrit une boucle si remarquable. Son clocher élancé est aperçu de fort loin, de sorte qu'il sert

de point de ralliement aux compagnies de chasseurs qui fréquentent ces parages.

A l'extérieur, la maçonnerie est toute en pierre de taille, avec contreforts et fenêtres flamboyantes surmontées de pignons aigus.

A l'intérieur, la chapelle est divisée en une nef et deux bas-côtés, comptant cinq travées. Quatre des piliers sont cylindriques et quatre octogonaux, tous dépourvus de chapiteaux. La longueur intérieure est de 19 m. 50 et la largeur, 9 m. 20.

Les vieilles statues en vénération sont :

1. — Saint Guénolé, statue en pierre, de 1 m. 05 de hauteur, vêtu de la chasuble gothique, tenant une crosse à nœud polygonal et bandelette tombante ; livre dans la main gauche, grande tonsure monacale. Cette image appartient à une école spéciale représentée dans quelques-unes de nos églises et chapelles, notamment à Sainte-Candide de Tourc'h, Rédéné, Lannien d'Édern, etc.

2. — Saint Michel terrassant le dragon. Le damasquage de son armure est indiqué par la peinture. Il rappelle un peu le saint Michel de Guengat.

3. — Saint Herbot, avec chapeau, capuce, gros chapellet, et sa vache traditionnelle.

4. — Saint Maudet, en dalmatique, chape et mitre, portant une crosse gothique, très richement sculptée et feuillagée. Il porte un anneau à chacun de ses doigts, double anneau au petit doigt et à l'annulaire de la main gauche.

5. — Un saint évêque (probablement saint Corentin sans son poisson). Il est aussi vêtu de la dalmatique et de la chape, coiffé de la mitre, et porte crosse et livre. Il a beaucoup de rapport avec le saint Tujean de Primelin.

Aux deux gros piliers de l'arc triomphal, on peut voir les traces des extrémités d'un tref ou poutre transversale

qui soutenait un Christ en croix. Dans la partie Est de la nef et des bas-côtés, sont des sablières sculptées avec beaucoup d'art, dans le genre de la Renaissance, présentant des animaux fantastiques agrémentés de feuillages et d'arabesques, puis des profils de soudards, lansquenets, mousquetaires et autres.

2^o *Saint-André.*

Elle est moitié gothique, moitié Renaissance, avec contreforts en style grec sur les angles de l'abside, et deux fenêtres à une fleur de lys dans les pans coupés, rappelant celle de Confors, en Meilars.

Au-dessus de la porte Sud est cette inscription :
CHAPELLE. COMMENCE. LE. 27. IULLET. 1603. A. ESTE.
ADVNC. IVSQVES. ICY. G. ET. I. RANNOVNS. FABRIC

Plus haut, sous le rebord du toit, est une autre inscription, qui est le complément de la première, mais dont on peut lire seulement la fin : 1630. FAICT. ACHEVER.
CE. BASTIMENT

A l'intérieur, il y a un retable en pierre blanche dont les colonnes et les frontons encadrent les trois fenêtres de l'abside. Dans la maîtresse-vitre, il reste un évêque en mitre et chape avec inscription incomplète : ...ORA. PRO.
NOBIS. 1614

Dans le retable, deux statues en pierre blanche : SAINT ANDRÉ et SAINT PAUL, apôtre.

Autres statues : SAINT MATHIEU, — SAINT MARC, — SAINT LUC, — SAINTE BARBE. — Au haut, le CHRIST en croix, entre la SAINTE VIERGE et SAINT JEAN.

3^o *Saint-Gildas.*

A Loqueltas, vendue à la Révolution ; était en ruine.

4^o *Sainte-Apolline.*

Ancienne chapelle en ruine au moment de la Révolution.

5^o *Saint-Laurent.*

Chapelle mentionnée dans une pièce de 1425 (G. 18).

6^o *Saint-Joachim.*

Chapelle que fit construire, vers 1650, Guy Autret de Missirien, « en la rachine de sa terre de Lézergué, sous l'invocation de Saint-Joachim, en laquelle il a fondé quatre messes par semaine. Dieu concède journellement de grandes grâces aux pèlerins qui, de toutes parts, la viennent visiter, et qui gagnent l'indulgence plénière que le pape Innocent X y a concédée ». Cette note est de Missirien lui-même, dans ses additions à la *Vie des Saints* d'Albert Le Grand qu'il a publiées.

Cette chapelle n'existe plus, mais la fontaine subsiste.

M. de Rosmorduc a édité, en 1899, une cinquantaine de lettres de Guy Autret, et un tableau généalogue de cette maison ; il nous apprend que Guy Autret, seigneur de Missirien et de Lézergué, était fils de Claude Autret, S^{er} de Lezoualc'h (Goulien) et de Gillette du Plessix, dame de Missirien (Kerfeunteun). Les Autret possédaient le Lézergué par le mariage de Jean Autret, sieur de Lesoualc'h et de Kervéguen, avec Marie de Coatanezre, dame de Lézergué. Guy Autret, né vers 1599, eut pour parrain Guy Eder, le fameux La Fontenelle. Il mourut à Paris, et fut inhumé dans la paroisse de Saint-Sulpice, le 5 Avril 1660.

MAISONS NOBLES

(D'après M. de Courcy.)

Autret, S^r de Lezergué : *d'or à cinq triangles ondés d'azur* ; devise : *Dre ar mor.*

Cabellic : *de gueules à la croix potencée d'argent, cantonnée de quatre croisettes de même, comme Lézergué.*

Coetanezre, S^r de Lézergué : *de gueules à trois épées d'argent, garnies d'or, les pointes en bas, rangées en bande.*

Keratry, S^r de Mezanlez : *d'azur au greslier d'argent surmonté d'une lance* ; devise : *Gens de bien passent partout.*

Kerfors, S^r du dit lieu : *d'argent au greslier d'azur enguiché et lié de même.*

Kersulgar, S^r de Mezanlez : *d'azur à trois fleurs de lys d'argent en fasce accompagnées en chef de deux quintefeuilles de même.*

Lézergué, S^r du dit lieu : *de gueules à la croix potencée d'argent cantonnée de quatre croisettes de même, comme Cabellic.* Cependant, dans sa généalogie, Guy Autret, au lieu d'une croix potencée, figure un sautoir d'argent.

Liziart, S^r de Kergonan : *écartelé aux 1 et 4 d'or à trois croissants de gueules, aux 2 et 3 d'azur à la quintefeuille d'argent.*

Lamarche, S^r de Kerfors et de Lézergué : *de gueules au chef d'argent* ; devise : *Marche droit.*

Du Plessis, S^r de Kerfors et de Lézergué : *d'argent au chêne de sinople englanté d'or, au franc canton de gueules, chargé de deux haches d'armes adossées d'argent en pal.*

Prévost (Le), S^r de Pennanrun : *d'azur à trois têtes de léopard d'or.*

MONUMENTS ANCIENS

Menhir à Kergonan.

Au Boden, camp retranché dit *Cos-Castel.*

ESQUIBIEN

ÉGLISE PAROISSIALE

Comme entrée du cimetière, au côté Sud, on trouve une porte monumentale, ou petit arc de triomphe, de la fin de la période gothique, ayant une arcade ogivale moulurée, une contrecourbe feuillagée, des pinacles terminant des pilastres portant sur des culots soutenus par des anges qui tiennent des écussons.

La façade Ouest de l'église, sous le clocher, est de la même famille que les portails de plusieurs autres églises du Cap-Sizun : Plogoff, Cléden, Saint-Tugen, Plouhinec, Confors. On y trouve de gros contreforts à pinacles, porte en anse-de-panier encadrée dans un arc ogival, ébrasement à quatre rangs de feuillages sculptés, pilastres, pinacles, contrecourbe, ange et marmouset tenant des banderoles.

Le porche Midi tient à la fois du gothique et de la Renaissance. On y a travaillé pendant plusieurs années, comme l'indiquent différentes inscriptions sur la façade : L'AN : 1611. — Y. GONIDEC . F . 1612. — 1717. — H : IOURDEN : FVT : F . 1618. — M : BRIGNON : F : 1628

A l'intérieur, sont sculptés quelques poissons, comme dans la plupart des églises du littoral. La voûte, en forme de coupole, est recoupée de huit nervures, arcs-ogives et liernes.

Au-dessus de l'une des fenêtres Midi, est cette inscription : SIMON : GVILLOV . FAB . 1665

Le clocher est d'une grande élégance, et l'un des bijoux du Cap. La chambre des cloches, bien ajourée de baies

très hautes, est couronnée par des lucarnes à compartiments flamboyants, hérissées de crossettes végétales, avec petits pinacles aux angles. La flèche octogonale, très élancée, est découpée de nombreux quatrefeuilles et ornée de crossettes sur ses arêtières.

A l'intérieur de l'église, des piles rondes et octogonales portent des arcades ogivales moulurées ; il y a un large transept au Nord, et un double transept au Sud.

La seule statue ancienne, ayant du caractère, est celle du Patron : saint Onneau. Elle a la chape, la mitre et la crosse, absolument le même costume, les mêmes attributs et les mêmes traits que la belle statue de saint Tugen, dans sa chapelle de Primelin.

Près de la porte du porche, on lit : 1 . PARIS . F . 1581

Au bas de la nef, est une petite tribune à panneaux Renaissance, composés de médaillons, bustes et arabesques, genre François I^{er}.

CHAPELLES

La paroisse compte deux chapelles, l'une au bord de la mer pour les pêcheurs et matelots, l'autre pour les cultivateurs, dans l'intérieur des terres.

1^o Sainte-Thévet ou Edwette.

Cette chapelle est toute voisine du littoral, près du village et de la pointe de Lervily. Elle a été bâtie en l'honneur de sainte Thévet ou Edwette, compagne de sainte Ursule, d'après les uns, sœur de saint Démet, d'après les légendes recueillies par M. Le Carguet (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1899, p. 193).

Dans le retable du maître-autel est un tableau de 1 mètre de large sur 1 m. 40 de haut, représentant la Sainte en

robe rouge, manteau vert, brodé, bordé d'un riche galon, ceinture couverte de broderies et de pierreries. Elle a une magnifique chevelure, dans laquelle passe une rivière de perles. Sur la tête, elle a une couronne, et elle en tient deux autres dans ses mains; ce qui fait qu'on l'appelle « la Sainte aux trois couronnes ».

Dans un nuage, apparaît un ange qui lui apporte une palme et une couronne de laurier. A ses côtés, dans le paysage, on voit le port d'Audierne, entouré de maisons, dont quelques-unes crénelées, avec tourelles. Au loin, est le clocher d'Esquibien, et aux pieds de la Sainte, sa petite chapelle, avec un grand château fort.

Contre le mur Sud-Est se remarque un autre tableau de 0 m. 40 × 0 m. 50, représentant la Sainte, vêtue de blanc, à genoux, tenant une flèche et un crucifix; un ange lui dépose sur la tête une couronne de roses. Il y a une inscription ainsi conçue :

St^e Edw^et vierge et martyre, née en Angleterre dans le quatrième siècle, morte en 383.

Herbault pinxit, 1718.

Cette signature d'Herbault se trouve aussi au bas des peintures de la sacristie de Cléden-Poher, et se lisait également dans l'ancienne église de Landéda.

Il y a, dans la chapelle de Sainte-Edwette, deux statues en bois de la Sainte, mesurant 0 m. 60 et 1 mètre, tenant toutes deux les trois couronnes. Les autres statues sont celles de la Sainte-Trinité, de N.-D. de Pitié, et un saint évêque, peut-être saint Démet.

Au-dessus de la porte, on lit : JEAN. COSQUER. FABR. 1770

2^o Sainte-Birgitte.

La seconde chapelle est sous le vocable de sainte Birgitte, que les jeunes mères viennent invoquer afin d'avoir un

lait abondant pour leurs nourrissons. La voûte en bois est couverte de peintures, dans lesquelles on distingue particulièrement l'Ascension de N. S. et l'Assomption de la Sainte Vierge.

Sur un tref ou poutre transversale du milieu, il y a un Christ en croix.

Cette chapelle, dit M. Le Carguet, « se trouvait autrefois à Lanuign, en Beuzec; elle fut transportée, en 1651, à Traon-Lannuguentel, en Esquibien » ?

3^o Saint-Onneau.

Ancienne chapelle, érigée à Trez-Goarem, où aurait débarqué le Saint. On voit tout auprès les vestiges d'un poste gallo-romain.

La chapelle n'existe plus, mais on y vénère encore la fontaine, reconstruite en 1648.

Les diverses formes du nom du Saint sont : en latin, *Onneus*; en français, *Onat*, *Onen*, *Onéon* et *Onet*. Il est invoqué pour guérir des douleurs.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1787

M. Grascœur, recteur	58 ^l	10 ^s
La fabrice d'Esquibien.	10 ^l	
Audierne, trève	23 ^l	2 ^s 6 ^d
Sainte-Birgitte	4 ^l	2 ^s 6 ^d
St ^e -Thumette (pour St ^e -Évette)	1 ^l	15 ^s
Confrérie du St Nom de Jésus.	1 ^l	15 ^s
Total.	101 ^l	

Sur un des registres paroissiaux, on relève, en 1560, l'annotation suivante, qui fait allusion à quelque fait de

piraterie ou d'oppression violente causée par d'injustes extorsions dans le pays.

Donne secours Seigneur
Il en est heure
Car d'hommes droits sommes tout desnués
Entre des fils des hommes ne demeure.
Mon Dieu me paist, sous sa puissance haute;
C'est mon berger, de rien je n'aurai faulte.

Hélas pauvre laboureur
Vivras-tu toujours en peur
Auras-tu toujours l'alarme
De ces malheureux gendarmes ?

Ceux qui estoit logés chez moy
Estoit vestuz de chamoy
Ils ont tout rompu mon ménage,
N'est-ce pas un grand dommage.

Ils ont amené mes veaux
Mes moutons et mes toreaux
Et mes deux bonnes chareues
Qui sont maintenant perdues.

Encore m'ont-ils pris
Ils m'ont lié et garoté.

RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

1317. Even Goulven, recteur (Arch. Vat.).
1347. Theobaldus, Trefgonguen. (C. 51.)
1455. Pierre du Haut-Boys, décédé.
1455. Guillaume du Haut-Boys (*de alto nemore*) succède (Arch. Vat.).
1512. Christophe Corre, chanoine de Quimper, doyen de Cap-Sizun et recteur d'Esquibien, de Poullaouen et de Motreff.

1534. Pierre Tuon, chanoine de Tréguier et recteur de Motreff (déal).
1561. Olivier Madec.
1566. Yves Rospiec.
1566-1572. † Jean Cariou.
1572-1580.Sergent.
1597-1624. Yves de Rospiec; était recteur de Cléden en 1582 (C. 191).
1627. F. Ronsin.
1633-1669. Jean Le Bis.
1668-1674. Henri du Dresit, S^r de Launay; puis vicaire à Saint-Mathieu de Quimper, 10 Septembre 1674; porte pour armes : *d'argent au pélican d'azur avec ses petits en ovaire d'or.*
1704. . Le Livec (R. C. 515). *1704-1711 : Le Calonnec Maurica (ou Marc?)*
1717-1730. Le Jadé.
1752-1784. Gabriel-Robert de Kerbrizio.
1783-1790. René Grascœur, décédé le 4 Août 1807.
M. René Grascœur était né à Saint-Bihy du Haut-Corlay, le 19 Décembre 1748; il prêta serment, mais se rétracta bientôt et, en 1794, il était poursuivi comme prêtre réfractaire. Il demeura recteur d'Esquibien jusqu'au 14 Août 1807, date de sa mort.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT.

- 1802-1807. René Grascœur.
1807-1813. Jean-Joseph Gloaguen, né à Glomel en 1752. Au moment de la Révolution, était recteur de Cléden-Cap-Sizun, et prête serment le 20 Février 1791; mais le 1^{er} Août 1792, il proteste par écrit, devant la municipalité, qu'on a mal interprété son serment, et qu'il n'a jamais entendu se séparer par le schisme du chef

visible de l'Eglise ; — il s'excuse sur son esprit de modération, d'avoir paru reconnaître Expilly ; que c'est simplement pour complaire aux administrateurs du District de Pont-Croix qu'il s'est rendu à l'invitation qu'ils lui avaient faite de dîner avec M. Expilly ; ce n'était pas pour solliciter des pouvoirs, puisqu'il les avait déjà comme recteur, il se servait des Saintes-Huiles consacrées par Expilly puisqu'il avait le caractère épiscopal... Il déclarait au théologal, M. Le Normant, vicaire capitulaire, qu'il était prêt à donner la satisfaction qui serait exigée.

RECTEURS

- 1817-1821. Jean Le Friant, de Pouldergat.
 1821-1840. Jean Le Penneç, de Mahalon.
 1840-1847. Nicolas Queinnec, de Sizun.
 1847-1875. Jacques Stanguennec, d'Arzano.
 1875-1881. Jean-Pierre Trévidic.
 1881-1891. Jean-Marie Kerbiriou.
 1891-1906. Henri-Marie Couïc.
 1906-1914. Jean-Charles Michel.

VICAIRES

1821. Clet-Mathieu Carval.
 1830. François Caroff.
 1833. Louis-Alain Le Bescond.
 1841. Jean-Martin Le Roux.
 1851. Guillaume Broch.
 1853. Paul Rosec.
 1869. François Copy.
 1870. Jean-Marie Floc'h.

1872. Jean Jourdren.
 1875. Eugène Prigent.
 1881. Jean-Marie Larhantec.
 1881. Jean-Marie Daniel.
 1882. Jean-Louis Querrec.
 1890. Jean-Louis Gourlaouen.
 1892. Yves-Marie Le Roux.
 1897. Pierre-Marie Perrot.
 1908. Jacques Capitaine.

MAISONS NOBLES

• Du Heuc, S^r de Lézongar : *écartelé d'argent à la rose de gueules boutonnée d'or, qui est du Heuc, au chef d'azur chargé d'une croix alésée d'or, qui est de Lézongar.*

Lézongar, S^r du dit lieu : *d'azur à la croix d'or ; alias : cantonnée à dextre d'une fleur de lys de même.*

Menez, S^r du dit lieu : *d'azur à la croix pleine d'or, cantonnée au premier canton d'une main dextre d'argent ; devise : Et fide et opere.*

Rospiec, S^r de Kerhuon ; *d'azur à la croix d'or cantonnée de quatre merlettes de même ; devise : Fidei et amoris.*

MONUMENTS ANCIENS

On a trouvé, en 1869, des tuiles à rebord, urnes cinéraires, cippe en granit, restes de retranchements au lieu dit le Canavec, près de Trezgoarem. On y voyait un certain nombre de sarcophages formés de quatre pierres posées de champ et d'une ou deux autres composant le couvercle ; presque tous ces sarcophages renfermaient plusieurs squelettes. (*Bulletin.*)

Entre le manoir de Lézongar et la chapelle de Sainte-

Evette, on a découvert cinq sarcophages composés de quatre pierres debout et d'une cinquième servant de couvercle.

Vers 1858, on détruisit à Parc-Corniquellou, près de Keroulou, un tumulus renfermant un sarcophage comme les précédents, contenant des ossements humains.

A gauche, sur le bord de la route d'Audierne à la pointe du Raz, à 3 kilomètres de cette ville, on a découvert, en 1860, un souterrain renfermant des vases en terre, qui fut ensuite comblé.

M. Le Carguet a donné une description détaillée de ces monuments dans le *Bulletin de la Société Archéologique*, t. XV, p. 331.

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

(Suite.)

III

La Fondation (suite).

En même temps qu'il déclarait acquérir, à son compte, la Communauté des Ursulines, pour en faire don au bureau des Séminaires, M. Le Coz suppliait l'Évêque de ne pas le nommer supérieur, ni surtout économe du nouvel établissement. « Cela n'empêchera pas, ajoutait-il, que je ne fasse tout ce que je pourrai, pour être utile aux deux maisons ». Tant que ses forces le permirent, il ne cessa de confirmer et d'accroître ses libéralités.

M. Keraudy, économe du Petit-Séminaire de Quimper, fut nommé, dès la rentrée de 1822, supérieur du Collège de Pont-Croix. Il se chargea, en même temps, de l'économat, en se faisant simplement aider par un élève.

La tâche est d'ailleurs facilitée par M. Le Coz qui, tout en restant dans son rôle de « respectable commensal », s'occupe spécialement des travaux de restauration et d'agrandissement. Il tient à son idée, mais il apporte toujours le moyen de la réaliser. Chacun de ses projets se termine par un compte rigoureusement établi ; car il n'est pas homme à se laisser embourber, suivant son expression favorite.

La chapelle, ci-devant temple de la Raison, était absolument délabrée : le vent et la pluie s'engouffraient par

les larges baies des fenêtres (1) ; les portes ne fermaient plus, et le serrurier ne demandait pas moins de deux cents francs pour les réparer. On remit les choses en état. Le sanctuaire fut pavé de pierres blanches de Nantes et entouré d'une balustrade en fer ornée de deux croix de Malte et des noms de Jésus et de Marie. Il n'y avait pas de chaire à prêcher, et comme M. Le Coz ne voulait pas de celle du Calvaire, parce que trop grande et trop mauvaise, il eut l'idée de placer l'escalier dans la cour et de pratiquer une entrée dans le mur. « De cette façon, écrivait-il, le prédicateur semblera descendre du Ciel pour annoncer les vérités célestes ! »

L'espace ne manquait pas seulement à la chapelle ; il y avait encore dans la maison quelques locataires, dont l'Esculape de l'endroit, qu'on ne pouvait congédier immédiatement. On fut obligé de faire classe à la sacristie, à la salle d'étude et dans les chambres des Régents.

De bonne heure, le nombre des élèves augmentant rapidement, il fallut songer à agrandir la Communauté elle-même, formée alors de deux ailes peu étendues. Mgr l'Evêque adressa, dans ce but, une demande de subsides au Ministère de l'Intérieur. Il lui fut répondu qu'aucun crédit n'était ouvert au Budget, pour les travaux à exécuter dans les Petits Séminaires et que, d'ailleurs, il n'y avait pas d'excédent disponible.

Grâce à la générosité de M. Le Coz, le Collège s'agrandit pourtant de la maison dite des Externes, située rue du Couvent, et s'enrichit des revenus du manoir et de la métairie de Kerargant, en Beuzec-Cap-Sizun. Cette donation fut acceptée, le 7 Mai 1826, par M. Le Dall de Tromelin, vicaire général. Comme l'ordonnance royale, en date du 15 Mars de la même année, autorisait l'Evêque et

non le Vicaire général, M. Le Coz, pour plus de sécurité, engagea Monseigneur à accepter personnellement la donation. Un nouvel acte fut donc passé, le 29 Mars 1831, par devant M. Guillaume de la Roque, à l'Evêché de Quimper.

Le contrat de donation porte : « Si pour quelque cause que ce puisse être, le Séminaire épiscopal de Quimper ou de Pont-Croix est empêché de jouir des dits biens, la jouissance de la métairie de Kerargant appartiendra à l'hospice établi dans l'ancien Séminaire de Quimper et celle de la maison des Externes à l'hospice des Grâces, de Carhaix. Les dîtes jouissances retourneront aux dits Séminaires de Pont-Croix et de Quimper, dès que l'obstacle cessera. » Précaution bien inutile, hélas !

Ayant assuré, dans la mesure où il le pouvait, l'avenir de son œuvre, M. Le Coz crut qu'il pourrait s'employer plus utilement ailleurs. En Décembre 1826, il écrit à Monseigneur pour lui recommander un élève, qui vient de perdre son oncle et son bienfaiteur, M. Quélenec, recteur de Concarneau. Il entend dire que la population de cette ville n'est pas considérable ; qu'on y fait, en français, les catéchismes et les prônes ; que la Ville donne au vicaire pour faire école, 400 francs et les rétributions des élèves. L'idée lui vint qu'une telle paroisse lui conviendrait, en tout point : son vicaire l'aiderait à instruire la paroisse ; il ne lui serait point tout à fait inutile pour les écoles.

« Est-ce en moi présomption, témérité, suggestion de l'amour-propre ? Est-ce inspiration de l'esprit de Dieu ? Vous en déciderez, Monseigneur ! Il me semble que j'ai de la droiture dans la volonté. Je n'ai qu'un désir, c'est de connaître et de suivre la volonté de Dieu. J'ai soixante-douze ans, peut-être plus d'ardeur que de force. Ici, je mène une vie très douce, sans embarras pour les besoins de la vie ; je fais, tous les mois, une instruction aux élèves, j'en confesse quatre-vingts et, de plus, deux ordi-

(1) *Les Ursulines de Pont-Croix : Revue de Bretagne*, 1906.

nands et cinq prêtres, rien de plus. Je me sens dans une parfaite indifférence sur le parti que vous prendrez à mon sujet. Dites : « Restez à Pont-Croix, » ou simplement : « Je vous laisse l'option ; » dès lors, je reste à Pont-Croix et je regarde ma pensée comme l'illusion d'un amour-propre très subtil. Dites : « Venez à Concarneau, » et je regarderai ma pensée comme une inspiration de Dieu et je pars... »

A peine cette proposition était-elle faite, que M. Le Coz pria de la tenir pour non avenue. Il lui parut que la Providence se déclarait et daignait se servir de lui pour un plus grand bien du Diocèse et du Petit Séminaire de Pont-Croix.

Il s'agissait de fonder, à Audierne, une école préparatoire au Petit Séminaire, dans la vaste propriété de M. Guezno, ancien Conventionnel, réfugié à Bruxelles. Admirablement située sur le port, elle comprenait, outre la maison d'habitation et les dépendances, des jardins, des bosquets, une carrière dont les pierres, d'un très beau grain, pourraient servir à achever l'aile du Collège de Pont-Croix, où il serait facile de les transporter par eau. La maison pouvait recevoir immédiatement trente pensionnaires, sans autres frais que l'achat du mobilier scolaire, et devenir, plus tard, une Communauté bien préférable à La Capucinière. « Quand vous jugeriez utile de prendre quelque délassement de vos peines, vous ne pourriez trouver un lieu plus agréable, » écrivait M. Le Coz à Monseigneur. De fait, la description qu'il en donnait parut bien séduisante, mais on lui fit observer que l'on ne trouverait pas dans cette partie du Diocèse un nombre suffisant de pensionnaires pour faire face aux dépenses du nouvel établissement, que l'Université ne manquerait pas d'exiger les droits qu'elle perçoit dans les autres écoles et qu'enfin la pénurie des prêtres de

paroisses ne permettait pas de multiplier le nombre des directeurs de collèges.

La lettre suivante de M. Le Coz, en date du 18 Janvier 1827, est le dernier document sur cette affaire.

« MONSEIGNEUR,

« Dans mon entretien avec Vous, au sujet d'Audierne, je suis très sûr d'avoir entendu ces trois choses principales : je vous donnerai 6.000 francs une fois pour tout ; l'établissement sera à vos risques, périls et fortunes. Je fus enchanté de la première proposition : 6.000 francs suffisent pour le mobilier nécessaire. La deuxième me fut désagréable, parce que mon âge ne me permet plus de faire les courses et de supporter les embarras que nécessite la tenue d'un grand ménage. Si j'avais eu vingt ans de moins, je m'en serais chargé volontiers et le Séminaire ne s'en serait pas trouvé mal. Je vous proposai seulement si la chose devenait nécessaire, de veiller à l'observation du règlement, à l'instruction des élèves, aux intérêts matériels de la maison. M. le Maire survint et vous n'eûtes que le tems de me dire à votre porte : « Achetez toujours, nous verrons après ». Deux jours après, j'offris 6.000 francs comptant et 800 francs de rente viagère. M. Guezno, d'Audierne, qui s'intéresse à nous, me dit que, vraisemblablement, nous aurions, à ce prix, la propriété de son frère. Le jour suivant, je retournai à Audierne pour prier M. Virny, procureur du vendeur, et M. Guezno, frère du même, de suspendre l'envoi de mes deux lettres parce que je n'avais de vous que l'autorisation verbale d'acheter et qu'une procuration par écrit, au nom du Séminaire, me paraissait nécessaire. La lettre du procureur était partie. Le 9 Janvier, M. Postec (vicaire général) m'écrivit que tout est changé par rapport à mon projet d'acheter la maison d'Audierne. Ce jour même, j'ai écrit

au procureur et à M. Guezno, pour les prier de regarder ma proposition comme non avenue et d'en informer, au plus tôt, M. Guezno, de Bruxelles.

« Il est très possible que mes offres conviennent à M. Guezno. Sa réponse me parviendra le 26 de ce mois, avant qu'il ait pu recevoir la lettre par laquelle je retire mes offres. Le 26, je serai lié, car « la vente est parfaite et « la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du « vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, « quoique la chose n'ait pas encore été livrée, ni le prix « payé » (art. 1583 du Code). Ma lettre à M. Guezno et sa réponse prouveront que nous sommes l'un et l'autre convenus de la chose et du prix. Que voulez-vous, Monseigneur, que je fasse ? Garderai-je la propriété ? Mais il est contre mes goûts et mes habitudes de posséder des terres, des maisons et, si j'en ai acquis, ç'a été pour les donner à l'Eglise, qui est tout à la fois mon père, ma mère, mon frère et ma sœur ! La donnerai-je à la fabrique d'Audierne, ou à quelque établissement de sœurs blanches, sœurs grises ? Mais mes biens, comme ma personne, appartiennent irrévocablement au Séminaire. Il reste que vous l'acceptiez pour école primaire de votre Petit Séminaire de Pont-Croix. Vous tiendrez à la promesse des 6.000 francs. Vous donnerez à M. Keraudy procuration d'acheter au nom du Séminaire, pour m'éviter les frais de donation. Vous m'accorderez la jouissance de la terrasse supérieure du jardin du milieu et les autres avantages qui me sont assurés au Calvaire et à Pont-Croix. Vous jetterez de tems en tems un regard de bienveillance sur cette école qui sera si utile à votre Petit Séminaire et qui vous donnera la facilité d'y avoir une Rhétorique, même une Logique plus éloignées de la corruption que celles de Quimper et de Saint-Pol.

« Trois difficultés principales vous arrêtent, Monsei-

gneur : 1° l'Université ; 2° le nombre des élèves ; 3° les grandes dépenses.

« Nous répondons : 1° A Meylars, nous avons 9^{me}, 8^{me}, 7^{me}, 6^{me}. Les élèves de 7^{me} et de 6^{me} seuls payaient les droits universitaires, s'ils n'avaient pas d'exemption. A Audierne, on les paiera également, s'il le faut. D'ailleurs, la première et la deuxième année, nous n'aurons que des élèves de 9^{me} et de 8^{me}, qui ne doivent rien à l'Université ; 2° la recette couvrira la dépense, car les élèves qui sont à Pont-Croix en 9^{me} et en 8^{me} iront à Audierne, voilà déjà :

« 10 pensionnaires à 300 ^f	3.000 ^f	} 6.600 ^f
« 10 idem à 180 ^f	1.800 ^f	
« Mois d'école de ces 20 élèves à 36 ^f ..	720 ^f	
« Mois d'école de 30 externes à 36 ^f ...	1.080 ^f	
« Dépense :		
« Entretien, impôt.....	200 ^f	} 2.820 ^f
« Trois chefs, traitement.....	600 ^f	
« Leurs pensions.....	1.200 ^f	
« Cuisinière, 75 ^f , sous-cuisinière, 45 ^f .	120 ^f	
« Jardinier	100 ^f	
« Leurs pensions.....	600 ^f	
		« 3.780 ^f

« L'excédent de la recette sur la dépense est de 3.780 francs, qui suffisent pour nourrir vingt élèves. De plus, quand on saura dans le Diocèse que l'école primaire du Petit Séminaire de Pont-Croix est établie dans sa maison d'Audierne, sous la haute surveillance de Monseigneur et sous la direction immédiate d'ecclésiastiques nommés par lui, les élèves ne manqueront pas....

« J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,
de Votre Grandeur,

le très humble et très obéissant serviteur,

« J. LE COZ, prêtre, ancien séminariste. »

Cette lettre fut confiée à M. Keraudy, qui se chargea d'en développer les raisons : elles ne parurent pas convaincantes, bien qu'il eût écrit lui-même que la maison d'Audierne avait tout l'agrément et tous les avantages désirables.

Deux ans auparavant, en 1825, l'Administration diocésaine avait essayé d'acquérir Landévennec. Ce projet ne réussit pas. En apportant ses condoléances à l'Evêque pour cette « victoire de la Bête », M. Le Coz lui suggéra le moyen de la vaincre, à son tour, par le rétablissement des Conférences ecclésiastiques. Etant curé de Carhaix, il avait déjà adressé une pétition, pour cet objet, à M^{sr} Dombideau. Mais le moment n'était pas opportun. On était trop près du « mauvais tems » : le décret même qui interdisait aux prêtres d'être plus de dix rassemblés n'avait pas encore été abrogé. La Restauration laissait un peu plus de liberté à l'Eglise, et plusieurs évêques en avaient profité pour réorganiser les Conférences et les Retraites.

Avant la Révolution, le diocèse était divisé par Conférences, dont chacune avait un président nommé par l'Evêque. On se réunissait une fois par mois. Après une petite exhortation sur quelque une des vertus sacerdotales, le programme de chaque réunion comprenait quatre questions rédigées par M. le Supérieur, qui présidait la Conférence de la ville épiscopale, et imprimées à la fin du *Bref*. La première était toujours sur l'Écriture Sainte et toutes se divisaient ordinairement en trois ou quatre parties. Quand on n'était pas d'accord, on consultait l'Evêque. Ainsi le clergé éclairait, édifiait les fidèles, adoptait la même ligne de conduite. On ne voyait pas donner et refuser l'absolution, précisément dans le même cas.

Sans doute, les vicaires sont examinés par les curés ; mais « on sait parfaitement comment les examens sont faits pour l'ordinaire, et ce ne sont pas les vicaires seule-

ment, ce sont aussi les recteurs et plus encore peut-être les curés qui ont besoin d'étudier parce que leurs charges sont plus étendues, plus difficiles ». Pour rétablir les Conférences, il n'y a qu'à le vouloir.

Les Conférences ne suffiraient pas sans les Retraites : *Lucere et ardere perfectum*. Or, les prêtres du diocèse étaient obligés d'aller faire leur retraite chez les Révérends Pères Jésuites d'Auray ou de prendre part à des retraites d'ordination qui ne leur étaient pas suffisamment appropriées. Il faudrait au moins deux Retraites par an : elles pourraient être prêchées par les prêtres du diocèse, comme avant la Révolution.

Une autre question, beaucoup moins importante pour la discipline ecclésiastique, est celle des soutanes à queues. « Je ne vois plus partout que des soutanes à queues : *Ab initio non fuit sic*. Les uns portent la queue fort courte ; les autres, un peu longue ; quelques-uns d'une longueur démesurée. Cela ne doit point surprendre. En matière de discipline, comme en matière de foi, quand on s'établit soi-même sa règle, on ne sait plus où s'arrêter. En allant à l'autel, en revenant à la sacristie, à la procession, les queues balaient la poussière et autres ordures du pavé. Il faut être sans cesse sur ses gardes, pour ne pas marcher sur les queues. On met soi-même les pieds dessus en se tournant et en se détournant. Il est risible de voir et d'entendre à la sacristie une douzaine d'ecclésiastiques frapper un banc, un mur, de leurs queues pour en secouer la poussière et en incommoder les voisins. La soutane doit descendre jusqu'aux talons. C'est la règle prescrite par les conciles généraux et provinciaux et renouvelée par le saint Concile de Trente. Avoir la soutane plus courte ou plus longue, c'est enfreindre la règle, c'est aller à droite ou à gauche de la règle. *Quid est pompa diaboli ? Omnis cujuslibet rei superfluitas in usu rerum* (Sixième Concile

de Paris, dans le Bréviaire). Les queues sont certainement des superfluités. Elles sont donc des pompes de Satan.

« 1^{re} objection. — A l'autel, une soutane à queue est plus décente ? »

« Réponse. — L'Eglise, qui exige seulement que la soutane descende jusqu'aux talons, ne sait donc pas si bien que vous en quoi consiste la décence de l'habit clérical. Les directeurs du Petit Séminaire de Saint-Sulpice, les Révérends Pères Jésuites, les anciens prêtres du Diocèse qui portent des soutanes sans queue n'ont pas à l'autel autant de dignité, de décence que vous. La décence se mesure à l'aune. Une queue plus longue est plus décente qu'une queue moins longue.

« 2^{me} objection. — Notre Evêque porte une soutane à queue, nous l'imitons ? »

« Réponse. — Imiter les vertus de votre Evêque, c'est fort bien ; imiter son costume, c'est fort mal..... »

On voit que M. Le Coz avait son franc-parler.

Cette franchise, jointe à son expérience des hommes et des affaires, en faisait un conseiller très précieux. C'est ainsi qu'il élaborait, pour la communauté des prêtres âgés et infirmes, tout un règlement en quarante-neuf articles dont la plupart sont encore en vigueur.

Au mois d'Août 1827, il entreprit un voyage de dix-huit jours à travers le diocèse. Il visita, à Lesneven, le local destiné aux Dames de la Retraite. « On y pourra loger de quatorze à quinze cents personnes, si l'amour de la retraite animait encore les cœurs. » A Saint-Pol, il reçut l'hospitalité au Collège. « J'ai vu les cellules préparées pour les élèves... Ce Collège est beau, mais je préfère la maison de Pont-Croix. » Le pensionnat de M. Chauvel lui parut beaucoup trop petit. Mais il trouva magnifique la maison destinée aux prêtres âgés et infirmes. Il monta au Creisquer, la merveille du pays. « On n'est pas breton, dit

M. Péron, lorsqu'étant à Saint-Pol, on ne monte pas dans cette tour. » A Roscoff, il admira l'église et vénéra les reliques précieuses : un morceau de la vraie croix, un morceau du voile de la Sainte Vierge, un morceau du manteau de saint Joseph, quelques osselets des corps de saint Pierre et de saint Paul. « A Carhaix, j'ai été reçu à cœur ouvert par mes anciens paroissiens. Ce n'est pas sans quelque peine que je me suis retiré de leurs embrassements. »

Deux détails l'ont un peu choqué dans les dix-huit à vingt églises qu'il a vues dans sa tournée ; voir de jeunes abbés porter la calotte, et des mineurs, ou même des tonsurés, faire office de sous-diacres à la messe.

Cependant, ses forces déclinaient. « J'entends dire que les prêtres âgés et infirmes ne se montrent pas très empressés d'aller à Saint-Pol. Le tems n'est peut-être pas bien éloigné où je solliciterai cette grâce. » Ses lettres jusque là si détaillées et d'une écriture si ferme et si régulière ne sont plus que de courts billets qu'il termine en priant d'excuser son barbouillage.

En 1840, il fit paraître une « *Nouvelle Grammaire latine* augmentée d'améliorations très importantes et d'une méthode d'enseignement et d'étude, pour les élèves bretons et français, depuis l'abécédaire jusqu'aux classes d'humanités ». Comme on n'encourageait guère cette réimpression, il répétait que sa grammaire était excellente et que, tôt ou tard, justice lui serait rendue. On y peut trouver, en effet, de curieux renseignements pédagogiques, mais il faut bien avouer que ce rudiment diffère singulièrement de nos manuels modernes.

M. Le Coz mourut, en 1845, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, dans sa chère maison de Pont-Croix, où les circonstances n'ont pas permis d'édifier le monument de reconnaissance que le Diocèse devait à cet insigne bienfaiteur des Séminaires.

(A suivre.)

CATHERINE DANIELLOU

Une voyante à Quimper au XVII^e siècle.

(Suite.)

« Cette mère dénaturée, se voyant vaincue par une secrète providence de Dieu, priait souvent son mari, à genoux, de tuer cet enfant. Un jour, il y consent, et se résout à la jeter dans le puits de leur jardin, qui appartient à présent aux Pères Jésuites, et se voit encore dans le jardin à fleurs, vis-à-vis du lieu de la Retraite. Un jour, il la mena près du puits et, comme elle ne se doutait de rien, il voulut la jeter dedans, mais elle se jeta à terre d'une force extraordinaire ; à même temps, le saint Jésuite l'aida à tenir bon. Le beau-père, qui n'avait pas le bonheur de voir ce secours, qui était visible à la petite, fit son possible pour la lever de terre, mais jamais il ne put en venir à bout. Il jugea alors qu'il la fallait garder dans un petit galetas où l'on nourrissait quelques pigeons. Etant dans cette prison, Catherine mit la tête à une petite fenêtre par où entraient les pigeons. Elle aperçut une charrette tapissée de linge blanc et entourée de cierges blancs, au-devant de laquelle il y avait des personnes vêtues de blanc, ayant les mains jointes, qui allaient deux à deux vers le lieu où a été depuis bâtie l'église des Pères Jésuites. Il lui sera un jour révélé que ces personnes

vêtues de blanc étaient des âmes du purgatoire, et qu'au lieu où elles se transportèrent serait bâtie une église où on aiderait les âmes du purgatoire. Et de vrai, 25 ans après cette vision, on y établit une communion générale avec indulgence plénière, qui s'y continue le quatrième dimanche de chaque mois pour la délivrance des âmes du purgatoire.

« Le beau-père de la petite Catherine, voyant qu'elle avait la tête à la fenêtre, l'alla prendre au collet et, l'ayant blâmée de ce qu'elle avait regardé à la fenêtre, la mena au lieu où est maintenant le jardin à fleurs de la retraite des Pères Jésuites, et lui dit : « Je vais te mettre en tel « état que tu seras jolie » ; et, lui ayant lié les mains derrière le dos, il coupa de son épée une verge d'une épine qu'on voit encore près de la muraille, avec laquelle il maltraita si cruellement cette pauvre innocente, que, pensant l'avoir tuée, il la jeta en un borbier, près de l'hôpital de Saint-Antoine, et s'enfuit. Sa mère, la trouvant en cet état, encore qu'elle eût été fort animée contre elle, s'écria : « Oh ! le bourreau, il a tué mon enfant » ! mais elle essuya bientôt ses larmes et remit Catherine dans le petit galetas des pigeons, sur un peu de paille. Tout incontinent, le saint Jésuite et Antonic la vinrent visiter, et le premier lui retira avec une aiguille les épines qui étaient demeurées dans sa peau.

« Son beau-père, craignant d'être poursuivi, demeura longtemps fugitif. Enfin, s'étant enquis de loin de ce qu'était devenue la petite Catherine, il retourna au logis.

« La pauvre enfant ayant appris son retour, s'enfuit par la *Tour-Bihan* et prend le chemin de Morlaix. La peur qu'elle eut de cet inhumain lui fit faire, ce jour, environ 4 lieues 1/2, vivant d'herbes et de mûres de haies. La nuit la surprit près d'une caverne, où elle coucha. Le lendemain,

le soleil étant levé, elle sortit de son trou. Quelques petits bergers, qui avaient apporté leurs petites provisions pour la journée, la voyant sortir de ce trou, avec de longs cheveux, sans coiffe et sans linge, comme une Marie Egyptienne, pensant que c'était quelque monstre, prirent la fuite et laissèrent dans le champ leur petite portion, dont se saisit la petite orpheline.

« La nuit suivante, elle resta au même lieu, dans la même caverne; mais devant qu'elle y entrât, Antonic vint la trouver et lui apporta un faisceau de genêts avec une corde assez longue afin de fermer la caverne, et tenir la corde de son côté, en cas qu'elle entendit du bruit.

« A deux heures de nuit, deux loups s'approchèrent et se prirent à hurler. La petite prisonnière, pensant que c'étaient deux chiens, prit la corde de son côté et se tint à couvert de ces bêtes carnassières le reste de la nuit.

« Comme elle était encore dans la caverne, elle entendit une voix qui lui dit : « Ouvrez-moi, Catherine, de la part de Jésus ». Elle lâcha sa corde et ouvrit sa petite cabane, où entra une jeune fille accompagnée de deux jeunes hommes beaux comme des anges qui portaient deux cierges blancs. Cette jeune fille, prenant cette pauvre innocente entre ses bras sur son giron, la consola et la fit dormir. Étant éveillée, l'ayant avertie qu'elle sortirait le lendemain, elle lui dit adieu et ajouta : « *Choumit gant Doue, liquit oc'h esperanç e Doue* ; Demeurez avec Dieu et mettez en lui toute votre confiance ».

« En ce temps-là, les parents de la fugitive s'étonnaient de ce qu'on ne la voyait plus. La nouvelle en vint jusqu'aux oreilles de M. du Perennou, sénéchal de Quimper, son parrain, qui dit à son beau-père et à sa mère qu'il voulait savoir ce qu'était devenue sa filleule. On envoie des billets dans toutes les paroisses voisines; on n'entend rien dire.

« Pendant toutes ces perquisitions, les petits bergers d'un canton de Pleyben font refus de garder plus les bêtes, disant qu'il y avait depuis un mois, au lieu où ils les gardaient, un loup qui sortait tous les jours d'une petite caverne et qui mangeait leur pain. Les voisines y allèrent et trouvèrent que c'était une petite fille. Une femme du voisinage lui ayant demandé son nom, elle répondit s'appeler Catherine Daniélou, de Quimper et s'être enfuie pour les mauvais traitements que lui faisait son beau-père. Or, il se trouva que cette femme était une tante de Catherine, sœur de son père défunt; elle prit l'enfant chez elle et avertit sa mère de venir la chercher. Ce fut son beau-père qui vint la quérir. La pauvre petite frémit de peur, mais il lui parla beau et la mit sur son cheval.

« Seulement, quand ils furent un peu avancés dans le chemin, il la fit descendre et ayant lié ses cheveux d'une corde, il l'attacha à la queue du cheval et la mena en cet état jusqu'à un quart de lieue de Quimper.

« Après son retour, sa mère la battait tous les jours et trouvait des prétextes à tout moment pour la maltraiter. Cette pauvre mineure avait un petit frère qui fut toute sa vie innocent (idiot). Catherine était sa marraine, et sa mère, prétendant qu'elle était cause pour cela de l'état de son filleul, la battait cruellement.

« Un jour, après qu'elle avait été maltraitée par sa mère, la faim la fit monter sur le mont *Frugy* pour y cueillir des mûres, qui étaient sa nourriture ordinaire en été; en hiver c'était un peu de *vinette*. Se souvenant des mauvais traitements reçus, elle se mit à genoux et les larmes aux yeux, les sanglots à la bouche, elle s'écria : « Mon Dieu, donnez autant de joie à ma mère qu'elle m'a causé de douleur et de tristesse ».

« Dieu lui venait quelquefois en aide par des traits particuliers de sa providence.

« Sa mère lui ayant donné charge de garder des poulets d'Inde, lui commanda que s'il pleuvait elle ne les laissât pas sous la pluie. Or, une grande pluie étant survenue, Catherine mit à couvert ses petites volailles sous son cotillon ; mais elle fut bien étonnée, quand la pluie fut passée de les trouver tous morts. Cet accident lui arracha des larmes, ne sachant comment paraître devant sa mère, lorsqu'au même instant, survint le saint Jésuite, qui lui dit : « Voilà des petits poulets qui dorment », et les ayant touchés d'une petite baguette, tout incontinent ils se relevèrent.

« Catherine allait avoir dix ans, lorsque, dans un transport de fureur, sa mère dit à son mari : « Tue-moi cette maudite créature ». Le diable obsédant cet homme, il prend un couteau pour frapper l'enfant ; mais à l'instant, le couteau s'élança de sa main par une force invisible, et sauta au plafond, où il demeura suspendu, la pointe étant entrée bien avant dans le bois de la poutre.

« Ce trait prodigieux de la bonté de Dieu envers sa servante changea le cœur de ce beau-père, qui n'eut, depuis ce temps-là, que des sentiments de bonté pour celle que le ciel prenait ainsi sous sa protection. »

CHAPITRE III

TÉMOIGNAGES ÉCLATANTS DE LA PROTECTION DE NOTRE-DAME ET DE SAINT CORENTIN

Catherine a raconté elle-même ce qui lui arriva dans son jeune âge ; voici à quelle occasion :

La veille de Saint-Nicolas 1643, étant malade, on appela son père confesseur, le P. Bernard, pour la consoler en sa maladie, au milieu de laquelle, étant ravie en extase, apparut à elle une belle dame tenant par la main un petit enfant, le plus beau qu'on se puisse figurer, qui lui dit :

« Catherine, dites ce qui vous est arrivé dans votre jeunesse ». Son humilité trouvant de la difficulté à faire ce récit et son âme étant toutefois toujours préparée à l'obéissance, elle dit : « De la part de qui me commandez-vous ? — « De la part de Jésus-Christ, » répondit la dame. — « J'obéis donc, dit-elle.

« A l'âge de 6 ans, j'eus recours à une image de Notre-Dame qui était au dehors de la porte de la *Tour-Bihan* (1). Je me mis à pleurer devant cette image qui me parla ainsi : « Prends courage, pauvre enfant, mets ta confiance en Marie et Dieu t'assistera ». — Comme j'entendis cette voix, je demandais : « Qui estes-vous qui me parlez de la sorte ? — « Je suis Marie Mère de Dieu que tu salués tous les jours. » Je lui demandais comment elle était Marie puisqu'elle était de pierre. Elle répondit qu'elle était pourtant *pitoyable* et facile. Puis l'image de Notre-Dame descendit à moi, me parla, m'instruisit et même me peigna, car j'avais la tête fort malpropre. Elle me dit aussi : « Catherine, tu es pauvre, je suis pauvre aussi ». Je lui dis : « Comment êtes-vous pauvre, vous êtes au ciel. » — « Ma fille, je suis riche et je suis pauvre. Je suis au ciel et quelquefois je n'ai pas de demeure. Quand quelqu'un aime mon fils et vit en grâce, je demeure en son cœur ; mais quand il commet un péché mortel, il me chasse de son logis, il faut bien que je cherche place autre part. « Allez, ma fille, à Saint-Corentin, prenez ce grand saint pour votre père et votre protecteur, et venez souvent ici me voir. »

« Au temps où la petite Catherine commença son noviciat du Calvaire, ajoute le V. P. Maunoir, il n'y avait personne en Bretagne ni même à Quimper qui eût souvenance des obligations que ces cantons devaient au grand apôtre de la

(1) Porte de ville en haut de la rue *Tourbie*.

Cornouaille. On ne disait d'ordinaire aucune messe à son autel, et l'oubliance de ce saint patron vint à un tel point, que la plupart des habitants ne savaient où était son image. Le jour de sa fête arrivait toujours en Avent, et on ne faisait aucun sermon à la cathédrale, à moins que le jour de la fête ne coïncidât avec un dimanche. Si c'était un jour ouvrier, tout le monde était à la foire, qui commençait ce jour-là ; et la nuit, la noblesse et les habitants étaient au bal, qui durait l'octave de ce saint et même jusqu'à Noël aussi bien que la foire. »

Catherine fut tellement touchée de l'invitation de Notre-Dame à prendre saint Corentin pour père, qu'elle s'en courut à son asile ordinaire, Saint-Antoine, lui disant avec une grande simplicité : « Saint Antoine, enseignez-moi où je pourrai trouver l'image de saint Corentin ».

« Ayant fini son ardente prière, elle s'en va à l'église de Saint-Corentin et se met à prier devant Notre-Dame de Victoire, lui disant comme à saint Antoine : « Vierge sainte, au nom de votre fils Jésus, montrez-moi l'image de saint Corentin ». Comme elle faisait sa prière, il y avait près d'elle une jeune demoiselle de 15 à 16 ans, qui lui dit : « Que cherchez-vous, petit garçon » ? Elle avait une robe grise, sans linge, sans coiffe, sans chemise. Elle répondit en colère : — « Je ne suis pas garçon, je suis fille. » — « Que cherchez-vous donc, petite fille ; je sais bien que vous êtes fille. » — « Je suis fâchée contre vous, je ne vous le dirai pas, car vous m'avez appelée petit garçon. » — « Dites-moi, de la part de Jésus, dites-moi que cherchez-vous, ma fille ? » Quand elle entendit ces paroles : « De la part de Jésus, » son esprit se calma et elle dit : « Je cherche saint Corentin ». — « Saint Corentin, ma fille, saint Corentin est en paradis. » — « Je cherche son image ; si je la trouve, j'espère que je le trouverai aussi. » — « Tu dis vrai, ma pauvre innocente, sans y

« penser. Cherchons, dit la demoiselle, cherchons l'image de saint Corentin. »

« Étant devant Notre-Dame de Victoire, la demoiselle demanda : « Est-ce ici saint Corentin » ? — « Nenni, dit Catherine, c'est l'image de Notre-Dame. » Elle la mena devant l'autel de saint Julien (1) et lui expliqua sa vie et sa pénitence. De l'autel de Saint-Julien, elles vinrent devant l'autel de Saint-Roch (2), ensuite devant celui de Saint-Sébastien, puis devant l'autel de Saint-Corentin (3) et lui ayant montré les images qui étaient devant ces autels, cette bonne dame lui dit : « Laquelle de ces trois images, ma petite fille, prenez-vous pour l'image de saint Corentin ? » Elle répondit : « Madame, mon cœur me dit que l'image de ce saint Evêque qui est sur l'autel proche du chœur, est l'image de saint Corentin. » — « Oui, ma fille, vous avez bien rencontré. Vous n'avez plus de père, mon enfant, prenez le grand saint Corentin pour père. Vous trouvez que votre mère est bien rude, prenez la Sainte Vierge pour mère. Courage, ma fille, courage, la Mère de Dieu et le glorieux saint Corentin ne vous quitteront jamais. » Le cœur de Catherine pensa se fondre de joie, et, se prosternant à genoux, elle dit, les larmes aux yeux : « Sainte Vierge, mère de Dieu, je vous prends pour ma mère ; et vous, glorieux saint Corentin, pour père à toute éternité ».

« Cette petite orpheline devint si affectionnée à saint Corentin, qu'elle ne manquait aucun jour de se transporter devant son autel. Quand elle avait quelques fleurs ou quelque bouquet, elle les présentait aux pieds de son cher père protecteur. Sa mère lui ayant donné une petite

(1) Autel actuel des Saints Anges.

(2) Cet autel se trouvait au-dessous du vitrail de Saint-Charles Borromée.

(3) Ces autels étaient près la chapelle de Saint-Paul (voir *Monographie*).

quenouille, elle allait filer devant son image, mais l'envie de prier la prenait bientôt ; ce qui l'affligeait, c'est qu'elle ne savait que fort peu de son *Pater* et de son *Ave*. De son fil elle s'était fait un petit chapelet, y faisant des nœuds ou des marques.

« Un jour, comme elle disait ses prières devant l'image de saint Corentin, survint la bonne demoiselle, qui lui demanda ce qu'elle tenait à la main. Elle répondit que c'était un petit chapelet de fil qu'elle avait fait elle-même parce que sa mère ne lui voulait pas donner d'autres. La demoiselle lui ayant demandé comment elle le disait, elle confessa qu'elle ne savait pas son *Pater* et *Ave* tout entiers, et que sa mère ne voulait pas qu'on les lui apprît ; qu'elle donnait quelquefois son pain le matin à quelques pauvres, pour qu'ils lui apprissent son *Pater* et *Ave* ; qu'il y avait un petit pauvre appelé Antonic et un prêtre sans collet qui lui faisaient réciter ses prières, mais que ne les ayant pas pu apprendre tout entières, elle en disait ce qu'elle savait ; que sur les plus grosses marques elle disait *Pater noster qui es in caelis, ne oun quen* (je ne sais plus), et sur les petits : *Ave Maria gratia plena, ne oun quen*.

« Cette bonne dame lui dit que cela était bon, mais qu'il fallait apprendre le reste de son *Pater* et *Ave* et vint la trouver quelquefois au même lieu, pour les lui faire réciter, si bien qu'elle les apprit bientôt.

« Une autre fois, comme elle filait devant l'image de saint Corentin, cette charitable dame la visita et lui demanda pourquoi elle filait là.

« Elle répondit que si elle n'avait pas filé au soir ce que sa mère lui avait donné, elle serait battue. La dame lui dit : « Ma fille, lorsque vous serez battue de votre mère, ayez et réjouissez-vous de ce que vous endurez pour l'amour de la Passion de Jésus-Christ. » — « Hélas ! » répondit la petite, tantôt je serai battue de ma mère,

« car je n'ai guère filé. » — Elle s'était oubliée presque toute la journée à faire ses prières devant son père saint Corentin. La dame tira alors de sa pochette une fusée de fil bien filée, en lui disant : « Catherine, prenez cette fusée et la donnez à votre mère ; donnez le reste de votre filasse aux pauvres, de peur qu'on ne croie que vous avez dérobé ce que je vous donne ; ne dites à personne que vous m'avez vue, ni que je vous ai rien donné. »

Catherine a raconté elle-même, dans l'extase dont il est question plus haut, qu'un jour qu'elle avait été maltraitée par sa mère, la Sainte Vierge lui dit d'aller coucher dans l'église de Saint-Corentin. « Hélas ! Mère, lui dis-je, j'ai peur des morts. » — « N'aie point de peur, mon enfant, tu y trouveras quelqu'un qui te tiendra compagnie. »

« Je m'en allais donc coucher à Saint-Corentin, et j'y trouvais un jeune homme d'une merveilleuse beauté. J'en fus d'abord troublée, mais il me dit : « N'ayez pas peur. » — « Comme vous êtes beau, » lui dis-je. « Je suis encore plus beau que vous le voyez. » Et à l'instant sa beauté devint plus éclatante. Je lui demandai qui il était : « Je suis Gabriel, qui porta la bonne nouvelle à Marie ; je suis venu pour vous assister, je ne vous quitterai jamais. » Comme il me parlait, la Sainte Vierge m'apparut sous les apparences de la statue en pierre de la *Tour-Bihan*, et me dit : « Dieu vous garde, Catherine ; je vous avais promis que vous auriez trouvé compagnie dans Saint-Corentin. Je suis Marie, que vous saluez tous les jours. » — « Mais vous êtes de pierre. » — « Ma fille, je suis comme on me fait ; je suis douce et facile aux bonnes âmes ; à ceux qui aiment mon fils, à ceux qui aiment les pauvres ; je suis aussi une pierre dure à ceux qui ne veulent pas quitter leurs péchés ni les occasions qui les y engagent ; je suis sans sentiment à leur endroit, je n'ai point d'yeux pour les regarder, pas d'oreilles pour

« les écouter, pas de mains pour leur faire du bien, point
 « de pieds pour les visiter et point de cœur pour les
 « aimer. » — « Mais, Marie, que faites-vous là ? » —
 « J'allaite mon fils. » — « Vous lui donnez du sang ! » —
 « Ah ! ma fille, les pécheurs en sont la cause, quand ils
 « blasphèment son saint Nom, quand ils abusent des sacre-
 « ments, et quand ils sont cruels envers les pauvres, ils
 « me font donner du sang à mon Fils ; mais quand les
 « gens de bien le servent, quand ils font pénitence, qu'ils
 « font du bien aux pauvres et qu'ils ont une sainte inno-
 « cence, ils me donnent du lait. Lequel des deux veux-tu,
 « Catherine, ou du sang ou du lait. » — « Je veux, Marie,
 « du lait. » — « Tendez la main. » — « Mais je ne me suis
 « pas confessée. » Marie dit alors : « Saint Corentin, venez
 « donner la bénédiction à votre fille. » L'image de saint
 Corentin descendit et me donna sa bénédiction. Je ten-
 dis la main et je reçus du lait de Marie et, par son com-
 mandement, je l'avalais. Alors, elle me dit : « Voilà un
 « lait qui te rendra pure et nette et te donnera un jour la
 « force contre ceux qui te voudront ravir le trésor de la
 « chasteté. » Après que j'eus avalé ce sacré breuvage, elle
 me dit : « Catherine, es-tu contente d'endurer ? » — « Hélas !
 « il y a trop de mal. » — Elle me dit alors : « Mon Fils et
 « moi nous avons enduré. Le plus grand bonheur qui sau-
 « rait arriver à un homme, c'est de souffrir pour Jésus-
 « Christ. » Je lui dis alors : « J'en suis contente ». Elle me
 prédit que je devais beaucoup endurer. « Tu endureras,
 « dit-elle, dans ton honneur, en tes biens, en ton corps
 « (ta chasteté sera attaquée plusieurs fois), tu seras mariée
 « à un homme qui te fera beaucoup souffrir (on te calom-
 « niera en son endroit), tu seras accusée de larcin, tu seras
 « battue, tu auras de grandes maladies. Tous ceux qui
 « t'aimeront, je les aimerai, et tous ceux qui te persécu-
 « teront, je les persécuterai. Ta mère est cruelle en ton

« endroit, Dieu le permet ainsi, et elle sera un jour sauvée
 « à cause de toi. »

Quelquefois, Catherine au lieu d'aller passer la nuit à
 Saint-Corentin, se rendait dans la chapelle des Pères
 Jésuites, qui était alors où se trouve actuellement la Com-
 munauté des Ursulines, et y passait la nuit ; mais plus
 d'une fois, le Frère Dirou l'avait surprise dormant dans
 un confessionnal et l'avait rudement mise à la porte. « Un
 jour, rapporte le V. P. Maunoir, s'étant endormie en ce
 lieu, elle s'éveilla à trois heures après minuit, et trouva
 auprès d'elle une belle demoiselle qui, lui prenant la
 main, lui dit : « Sortons d'ici, mon enfant, car si le Frère
 « Jean Dirou nous trouve ici il nous battra — quatre
 « heures sonneront bientôt —. Voici une clef qui ouvre
 « toutes les portes, allons à Saint-Corentin, l'église est
 « plus grande que celle-ci. » Elle ouvre la porte de la
 chapelle et du Collège, puis, prenant cette enfant entre
 les bras, elle la porta au portail de Saint-Corentin ; puis,
 ayant ouvert la grande porte, la conduisit devant l'image
 de N.-D. de Treguron [des trois couronnes ou du Rosaire],
 où voyant cette innocente prête de dormir, elle faisait
 aussi semblant de dormir. Devant qu'elle se reposât elle
 lui faisait dire ses prières ; quand elle avait froid, elle lui
 apportait du feu dans un petit pot de terre. Quand Cathe-
 rine se réveillait, elle ne trouvait plus cette demoiselle,
 elle s'imaginait qu'elle était allée à la messe. »

CHAPITRE IV

CATHERINE QUITTE QUIMPER,
 SA MÈRE LA MARIE A UN HOMME QUI EXERCE
 SA PATIENCE EN PLUSIEURS FAÇONS

« Son beau-père et sa mère ayant perdu une grande
 partie de leurs biens à Quimper, se retirèrent dans l'Evê-

ché de Vannes, en la ville de Port-Louis, où Denis Morvan, son beau-père, se rendit soldat dans la garnison qui est en cette forteresse ; sa femme et les enfants demeurèrent en ville. La mère de Catherine, revenue à de meilleurs sentiments, voyait une punition du ciel dans ce revers de fortune. « C'est Dieu, dit-elle, qui m'a punie. Après la mort de Jean Daniélou, mon mari, j'ai pris un étranger qui m'a apporté tout malheur. A cause de ma cruauté pour Catherine, Dieu a permis que je sois accusée d'avoir dérobé un poteau (une burette) et une coupe d'argent, et tiré de la plume des coettes, et néanmoins Dieu sait si j'ai fait tout cela ; c'est par désespoir que je me suis rendue en ce château » [du Port-Louis].

« La pauvre Catherine n'eut pas cependant plus beau temps au Port-Louis qu'à Quimper.

« Un jour, étant sur l'eau dans un bateau, en compagnie de Mlle de Kerolin, fille du gouverneur du Port-Louis (1), qui la chérissait beaucoup, pour éviter les propos inconvenants d'un gentilhomme qui était à bord, elle tomba dans la mer, alla au fond et revint sur l'eau par trois fois, et la troisième fois elle fut saisie et on trouva en sa main une poignée de sable dans laquelle on vit une pierre précieuse, ce qui étonna tous les assistants, qui ne savaient pas que cette perle était le symbole de la pureté de son âme.

« Une autre fois, le lieutenant du Port-Louis ayant remarqué Catherine, la fit conduire un soir par surprise dans sa chambre ; mais aussitôt apparut un évêque, accompagné d'un petit enfant portant un cierge en main, et qui, s'adressant au lieutenant, s'écria : « Monsieur, arrêtez, cet enfant n'est pas à vous, je suis venu lui apporter le salut et non pas à vous ; Denis, Denis, tu as pensé que

(1) M. Jégado, Sr de Crec'holain et de Kerlot.

« personne ne te voyait, tu n'as pas peur de Jésus, qui voit tout, fais pénitence, fais pénitence ». Entendant ces paroles, le lieutenant tomba sans connaissance, et l'évêque, s'adressant à Catherine qui, effrayée, était tombée à genoux, lui dit : « Catherine, lève-toi, je te promets, de la part de Jésus et de saint Corentin, de t'aider. Oui, lève ton visage, regarde-moi pour voir si tu me reconnaitras. Ton ennemi est à bas. Catherine, lui pardonnes-tu ? » — « Oui, de la part de Jésus. » — « Demandes-tu sa guérison ? » — « Oui, pour sauver son âme. » — « Catherine, demeurons tous trois ici jusqu'au point du jour, que je te mettrai hors de danger. » Il l'entretint de pieux discours durant la nuit : « Je suis, lui dit-il, le premier Evêque de Cornouaille, je suis venu à votre aide. Dites souvent du fond du cœur : Plutôt la mort que de commettre un péché mortel... Maintenant, Catherine, voici le jour venu, il est temps de nous séparer. » Il la prit alors par la main et, en partant, il dit au lieutenant, en l'appelant par son nom : « Larade, Larade, je te donne la vie pour te repentir d'avoir voulu porter au mal cette petite innocente. » — « Je suis serviteur de Marie, » dit le lieutenant. — « C'est vrai, dit saint Corentin, et si ce n'est que tu l'as servie, tu n'aurais pas reçu cette belle grâce ; mais fais pénitence, fais pénitence. » Il tomba malade aussitôt, fit une confession générale à un religieux de Sainte-Catherine et fit une belle mort quatre jours après. Quant au bon Evêque, il conduisit Catherine jusqu'à Hennebont, allant à pied, lui par les champs, et elle par le grand chemin. Comme elle fut proche de la maison d'un des parents de Catherine, il lui dit : « Adieu, jusqu'au revoir ».

Catherine avait alors 15 ans, et quoiqu'elle eût plus d'une fois manifesté le désir de ne se point marier, sa mère, sous prétexte de la mettre « à couvert de la pau-

vreté, » la maria à un homme riche, de Languidic, qui était fort vieux et d'une méchante humeur. Il ne tarda pas à concevoir pour sa femme une inimitié profonde, la maltraitant à coups de pied et de poing ; il en vint à vouloir s'en défaire et, une nuit qu'il la vit endormie, il prit un couteau et commença à lui couper la gorge, ce qu'il eût achevé si elle ne se fût éveillée et retirée promptement de ses cruelles mains. Elle a porté toute sa vie les marques de la cicatrice de cet attentat. Une autre fois, ce cruel lui donna un coup de pommeau d'épée sur le côté de ses tempes, et lui transperça la jambe de son épée ; puis, pensant l'avoir tuée, il s'enfuit pour mettre sa vie à couvert. Quant à Catherine, elle fut rencontrée par un homme des champs qu'elle ne connaissait pas, mais qui la trépana et la guérit sur-le-champ, la consolant en même temps de très bons discours.

« Cependant, son mari, ayant appris qu'elle était hors de danger, retourna à la maison, mais nourrissant toujours les mêmes desseins contre sa vie, si bien que le malin esprit souffla cette pensée à Catherine qu'il valait mieux aller en paradis en se jetant à la rivière, que de permettre à son mari un péché si énorme ; mais comme elle était prête d'obéir à cette illusion, elle entendit une voix douce, du côté du prochain bois, qui l'appela : « Catherine, Catherine » ! Cette voix du ciel dissipa les troubles de son esprit.

« Toutefois, sa mère ayant appris la cruauté de son beau-fils, vint prendre sa fille et la conduisit à Vannes, consulter l'Evêque sur la conduite à tenir. M^{sr} Sébastien de Rosmadec reçut avec beaucoup de bienveillance les plaintes de la mère et de la fille, les fit dîner à sa table, et donna permission à la mère de mettre sa fille en assurance jusqu'à ce que son mari changeât de vie.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LE FAOU

Petite ville, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châteaulin, autrefois trêve de la paroisse de Rosnoën, et siège de l'ancienne Vicomté du Fou, dont les seigneurs, avec les sires de Névet, Plœuc et Guengat, avaient le privilège de porter sur leurs épaules la *sedia* de l'évêque de Quimper lors de son entrée solennelle (1).

Le premier seigneur du Fou est mentionné, dans la légende, comme contemporain de saint Jaoua et saint Pol de Léon (2). Il était neveu d'un très puissant seigneur de Cornouaille, Arastagn, habitant son château de *Keraroue*, bienfaiteur des moines, tandis que lui, étant encore payen, les détestait et poursuivait à outrance, si bien qu'ayant eu connaissance qu'il y avait non loin du Fou un monastère où s'étaient réunis les abbés des différents monastères de Cornouaille, entr'autres Tadecq, Jaoua et Judulus, abbé de Landévennec, il enfonce les portes du monastère, péné-

(1) Voir, sur la *maison du Fou*, M. Ducrest de Villeneuve. (*Bulletin Soc. Archéol.*, tome XXIV, p. 177.)

(2) Albert le Grand, *Vie de S. Jaoua*.

tre dans l'église, où saint Tadec disait la messe, et le massacre à l'autel même. Jaoua, recteur de Brasparts, put s'échapper, mais Judullus, fuyant vers Landévennec, eut la tête tranchée.

Le vicomte du Fou fut sur-le-champ possédé « d'une légion de diables, et un monstre marin, plus semblable à un dragon qu'à un poisson, ravagea le bourg du Faou, dévorant hommes et bêtes », si bien que, dans peu de temps, tout ce pays fut désert. Les principaux s'étant rassemblés, ils conclurent d'envoyer à Léon, vers saint Paul, le suppliant de les vouloir soulager. Le Saint se rendit à leur désir, rencontra en route saint Jaoua et, arrivant au Fou, tout le monde espars par les champs se rassemblèrent au bourg ; saint Paul leur fit une belle exhortation, dit la messe, puis, sortant de l'église, commanda au dragon de venir le trouver. « Le monstre se rend incontinent au commandement du Saint, la gueule béante, les yeux roulants et étincelants, froissant le pavé de ses écailles, se coucha aux pieds du Saint, lequel lui lia son étolle au col et, ayant fait à son neveu saint Jaoua ficher son bourdon en terre, l'y attacha sans faire aucune résistance. » Puis, saint Paul alla voir le seigneur du Fou, et l'ayant exorcisé, le catéchisa et baptisa, lui et toute sa famille et tous ses sujets. Saint Paul alla annoncer cette bonne nouvelle à Arastagn, et ils décidèrent que le seigneur du Fou fonderait un monastère qui, en mémoire et en réparation du double meurtre commis, s'appellerait *Daoulas*. En quittant le pays, saint Paul conduisit le dragon et son petit jusqu'à l'île de Batz. « Il mit un bâton en terre, auquel il les attacha, leur défendant de mal faire à personne, ce qu'ils observèrent jusqu'à ce que, défaillassant peu à peu faute de nourriture, moururent et furent jetés dans la mer, et de ce grand miracle, cette île fut nommée en breton *Enez Baz*, l'île du bâton. »

Morvan, vicomte du Faou, vivait en 1086.

Guy fut prisonnier à la bataille d'Auray, en 1365.

Tiphaine, sa fille, vicomtesse du Faou, apporta cette terre, par mariage, dans la maison Quélenec, en 1371, d'où elle est passée aux Beaumanoir-Guémadeuc et du Plessis Richelieu. Le maréchal duc de Richelieu vendit Le Faou au sieur Magon de la Gervaisais, conseiller au Parlement, en faveur duquel le Faou fut érigé en marquisat en 1768, sous le nom de la Gervaisais (de Courcy).

ÉGLISE PAROISSIALE

Elle est dédiée au Saint-Sauveur ou au Christ.

La disposition générale de l'église, comme plan, est la même qu'à Rumengol : une nef assez courte et un large transept double, avec abside terminale à pans coupés. Ce qui mérite particulièrement de fixer l'attention, ce sont : le porche, le clocher et les fonts baptismaux.

Le porche, sur le contrefort de gauche, porte cette inscription en beaux caractères gothiques : *Lan mil cinq cent XCIII fut fait cest porchet. Estait lors Y. Le Dérédec Fabrique.* — Au haut du même contrefort, sur le clocheton, on lit : *Ce porchet fait achever en 1613.*

Sur la façade, on voit deux colonnes cannelées, et, comme ressouvenir de Rumengol, l'arcade d'ouverture est en anse de panier. A l'intérieur, sur les deux parois, sont des statues en bois des Apôtres, ayant le caractère de la Renaissance, ou plutôt du xvii^e siècle. Au fond, une statue de Notre Seigneur.

Le clocher est fort élevé et très dégagé. Il comprend deux chambres de cloches superposées, surmontées d'un troisième étage octogonal, accosté de quatre clochetons et couronné d'un dôme et d'une lanterne finale. A la base on lit cette inscription : *O . quam . metuendus . est . locus .*

*iste . vere . non . est . hic . aliud . nisi . domus . Dei . et .
porta . celi .*

Puis, à différentes hauteurs, des inscriptions et des dates nous montrent que cette œuvre a été montée par reprises successives :

*Ceste : thour : a : esté : fondé : le : 19 : Mars : 1629 : estant :
pours : lors : gouverneur : Jean : Guermeur*

*Lan . 1629 . honorable . homme . Jean . Le . Goff . gouver-
neur . fabrique . a . faict . travailler . sur . cete . tour*

*Lan . 1630 . Jan . Le . Bris . Gouverneur . fabrique . fait .
batir . sur . cette . tour*

Plus haut, sont d'autres noms, avec les dates de 1634 et 1640.

*
*
*

La cuve des fonts baptismaux est entourée de phylactères sculptés, sur lesquels sont peintes les inscriptions suivantes, donnant les noms des quatre fleuves du paradis terrestre, et qui sont la traduction des versets 11, 13 et 14 du deuxième chapitre de la Genèse :

Phison, c'est celui qui environne toute la terre de Hévila, là où croist l'or. — A la suite est sculpté un serpent, avec un dard menaçant.

*Gehson, c'est celui qui circuit toute la terre d'Ethiopie —
Figuration d'un lion.*

*Tigris, c'est le troisième fleuve, va vers l'Assyrie. — Cerf.
Euphrates, c'est le quatrième fleuve.*

*
*
*

L'un des autels de l'église a un petit retable à tourelles.

A l'autel du Rosaire, se trouve un tableau représentant la Sainte Vierge donnant le Rosaire à saint Dominique.

A l'autel de Notre-Dame, on voit son trépasement et son couronnement au ciel.

Les statues vénérées sont : le Père-Eternel, — le Saint-Sauveur, — saint Antoine et saint Nicolas, — sainte Geneviève, — sainte Anne, — saint Augustin, — saint Louis, — saint Herbot, — saint Jean, — saint Yves, — saint Eloi, — Notre-Dame de Pitié, — saint Jacques, — sainte Barbe.

A la sacristie, est un joli bas-relief de saint Yves entre le riche et le pauvre, qui se trouvait autrefois dans l'église.

Un petit arc de triomphe forme l'entrée du cimetière du côté de la rue, près de la sacristie et de l'abside.

Au côté Sud de ce cimetière, existait autrefois un joli ossuaire portant la date de 1603, et formé d'arcades séparées par des pilastres à gaines, en fin Kersanton. Il a été détruit vers 1880, par la municipalité ou par l'administration des Ponts et Chaussées, pour l'élargissement d'une route.

*
*
*

A une petite distance du pont qui fait la terminaison du port et la sortie de la ville du côté de Landerneau, est la petite chapelle de Saint-Joseph, qui porte la date de 1541.

C'est aussi dans ces parages que se trouve *Toul-ar-Sarpant*, le trou du serpent, le repaire du dragon qui ravagea le pays du Faou après le meurtre des saints abbés Judulus et Tadec (Albert le Grand, *Vie de saint Jaoua*, 2 Mars).

C'est de là que saint Pol le mena à l'île de Batz, en suivant une ancienne voie romaine qui conduit à Saint-Pol de Léon, passant par Hanvec, Sizun, Loc-Mélar, Lampaul-Guimiliau, territoire de Guiclan et Plouénan, et qui est jalonnée, sur ce parcours, par différents camps romains, vestiges de constructions romaines : Croas-Pab, en Lampaul-Guimiliau ; Feunteun-Bol, en Lampaul-Guimiliau et en Guiclan ; Coat-ar-Sarpant, près du bourg de Lampaul et près de la chapelle de Saint-Jacques de Lézérazien.

EXTRAIT DES REGISTRES ET GARANTS DE L'ÉGLISE
DE SAINT-SAUVEUR

1516, 20 Janvier. — Fondation de 3 livres 12 sols de rente à charge de deux messes, par Guillaume Pezron et Jane Crauzon, sa femme, rente hypothéquée sur la maison où pend l'enseigne de *la Croix-Blanche*, auberge tenue en 1688 par le Sr Huon, puis par Hervé Pouliquen et Jacqueline Morgant, en 1739 ; le propriétaire est le sieur de Rosmorduc, demeurant en son manoir de Kerazan (Loctudy), et l'auberge est tenue par la demoiselle veuve Pajolet.

1531, 18 Février. — Yves Capitaine, prêtre exerçant les droits rectoriaux et gros fruits de Rosnoën pour Maurice Guiscanou, archidiacre de Poher, accorde à Jacques Le Saulx, prêtre, le droit de tombe prohibitive en l'église de Saint-Sauveur, devant l'autel du Rosaire (en 1740), pour 5 sols monnaie de rente.

1534, 24 Janvier. — Louis Le Roy fait fondation de 3 livres de rente sur *Parc-Kerrec* ou *Parc Lan*, près Runan-Meil, dont sont propriétaires (1740) dame Marie-Louise Vallantin, veuve de Félix Payen, seigneur de la Garde, et ses enfants.

1540, 6 Mars. — Yvon Omnès, Sr de Querec, fonde 4 livres 20 sols sur maison à la veuve Duppont (1740).

1553, 17 Mars. — Jane Bohan, veuve de Jacques Montfort, marchande au Fou, fonde 33 sols de rente à Christ, sur Kerourien, en Rosnoën, à charge de dix messes basses.

1556, 16 Octobre. — François Robin et Marie Talhoet, sa femme, fonde 40 sols sur *Kergonstantin*, dont sont usufruitiers (1740) les domaniers de la demoiselle com-

tesse de Carné de Kerliver, propriétaire de la seigneurie de Kerbriant.

1562. — Jane Monfort, veuve de Philippe Le Gac, fait fondation pour obtenir trois tombes prohibitives dans l'église de Christ, dont deux s'entrejoignant, proche le marchepied du maître-autel, l'autre à l'entrée de la chapelle de Saint-Antoine.

1567, 4 Janvier. — Marie Talhoet, veuve de Olivier Queouron, fonde 40 sous de rente sur grande maison de 58 pieds, du Levant au Couchant, sur la rue qui descend des halles au port, moyennant droit de deux tombes, l'une près le balustre du maître-autel, l'autre dans le cimetière, joignant le bénitier, au-dessous de l'arbre d'if étant près le portique, cette tombe portant inscrit le nom de D^{lle} Jane Le Gac, veuve de n. h. Jan Toulcoat, et les armoiries des Le Gac, qui sont *d'azur à une main mouvante du côté senestre, ou gantelet armé d'argent, tenant cinq flèches d'or en pal ferrées et empennées d'argent*. Cette maison appartenait, en 1780, à Jacques-Louis de Quélen, qui rend aveu à la fabrique. La fondation est faite à charge de trois obit, et du chant *Languentibus*, le vendredi, au retour de la procession qui se rend à la croix près la place de l'avoine.

1578, 24 Août. — 50 sols fondés par Guillaume Montfort, faisant 3 livres de rente, sur un pré à Pont-an-Len, au bout de l'étang du moulin, près le Pont.

1580, 24 Août. — Fondation de 50 sols, par Guillaume Dérédec, marchand, bisaïeul maternel de la demoiselle de Lezuzar Flaman.

1585, 5 Août. — Baptiste Bohan fonde 35 sols pour messe de *Requiem*, et 5 sols pour la confrérie du Saint-Sacrement.

1587. — Anne Le Bihan, veuve de Messire Jan Elles, dame de Roscoper, fonde 60 sols pour 7 messes à *notte* et

5 messes basses, sur les manoir et moulin de Roscoper, en Brasparts.

1593, 19 Mai. — Messire Yves Goasguen, prêtre, demeurant à Treizenez, et autres héritiers de Messire Yves Berthou, prêtre, fondent rente de 20 sols.

1593, 11 Juillet. — Fondation de 4 livres, par Pierre Bohan et D^{lle} Marie Galhard, sa femme.

1601, 11 Mars. — D^{lle} Marie Kerhault, veuve de Jean Loumenven, fonde 40 sols sur *Parc-an-Greq*, à Keranbuhezec.

1610, 11 Juillet. — Fondation de 40 sols par M. Noël Abades, prêtre, sur le village de Talhoat.

1620, 22 Novembre. — Guillaume Le Saout, prêtre, vivant curé du Fou, fonde 30 sols sur Campic, pour messe le jour de Saint-Corentin, et droit de tombe vis-à-vis l'autel Saint-Sébastien.

1622, 26 Juin. — Entre les fabriques et Yves Salaun, Françoise Salaun, veuve de M^{re} Christophe Le Tharo, faisant pour sire Jan Salaun, leur frère, il est reconnu que le dit Salaun a de tout temps joui d'une tombe à Christ, et paye à cet effet 30 sols par an.

1625, 18 Octobre. — En reconnaissance des services lui rendus, dame Hélène de Beaumanoir, vicomtesse du Faou, accorde au S^r Sébastien Flaman et Jaouenne Le Gac, sa femme, S^r et D^{me} du Stang, deux tombes prohibitives à Christ dans la chapelle de *La Dame*. Sur lesquelles ils pourront apposer leurs armoiries.

Les archives paroissiales conservent un certain nombre de testaments dont la formule, éminemment chrétienne, est sensiblement la même. Nous en citons une qui nous a paru particulièrement intéressante, en ce qu'elle nous fait connaître les lieux de dévotion et les saints les plus honorés du testateur.

« Le premier Janvier 1639,

« Au nom de l'individue Sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Amen.

« Je, Jan Le Gac, S^r de Reuniou-Beuzit, étant à présent, par la grâce de Dieu, sain d'entendement et de mémoire, néantmoins considérant n'estre plus certaine chose, que à chacun une foys mourir, et plus incertaine que l'heure d'icelle, et aussi qu'estant menacé et affaibli en maladie, je veux disposer de ma conscience, craignant d'être surpris par mort subite, ou de quelque maladye violente où je ne pourrais accorder temps, ni l'entendement, jugement et mémoire sains, comme je l'ai à présent, ni heure pour disposer de mes affaires, suivant que la maladie ou accident me pourrait surprendre; mais étant à présent sain de mes cinq sens naturels, ne voulant décéder ny estre surpris par accident, intestat, sans disposer du peu de bien que Dieu m'a donné, afin d'estre à l'heure de mon trépas délibéré de rendre mon âme à Dieu mon créateur, ainsi que vray bon catholique, apostolique et romain le doit faire sans aulchun regret, et quitter cette vallée de misère; fais et ordonne par ces présentes mon testament en la forme et manière que cy après.

« Et premier, je recommande mon âme à Dieu mon créateur, Père, Fils et Saint-Esprit, à la benoiste glorieuse Vierge Marie, à saint Michel Archange, à saint Pierre et saint Paul, à saint Jan, mon patron, à saint Etienne, à saint Barthélemy, à saint Sébastien, aux saints martyrs et confesseurs, Anges, Archauges, Principautés, Puissances, Vertus, Dominations, Thrônes, Chérubins et Séraphins, frères aînés et intimes amys des âmes racheptées par le sang de l'Aigneau et à toute la Cour céleste de paradis.

« Je veux et désir que mon pauvre corps et carcasse soit enterré et inhumé en terre bénite, en l'église de Christ, paroisse de Rosnoën, en ma tombe...

« Je donne à Christ et aux prêtres 4 livres 10 sous de rente pour dire à perpétuité, tous les vendredys, au retour de la procession qui se rend à la Croix, le salme : *Languentibus in purgatorio*, sur ma tombe.

« Item, à quatre pauvres, quatre aulnes de frise le jour de mon enterrement, lesquels conduiront les cierges et allumaiges, le dit jour.

« Lequel jour on fera l'aumône à tous les pauvres qui se présenteront, ainsi que mes héritiers aviseront.

« Je donne à l'église de Rumengol du Fou 60 sols tournois, pour une messe à être dite le 15 Août, et les réparations de l'église.

« A l'hôpital du Fou dédié à saint Antoine, 3 livres de rente et 3 livres aux pauvres du dit hôpital, le jour de mon enterrement.

« A l'église de Saint-Joseph, située au bout du Pont, 40 sous tournois de rente.

« A N.-D. de l'Hôpital-Camfrout, 60 sols.

« A N.-D. de Daoulas, 60 sols.

« A l'église de Hanvec, 60 sols.

« A l'église de Quimerc'h, 60 sols.

« A N.-D. de Recouvrance de Brest pour aider aux réparations, 60 sols.

« A N.-D. de Coatuaud, en Irvillac, 30 sols.

« A N.-D. du Folgoat, 30 sols.

« A N.-D. de Guirsicour (Saint-Thégonnec), 30 sols.

« A Saint-Jean du Traon ou du Doigt, 30 sols. »

1649, 11 Juillet. — Maître Jacques Le Baron et Yvonne Le Dérédec, sa femme, fondent 3 livres 4 sols, pour jouir de la tombe où fut enterré Messire Mathurin Le Baron, leur fils, recteur de Rosnoën.

1651, 25 Juin. — Ecuyer Jacques Rouxel, Sr de la Grande, demeurant au manoir de Penaménez, en Quimerc'h, fonde

obit de 60 sols, sur le dit manoir, échu à Messire Charles de Kerléan, Sr de Kerhuon, enseigne des vaisseaux du Roi, à Brest, de la succession de dame Louise Le Rouxel.

1710. — Procédure contre René Lucas, sculpteur, au sujet du retable de Saint-Sauveur. Lucas a succombé au procès et est en prison à Pontaniou, Brest. (Les pièces de la procédure font défaut.)

1736. — Comptes mentionnant une somme de 72 livres, touchées pour arrérages de trente ans d'une rente de 48 sols sur la maison nommée le *Lion-d'Or*, dont sont propriétaires les demoiselles de Larmorique Le Gac, de Brest.

Et 3 livres de rente sur la maison appartenant ci-devant à M^e Hervé Mével et Marie Tromeur, *filie dévote*, à présent au sieur Kerverson Creven, de Daoulas, occupée par la demoiselle Provence, hôtesse.

Payé 4 livres à Yves Cariou, tailleur, pour façon d'un devant d'autel de panne cramoisi, donné à l'église de Christ par des personnes pieuses de la ville. Quatre livres également, pour le garnir d'une dentelle d'argent.

En 1755. — Payé au sieur Malpas, doreur, 1.200 livres, pour avoir doré le retable du Saint-Sacrement.

En 1738. — Le fabrique déclare que les anciens seigneurs du Fou ont attribué à l'église de Christ, de temps immémorial, le droit de coutume sur toutes sortes de marchandises en foire le jour de la Sainte-Croix, 14 Septembre, même les droits de boutiques, halles et places marchandes, usage autorisé par une possession constante, pour le lieff duquel droit il est d'usage très ancien que le bedeau, de l'ordre et en présence du sacriste, crie sur une croix les enchères qui se font, et l'adjudication, qui se fait au plus offrant. Le prix de laquelle se paie, le lendemain de la foire, au fabrique qui l'emploie dans son compte pour les deux tiers, l'autre tiers se percevant par le Curé du

Fou, qui est obligé, avant la grand'messe, à aller en procession à la fontaine de Christ et auprès des halles le jour de la dite foire.

EXTRAITS DES REGISTRES DE BAPTÊME, MARIAGES ET DÉCÈS
DE LA PAROISSE DU FAOU (1)

1682, 2 Février. — Baptême de François, fils de noble homme Louis de Launay de D^{lle} Jane Le Baron, baptisé par Vén. M^{re} Blons, recteur de Rosnoën, en l'église de Christ. Parrain, M^{re} François de Carné, chevalier S^{sr} baron de Kerliver, Guaziou, Kerbriant ; et marraine, D^{lle} Claude du Vall, dame de Lanvinan.

1682, 3 Décembre. — Baptême d'Yves, fils de Jean-François Laferrière, et de D^{lle} Marie Bigeaud, S^r et dame du dit lieu (il était né dès le 15 Octobre). Parrain, N. G. Yves Ferrière, sieur de Bussé ; marraine, D^{lle} Marie Bernard, épouse de noble homme Pierre Bigeaud, sieur Desclos.

1689, 21 Février. — Mariage de noble homme Nicolas Le Vern, S^r de Launay, et de D^{lle} Marie Le Tharo, dame de Mesarmeau (les bannies ont été faites à Recouvrance).

1689, 1^{er} Avril. — Baptême d'Etienne, fille de honnestes gens Louis Brandelier Esnault et de D^{lle} Marguerite Le Jeusne. Parrain, noble homme Jean Le Baron, S^r de Lestang, greffier de la juridiction de la vicomté du Fou, Irvillac, Logonna ; marraine, D^{lle} Etienne Le Tharo épouse du S^r de Penamenez.

1689, 17 Avril. — Baptême de François-Marie, fils d'écuyer François de Keryvon, S^r de Kervennic, Coatimoric, Keriliou, etc., et de dame Marie de Kerret, dame du dit

(1) Archives départementales.

lieu. Parrain et marraine, honnestes gens, Olivier Guermeur et Marie Pierrée, qui ne savent signer.

1689, 3 Septembre. — Baptême de Jean-Baptiste-François, fils de noble homme François Ferrière et de D^{lle} Marie Bigeaud (né le 10 Août). Parrain, noble homme Jean-Baptiste Ferrière, S^r de Kerdonval ; et marraine, D^{lle} Françoise Bigeaud, dame du Quellenec.

1689, Novembre. — Mariage de noble homme Guy Aline, S^r de Keranliou, fils de noble homme Michel Aline et de D^{lle} Anne Furic, sieur et dame de Kerdaniel, originaire de Pont-l'Abbé ; et D^{lle} Marguerite L'Haridon, dame de Launay, fille de feu noble homme Vincent L'Haridon et D^{lle} Perrine Bourhis, sieur et dame de Goréquer.

1724, 31 Janvier. — Mariage de noble homme Pierre-Julien Ruinet et de Jeanne de Quenechquilly.

21 Février. — Mariage de Jacques-Joseph Ruinet, veuf de D^{lle} Mauricette Dagonne avec Marie-Gabrielle L'Inisan, avec dispense d'empêchement de consanguinité du 4^e au 4^e degré.

1740, 17 Janvier. — Enterrement de Jean Douché, prêtre, âgé de 70 ans. Corps inhumé à Christ. Assistent : le S^r Ruinet du Tailly, Jean-Jacques Creven de Kerbrezel, procureur fiscal de la vicomté, et Dieulengar.

À cette famille Douché appartenait Jacques Douché, clerc profès à Marmoutiers, O. S. B., le 26 Juin 1696, et qui mourut le 6 Avril 1699 au monastère de Saint-Michel (*in periculo maris*). (Biblioth. de la ville de Quimper.)

CHAPELLE SAINT-JOSEPH

C'est une des premières chapelles fondées en Bretagne sous le vocable du saint Patriarche.

L'édifice, reconstruit au xviii^e siècle, existait dès le

xvi^e siècle et, le 14 Juillet 1612, par une bulle datée de Saint-Marc à Rome, Paul III accordait des indulgences à perpétuité, pour la confrérie de saint Joseph établie dans cette chapelle (Arch. dép.).

Cette chapelle était une église tréviale de Hanvec, desservie par un curé sous la direction du recteur prieur d'Hanvec ; mais elle appartenait à la ville du Faou et, dès 1600, elle est appelée : *Eglise tréviale de Monsieur S^t Joseph, en la ville du Fou, paroisse de Hanvec.*

Dans la chapelle, se trouvaient anciennement trois autels. On y voyait un jubé, mais maintenant il n'y a qu'un autel, et les statues de saint Joseph, Notre-Dame de Bon-Voyage, et un groupe représentant la fuite en Egypte.

Les offrandes étaient autrefois relativement considérables et, en 1751, l'inventaire de la chapelle nous la montre possédant un ciboire, un soleil, deux calices, une grande croix d'argent pesant 25 marcs, six chasubles, deux tuniques, douze devant-d'autels, deux missels avec quatre coussins, huit chandeliers de cuivre, etc...

Voici les noms de quelques curés de Saint-Joseph :

- 1669-1688. Gourmelon.
- 1691-1697. Jacques Le Normand.
- 1710-1719. François Cam.
- 1722-1728. Joseph Le Bescond.
- 1729. Joseph Martin.
- 1730. Henri Gouriou.
- 1732. François Cornec.
- 1750. Labous.
- 1761. Giriec.
- 1763-1766. Jean Kermarec.

*
*
*

D'après la tradition, il y aurait eu, à l'entrée du bois de La Mothe, sur un petit monticule, une chapelle dédiée à Saint-Paul Aurélien, avec une fontaine garnie de pierres de taille, construites pour rappeler le passage du saint Evêque de Léon au Faou.

URSULINES

Un établissement de religieuses Ursulines fut tenté au Faou, au xvii^e siècle.

Le 27 Juillet 1678, René Le Pontoys, sieur du dit lieu, sénéchal du Faou, vendait aux Révérendes Mères Ursulines, Catherine Le Gouverneur, supérieure, Jeanne Le Couriault, préfète, Yvonne Auffret, procureuse, et Louise de Jacquelot, maîtresse des novices, pour la somme de 3.600 livres, une maison, à Run-an-Beuzit, qu'il avait acquise le 14 Septembre 1672, de noble homme François Lestobec, Sr du Plessis. A cette occasion, Messire Hervé de Quélen, Sr de Kerochan, Lestrémeur, Kermodiern, demeurant en son manoir de Kerochan, à Hanvec, pour favoriser l'établissement des dites dames, leur faisait don d'une rente de 27 livres sur Langristin, en Plougastel, ainsi que deux pannerées de cerises et 5 sols par an.

En 1686, elles reçurent comme professe Marie Le Cam, fille d'un sieur Buzaré, de Dirinon.

En 1690, cette communauté fut supprimée par suite de l'arrêt du conseil qui annulait toutes les fondations faites sans lettres patentes du Roi.

Les religieuses, au nombre desquelles étaient trois Mères de Tinténiac, se retirèrent à Quimperlé.

CURÉS (VICAIRES) DU FAOU AVANT LE CONCORDAT

1349. Décès de Jean Le Gall, qui est dit *recteur du Fou*. Remplacé par Guillaume Bernard. (Arch. Vat.)
1593. François Tanguy.
1618-1628. Nouel Abodès.
1643. Martin Chottart.
1649-1655. Lucas Le Breton.
1659. François Simon.
1673-1677. Vincent Le Blonce; devient recteur de Rosnoën.
1677-1679. Grégoire Cravec.
1682-1689. François Kermarec.
1711-1724. Yves Mocaer.
1739-1740. Alain Le Guern.
1741. F. Coloigner.
1742. O. Chottard.
1763. Jean Le Doaré.
1773-1781. Jean Daniélou.
1790. Jacques Jourdren, de Carhaix.
1792. Jean Favennec, curé constitutionnel.

*
*
*

La ville du Faou, qui faisait partie du District de Landerneau, s'était fait remarquer par son patriotisme. Son Curé avait prêté le serment, qu'il devait, du reste, rétracter avec éclat et au grand scandale des citoyens du Faou. Mais avant ce contre-temps, le Maire n'ayant pas à surveiller de prêtres réfractaires, employa sans doute ses loisirs à examiner si la Constitution était rigoureusement observée par ses administrés. Il fut satisfait de cet examen, n'en doutons pas, car il lui suffisait de comparer l'état des esprits dans sa com-

mune avec celui des paroisses voisines, pour constater que Le Faou marchait à la tête du mouvement vers les idées nouvelles. Cependant, il était tourmenté d'un doute au sujet d'une question liturgique dont il désirait vivement la solution. Il écrivait, le 4 Avril 1791 (1), au Département, pour lui soumettre ce cas de liturgie.

« Je suis embarrassé pour un fait que je vais soumettre à votre décision.

« Le décret du 9 Juin 1790, qui prescrit que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité et ne sera offert à qui que ce soit, est-il applicable à l'officiant qui célèbre dans les jours solennels? Ne doit-on pas l'envisager comme une seule proscription de l'encens qu'on offrait aux patrons laïcs, soit à tous autres privilégiés, et peut-il être appliqué à une cérémonie du culte qui n'a et ne peut avoir de rapport qu'à la divinité dans la personne du sacrificeur? Doit-on s'opposer à ce qu'on offre l'encens au sacrificeur, suivant l'ancien rite? ou doit-on laisser persister cette cérémonie comme étant relative à l'honneur que l'on rend à la divinité en la personne de son ministre? »

L'année suivante, un embarras plus sérieux allait susciter les plaintes de la Municipalité du Faou, le vicaire Jacques Jourdren allait rétracter son serment. Le 19 Mars 1792 (2), la Municipalité écrivait au District de Landerneau :

« Réunis pour aviser de concert aux moyens d'arrêter les progrès de l'insubordination fomentée parmi nous par le fanatisme de nos prêtres réfractaires, nous

(1) L. 46.

(2) L. 59.

vous prévenons que si vous ne venez promptement à notre secours, nous touchons au moment où un déluge de maux va fondre sur nos têtes. Au moment où nous réunissons nos efforts pour raffermir les bases de la Constitution, le Vicaire du Faou rétracte son serment (hier, au prône de la grand'messe). Nos manoirs, déserts depuis quelque temps, se peuplent de nouveau. Nous vous prions de faire prendre et renfermer le Vicaire du Faou et le ci-devant Recteur de Rosnoën. Nous avons demandé un des vicaires de l'Evêque pour desservir provisoirement la même église du canton. Que M. Expilly nous accorde ou non, notre demande, faites prendre nos deux prêtres le plus tôt possible, et prenez bien vos précautions, ou le gibier vous échappera. »

Le 25 Mai 1792, une lettre dans le même sens, du Procureur-syndic de la commune du Faou, donne quelques détails sur les égarements et la conversion de M. Jourdren.

« Vous connaissez, sans doute, quel rôle joue l'indigne Vicaire du Faou depuis le commencement de la Révolution ; n'ayant pas de caractère, incapable de raisonner par lui-même, il fut d'abord patriote, même patriote ardent, clubiste et capable de venir en voiture, escorté de notre garde nationale, à Landerneau pour faire parade de son serment aux électeurs assemblés, et leur témoigner sa gratitude de ce qu'ils l'avaient nommé au Faou. Il se relâche ensuite de sa première ardeur, et il est aujourd'hui l'un des fanatiques les plus dangereux du District. Il s'est rétracté de son serment au moment le plus critique de la publication du décret pour le séquestre des biens des émigrés.

« Il est temps de délivrer la patrie de ce démon à

masque d'ange. Je demande qu'on le fasse conduire au château de Brest. Nous avons un prêtre non assermenté, mais ami de nos lois civiles, pour le remplacer en attendant un curé constitutionnel. »

M. Jourdren fut enfermé au château de Brest et déporté en Espagne, le 12 Août 1792 ; il résida à Mondonedo. Il fut remplacé par un ardent constitutionnel, et Jean Favennec, qui eut bien de la peine à se soumettre au Concordat. Voici la lettre qu'écrivait à son sujet, le 27 Août 1803, M. Jourdren, alors retiré au Bot, en Quimerch.

« Le C. F. publia dimanche dernier la lettre pastorale (de Mgr André), pressé par le Maire, qui la lui donna à l'autel, avant le prône ; mais il fit cette publication d'une manière peu satisfaisante pour le public instruit et religieux, ayant passé deux pages qui contenaient le tableau de nos malheurs et celui du triomphe de la religion et de la justice ; rendu à ce passage, il tourna adroitement la feuille, en prenant une prise de tabac. Il ne savait pas, sans doute, qu'il y avait au chœur deux personnes qui, ayant la lettre pastorale en main, pouvaient remarquer son adresse. Il monta en chaire, tellement irrité, qu'il osa interpeller l'auditoire, scandalisé, de prouver qu'il avait violé la loi. L'orgueil humilié devient impudent, et il ne faut pas croire que tous les prêtres aient lu l'instruction pastorale tout au long ; je suis persuadé que ceux de son parti ont omis bien des articles, surtout ceux qui les touchaient de près. »

1803-1815. Jacques Jourdren, de Carhaix, décédé le 1^{er} Juin.

1815-1816. Le Marhic, vicaire, curé d'office.

1816-1817. François Sauveur, de Locronan.

- 1818-1831. Guillaume Moysan, de Briec.
- 1831-1835. Goulven Prigent, de Kerlouan.
- 1835-1868. Jean Plassart, de Huelgoat.
- 1868-1885. Michel-Charles Chesnel, de Quimperlé.
- 1885-1900. Clet-Joseph Rogel, de Ploaré.
- 1900-1907. Henri-Michel Rouzot.
- 1907. Lucien-Marie Le Meur.

VICAIRES DU FAOU

- 1815. Le Marhic.
- 1829. Jean-François Morry.
- 1831. Germain Le Moigne.
- 1838. Yves-Marie Pouliquen.
- 1841. Guillaume Le Goff.
- 1848. Yves-Marc Le Cam.
- 1849. Armand Le Grand.
- 1851. Jean-Marie Daniélou.
- 1851. Pierre-Marie Daniélou.
- 1851. François-Marie Nicol.
- 1852. Gabriel Boléat.
- 1853. Pierre-Joseph Chesnel.
- 1856. Emile-Alfred Floch.
- 1859. Joseph Mahé.
- 1864. Félix Brignou.
- 1866. Benjamin Berthou.
- 1873. François-Marie Fily.
- 1885. Jean-Joseph Maurice.
- 1888. Jean-Baptiste Péron.
- 1889. Guillaume-Jean Floch.
- 1907. Jérôme Huiban.

* * *

On a trouvé près de cette ville, en 1837, une monnaie gauloise en or, portant d'un côté une tête barbare et de l'autre un cheval à tête humaine, galopant à gauche. Cette monnaie est attribuée aux Osismiens, par M. Lemierre (*Bulletin de l'Association bretonne*, t. III, pp. 218 et 219).

MÂISONS NOBLES DU FAOU ET ROSNOEN

Cornouaille, S^r de Kermodiern : *écartelé aux 1 et 4 de Cornouaille (d'azur au mouton passant d'argent), aux 2 et 3 de Kerguern, sur le tout : d'argent au croissant de gueules, qui est Kerneau.*

Faou, S^r de Kerenez : *d'azur au léopard d'or.*

Guer, S^r du Parc : *d'azur à sept macles d'or 3. 3. 1. au franc canton d'argent fretté de 8 pièces de gueules ; devise : Sine maculis.*

Hénaud, S^r de la Palue, demeurant au Faou : *de gueules au mouton d'argent.*

Kermodiern, S^r du dit lieu : *de gueules au chevron d'hermines.*

Lansullien, S^r du dit lieu : *écartelé aux 1 et 4 d'or à trois croissants de gueules, aux 2 et 3 d'azur à la quinte-feuille d'argent.*

Omnes, S^r de Kerret : *Losangé d'argent et de sable à la coupe couverte d'or sur le tout.*

Parc, S^r du dit lieu : *d'azur au léopard d'or, au lambel de gueules ; devise : Bon sang ne peut mentir.*

Penguern, S^r de Kerrec et du Faou : *d'or à trois pommes de pin de gueules la pointe en haut, qui est Tréziguidy, une fleur de lys de même en abyme ; devise : Doue da guenta.*

Penmarc'h, S^r du Parc : *écartelé aux 1 et 4, de gueules à la tête de cheval, aux 2 et 3 : d'or à trois colombes d'azur ; devise : Prest ve.*

Plessis, vicomte du Faou : *d'argent à trois chevrons de gueules, alias écartelé d'or à trois hures de sanglier de sable, qui est Vignerot.*

Quelennec : *d'hermines au chef de gueules chargé de trois fleurs de lys d'or ; devise : En Dieu m'attends.*

Robin, Sr de Kérec : *d'azur à 3 pigeons d'argent becqués et membrés de gueules.*

Le Saulx, Sr de Touleñcoat : *d'azur à la croix dentelée d'or.*

Troussier, Sr du Parc : *d'hermines au lion de gueules.*

Le Vayer, Sr du Parc : *d'or à trois merlettes de sable.*

Capitaine, Sr du Halgoet. (De Courcy.)

FAOUËT

Ancienne paroisse de Cornouaille, aujourd'hui dans le diocèse de Vannes.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1789

M. Coguiéc, recteur	76 ^l	10 ^s
La Fabrice	9 ^l	10 ^s
Le Rosaire	1 ^l	15 ^s
St Fiacre	2 ^l	5 ^s
St ^e Barbe	18 ^l	
St Sébastien	2 ^l	5 ^s
St Adrien	1 ^l	15 ^s
St Jean	1 ^l	15 ^s
Total	113 ^l	15 ^s

BIBLIOGRAPHIE

La Bretagne, de l'origine à la réunion, son histoire, ses coutumes, ses mœurs, avec illustrations de M. H. DE SAINT-MÉLOIR et du V^{te} H. FROTIER DE LA MESSELIÈRE. — Saint-Brieuc, imprimerie-librairie de René Prudhomme, 1909.

Ce gracieux volume, des plus attrayants pour le fond comme pour la forme, nous présente, dans une suite de tableaux pleins de charmes, tout ce que notre histoire bretonne renferme de chevaleresque dans ses élans patriotiques et de pittoresque dans ses mœurs et coutumes, portant encore la vigoureuse empreinte des Saints premiers fondateurs de la nation.

Nous sommes bien en retard pour souhaiter à cette publication le succès qu'elle mérite, d'autant plus que ce succès lui est désormais assuré par l'empressement avec lequel on a souscrit à cette vulgarisation de notre histoire ; il ne nous reste qu'à former le vœu de voir l'auteur achever son œuvre en nous racontant la vie de la Bretagne depuis son *mariage* avec la France.

L'église de Saint-Thégonnec et ses annexes, par l'abbé F. QUINIOU, vicaire à Saint-Thégonnec.

Élégante réduction illustrée de l'excellente monographie de cette paroisse par le même auteur, et d'un format plus commode pour le touriste.

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

(Suite.)

IV

M. Keraudy (1823 - 1840).

Le Petit Séminaire de Pont-Croix a eu la bonne fortune de ne compter que quatre Supérieurs de 1823 à 1906. C'est ce qui a facilité le maintien de cet esprit de famille, de ce régime paternel qui pourrait paraître archaïque aux générations nouvelles, mais qui n'en reste pas moins cher à ceux qui l'ont connu.

Ordonné prêtre en 1821, à l'âge de 23 ans, M. Jean Keraudy — nous l'avons déjà vu — remplissait les fonctions d'économe au Petit Séminaire de Quimper, lorsqu'il fut appelé à diriger le nouvel établissement de Pont-Croix. Il occupa, pendant dix-sept ans, ce poste d'honneur et de confiance et ne le quitta que sur les pressantes instances de Mgr Graveran : le nouvel Évêque ayant déclaré n'accepter la charge de l'épiscopat qu'à la condition d'avoir M. Keraudy pour commensal et Vicaire général.

Ses premiers collaborateurs furent : MM. Le Roux et Caudan, prêtres ; Le Bihan et Perrot, diacres ; Le Tanter, sous-diacre, et Provost. Il n'y avait que six classes, de la Huitième à la Troisième inclusivement. Au programme de 1825, on compte deux classes de plus, celle de Seconde et une autre, dite des « commençans », qu'on dut bientôt partager en deux divisions. Beaucoup ne commencent

leurs études qu'à l'âge où nos bacheliers ont déjà conquis leur diplôme et, dans les classes supérieures, la moyenne est de 23 ans. Un *N. B.* du palmarès de 1829 annonce qu'il y aura désormais une Rhétorique au Petit Séminaire de Pont-Croix. Et c'est probablement l'un de ces premiers Rhétoriciens — il y en avait onze — qui fit à Monseigneur de Poulpiquet le compliment suivant, dont la forme trahit un peu l'époque :

« MONSEIGNEUR,

« Si c'est un beau jour pour des enfants sensibles que celui où un tendre père longtemps attendu vient, par sa présence, ramener la joie et le bonheur dans le sein d'une famille qui l'aime, quelle doit être aujourd'hui la vivacité de nos sentiments ! Vous venez au milieu de nous, et vous êtes notre père ! Oui, vous l'êtes ; souffrez que nous vous donnions ce doux nom.

« Vous êtes même, s'il se peut, plus pour nous que nos pères selon la nature ; ils nous ont donné la vie, il est vrai, mais cette vie, que serait-elle devenue sans vous ? Nous frémissons d'y penser... Lancés au milieu d'un monde corrompu, peut-être, hélas ! n'aurions-nous pu résister au torrent qui en entraîne tant d'autres, et nous nous serions perdus..... Mais vous nous avez ouvert un asile où, tranquilles au sein de la paix, nous pouvons bénir le Ciel sans crainte et faire des vœux pour celui à qui nous devons notre bonheur. Ah ! qu'ils sont sincères ces vœux que nous adressons au Seigneur pour votre conservation et votre félicité ! En priant pour vous, nous prions pour le Diocèse entier qui, dans ces temps d'alarmes, se repose sur vous seul du soin de son salut et de sa tranquillité ; nous prions pour nous qui ressentons plus particulièrement les effets de votre tendresse. Nous savons que nous sommes l'objet de vos soins les plus chers.

En vain, l'éclat de la mitre vous environne, en vain avez-vous à veiller sur le nombreux troupeau qui vous est confié : ni les honneurs, ni les travaux ne peuvent vous détourner de la pensée que vous avez ici des enfants chéris à qui vous avez voué votre tendresse ; oui, nous le savons et nous le voyons bien clairement aux vertus et au mérite de ceux que vous faites, auprès de nous, les ministres de vos bontés ; nous le voyons au zèle et à la tendresse de celui à qui vous avez confié votre autorité sur nous. Ah ! que ne pouvons-nous nous flatter de mériter tant de soins ! La pensée que nous n'en sommes pas dignes est ce qui seul pourrait altérer notre bonheur. Mais nous promettons au moins de faire tous nos efforts pour les mériter par notre piété et notre obéissance, certains que vous serez toujours pour nous le plus tendre des Pères. Jeunes arbrisseaux, nous avons besoin du chêne robuste qui, de ses rameaux, nous mette à l'abri de la tempête. C'est alors que, protégés par vous, nous braverons l'orage et nous travaillerons avec ardeur à mériter d'être admis un jour au nombre de ceux qui ont le bonheur d'être appelés à seconder votre zèle pour le salut des âmes. Alors, animés par vos exemples et nous sanctifiant à l'ombre de vos vertus, nous pourrons espérer d'entrer, à votre suite, dans la grande joie préparée par le Souverain Maître au serviteur prudent et fidèle.

« Vivez !!! Vivez !!! Vivez !!! »

Continuant l'œuvre de son vénéré prédécesseur, Mgr de Poulpiquet entoure le Petit Séminaire de sa vigilante sollicitude et, dans ses fréquentes visites à l'occasion du Jubilé, de la Confirmation, de la distribution des prix, il ne cesse de rappeler à ses chers enfants qu'ils doivent se bien pénétrer de la sublimité de leur vocation.

Pendant quelques années, les mutations sont assez fréquentes dans le personnel ; étant donné la pénurie de

prêtres où se trouvait le Diocèse, on eut quelque peine à former un corps professoral vraiment capable de remplir cette fonction si délicate qui est la première éducation cléricale.

Indépendamment des quatre heures de classe par jour et de l'ordre général à maintenir dans toute la maison, les professeurs avaient encore, pour la plupart, deux salles d'étude et deux cours de récréation à surveiller, et deux promenades, par semaine, à diriger. Pour le plus grand bien de la maison et dans l'intérêt des régens, M. le Supérieur pria Monseigneur l'Évêque de vouloir bien lui envoyer un ou deux ordinands disponibles qui surveilleraient spécialement les salles d'étude. Ils viendraient attendre à Pont-Croix l'âge d'être ordonné ou l'époque d'une ordination, et les services qu'ils rendraient pourraient compenser la perte qu'ils éprouveraient en quittant le Séminaire. Leur pension ne serait pas absolument une augmentation dans la dépense, — ils ne feraient que changer de maison — et leur traitement pourrait être inférieur à celui des professeurs, fixé à 200 francs. Tel devait être, jusqu'à la fin, le statut des maîtres d'étude, et les régens ont continué de partager avec eux la surveillance générale des promenades et des récréations.

L'ouverture des classes se faisait les premiers jours d'Octobre, et les élèves devaient être rendus, dès la veille, à Pont-Croix, pour assister tous à une messe solennelle du Saint-Esprit. Conformément aux intentions de Monseigneur l'Évêque, un service était chanté, le lendemain de la rentrée et la veille de la distribution des prix, pour les bienfaiteurs du Séminaire.

En principe, il n'y avait pas de vacances à Pâques, mais on en réclame, dès la fin du premier semestre (Mars 1823), et M. le Supérieur est d'avis d'en accorder, au moins à quelques-uns, car on ne voit pas comment occuper tous

les enfants pendant cinq ou six jours de congé. Faut-il dire la messe, au Petit-Séminaire, le Jeudi et le Samedi-Saint ou bien laisser les élèves aller aux offices de la paroisse ? M. le Supérieur demande également que la promenade ait lieu le mercredi plutôt que le jeudi : « Le marché à Pont-Croix est le jeudi et occasionne plusieurs désagréments, surtout pour le retour ». Ce qui fut fait aussitôt après Pâques.

Outre la retraite préparatoire à la Communion, il y avait une retraite générale — ordinairement prêchée par les RR. PP. Jésuites de Vannes — dans le courant du mois de Juillet. On reconnut bientôt que ces exercices spirituels seraient mieux placés quelques semaines après la rentrée, lorsque les impressions de vacances auraient disparu, comme préparation à l'année scolaire.

Ainsi se fixent peu à peu les traditions de la Maison, dont l'importance augmente toujours. A la rentrée de 1828, on compte 222 internes, dont 181 pensionnaires et 41 chambriers ; il reste encore 24 externes, presque tous de la ville ou des environs de Pont-Croix, ce qui donne pour sept classes un chiffre total de 246 élèves.

Il fallait agrandir l'immeuble, et M. Le Coz offrait 8.000 francs pour achever l'une des ailes. Mais il écrivait à Monseigneur, le 2 Mars 1828 : « Ne pensez-vous pas qu'il soit de la prudence de ne pas commencer la dépense et le travail jusqu'à ce qu'on sache jusqu'où Dieu permettra que s'étende l'orage qui gronde au-dessus de nous ?... Après avoir chassé les Jésuites, on en viendra peut-être à nous chasser nous-mêmes, et alors mes 8.000 francs sont perdus, du moins pour cette vie. *Parce Domine, ne des hæreditatem tuam in perditionem ..* » Trois mois après, l'orage éclatait.

*
*
*

Les Ordonnances de 1828 ont passé presque inaperçues dans le tumulte de la Révolution de 1830 et des bouleversements qui ont suivi. Il ne sera pas inutile d'en publier le texte et d'en étudier l'application d'après des documents inédits (1).

Ces Ordonnances, disait le duc de Broglie, dans un rapport au Roi du 20 Octobre 1838, ont eu pour objet d'assurer dans toutes les écoles secondaires ecclésiastiques l'exécution des lois du royaume, dont on s'était écarté dans plusieurs diocèses, et de satisfaire aux justes plaintes qui accusaient les petits séminaires de se transformer en vrais collèges, usurpant ainsi les attributions des établissements de l'Université, auxquels ils portaient un véritable préjudice.

La première ordonnance, rendue sur le rapport de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, était dirigée contre les Jésuites ; la seconde, rendue sur le rapport du Ministre des Affaires ecclésiastiques, concernait spécialement les petits séminaires.

Première Ordonnance du 16 Juin 1828.

ART. 1^{er}. — A partir du 1^{er} Octobre prochain, les établissements connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques, dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée, et actuellement existant à Aix, Billom, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne d'Auray, seront soumis au régime de l'Université.

ART. 2. — A dater de cette même époque, nul ne pourra être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendant de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

En exécution de cette Ordonnance, l'école de Saint-

(1) Correspondance de Mgr de Poulpiquet.

Acheul fut entièrement supprimée ; celles de Billom et de Dôle furent remplacées par des collèges communaux ; celles d'Aix, de Bordeaux, de Forcalquier, de Montmorillon et de Sainte-Anne d'Auray rentrèrent sous le régime des petits séminaires.

Quant à l'art. 2, il fut généralement reconnu qu'on pouvait autoriser une déclaration explicite de la part des laïques ou ecclésiastiques placés dans les collèges ou institutions autres que les petits séminaires, ayant soin pourtant de leur indiquer une formule qui sauvegardât le respect dû aux congrégations religieuses, celle-ci, par exemple : « Je déclare n'appartenir de fait à aucune congrégation religieuse, n'entendant néanmoins, par cette déclaration, n'improver en aucune manière les congrégations religieuses approuvées par l'Eglise, protestant, au contraire, de mon respect et de ma vénération pour elles ». Pour le diocèse de Blois, M. de Vatimesnil, consulté sur cet objet, approuva que la déclaration fût conçue en ces termes : « Je déclare n'avoir l'honneur, ni l'avantage d'appartenir à aucune congrégation non encore légalement reconnue par l'Etat ».

Mais le gouvernement ayant exigé la même déclaration pour tous les petits séminaires, la plupart des évêques se bornèrent à répondre que leurs directeurs ou professeurs étaient dans le cas d'exercer sans contrevenir à l'ordonnance. En faisant parvenir à l'Evêque la déclaration de MM. les Directeurs du Petit Séminaire de Pont-Croix, M. le Supérieur faisait cette simple remarque : « Dès que vous nous l'avez conseillée, elle n'a plus répugné à notre conscience » (29 Déc. 1828).

Deuxième Ordonnance du 16 Juin 1828.

ART. 1^{er}. — Le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques instituées par l'Ordonnance du 3 Octobre 1814, sera

limité dans chaque diocèse conformément au tableau que, dans le délai de trois mois, à dater de ce jour, notre Ministre secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques soumettra à notre approbation.

Ce tableau sera inséré au *Bulletin des Lois*, ainsi que les changements qui pourraient être ultérieurement réclamés et que nous nous réservons d'approuver s'il devenait nécessaire de modifier la première répartition.

Toutefois, le nombre des élèves placés dans les écoles secondaires ecclésiastiques ne pourra excéder vingt mille.

Des Ordonnances postérieures fixèrent à 19.860 le nombre des élèves des soixante-dix-huit diocèses possédant des écoles autorisées.

Dans le tableau qu'il adressait au Ministre, le 23 Octobre 1828, concernant les Petits Séminaires de Quimper et de Pont-Croix, Monseigneur l'Evêque demandait que le premier de ces établissements fût autorisé pour 70 élèves et le second pour 250, en attendant qu'on pût les agrandir. Il ajoutait : « Pour tenir au complet le Grand Séminaire, il faudrait que, chaque année, soixante élèves y entrassent en Philosophie. Pour obtenir ces soixante élèves, il est nécessaire d'avoir six cents sujets dans le Diocèse se destinant à l'état ecclésiastique et presque tous élèves dans les Petits Séminaires, car un très petit nombre des jeunes gens qui étudient dans les collèges de l'Université persévèrent dans la vocation qu'ils ont annoncée pour l'état ecclésiastique.

« Dans les états que nous avons adressés tous les ans au Ministre des Affaires ecclésiastiques, nous avons démontré que 876 prêtres étaient nécessaires pour le service du Diocèse, savoir : 2 vicaires généraux, 8 chanoines, 45 curés, 236 desservans, 504 vicaires de paroisse, 11 desservans de chapelles vicariales, 17 d'annexes, 20 directeurs et professeurs des séminaires, 24 aumôniers d'hôpitaux, de communautés, de prisons, et 9 prêtres autorisés pour la prédication ; total : 876. — Il n'y a que 474 dans

l'exercice du ministère, il en manque donc 402. Pour combler ce déficit en vingt ans, il faudrait ordonner 40 prêtres par an, car il en meurt, tous les ans, de 20 à 25. Pour obtenir 40 prêtres par an, le Grand Séminaire doit recevoir, tous les ans, 60 sujets en Philosophie, l'expérience nous prouvant que, d'un cours de 60, il ne parvient guère plus de 40 à la prêtrise, à raison des sujets qu'on refuse en Philosophie et en Théologie et de ceux qui reculent devant le sous-diaconat. Pour réunir, tous les ans, ces 60 sujets, il faudrait, comme on l'a observé plus haut, qu'on pût compter, depuis la Septième jusqu'en Philosophie, 600 élèves se destinant à l'état ecclésiastique, parce qu'un grand nombre de jeunes gens changent de vocation, dans le cours de leurs études, ou quittent au moment d'entrer au Grand Séminaire, n'ayant jamais eu peut-être d'autre intention que de se procurer une éducation gratuite... »

En dépit de ces chiffres et de ce raisonnement, le diocèse de Quimper ne fut pas autorisé à avoir plus de 300 élèves dans ses Petits Séminaires.

On avait la ressource, il est vrai, de multiplier les écoles presbytérales, car, dans les dernières instructions envoyées par le Ministre, il était dit formellement : « L'Ordonnance ne limite point à 20.000 le nombre des jeunes gens qui pourront recevoir une éducation pieuse et propre à incliner leur âme vers la vocation ecclésiastique. Tous les curés du Royaume peuvent avoir auprès d'eux trois ou quatre jeunes enfants qu'ils instruisent aux bonnes et saintes lettres. » Il ne paraît pas qu'on ait beaucoup usé de cette faculté, dans notre Diocèse.

ART. 2. — Le nombre de ces écoles et la désignation des communes où elles seront établies, seront déterminés par nous d'après la demande des Archevêques et Evêques, et sur la proposition de notre Ministre des Affaires ecclésiastiques.

127 écoles furent autorisées, en vertu de cet article, dans 78 diocèses. On avait craint, un moment, pour l'existence du Petit Séminaire établi dans une des ailes du Collège de Quimper. Au mois de Juillet, des ingénieurs étaient venus visiter l'immeuble, ils l'avaient parcouru tout entier sans daigner demander le Supérieur ou un des Directeurs; ils devaient, dit-on, dresser un devis des réparations à faire. Ces craintes n'étaient pas fondées, du moins pour le moment, et les deux Petits Séminaires du Diocèse furent autorisés par ordonnance royale du 20 Novembre 1828.

A défaut de petits séminaires, les Evêques pouvaient fonder ou favoriser des collèges mixtes ou des institutions. Un essai de ce genre fut tenté par M. Marzin, à Châteaulin, après la fermeture du Petit Séminaire de Quimper.

ART. 3. — Aucun externe ne pourra être reçu dans lesdites écoles. Sont considérés comme externes les élèves n'étant pas logés et nourris dans l'établissement même.

Cette disposition paraissait absolue. Cependant, le Ministre des Affaires ecclésiastiques, en la rappelant aux Evêques, par une circulaire du 1^{er} Décembre 1828, ajouta qu'il pourrait, pour des raisons graves, soumettre à l'approbation du Roi des exceptions particulières. Dans une autre circulaire du 16 du même mois, sur des observations du Ministre de l'Instruction publique, il précisa ces exceptions et les borna, au cas d'insuffisance — constatée par le Préfet, — des bâtimens pour loger le nombre d'élèves accordé au diocèse par le Roi.

Les exceptions de cette nature furent appliquées à 13 diocèses, pour un nombre total de 1.375 élèves.

En attendant l'achèvement des constructions projetées au Petit Séminaire de Quimper, Monseigneur l'Evêque sollicita l'autorisation d'avoir des externes, au moins ceux

dont les parents sont domiciliés dans la ville de Pont-Croix, où il n'y a pas de Collège.

Nous avons déjà vu qu'à la rentrée d'Octobre 1828, le Petit Séminaire de Pont-Croix comptait encore 24 externes. Quelques malveillans s'en émurent, et M. le Supérieur dut leur apprendre qu'il n'était pas sorti de l'ordre légal, puisque le nombre d'élèves accordé au Diocèse n'avait pas encore été déterminé. Il fut question, à ce moment, de fonder à Pont-Croix une école mutuelle. M. Casimir Périer, qui avait quelques propriétés dans le pays, assurait au maître une maison et un traitement de cinq ou six cents francs. Ce projet vint faire heureusement diversion. Et sans qu'il y ait eu d'Ordonnance proprement dite, on toléra, pendant quelques mois, la présence d'une vingtaine d'externes au Petit Séminaire de Pont-Croix.

ART. 4. — Après l'âge de quatorze ans, tous les élèves admis depuis deux ans dans lesdites écoles, seront tenus de porter un habit ecclésiastique.

« Si l'on oblige nos élèves à prendre la soutanelle, nous en perdrons plus d'un tiers, » disait M. Le Coz. Il semble pourtant que M. le Supérieur n'ait pas eu trop de peine à faire adopter un uniforme plus ou moins ecclésiastique, en présentant la chose comme un désir de l'Evêque. Un curieux dessin de M. Dupé représente les élèves du Petit Séminaire allant en procession à la chapelle de Comfort, vêtus de cette soutanelle que portait encore religieusement, il y a une vingtaine d'années, le vénérable concierge, M. Lannuzel.

ART. 5. — Les élèves qui se présenteront pour obtenir le grade de bachelier ès-lettres ne pourront, avant leur entrée dans les ordres sacrés, recevoir qu'un diplôme spécial, lequel n'aura d'effet que pour parvenir aux grades en théologie, mais il sera susceptible d'être échangé contre un diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres, après que les élèves seront engagés dans les ordres sacrés.

Cette disposition n'offre pas d'intérêt pour le Petit Séminaire de Pont-Croix, où le baccalauréat ne fut jamais établi.

ART. 6. — Les supérieurs ou directeurs des écoles secondaires ecclésiastiques seront nommés par les Archevêques et Evêques, et agréés par nous.

Les Archevêques et Evêques adresseront, avant le 1^{er} Octobre prochain, les noms des supérieurs ou directeurs actuellement en exercice, à notre Ministre des Affaires ecclésiastiques, à l'effet d'obtenir notre agrément.

A la rentrée des classes, en 1828, cette obligation fut remplie. Depuis lors, très peu de nominations furent soumises à la nomination du Roi, ce qui porte à croire que la plupart des mutations se firent sans son agrément.

ART. 7. — Il est créé, dans les écoles secondaires ecclésiastiques, 8.000 demi-bourses à 150 francs chacune ; la répartition de ces 8.000 demi-bourses entre les diocèses sera réglée par nous sur la proposition de notre Ministre des Affaires ecclésiastiques. Nous déterminerons ultérieurement le mode de nomination et de présentation à ces bourses.

Le vénérable Evêque de Saint-Brieuc, Mgr de la Romagère, exprimait le sentiment de l'Episcopat lorsque, communiquant, à son collègue de Quimper, son projet de réponse au Ministre, il écrivait, le 8 Juillet 1828 : « Je n'hésiterai pas à dire que je suis loin de recevoir avec reconnaissance (comme il l'a prétendu dans son rapport), le don de douze cent mille francs pour nos séminaires, quand on y joint des clauses telles que celles de l'Ordonnance par rapport au nombre des élèves, à l'exclusion des externes, à l'espèce de serment exigé des supérieurs et professeurs ». Quatorze demi-bourses furent sollicitées pour le Petit Séminaire de Pont-Croix.

Cet article 7 fut d'ailleurs rapporté par l'Ordonnance du 30 Septembre 1830, qui supprima, à compter du 1^{er} Janvier 1831, la dotation entière des Petits Séminaires, ne leur laissant que les entraves.

ART. 8. — Les écoles secondaires ecclésiastiques dans lesquelles les dispositions de la présente Ordonnance ne seraient pas exécutées, cesseront d'être considérées comme telles et rentreront sous le régime de l'Université.

Telle est la teneur complète des Ordonnances.

En 1832, les Municipaux de Quimper, après avoir fermé le Petit Séminaire de cette ville, s'attaquèrent à celui de Pont-Croix. Leurs principaux griefs étaient : 1° les Directeurs n'ont point fait la déclaration prescrite ; 2° le nombre des élèves passe 300 ; 3° un grand nombre d'élèves ne se destine point à l'état ecclésiastique ; 4° on reçoit à Pont-Croix des élèves externes ; 5° le Supérieur fait le commerce de librairie, au détriment des gens du métier, et sait s'indemniser du bas prix de la pension par l'enflure des mémoires.

M. le Maire crut devoir prévenir lui-même l'Administration diocésaine que ces griefs avaient donné lieu à un arrêté foudroyant du Conseil municipal. Tout en se demandant quelle portée pouvait avoir cet arrêté d'une Municipalité étrangère, M. Lebris, vicaire général, s'empressa de signaler ce nouvel orage à M. Keraudy, afin qu'il veillât plus que jamais au nombre et à la mise de ses jeunes gens et qu'il fit parvenir la déclaration de ceux des professeurs qui ne l'auraient pas encore faite.

Ce ne fut pas la dernière incartade des Municipaux de Quimper, vis-à-vis du Petit Séminaire de Pont-Croix. Le 23 Avril 1834, M. Lebris dut adresser à M. le Préfet la protestation suivante :

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Je viens de voir, à la principale entrée de la Cathédrale, une affiche signée Moallic, adjoint au maire de Quimper, relative à l'établissement, dans cette ville, d'une école primaire supérieure. On lit sur ce placard la phrase

suivante, dont l'application à l'Ecole secondaire Ecclésiastique de Pont-Croix se présente naturellement à l'esprit :

« Encore que les sacrifices qu'il (Quimper) fait chaque année pour son Collège soient immenses ; qu'il ait à lutter contre l'existence abusive d'un établissement voisin, riche des sacrifices obtenus de la crédulité de tous, etc. »

« Si cette sortie inconvenante était le fait d'un gazetier ou d'un pamphlétaire, la réflexion conseillerait de ne point s'en apercevoir. Mais ici, Monsieur le Préfet, c'est un magistrat revêtu d'un caractère public qui attaque sans prétexte, et dénonce, comme un abus, à l'animadversion du pays, un établissement placé sous la protection des Lois. Je croirais donc manquer à tous mes devoirs, si, au nom de Mgr l'Evêque absent, je ne protestais de toutes mes forces contre une provocation à laquelle l'Ecole de Pont-Croix n'a pas donné lieu, et qui suppose, dans le fonctionnaire public qui l'a faite, l'oubli de toutes les bienséances administratives. Je serais heureux, Monsieur le Préfet, de pouvoir apprendre au respectable chef de ce Diocèse que le Magistrat signataire du placard injurieux que je signale à votre impartiale justice, a reçu de votre part l'expression du blâme qu'il a justement méritée.

« J'ai l'honneur, etc.

« LEBRIS, Vic. gén »

Et ce ne fut pas, non plus, la dernière tracasserie du Gouvernement de Juillet que la révocation de l'art. 7 de la deuxième Ordonnance. Une circulaire ministérielle du 25 Juillet 1831 vint faire revivre les dispositions d'un décret impérial du 6 Novembre 1813 sur l'administration des biens des séminaires.

L'art. 62 de ce Décret est ainsi conçu : « Il sera formé dans chaque Diocèse un bureau composé de l'un des Vicaires généraux, qui présidera, en l'absence de l'Evêque, du Directeur ou Supérieur et de l'Econome du Séminaire, et d'un quatrième membre remplissant les fonctions de Trésorier, qui sera nommé par le Ministre des Cultes, sur l'avis de l'Evêque et du Préfet. »

« Art. 79. — Le Trésorier et l'Econome rendront, au mois de Janvier de chaque année, leurs comptes en recettes et en dépenses... »

« Art. 80. — Les comptes seront visés par l'Evêque, qui les transmettra au Ministre des Cultes... qui arrêtera définitivement et donnera décharge. »

« Qui se serait jamais douté, s'écrie M. Lebris, qu'on remettrait en vigueur un décret lancé par Bonaparte *ab irato*, lorsqu'il voulut se venger du Pape, et dans les dernières convulsions de sa puissance expirante ! Il faut convenir que les Ministres de la Restauration ont encouru un juste reproche, pour nous avoir légué ce fatras de lois révolutionnaires dont les honnêtes gens n'ont cessé de provoquer l'abolition depuis seize ans et que l'on exhume aujourd'hui contre la religion !... » Et comme le Ministre réclamait l'exécution immédiate de ce Décret pour faire voter le budget des cultes : « Ne vaudrait-il pas mieux, en vérité, vivre de bouillie et de crêpes, que de devoir au Gouvernement des pensions meilleures, mais assaisonnées de tant d'amertumes » ?

Cependant, le zèle des Ministres se refroidit, la crise d'anticléricalisme finit par s'apaiser, et les Petits Séminaires continuèrent de vivre, sous la menace de l'ordre légal.

(A suivre.)

CATHERINE DANIELOU

Une voyante à Quimper au XVII^e siècle.

(Suite.)

La mère de Catherine ramena donc sa fille à Hennebont, et la mit au service chez une honnête demoiselle de cette ville, appelée M^{lle} Langlois; malheureusement, cette demoiselle logeait chez elle un gentilhomme, chevalier de Malte, qui, s'étant pris d'une violente passion pour Catherine, se résolut de l'enlever, et voici comment il tenta d'exécuter son projet :

La fontaine dont on se sert à Hennebont est hors de la ville, sur le grand chemin d'Auray. Sachant l'heure qu'avait coutume de prendre cette honnête servante pour aller quérir de l'eau, il commanda à son valet de chambre de l'aller attendre près de la fontaine. La pauvre créature ayant rempli sa cruche, ce méchant se jette sur elle, la met sur son cheval et donne de l'éperon pour la conduire à son maître, qui avait pris le devant. A peine il courut la longueur d'un champ, qu'il vit venir au-devant de lui une dame qui lui dit : « Arrête, au nom de Jésus » ! Ce misérable enfonce ses éperons dans le ventre de son cheval, mais sans effet. Cette dame s'écrie : « A l'aide, mes amis, à l'aide » ! En même temps, sort un cavalier d'un champ proche, qui, dégainant, donna trois coups sur le dos

du ravisseur. « Va, misérable, dit le cavalier, si ce n'était « la dévotion que tu as à un saint, je te passerai mon épée « dans le corps. Porte ce mot de lettre à ton maître, et « dis-lui qu'il n'attaque jamais une innocente. » Aussitôt, ce méchant rend la pauvre captive, qui était plus morte que vive. La dame la prit entre ses bras et la conduisit jusqu'à la fontaine, l'encourageant et la consolant; là, elle lui dit adieu, lui recommandant de remercier Dieu, la glorieuse Vierge et le glorieux saint Michel Archange.

« La servante de Dieu, de retour à la maison de sa maîtresse, prit son congé et se rendit à l'hôpital de Saint-Nicolas d'Hennebont, pour y servir les pauvres.

« Peu de temps après, son mari, désirant qu'elle revint en sa maison, interposa un Père Carme d'Hennebont envers Catherine et sa mère, afin qu'elle retournât, protestant qu'il était extrêmement marry de l'avoir traitée avec si peu de douceur. Cette innocente brebis, croyant au discours de ce bon père, retourna chez son mari, en compagnie de sa mère. Cet homme rusé, ayant ratifié tout ce que le Père Carme leur avait dit de sa part, leur témoigna un grand regret de s'être oublié de son devoir les premières années de son mariage. Les premiers mois se passèrent en effet avec assez de paix, mais sa rage se ralluma bientôt, et il se résolut de la faire périr. Sous prétexte d'aller faire visite à sa mère, il la mit à cheval et l'accompagna à pied, sur la route de Languidic à Hennebont, jusqu'au milieu d'un bois, nommé *Coetrochet*. Lui ayant demandé si elle n'avait jamais été dans ce bois, sur la réponse négative, il dit : « Eh bien tu n'en sortiras jamais, il faut que tu meures ». Catherine lui repartit, pensant qu'il voulait seulement l'effrayer : « Mon mari, ne me faites pas de peur ». Mais celui-ci, l'ayant jetée de dessus son cheval, lui donna un si grand coup de pied dans la joue, qu'elle en fut traversée par une dent. Catherine le prie à genoux d'avoir

pitié de sa pauvre femme, puis veut se jeter à son cou pour le baiser et l'adoucir ; mais ce forcené, prenant un gros bâton, lui en casse un bras, et, dégainant son épée, il lui en transperce la jambe. Catherine invoque alors saint Corentin. Mais le malheureux, redoublant de rage, lui donne de la pointe de son épée dans le côté, qui l'eût achevée, si l'épée n'eût trouvé de la résistance dans son corset, qui était renforcé d'une côte de baleine. Il lui déchargea alors du tranchant de son épée, sur le sommet de la tête ; l'os étant ouvert, la voilà toute couverte de sang. Son mari la traîne près d'un arbre et creuse une fosse pour l'enterrer. La fosse étant faite, devant que de lui donner le dernier coup de la mort, il l'avertit de dire son *In manus*. Ayant répondu qu'elle ne le savait pas, elle demanda deux heures pour se préparer à la mort. Il lui répond qu'il se faut hâter. Elle fait vite un acte de contrition ; et l'autre ne lui donnant pas davantage de temps, lui fait dire son *In manus*, et comme elle disait : *In manus tuas Domine commendo spiritum meum*, arrive un sien compère, qui s'était égaré une lieue loin de sa route, par une providence particulière, car il savait très bien le chemin qu'il avait à faire. Il reconnut sa commère, toute baignée de son sang. Son mari lui explique alors qu'elle était tombée de cheval, la tête sur une pierre. Catherine est remise à cheval et conduite à sa mère. On fait venir des chirurgiens, qui n'osèrent la traiter, jugeant son mal incurable. Tout le monde croyait son état désespéré, lorsque survint un homme des champs, inconnu, qui entreprend la cure et remet Catherine sur pied en peu de temps. »

Cependant, la mère de Catherine ayant acheté une maison à Prividion, près Saint-Antoine, à Hennebont, elle se mit à tenir hôtellerie, où les fermiers des impôts lui firent perdre une partie de son bien. Catherine fit son

possible, avec une de ses sœurs, pour assister sa mère, mais bientôt celle-ci fut obligée de vendre tout son bien, puis se retira à Nantes, où elle mourut avec un grand regret de ses péchés et de la cruauté qu'elle avait exercée contre sa fille Catherine, les quatorze premières années de sa vie. Le beau-père de Catherine mourut aussi à Nantes, d'un mal étrange qui lui coupa le corps par la moitié.

La pauvre Catherine, tout à fait orpheline, ne savait où avoir recours, si ce n'est en Dieu. Ses voisins, qui ignoraient la cause de son divorce, lui conseillèrent de retourner à son mari. Elle s'y disposait, prête à affronter la mort ; mais il plut à Dieu de la diriger dans les voies de sa prédestination par le moyen d'un sage et discret confesseur, qu'elle rencontra au chapitre provincial des RR. Pères Capucins, à Hennebont ; c'était le R. P. Hierome, frère de M. de Coetnizan, de Morlaix, qui, ayant appris les méchants desseins que son mari avait pris pour machiner sa mort, lui donna avis qu'elle ne pourrait, sans pécher mortellement, retourner à celui qui voulait lui ôter la vie ; de plus, ayant appris qu'elle était native de Quimper, où étaient ses parents, il lui conseilla de retourner en cette ville. »

CHAPITRE V

RETOUR DE CATHERINE A QUIMPER

Catherine se mit donc en chemin pour retourner à Quimper. A une demi-lieue de cette ville, en apercevant les tours de Saint-Corentin, elle se prosterna en disant : « C'est à cette heure, glorieux saint Corentin, que je ne vous quitterai plus ; vous êtes mon père ». Étant arrivée, sa première visite fut pour le glorieux saint Corentin ;

et l'ayant remercié, elle le pria de la prendre pour sa fille et sa servante le reste de ses jours.

« A la sortie de l'église, elle alla voir ses parents ; mais aucun n'eut la charité de lui donner le couvert une seule nuit, ni un morceau de pain, croyant qu'elle s'était mal comportée au pays de Vannes. Une pauvre femme lui donna un peu de paille pour se coucher dans un petit appartement de sa maison. Dès qu'elle y entra, elle tomba malade d'une fièvre chaude. Pendant un mois, Catherine, abandonnée de tout secours humain, ne pouvait se remuer d'un côté ni d'autre. Dieu suscita un petit chien blanc qui la nourrit pendant sa maladie avec une industrie qui ne pouvait partir que d'une intelligence secrète et bienfaisante. Ce petit animal venait tous les jours, et lui versait dans son écuelle des goulées d'eau très fraîche comme si elles eussent été puisées dans la source de la plus froide fontaine ; il lui apportait en outre des chandelles, des poulets et des pigeons tout rôtis, et comme s'il eût eu une connaissance parfaite de la faiblesse de la malade, il lui divisait les morceaux et les approchait de sa bouche ; il n'oubliait pas de lui apporter à chaque visite un morceau de pain entre ses dents.

« Dès que sa fièvre fut un peu diminuée ; elle se traîna le mieux qu'elle put à Saint-Laurent, sur le bord de la fontaine. Non loin de l'église, elle trouva un jeune ecclésiastique, avec une dalmatique et une aube, qui avait les cheveux rasés comme un religieux, tenant en main un cierge allumé, et qui lui demanda ce qu'elle cherchait. Ayant répondu qu'étant malade elle s'était vouée à saint Laurent, et qu'elle avait pris une bouteille pour emporter en son logis un peu d'eau de sa fontaine, avec espérance d'en être soulagée, l'ecclésiastique prit la bouteille, l'emplit d'eau sur laquelle il donna sa bénédiction, puis l'exhorta d'en boire avec une ferme foi en Jésus-Christ ; ce qu'ayant fait, elle fut guérie sur-le-champ.

« Elle a toujours cru que c'était un religieux Carme qui l'avait assistée en ce lieu.

« De retour au logis, étant restée deux jours sans voir son petit infirmier (le chien), elle le chercha par toutes les rues de la ville, et fut bien triste de ne le pouvoir trouver.

« Ayant recouvré sa santé, elle se mit à travailler : elle empesait et dressait les surplis de plusieurs chanoines et ecclésiastiques, et donnait ce qu'elle pouvait gagner aux pauvres ; elle ne pouvait endurer cinq sols dans sa pochette, qu'elle ne les donnât incontinent aux malheureux.

« Elle se sentit inspirée de se mettre sous la direction des Pères Jésuites de Quimper. Elle choisit pour son directeur le Père Prigent de Launay, parce qu'il savait la langue bretonne et qu'elle ne savait pas le français. Elle se confessait les dimanches et fêtes, et jeunait les mercredis, vendredis et samedis ; elle entendait tous les jours la messe et, pour l'ordinaire, devant l'autel de Saint-Corentin. »

Vers cette époque, elle fut soumise à une rude épreuve.

« Ayant été priée d'une bourgeoise de Quimper, mariée à un huissier nommé Bourse, de l'aider à la cuisine pendant la foire de Saint-Corentin, qui dure une grande partie de l'Avent, elle employa le peu de force qu'elle avait à lui rendre ce service.

« Quelque temps après son entrée en cette maison, cette bourgeoise, ne trouvant pas une paire de linceuls (de draps), accusa Catherine de les avoir dérobés, et la menaça de la faire mettre en prison. Nonobstant toutes les raisons de l'accusée, cette femme fit courir le bruit que Catherine avait commis ce larcin.

« La foire de Saint-Corentin étant passée, on attachait Catherine deux fois le jour au pied d'une table, puis on la frappait brutalement, ne lui donnant à manger que des croûtes de pain. On espérait, par cette *question* extraordinaire, la forcer d'avouer ; mais comme on ne pouvait en

venir à bout, on fut d'avis de faire tourner le *sas* en sa présence ; le diable se mit de la partie et fit tomber le sort sur la pauvre innocente, et l'on ne douta plus qu'elle ne fût la laronnesse.

« Se trouvant, en cette conjoncture, prise d'une grande tristesse, Catherine fut avertie d'une personne inconnue d'aller en l'église de Saint-François prier Saint Antoine de Pade, qui impètre de Dieu, pour ceux qui le réclament, la grâce de trouver les choses égarées. Devant que s'adresser à ce Grand Saint, elle se transporta dans la chapelle de Notre-Dame des vertus, qui est dans l'église de Saint-François, disant : « Douce Vierge, je suis en grande nécessité, ayez pitié de moi ». Aussitôt, elle entend, du côté de l'image de Notre-Dame, cette voix : Catherine, Catherine, Catherine, patience, patience, patience ! Craignant que ce ne fut le fait d'un mauvais plaisant, étant seule dans cette chapelle beaucoup écartée des autres chapelles, elle se transporta bien vite à l'autel de Saint-Antoine de Pade, lui disant : « Impétrez-moi la grâce qu'on puisse trouver deux linceuls ; on dit que je les ai dérobés, mais vous savez mon innocence ». Ayant offert ses deux sols, elle tâcha d'allumer une petite chandelle de cire devant l'image du Saint. Mais elle ne pouvait atteindre la lampe qui était allumée devant le Saint-Sacrement, lorsqu'arriva près d'elle une dame qu'elle n'avait jamais vue et qui, ayant appris d'elle la cause de sa tristesse, lui dit : « Ma fille, Jésus vous présente cette croix ; vous souffrirez encore, mais devant 8 heures, on retrouvera les deux linceuls ». Catherine, après avoir allumé sa chandelle avec l'aide de cette dame, et l'avoir remerciée, retourna à la maison. On lui demanda de nouveau ce qu'elle avait fait des deux linceuls. Ayant répondu comme auparavant, son maître lui déchargea de grands coups de bâton sur le dos, et sa maîtresse deux soufflets sur la joue,

puis on l'attacha de nouveau à la quenouille du lit, et on la frappa avec des nerfs de bœufs si cruellement, que la pauvre patiente mordait la terre par l'excès de sa douleur. Un serviteur de ce maître inhumain, voyant cette cruauté, sortit de la maison et quitta son service. Pendant ce temps, une petite fille de deux ans, qui ne savait parler, se mit à pleurer, à crier, et la compassion de la peine qu'on faisait souffrir à cette innocente lui apprit à parler et lui tira ces paroles de la bouche : « Ma mère, pardon à la pauvre Catherine, regardez au fond du coffre, vous y trouverez vos deux linceuls ». Cette femme, étonnée d'entendre cette petite fille parler, fouille jusqu'au fond du coffre, et y trouve ce qu'elle cherchait. Elle demanda pardon à Catherine ; mais son mari fut puni de sa cruauté, car, quelques années après, il mourut assassiné, et sans pouvoir recevoir les sacrements, au même lieu où il avait battu avec tant de barbarie une personne qui l'avait servi sans y être obligée et sans demander aucune récompense.

« Bientôt après, elle fut accusée d'un autre larcin. Dans la maison de M. Penanec'h, bourgeois de Quimper, il se trouva un *poteau* (aiguière) d'argent égaré. Catherine, qui y était appelée de temps en temps pour servir, fut accusée de ce larcin. Elle alla d'abord implorer saint Corentin, puis se rendit à la chapelle de Notre-Dame du Penity (au milieu des allées de Locmaria), où elle fut abordée d'un ecclésiastique, vénérable en apparence, portant une longue barbe comme un capucin, qui lui dit que les sergents la cherchaient pour la mettre en prison, et qu'il lui conseillait de s'aller jeter à la rivière. Catherine répliqua qu'elle espérait en Dieu et en la Sainte-Vierge, et qu'elle ne craignait que Dieu et le péché. Ce prétendu ecclésiastique s'efforça alors de la traîner hors de l'église en dépit d'elle. Mais sur ces entrefaites survint une dame d'une majesté surhumaine, qui frappa cet ennemi et, l'ayant chassé,

conduisit Catherine à l'église de Saint-Corentin, et là elle apprit que l'aiguière avait été retrouvée, et que c'était M^{lle} du Rhun, sœur de M^{lle} Pennanech, qui l'avait cachée par jeu. »

CHAPITRE VI

SAINT CORENTIN PREND LUI-MÊME, D'UNE MANIÈRE PARTICULIÈRE ET SENSIBLE, LA CONDUITE DE CATHERINE

« Les quatre premières années de son retour à Quimper, Catherine vécut dans une grande pauvreté, car elle n'avait pas beaucoup de force pour travailler, et étant d'honnêtes parents, elle n'osait déclarer son indigence. Pendant tout ce temps, elle ne porta ni chausses ni souliers, et souvent, comme dans son enfance, elle ne prenait à ses repas que des mûres sauvages. Les mûres ayant manqué et étant demeurée trois jours entiers sans manger morceau, elle se traîna le mieux qu'elle put devant l'autel de Saint-Corentin et lui dit : « Mon cher père, voilà trois jours que je n'ai mangé ; je meurs de faim. Ayez pitié de votre pauvre mineure Catherine ; j'ai été baptisée dans votre église, ayez pitié de moi. » Puis elle se transporta au collège des Jésuites, où elle pria le Père Guillaume Thomas de lui faire quelque charité. Ce Père lui apporta une pièce de pain sec qu'il lui bailla devant le monde. La confusion qu'elle eut en recevant cette aumône, lui donna plus de peine que sa faim. Entre ceux qui se trouvaient présents, il y eut un ecclésiastique qui avait une croix d'or au cou ; il sortit du collège et, s'étant arrêté en bas des degrés de la grande porte, il attendit Catherine, à laquelle il présenta un demi-écu d'Espagne. Celle-ci lui répliqua : « Cela serait bien, si j'avais empesé

« et dressé votre surplis ». L'ecclésiastique repartit : « Venez devant l'image de saint Corentin, je vous parlerai en ce lieu ; ne craignez que Dieu et le péché ». Là, il lui fit un discours de la confiance qu'elle devait avoir en Dieu, et ajouta que lorsqu'elle aurait besoin de quelque chose, elle mît la main dans un petit creux qu'il lui montra sous l'autel de Notre-Dame de Tréguron, vis-à-vis de saint Corentin. Et l'espace de quatre ans, elle trouva en ce lieu ce qui lui était purement nécessaire pour l'empêcher de mourir de faim. »

CHAPITRE VII

LA PESTE A QUIMPER

« Environ l'an 1639 un certain scélérat ayant lapidé et décapité l'image de saint Corentin, qui avait été mise depuis peu à une fontaine qu'on avait faite au bout de la rue Neuve, ce sacrilège fut suivi incontinent d'un fléau de la justice divine. Au même lieu où le crime avait été commis, une peste extraordinaire moissonna la troisième partie de cette ville qui, depuis plusieurs années, avait oublié les obligations qu'elle avait à son premier Evêque. Il n'y avait, en tout l'Évêché, que deux personnes qui eussent des sentiments de piété pour ce Prélat. Catherine fut la première qui porta le deuil de ce cruel attentat, elle accourut à la fontaine ; y ayant vu la statue de son saint protecteur renversée et la tête brisée, elle se mit à pleurer avec plus de douleur que si son propre père avait été égorgé. L'autre personne fut le P. Bernard, un des dix premiers Pères de la Compagnie de Jésus qui furent envoyés au commencement du Collège de Quimper. Il emporta au Collège la tête de l'image de saint Corentin, qu'il vénéra jusqu'à la mort d'un respect particulier.

Les régents du Collège ayant succédé à la piété de ce bon Père, ont enclos le reste du débris de cette image dans une nouvelle image qu'ils ont mise dans la cour des classes, choisissant saint Corentin pour le protecteur de leurs écoliers.

« Le Père Prigent de Launay, confesseur de Catherine, voyant que la peste était allumée dans la ville, lui conseilla d'en sortir, et comme s'il eût eu quelque pressentiment de sa mort, il lui donna avis de prendre un autre confesseur. Son Père consolateur lui donna le même conseil, lui disant que le P. Prigent de Launay, son directeur, était à Dieu. Elle ne comprenait pas que cette façon de parler signifiait que le jour de sa mort n'était guère éloigné.

« Elle se retira au bois de Saint-Herbot, où elle vécut quelque temps de mûres sauvages, nourrissant son âme d'une oraison continuelle dans cette sainte solitude. Le P. Prigent de Launay mourut en ce temps, et s'apparaisant à elle avec un surplis, lui dit : « Adieu, Catherine » ! Ce zélé religieux étant allé en mission dans l'île Sizun, alla à son retour confesser une dame malade de la dysenterie, et ayant contracté le même mal, décéda au prieuré de Logamand (en la Forêt-Fouesnant). Il donna pareillement des assurances de sa mort au Père Guillaume Thomas et au Frère Pierre Tellier, du même ordre, qui, allant assister le Père malade, se sentirent tirés en chemin par leurs manteaux d'une façon invisible, ce qui fut cause qu'ils se persuadèrent que le Père qu'ils allaient visiter était décédé ; ce qu'ils trouvèrent être véritable à leur arrivée en ce dit lieu.

« Un jour, Catherine étant dans sa solitude attaquée d'une faim extraordinaire, elle prit plaisir à entendre le chant de plusieurs oiseaux, et leur parla en cette sorte d'une simplicité particulière : « Vous chantez, petits

« oiseaux, et vous réjouissez parce que vous avez de quoi manger. Pour la pauvre Catherine elle n'a rien, ni pain ni beurre ; j'espère que Celui qui vous nourrit ne m'oubliera pas. » En même temps, survint une femme, voisine du bois, qui la pria de venir chez elle et la nourrit avec une grande charité.

« Quelque temps après, Yvonne Hervé, sa cousine, chez qui elle demeurait à Quimper, étant frappée de peste avec son fils, nommé Pierre, ayant appris que Catherine demeurait près de Saint-Herbot, eurent recours à sa charité. Celle-ci leur dressa une petite cabane, les nourrit et pansa en cette maladie, dont ils furent guéris parfaitement, sans qu'elle eût aucun mal, Dieu l'ayant garantie, par une grâce particulière de ce fléau. »

De retour à Quimper, Catherine occupa son zèle à assister les mourants et ensevelir les morts. Une pauvre femme, atteinte du fléau, venait d'avoir un petit enfant ; Catherine baptisa l'enfant, qui mourut presque aussitôt, et assista cette femme à la mort, qui suivit bientôt celle de son fils, puis elle les ensevelit tous les deux.

« Une autre fois, ayant été visiter un petit trou de la muraille de la ville qui se voit derrière la porte de la Tourby, elle rencontra un pauvre vieillard qui était mort en ce lieu, il y avait quelque temps. Elle trouva ce corps mort en décomposition, et les chiens avaient commencé à lui manger les pieds. Elle le nettoya, le lava pour l'amour de Dieu, baisa le cadavre, et alla quêter par la ville du linge pour l'ensevelir. Puis elle le fit enterrer avec toutes les cérémonies de l'église, et fit dire des messes à son intention. Quelque temps après, l'âme de ce pauvre Lazare lui témoigna, devant que d'aller aux joies éternelles, le ressentiment de la charité qu'elle avait exercée en son endroit.

« Comme elle demeurait chez sa cousine, qu'elle avait

assistée en sa grande nécessité lorsqu'elle était malade de la peste, cette parente, mangeant un jour d'un petit cochon, la pauvre Catherine, tourmentée de grande faim, eut grande envie de manger quelque morceau du repas de sa parente, d'autant plus qu'elle avait naturellement une grande inclination pour cette sorte de viande ; cet appétit fut en elle si véhément, qu'elle en saigna du nez. Sa cousine n'en eut aucune pitié ; au contraire, elle lui reprocha de ce qu'elle avait les yeux partout. La pauvre mineure (orpheline), touchée au vif de ce reproche, alla à l'image de *Tourbie*, et dit : « Marie, je meurs de faim, je m'en vais offenser votre Fils ». A peine avait-elle achevé cette parole, poussée d'un mouvement qui avait prévenu la raison, qu'elle dit : « Non, non, Marie ; je mourrai plutôt que d'offenser votre cher Fils ». Elle alla en un champ proche, pour vacquer à la prière, auquel temps elle vit dans l'air le glorieux saint Corentin, qui lui donna sa bénédiction d'un air gracieux. Ayant achevé sa prière, elle aperçut près d'elle un bon morceau de petit cochon rôti, dans une petite serviette blanche, avec du pain blanc. Elle bénit ce présent du ciel et, ayant rassasié sa faim, elle rendit grâce à Dieu et au glorieux saint Corentin.

« Cependant, le fléau désolait toujours la ville, et le Père Bernard, regardant par la fenêtre de sa chambre une grande quantité de personnes que l'on portait à la *Santé* (1), sentit son cœur touché de douleur, qui le fit se prosterner à genoux devant son oratoire, et lui tira de sa bouche cette prière : « Grand Dieu, déclarez à quelqu'un de vos amis auquel de vos saints il faut avoir recours pour apaiser votre ire ». Il fut exaucé sur l'heure, et en

(1) Lazaret installé à cette occasion, non loin de la porte Saint-Antoine, dans un lieu qui s'appelle encore la Santé, au marché aux bêtes.

même temps il entendit une voix articulée qui l'avertit qu'il fallait réclamer l'assistance de saint Corentin. Il entendit au milieu de sa chambre cette voix : « Saint Corentin ». Cette voix le porta à un étonnement extraordinaire, et étant revenu à soi, il descendit les degrés du Collège, au bout desquels il fit rencontre de Messire Germain de Kerguélen, official et grand vicaire de Mgr de Quimper, à qui il dit qu'il croyait que si les bourgeois de la ville voulaient faire un vœu au glorieux saint Corentin, il y aurait grand sujet d'espérer que ce grand Saint serait avocat envers Dieu pour ses brebis, et qu'il apaiserait la colère de Dieu justement irrité. Ce monsieur promet d'en parler à des bourgeois. On sonne l'assemblée de ville, on écrit un vœu qu'on adresse à saint Corentin. Dès qu'il fut conçu et prononcé, au même instant, la peste cessa comme si on eût jeté de l'eau sur le feu. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LE FOLGOAT

LA PAROISSE

Le Folgoat n'existe comme paroisse que par l'ordonnance royale du 23 Août 1829. Mais lorsque la chapelle fut fondée, à la fin du xiv^e siècle, elle était sur le territoire de la paroisse d'*Elestrec*, dont le nom signifie *glaièuls*; et, effectivement, elle se trouvait près d'un marais, nous dit M. de Kerdanet, à Lannuzien, dans un endroit désigné encore aujourd'hui sous le nom de *Coz-Ilis*. Elle était dédiée à saint Jagu.

Vers le commencement du xvii^e siècle, l'église d'Elestrec, tombant en ruine, et les ressources de la fabrique n'étant pas suffisantes pour sa reconstruction, « la paroisse fut transportée dans une chapelle domestique du seigneur de Guiquelleau, qui la céda, avec la clause qu'elle serait rendue en pareil état, lorsqu'on en retirerait la paroisse » (1). Cette chapelle était dédiée à saint Vellé, ermite, qui habita autrefois le vallon de Toulran, près du

(1) Etat de 1786 (Archives de l'Evêché).

ruisseau de Lan-Differn, d'où le nom de Guic-Vellé, ou Guic-Elleau. Nous voyons que, dès 1612, M. Milbeo, recteur d'Elestrec, y vivait avec son vicaire, Olivier Mercier, en son manoir de Saint-Yves ou de Toulran.

Depuis cette époque, la paroisse est appelée indifféremment Elestrec ou Guicquelleau; c'est cette dernière dénomination qui avait pourtant prévalu au XVIII^e siècle, et était la seule employée au commencement du XIX^e.

LA CHAPELLE DU FOLGOAT

« Il y avait autrefois, dans ce pays alors couvert d'une grande forêt, un pauvre jeune homme innocent, idiot et ignorant, mais bon et pur comme un ange. Il allait mendier son pain dans la ville de Lesneven et dans les hameaux du voisinage, et il ne prononçait jamais d'autres paroles que celles-ci : « *Ave Maria ; Salaün a zepre bara, Ave Maria ; Salaün mangerait du pain* ». Car Salaün ou Salomon était son nom, et on l'appelait communément « *Salaün-ar-Fol* », Salaün le bon ou l'innocent.

« Quand il avait recueilli ses aumônes, il s'en revenait dans la forêt où il faisait son ermitage, sur les bords d'une claire fontaine et, pour son repas, il trempait son pain dans l'eau de la source. Après quoi, il montait dans un grand chêne qui poussait au même endroit et, se balançant dans les branches, il chantait sans fin : « *ô, ô, ô Maria* ».

« Or, il advint que le pauvre innocent mourut, et son cadavre fut trouvé au bord de la fontaine. On l'enterra en ce lieu même; mais, ô merveille! quelques jours après, on vit pousser sur sa tombe un lis éclatant de blancheur, et sur chacune des feuilles de la fleur mystérieuse étaient inscrits en lettres d'or ces mots : *Ave Maria*. On creusa le sol et l'on vit que la plante miraculeuse prenait racine dans

la bouche de celui qui, pendant toute sa vie, avait célébré par ces simples paroles les louanges de sa reine, la Mère de Dieu.

« Cet événement arriva vers l'année 1358. Le bruit du prodige se répandit dans toute la contrée, et les Seigneurs du pays délibérèrent de bâtir sur l'emplacement même une chapelle qui serait appelée « *ar Foll-Coat* (1), l'Eglise de N.-D. du fou du bois. »

M. Jourdan de la Passardière pense que le mot *Folgoat* pourrait avoir une autre signification; voici comment il s'exprime, dans un travail fort documenté et qui montre sa connaissance approfondie des noms de lieux, dans le pays de Léon tout spécialement.

« Les Bretons prononcent *Folgot*, dit Kerdanet (A. Le Grand, p. 67) : cette prononciation n'a pas changé; elle existait déjà d'ailleurs du temps de Michel Le Nobletz, dont la carte géographique porte *N.-D. Folgot*.

« René Benoit et Pascal Robin, dans leur traduction de la notice historique manuscrite laissée par Jean de Langouesnou, écrivent vers 1562 *Notre-Dame du Folgoat* ou *Foulgoat*.

« Outre le *Folgoat* en Guicquelleau, on connaît le *bois du Folgoat* en Landevennec, dont nous allons parler plus loin, le *Folgoat*, à 4 kilomètres Sud de Lanvellec, et le *Folgoat* à 3 kilomètres S.-O. de Pommerit.

« Benoit et Robin, le P. Cyrille Le Pennec, l'abbé Guillem, Albert le Grand, en un mot tous ceux qui ont écrit sur le *Folgoat*, sont d'accord pour en faire l'équivalent de *Coat ar Foll*, c'est-à-dire le *bois du Fou*.

« Cette étymologie, satisfaisante à l'abord, n'est peut-être pas aussi certaine qu'elle le paraît.

« On remarquera, d'abord, l'interversion peu usitée des

(1) Abgrall. *Livre d'or*.

deux termes du nom : *Folgoat* pour *Coatfoll* ; il est, en effet, de règle générale, en breton, que le substantif précède l'adjectif, que le nom précède son régime. Cette règle ne subit que de rares exceptions dans la topologie du Léon.

« Aussi a-t-on proposé pour le préfixe *Fol* une autre étymologie que le sens de *Fou*.

« Outre le *Folgoat* en Guicquelleau on en connaît trois autres : le *Folgoat* en Landévennec, le *Folgoat* à 3 kilomètres S.-O. de Pommerit, et le *Folgoat* à 4 kilomètres Sud de Lanvellec, où l'on relève aussi *Folvoas* à 6 kilomètres S.-S.-E. — *Foulgot* est un nom d'homme d'Arzano ; *Fol bras* en Saint-Laurent est encore un autre composé de *Fol* ou *Foul* (comme l'écrit René Benoit), qui se trouve comme radical dans le *Voul* en Guissény, le *Fol* en Pluherlin ; dans *ar Fouillez* (en français la Feuillée) le *Folled* de la charte des Hospitaliers (1160-1170), où l'on rencontre des *Fullou* en 1696, — *Folivet* en Pleucadeuc, *Follezou*, *Follaезou*, *Foullaезou* en Duault, *Fol Perdry* en Surzur en Plaudren, dans *Penfoul* alias *Traonener* en Landunvez, *Penfoul* en Plouzané, *Parc foul* à Kerhuon-Bihan, etc.....

« On peut joindre à ces divers vocables celui de *Fauli Penfel*, sous lequel Lebaud nous apprend qu'on désignait de son temps les abords de Brest.

« Quant au sens de *Fol*, *Faule* ou *Foule*, ce mot désigne les amas de feuilles mortes qui forment le terreau des bois, les landes et détritüs divers qu'on a l'habitude d'accumuler devant les issues des fermes pour les transformer en fumier par la marche journalière, et qu'on nomme plus particulièrement *ar Vaos*, en français le Vaux.

« Nous pensons donc que, topologiquement, *Folgoat*, *Foulgoat* représente les feuilles sèches d'un bois, et que l'interprétation le bois du fou, généralement admise, est une anomalie ».

Mais si l'étymologie du mot *Folgoat* est contestable, il n'en est pas moins vrai que c'est bien au lieu dit Le *Folgoat*, en Guicquelleau, que vécut et mourut l'innocent Salaün. M. de la Passardière s'attache à démontrer combien le doute exprimé par M. de la Borderie sur ce point d'histoire ne peut se justifier.

*
**

« A. de La Borderie a écrit (I, p. 67) : « Sur des raisons « qui ne sont pas mauvaises, le *bois du Folgoat près Lan- « devennec* revendique l'honneur d'avoir été la véritable « retraite du pauvre et innocent Salaün, dont la piété fit « germer après sa mort ce lys incomparable, la merveil- « leuse église du Folgoat. »

« L'autorité qui s'attache à l'œuvre de la Borderie est telle, qu'il est dangereux pour l'histoire de laisser s'accréditer sans examen une assertion qui — bien que dubitative au fond — a servi tout récemment encore de base à des malveillants, pour entreprendre de jeter le discrédit sur une dévotion qui fait preuve de 500 ans d'exercice non discontinu.

« Quelle est donc cette revendication dont parle si discrètement La Borderie ? A quelle époque remonte-t-elle ? Quel est son auteur ?

« Toutes ces questions ont été traitées, il y a quelque 50 ans — et avec une grande compétence — dans les séances de la Société Académique de Brest. Elles ont été discutées à fond, notamment par MM. Clérec, Le Scour et Levot, et, dans leur notice sur le Folgoat, par Pol et Henri de Courcy qui y font valoir des arguments auxquels il n'y a rien à ajouter.

« Mais de nos jours on oublie si vite, on sait si peu, on a si peu souci d'apprendre, on tranche si dédaigneuse-

ment sous prétexte de critique historique, on prend si facilement parti — surtout en matière de tradition religieuse!... Il n'est donc pas inutile de résumer ici les documents historiques qui permettront de se faire une opinion sur les raisons dont la Borderie a pensé « qu'elles n'étaient pas mauvaises », et qui tendent en somme à déposséder de sa légende le Léon au profit de la Cornouaille, et par là même à s'inscrire en faux contre cette légende (1).

* *

Cette revendication, c'est *Levot* qui lui a fait revoir le jour, il y a quelque 30 ans, dans sa notice sur *Landevennec*. Elle dormait ignorée depuis 200 ans dans le Portefeuille des Blancs-Manteaux : Son auteur est le bénédictin *Dom Noel Mars*, dans son histoire manuscrite de l'abbaye de Landévennec, dont *Levot* reproduit le texte.

D. Noel Mars écrit :

« *Salaun vel Salomon, etsi monasticus minime professus, Landevennecensibus tamen alumnis accensiri debet.*

« *Is, in Leonensi tractu natus, in Lampigovensi sylva proxima asperam et prope modo amenti similis (sic) vitam egit.*

« *Cum urgeret fames, panem a vicinioribus rustici [s] crude postulabat, acceptumque aqua limpida integebat.*

« *Quam vivendi consuetudinem nunquam intermisit; orationi semper vacabat, frigoris et imbrium æque patienti.*

« *Sic pro fato functus, in eadem sylva prope fontem et inflexum arborem cui assidebat, mortuus [est] circiter anno 1360, miraculis que res erigenda in honorem Dei-*

(1) J'entends le mot « légende » comme le définissait le cardinal Richard (v. Le Goffic, *l'Âme bretonne*, I. 60), c'est la narration abrégée de la vie d'un saint..... souvent trop abrégée, il faut le regretter.

« *paræ sacello occasionem præbuit..... [et plus loin]*
« *Sacellum B. Mariæ de Foll coato in sylva monasterio vicina construxit Johannes III de Lantgouesnou,*
« *ibi que Salaunis, corpus deposuit sub annum (sic)*
« *1360. »*

« L'assertion de *D. Mars*, si elle n'est pas circonstanciée, a le mérite de la netteté.

« *Salaun*, bien qu'il ne fût pas religieux profès de *Landevennec*, lui appartient comme disciple. Il était originaire du Léon, mais il vécut dans la forêt de *Lampigou* à peu près comme un insensé, mendiant son pain aux paysans voisins, vaquant à l'oraison, indifférent au froid et à la pluie, non loin de la fontaine dans laquelle il trempait son pain sec, et d'un arbre infléchi sur lequel il s'asseyait.

« *Jean III de Langoueznou* construisit dans la forêt voisine du couvent la chapelle de *N.-D. du Follcoat*, où il déposa le corps de *Salaun* en 1360.

« Par cette assertion, écrite vers 1645, le bénédictin *D. Mars* (1) faisait pièce à ses confrères Léonnais, le bénédictin *Albert le Grand*, de Morlaix, et le Carme *le Penneç*, de Saint-Pol, qui venaient de publier, dix ans avant lui (vers 1634), le premier son « Histoire de la fondation de *N.-D. du Follcoat* » près Lesneven, le second son « Dévot pèlerinage » au même lieu.

« Sur le fond de la légende, *D. Mars* n'en savait pas plus long que ses prédécesseurs. Il s'agissait d'un bon Léonnais, simple d'esprit, ayant mené la vie solitaire dans un bois à portée d'habitations, à l'époque des guerres de compétition entre Blois et Montfort, et mort quatre ans avant la bataille finale d'Auray (1364), au temps où *Jean de Langoueznou* était abbé de Landévennec.

« Tout le monde était d'accord là dessus.

(1) *Dom Noel Mars* était premier vicaire général des Bénédictins réformés de Bretagne.

« La divergence résidait en ce que *D. Mars* plaçait l'action aux abords de son monastère, sans référence aucune, tandis que les *PP. Albert* et *Cyrille*, s'appuyant sur un extrait de la relation écrite par *Jean de Langouesnou* lui-même, et sur les titres de fondation de la collégiale du *Folgoat* en *Léon*, racontaient la légende du *Fou du Bois* avec quelques détails amplificatifs puisés sur les lieux.

« Il est à noter, et l'allure de leur texte le démontre à suffire, que de leur temps la tradition Léonnaise était acceptée sans contestation ; et d'ailleurs, les notes laissées par l'abbé *Guillerm*, grand vicaire de Léon en 1613, et citées par *Kerdanet* (p. 91), sont d'accord avec les sources auxquelles ils se réfèrent.

« Leur source historique était une notice manuscrite écrite en latin par *Jean de Langouesnou*, et communiquée en 1562 par l'Évêque de Léon *Rolland de Neufville* à *René Benoist* et *Pascal Robin* ; ceux-ci en donnèrent en français un résumé, dans lequel on lit quelques phrases qui paraissent traduites textuellement, et par lesquelles *Langouesnou* affirme personnellement sa présence au miracle du lys, aux abords de *Lesneven*. *Langouesnou* y déclare aussi qu'il est l'auteur du fameux cantique *Languentibus*, qu'il a composé pour mériter d'avoir place au repos éternel avec le simple et pauvre innocent.

« Quant à leurs sources documentaires, voici la liste de celles qui nous ont été conservées :

- « 7 Mars 1410, don d'Hamon Quiniou : 1 champ ;
- 10 Déc. 1410, id. de Coet menec : Parc an hir ;
- 4 Oct. 1416, Prigent Gouzien ;
- 18 Avril 1418, M^{es} de Quillifiry : 2 champs ;
- 9 Janv. 1419, Robert Inisan : divers héritages ;
- 1^{er} Avril 1419, Henri Montfort : 2 parcs pour augmenter la fondation ;
- 7 Oct. 1419, d^o ;

» 1419, Année de la consécration par l'évêque Allain, qui n'est pas Allain de Kerazet ou de la Rue (dont les armes sont à 3 fasces de gueules à 2 vivres affrontées d'azur entrelacées dans les fasces), † en 1414 ;

- 30 Janv. 1420, Marg^{te} Audoch ;
- 19 Mars 1420, J. Miorcec, M^{te} Forget : 2 champs ;
- 21 Mars 1421, Alain V^{te} de Rohan : Parc an aotrou (D. Mor., II, 1080. Kerdanet a vu l'original) ;
- 5 Août 1421, Azenor Moal : Parc Azenor ;
- 25 Août 1421, Tanguy de Carman ;
- 10 Juill. 1422, Jean V érige la collégiale ;
- 17 Août 1422, Marg^{te} Poestleguer (Coetleguer ?) ;
- 12 Oct. 1422, Hervé Quéméneur : 4 sillons ;
- Lundi après St-Martin, Jean Gil ;
- 9 Janv. 1423, Jean V confirme la fondation du 10 Juillet 1422, ainsi qu'en témoigne l'inscription lapidaire qui existe encore : « *Johannes, illustris dux B[r]itonum fundavit preses clegium anno... III^e XXIII* » ;
- 26 Janv. 1423, le S^{er} de Rohan fonde 1 messe ;
- 14 Fév. 1424, fondation pour Guiachec (?), chanoine défunt ;
- 10 Fév. 1424, Jean V augmente sa fondation (D. Lobineau, p. 985) ;
- 11 Juill. 1424, Edouard de May ;
- 18 Fév. 1425, hoirs de J^o Trefily : 1 hanapée froment ;
- 3 Mai 1425, Odern déguerpie J. Guiader ;
- 19 Sept. 1425, Robert Ynisan : 25^s de rente ;

- 1425, Balcon ;
 17 Fév. 1426, Olivier de St Renan ;
 26 Fév. 1426, Robert Ynisan ;
 27 Avril 1426, Jean V confirme et régleme ses
 dons (D. Mor., II, 731) ;
 23 Juill. 1426, Concordat entre le Recteur d'Elestrec
 et les chanoines ;
 1^{er} Août 1426, } Hervé Montfort, Salomon Nuz, les
 16 Août 1426, } filles Ydouart et Amice ;
 22 Juin 1429, Corentin le Boulch ;
 24 Oct. 1429, Hervé le Jeune ;
 12 Avril 1428, Olivier de St Renan ;
 14 Avril 1429, le sire du Lehec leur cède sa prévôté ;
 1^{er} Mai 1430, Noble Alain Courtois : don de divers
 héritages ;
 11 Fév. 1431, Maurice de Keradennec : 1 moulin ;
 7 Déc. 1432, 6^{mes} lettres patentes de Jean V :
 Exemptions au bourg ;
 26 Janv. 1433, Alain V^{te} de Rohan : 1 étage à Coat-
 junval (Arch. du Folgoat, original).
 Déc. 1434, Jean V : don de 50^l 12^s 4^d ;
 1^{er} Avril 1434, M^{re} Hamon Corneuc, chanoine : ses
 héritages ;
 23 Janv. 1441, Aveu de M^{re} Jean le Jeune, gouver-
 neur du Folgoat, au fief de Rohan ;
 7 Sept. 1443, le duc François I^{er} : Exemptions.

« Nous nous bornerons à ces 43 actes qui embrassent la période du règne de Jean V. On en trouvera une partie citée par D. Morice ; les autres sont relatés par Kerdanet.

« Après Jean V, la série des donations ducales a été continuée par ses successeurs François I (1432), Pierre II (1455), Arthur III, la Reine Anne, et à sa suite les souverains de France, et notamment la Reine Anne d'Autriche.

Vers le même temps, les Souverains Pontifes, particulièrement Sixte IV (1471) et Innocent VIII (1485) sont intervenus pour doter la collégiale de riches indulgences.

« Est-il possible de remonter dans l'histoire au delà de Jean V ? (1). A-t-on le droit d'admettre, sur l'affirmation de Langouesnou, telle qu'elle nous est transmise par Benoist et Robin dans leur légende (2) que la construction du Folgoat près Lesneven fut commencée par les habitants du voisinage aussitôt après la mort de Salaun.

« Et sur celles d'Albert le Grand et du P. Cyrille, que le duc Jean IV y prit part dès 1365 ?

« Et d'abord, a-t-on des raisons valables de s'inscrire en faux contre ces auteurs ? Peut-on produire des actes qui les contredisent ?

« En somme, l'éclaircissement de cette question subsidiaire n'a qu'une importance relative pour la solution du débat.

« Ce qui est indiscutable, ce que les 43 actes qui précèdent prouvent irréfutablement, c'est que 50 ans après la mort de Salaun (3), c'est-à-dire de mémoire d'homme (4),

(1) « On lit dans la *Revue de Bretagne. Vendée, Anjou* (1893, II, 98) que l'église du Folgoat est tout entièrement l'œuvre de Jean V, et que « ceux qui veulent la rapporter au père (Jean IV) prouvent uniquement.... qu'ils n'entendent rien ou presque rien à l'Archéologie monumentale de la Bretagne ».

« On ne peut que déplorer les jugements rendus avec un pareil absolutisme.

« Tous les archéologues bas-bretons savent par expérience combien il est difficile de dater avec sécurité un monument d'après sa seule architecture, et il paraît excessif de prétendre se prononcer à 50 ans près sur l'âge initial du Folgoat.

« Il convient d'ajouter que bon nombre d'érudits distingués, au nombre desquels je citerai M. de Lorme, admettent volontiers que certaines parties de l'édifice pourraient être attribuées à la fin du XIV^e siècle. »

(2) « C'est le nom qu'Albert le Grand donne à la notice qu'ils composèrent. »

(3) « On pense que Salaun mourut en 1358 (v. *Vie des Saints*, édition des trois chanoines, p. 235). »

(4) « On sait que la coutume fixait à une période de 60 ans l'espace de temps dit « de mémoire d'homme » suffisant pour prescrire dans certains cas. »

la dévotion populaire, plus encore, la dévotion des souverains de la province (1) était acquise à tout jamais au Folgoat du Léon.

« Quelle preuve d'authenticité plus considérable peut-on exiger ? »

« Cette authenticité, depuis 500 ans personne n'avait émis au grand jour la prétention de la contester, l'abbaye de Landévennec moins que personne,..... et pour cause.

« Aussi, la surprise fut-elle générale et violente, lorsqu'on vit, en 1860, l'ancien vénérable de la Loge « Les Élus de Sully », dans son étude sur Landévennec, après avoir relaté le texte de *Dom Mars*, conclure en ces termes : « Il nous semble impossible, nous l'avouerons, de concilier ces textes avec la légende qui a eu cours jusqu'à présent.

« Obligé d'opter entre les deux versions, nous n'hésitons pas, attendu l'absence du texte primitif de Langouesnou, à préférer à la paraphrase qui en a été faite les assertions si nettes, si précises de D. Mars, homme sérieux (son histoire l'atteste), et qui avait travaillé sur les documents mêmes de l'abbaye.

« Quant au *Dévoit pèlerinage* du P. le Pennec, il n'y aurait rien de surprenant que, composé près de trois siècles plus tard, il eût été le reflet involontaire de traditions altérées et perpétuées dans le but de rattacher à la basilique voisine de Lesneven une origine miraculeuse. »

« Le gant jeté par Levot à la tradition fut vivement relevé.

« Plusieurs archéologues lui répondirent, MM. de Cour-

(1) « La dévotion du Vicaire général des Bénédictins réformés pour l'humble affilié laïc de son couvent n'apparaît pas bien chaude. *La chose*, nous dit-il, fournit l'occasion d'ériger un petit édifice consacré à l'honneur de la Mère de Dieu, à cause des miracles qui se produisirent. »

cy entre autres, en des termes très courtois, mais très concluants.

« Renversez, lui dirent-ils, votre proposition en ce qui concerne le P. Cyrille : remplacez le *Pennec* par *Mars* et *Lesneven* par *Landevennec* et votre hypothèse, si elle n'est pas vraie, deviendra du moins vraisemblable (1).

« Quant à l'absence du texte primitif de Langouesnou, quelles sont vos raisons d'en récuser la copie ? »

« Et au fond, quelle peut être la valeur intrinsèque du récit de *D. Mars* en présence des documents écrits que nous possédons encore et qui attestent l'existence bien assise du Folgoat Léonnais dès 1410 ? »

« En vérité, terminent MM. de Courcy, nous en avons trop dit pour détruire une assertion qui tombe d'elle-même ; et sans notre estime pour notre honorable contradicteur, nous ne nous serions pas arrêtés si longtemps à réfuter l'erreur de son jugement. »

*
*
*

« Cette discussion remontait à une cinquantaine d'années ; elle était tombée dans l'oubli, et ne méritait pas d'être rappelée à la mémoire, si la phrase de *la Borderie* n'était venue donner quelque regain de crédit à celle de *D. Mars*.

« Qu'il y ait eu dans les bois voisins de Landévennec (2) une chapelle sous le vocable de *N. D. du Folgoat*, où

(1) « La chapelle du Bois du Folgoat venait d'être reconstruite en 1645, et l'on pouvait riposter en prêtant à D. Mars l'intention hypothétique « de détourner à son profit l'élan de la piété des fidèles » (Courcy, Notice sur le Folgoat).

(2) « Le gros des biens fourni en 1629 par l'abbé Jan Briand (Arch. du Finistère) mentionne les bois de *Roscure*, *Lambigou*, *Coatgarec* ; mais il ne cite pas expressément *le bois du Folgoat*, et ne parle point de sa chapelle. »

d'après les commenteurs d'Ogée, l'on officiait encore deux fois l'an au milieu du XIX^e siècle,

« Que cette chapelle, en ruines et sans casuel en 1700, et abandonnée vers cette époque par l'abbaye à la fabrique de Landévennec, eût été reconstruite en 1645 par l'abbé Pierre Tanguy,

« Qu'originellement elle fût même due à la dévotion de *D. Jan de Langouesnou*,

« C'est ce que personne ne contredira ;

« Mais que notre *Salaun Léonnais* ait vécu dans ses alentours et y ait été inhumé.... nous nous demandons quelles sont les bonnes raisons pour le croire que M. de la Borderie n'a pas jugé à propos de dévoiler. »

*
*
*

Nous renvoyons au travail de M. de Kerdanet, publié dans son édition de la *Vie des Saints* d'Albert le Grand, pour ceux qui désireraient entreprendre une monographie complète du Folgoat, nous contentant de donner ici l'acte de fondation du duc Jean V, et quelques pièces inédites concernant le projet de translation de la paroisse de Guiquelleau au Folgoat, dès 1775.

« Vannes, 10 Juillet 1422.

« Jehan..., à tous salut. Comme... en nostre duché y ait une notable et dévote chapelle vulgairement appelée N. D. du Folgoet au diocèse de Léon et pour ce, ayons volonté et désir de fonder et dotter un collège en la dite chapelle, scavoir faisons que nous voulons et ordonnons en ladite chapelle, perpétuellement par chascun jour, deux messes à estre célébrées, l'une à notte et l'autre à basse voix en contant, de tel office comme il plaira aux chapelains qui les diront ; et avec ce, par chascun jour,

matines et toutes les autres heures du jour canoniaux à l'use de l'église cathédrale de Léon, à estre les dites messes, heures canoniaux et office divin dessus dit, célébrées et continuées par quatre chapelains ydoines et suffisans par la disposition et ordonnance de dom Jehan Kergoat, prestre, principal chapelain et gouverneur d'icelle chapelle et de la fabrice d'icelle dont il sera l'un.»

Pour cette fondation, le Duc donne une rente de 80 livres : « et pour ce que ladite chapelle n'est encore mie suffisamment garnie de livres pour dire à notte les dites heures canoniaux, fumes content que les dites heures se disent sans notes jusques à la fin d'un an, affin que entre deux, l'on puisse faire provision des livres ».

A la fin du XVIII^e siècle, Mgr de la Marche ayant demandé un état des revenus de chaque paroisse, pour aviser à modifier leurs circonscriptions afin d'augmenter un peu le revenu des dîmes, voici l'état qui fut dressé pour la paroisse de Guiquelleau, autrement Elestrec :

« Présentateur et collateur, l'Ordinaire. Habitants, 900. Le Curé, seul décimateur, n'a que 696 livres de dîmes.

« On voit que ce Curé dans l'état n'est pas en état de payer un vicaire.

« Il n'y a qu'un moien de doter cette cure, et ce moien doit être d'autant plus proposé et adopté qu'il en résulte celui d'étendre et de doter la cure voisine de *Kernouez*, trop petite pour l'étendue et pour le revenu.

« L'église de *Guiquelleau* est à l'extrémité de la paroisse, du côté de *Kernouez*.

« Anciennement, la paroisse se nommait *Elestrec*. L'église paroissiale et le presbitère ont été détruits par des événements reculés qu'on ignore. La paroisse fut transportée dans une chapelle domestique du seigneur de Guiquelleau, qui l'a cédée, avec la clause qu'on la lui rendrait lorsqu'on en retirerait la paroisse en tel et pareil état. Le

procès-verbal qui a dû être pris dans le tems n'a pas été conservé, mais il est notoire et évident par la construction que, la chapelle étant trop petite, on y a fait des ajoutés. Le tout est affreux et tombe en ruine.

« Il y a, à l'autre bout, une superbe église, ancienne et auguste, monument de la piété de nos Ducs. Elle fut érigée en collégiale en 1440, époque de la fondation du prieuré, qui vaut de 7 à 8.000 livres.

« Vers 1696, le service collégial fut aboli, et l'on substitua aux chanoines et dignitaires quatre chapelains, et le prieuré fut réuni au séminaire des aumôniers des vaisseaux du Roi, à Brest, en même tems que l'abbaye de Daoulas, diocèse de Quimper, valant 26.000 livres. Les Jésuites jouirent de ces biens comme chargés de tenir le séminaire des aumôniers.

« Lors de leur dissolution en 1763, par arrêt du Conseil, l'économat des biens des Jésuites s'empara de ces revenus et il en jouit encore.

« Il paye 1.800 livres pour les quatre chapelains, qui doivent réciter au chœur journallement le Bréviaire, acquitter les fondations et fournir le linge et les ornements. Il résulte, des fondations et des messes à acquitter, que les chapelains n'ont presque point de messes libres. Or, précisément, l'on conçoit qu'ils ne peuvent pas vivre avec chacun 450 livres et faire les fournitures auxquelles ils sont tenus.

« Depuis longtemps, on demande et l'on n'obtient pas une augmentation d'honoraire, au deffaut de laquelle on ne trouve pas le nombre prescrit de chapelains, et le service ne peut pas se faire comme le prescrit la réduction.

« Cette église, superbe et plus belle que certaines cathédrales, est comme sortant de la main de l'ouvrier quant à la partie de la construction, mais elle est dans l'état le plus indécent par le deffaut de réparation de la part de l'éco-

nomat. Cette basilique, célèbre dans le diocèse de Léon, sous le nom de N.-D. du Folgoët, était de tout tems un objet de dévotion publique, et était très fréquentée jusqu'au temps où, dans le bâtiment des chapelains, on a établi un hôpital militaire. La contagion des soldats malades et la licence de ceux qui étaient convalescents a éloigné le public.

« La force militaire s'est emparée de la maison et du jardin des chapelains, et les a relégués dans de mauvais logements sans issues, qu'on leur a fourni. Les réclamations ont été vaines. Le local a été reconnu peu propre à un hôpital, et la distance de cinq lieues de l'endroit d'où partent les malades trop grande, en sorte qu'on a renoncé aux projets d'agrandissements de cet hôpital, et qu'on est résolu de l'abandonner.

« C'est le moment de rendre cette église en partie à son premier état, et de prendre des mesures pour conserver ce monument précieux, pourvoir à son entretien et le rendre utile.

« Il faut pour cela y transférer la paroisse de Guiquelleau et, comme cette église se trouve, ainsi que la chapelle qui sert de paroisse, aux deux extrémités opposées de cette paroisse, il faut l'arrondir et procurer l'avantage de tous les habitants et des curés, en joignant à la paroisse de *Kernouez* la partie qui l'avoisine et qui est celle de l'église actuelle de Guiquelleau, et en prenant, pour joindre au Folgoët, les parties voisines de cette église sur la paroisse de Ploudaniel, paroisse immense et d'un grand revenu.

« Mais en formant de l'église du Folgoët une paroisse, on comprend que le curé ne peut pas plus être chargé de l'entretien du chœur et cancel que de la nef. Cette charge pourrait devenir et deviendrait accablante pour le curé, de quelque revenu que fût sa paroisse.

« Le moyen de remédier à cet inconvénient est tout simple. Les économats ne fournissent qu'une somme insuffisante de 1.800 livres pour l'entretien de quatre chapelains, celui des linges et ornements, et l'exécution des restes de l'ancienne fondation. Il est nécessaire qu'ils augmentent les fonds destinés à cet objet, et cela est d'autant plus juste que la totalité du prieuré, valant 8.000 livres, n'avait dans le principe d'autre destination que le service de cette église. Il faut donc qu'ils fournissent une somme de trois mille livres, moyennant laquelle, après avoir fait les réparations convenables, ils seront déchargés des réparations et entretien de cette église. Chaque chapelain, dont le curé sera le premier, jouira de 600 livres et 600 livres seront affectées aux réparations et entretien de l'église, somme qui sera suffisante, attendu que cette église, devenant paroisse, et l'antique dévotion, les obstacles écartés, se rétablissant au moins en partie, à ces 600 livres il se joindra des offrandes suffisantes pour l'entretien de toute l'église.

« Par le nouvel arrangement entre la paroisse de Kernouez, celle de Guiquelleau devenue du Folgoët, et la paroisse de Ploudaniel, la paroisse de Kernouez vaudra 1.200 livres et pourra avoir un vicaire, celle du Folgoët, y compris les 600 livres comme chapelain, vaudra 1.500 livres, et Ploudaniel, qui vaut dans l'état plus de 4.000 livres, perdra au plus pour 500 livres de dimes.

« Cet arrangement si utile pour tout, si désirable à tous égards, si facile pour l'exécution avec l'aide de l'autorité, est depuis longtemps le vœu de tout le public. »

(A suivre.)

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

(Suite.)

M. Keraudy (1823-1840).

(Suite.)

Après la Révolution de 1830, le choléra de 1832. Venu des contrées de l'Asie, par la Russie, l'Allemagne et l'Angleterre, le terrible fléau s'abattit enfin sur Paris, puis gagna la France, y semant partout l'effroi, sinon la mort.

Sur l'avis du médecin, le Dr Gouiffès, il fut décidé qu'on donnerait du vin et de l'eau comme boisson habituelle, et qu'on ferait quelques dépenses d'assainissement que les élèves couvrirent, en partie, par une contribution de 7 fr. 50 chacun.

M. le Maire de Pont-Croix aurait voulu qu'on mit à sa disposition une partie du Petit Séminaire, en cas d'invasion du fléau. Grâce aux observations de M. le Docteur, il finit par renoncer à son projet, et le choix du comité sanitaire se fixa sur l'un des cinq ou six magasins qui avoisinent le port. Ce magasin ayant été refusé par son propriétaire, M. le Supérieur faisait remarquer : « Comme nous ne sommes pas précisément plus intéressés à l'état sanitaire de l'endroit que les particuliers même qui y résident, je ne vois plus désormais que l'on puisse réclamer, auprès de nous, un sacrifice qu'y refusent les chefs de famille, ni trouver mauvais que nous refusions aussi absolument d'admettre, dans les salles destinées à nos jeunes gens, des malades qui ne seraient pas reçus dans les lieux où l'on ne loge que des marchandises. Cette jeu-

nesse nous est au moins aussi précieuse que ses épices à un marchand ». On mit simplement à la disposition de la Commission d'hygiène, une dizaine de lits complets.

Autant que sur les mesures prophylactiques, M. Keraudy comptait, pour écarter le fléau, sur l'air salubre de Pont-Croix, la bonne humeur des élèves et sur la grâce de Dieu.

La ville de Pont-Croix n'a guère changé depuis l'époque où Cambry déclarait qu'« il n'y a rien de plus mal-propre au monde » ; mais elle jouit d'une situation véritablement privilégiée, entre les deux baies largement ouvertes d'Audierne et de Douarnenez, au-dessus de la longue et étroite vallée du Goyen. Et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles le Petit Séminaire a presque toujours échappé aux influences morbides qui parfois se développaient, même dans le voisinage.

Il y eut cependant une alerte en Décembre 1834. Quelques cas suspects se produisirent dans des taudis habités par des malheureux « qui pour tout lieu de repos n'avaient qu'une paille fétide ». On compta trois décès par suite de choléra bien caractérisé. Les élèves s'émurent : deux ou trois voulaient partir immédiatement. L'attitude énergique des maîtres leur rendit la sécurité, en même temps que le dévouement des autorités arrêtait le fléau.

*
*
*

Une note sur les contributions du Grand et du Petit Séminaire, pour l'année 1836, contient les renseignements suivants :

1° Le Petit Séminaire de Pont-Croix est compris dans la contribution des portes et fenêtres, pour la somme de 109 fr. 51 c. Le Grand Séminaire paraît y être compris, pour la somme de 8 fr. 79 c. Cette imposition paraît tout

à fait illégale. Elle est en opposition avec un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 23 Octobre, qui décide que les Petits Séminaires, comme les Grands, sont exempts de la contribution des portes et fenêtres.

2° Les deux Séminaires sont compris, cette année, dans la contribution foncière sur un prétendu revenu que produiraient ces établissements : le Grand Séminaire, pour une somme de 141 fr. 79 c., sur un revenu évalué à 475 fr. 34 c., et le Petit Séminaire de Pont-Croix, pour une somme de 100 fr. 85 c., sur un revenu évalué à 400 francs. Cette imposition est une innovation pour le Grand Séminaire ; jamais, ni sous l'Empire, ni sous la Restauration, ni depuis, il n'avait payé aucune espèce de contribution directe. N'est-elle pas, de plus, entièrement illégale ? Est-il permis d'assimiler un établissement affecté à un service public, un Séminaire qui, dans la réalité, ne produit aucun revenu, à des établissements particuliers ? Les motifs qui les exemptent des contributions des portes et fenêtres ne militent-elles pas, avec plus de force, pour les exempter de la contribution foncière ? et les raisons qui feraient exempter la maison et ses dépendances ne militent-elles pas, avec la même force, pour exempter les cours, jardins, vergers et tout ce qui est renfermé dans la clôture ?

L'arrêt du Conseil d'Etat cité plus haut ayant assimilé les Petits Séminaires aux Grands, ce qu'on vient de dire en faveur des uns paraît devoir s'appliquer aux autres...

Ces observations ayant été rejetées par le Conseil de Préfecture, il fallut recourir au Conseil d'Etat.

« L'Évêque de Quimper a l'honneur d'observer que, par lettres du 15 Juillet 1836 et 15 Juillet 1837, il a adressé à M. le Préfet du Finistère, sa demande en dégrèvement de la contribution foncière et des portes et fenêtres en faveur de son Petit Séminaire situé à Pont-Croix, repré-

sentant à ce Magistrat que ces impositions, étant formellement contraires à la loi du 4 Frimaire an 7 et aux deux arrêts du Conseil d'Etat du 21 et du 23 Octobre 1835, ne pouvaient être que l'effet d'une erreur matérielle.

« Deux rapports, dont les conclusions sont entièrement favorables à ma demande, ont été aussi adressés à M. le Préfet par M. le Directeur des Contributions directes du Département.

« Confiant dans la justice de ma demande, j'avais lieu de penser qu'on y aurait fait droit, sans aucune difficulté. Aussi ma surprise a été grande, en apprenant qu'elle avait été rejetée par un arrêté du Conseil de Préfecture, en date du 30 Septembre 1837.

« Cet arrêté du Conseil de Préfecture est motivé sur ce que : 1° le Petit Séminaire de Pont-Croix n'aurait d'autre caractère apparent que celui d'une institution particulière, et que 2° des jeunes gens de toutes vocations y seraient admis, sans être astreints à porter l'habit ecclésiastique.

« Rien n'est plus facile que de démontrer la fausseté de ces deux assertions :

« 1° Ce n'est pas à moi qu'il appartient de faire l'éloge de mon Petit Séminaire de Pont-Croix, qui a pour Supérieur et pour Professeurs des ecclésiastiques du plus grand mérite et dignes de toute ma confiance. Mais je puis proclamer hautement ce qui est incontestable et à la connaissance publique et de tous ceux qui resteront étrangers à un esprit de prévention, que cet établissement justifie d'autant mieux son titre de Petit Séminaire, et que la direction des études et des exercices religieux qui s'y font journellement est tellement de nature à entretenir et à fortifier les élèves dans l'esprit de leur vocation, que, depuis 1831, depuis six années classiques en conséquence, la totalité des élèves de Rhétorique, généralement parlant,

s'est présentée à l'examen et 150 jeunes gens ont été admis au Grand Séminaire.

« 2° Nous comptons actuellement 267 élèves au Petit Séminaire de Pont-Croix. De ce nombre, 167 sont pour la première année ou commencent leur seconde année ; six autres n'ont pas l'âge prescrit par l'ordonnance. En conséquence, 173 élèves qui ne sont pas encore dans l'obligation de porter l'habit ecclésiastique ; il ne reste donc que 94 qui y soient tenus, et je puis certifier qu'ils ne sortent jamais, les jours de congé, sans cet habit ou une grande lévite qui en tient lieu.

« J'ai la confiance que ce simple exposé suffira pour prouver combien sont peu fondés les motifs sur lesquels le Conseil de Préfecture a basé son arrêté et le rejet de ma demande et pour provoquer du Conseil d'Etat un arrêté favorable à mon Petit Séminaire, qui ne doit pas être privé d'un bénéfice que lui accorde la loi et dont jouissent presque tous les établissements du même genre.

« Je joins à cette requête copie de toutes les pièces voulues pour l'appuyer.

« Fait à Quimper, ce jour 28 Décembre 1837. »

Une lettre de M. Keraudy contient des détails un peu plus explicites. M. le Supérieur reconnaît qu'il aurait pu être pris en défaut, sur un point, celui de l'habit ecclésiastique. Ne croyant pas sa conscience engagée dans l'accomplissement de cette mesure bizarre, il ne s'est pas montré, depuis deux ans, absolument exigeant pour la lévite. D'ailleurs, toutes les fois que Maître Isambert et Compagnie ont voulu traiter cette question, à la Chambre, il leur a été répondu par une fin de non recevoir. « Si la libéralité de nos gouvernans avait bien voulu nous laisser les bourses qui nous furent accordées, en 1828, nous aurions peut-être pu affubler plus facilement, à leur fantaisie, nos pauvres jeunes gens !... Du reste, le nombre de

ceux qui sont tenus à l'habit ecclésiastique est moindre que l'on ne pense. Les couleurs que portent les autres, par cela même qu'elles sont plus vives, étant aussi plus remarquables, je conçois que nos amis n'aient réellement pas eu le plaisir de voir sortir de notre maison tout un régiment de portant soutanes et de toutes tailles... » Suit un tableau des élèves présentés et admis à l'examen pour le Grand Séminaire.

1831-32 = 13 élèves en Rhét ^{que} ,	13 se présentent à l'examen.
1832-33 = 21	— 20 —
1833-34 = 18	— 17 —
1834-35 = 25	— 22 —
1835-36 = 22	— 18 —
1836-37 = 22	— 18 —

Donc, en l'espace de six ans, 121 jeunes gens ont terminé leurs études au Petit Séminaire et, de ces 121, 108 se sont fait examiner pour entrer au Grand Séminaire; en vérité, l'Evêque n'était-il pas admis à dire que la totalité, moralement parlant, des élèves de Rhétorique se destinait à l'état ecclésiastique?

* * *

Ils appartiennent d'ailleurs à des familles foncièrement chrétiennes dont le plus beau titre de gloire est de consacrer un enfant au service des autels. Généralement distingués par les prêtres de paroisse, ils ont appris les rudiments du latin au presbytère, ce qui produit le double avantage de les mieux connaître et de diminuer les frais d'une éducation qui, si réduits qu'ils soient — la pension n'atteignait pas 300 francs —, ne laissent pas de grever le budget de modestes cultivateurs. Il est vrai que l'Administration diocésaine vient largement en aide aux familles. Elles sont très touchantes les lettres écrites par

les parents, les bienfaiteurs, quelquefois par les intéressés eux-mêmes. Sans soulever le voile discret de la charité, nous pouvons citer deux suppliques de ce genre. La première est l'œuvre d'un instituteur; elle affecte la forme quelque peu rigide d'un témoignage officiel, mais laisse deviner une émotion contenue.

« Je soussigné, instituteur à P..., certifie que le jeune B... est un jeune homme qui promet beaucoup, tant pour la probité que pour les moyens d'esprit. En peu de temps, il a fait de grands progrès dans ses études. Il annonce par son intelligence devoir être, un jour, un sujet très distingué.

« Sa conduite a toujours été excellente. C'est ce qui lui a mérité la bienveillance toute particulière de M. P..., notre dernier recteur. Ce bon Monsieur, connaissant la capacité et la bonne conduite de cet enfant, fut le premier à m'engager à le mettre au latin.

« Il a un goût assez prononcé pour l'état ecclésiastique, si la Providence l'y destine. Il serait bon Cinquième. Son père est cloutier, sans fortune et, par conséquent, ne pourrait pas payer grand'chose. Aussi je m'en suis chargé, avec plaisir, sur la recommandation de M. le Recteur, sans recevoir pour lui aucun salaire. S'il parvenait à ce qui est l'objet de ses désirs, en entrant au Petit Séminaire, ce ne pourrait être que par la bienveillance de Monseigneur l'Evêque.

« P..., le 12 Août 1836.

« G..., instituteur. »

La deuxième est d'un desservant quelque peu impatient des lenteurs de l'Administration.

« MONSEIGNEUR,

« J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Grandeur en faveur d'un paroissien, malheureux élève de Sixième au

Petit Séminaire de Pont-Croix, au sujet duquel j'ai déjà écrit à M. Keraudy qui, se trouvant en vacances et ne se rappelant pas si l'élève en question était du premier quart, n'a pu me donner une réponse positive. Ce jeune homme, qui est du premier quart, comme le prouve le bulletin ci-joint, devra, Monseigneur, rester chez lui, s'il ne peut obtenir une pension gratuite ; car son père, simple douanier et chargé d'une nombreuse famille, est hors d'état de payer pour lui. Je puis, Monseigneur, certifier à Votre Grandeur que le douanier M..., pour entretenir son fils à Pont-Croix, pendant une année, a été contraint de manger des pommes de terre, deux fois le jour, et de vendre une partie assez considérable de son méchant mobilier. Ce bon père s'est imposé tous ces sacrifices dans l'espérance de voir son fils obtenir une pension gratuite, s'il pouvait être du premier quart en Cinquième ; il a fait tout ce qu'il pouvait et ne peut plus rien.

« J'ose donc espérer, Monseigneur, que Votre Grandeur prendra en considération la misère de la famille M..., et qu'Elle daignera accorder une pension gratuite à mon élève.

« Veuillez...

« L..., le 18 Septembre 1839.

« M..., desservant de L. »

En marge de cette lettre, M. le Secrétaire de l'Evêché écrit que la demande du bon Recteur a été pleinement agréée.

*
*
*

La fondation d'un nouvel établissement à Lesneven et la réorganisation du Collège de Léon amenèrent, à la rentrée de 1835, une légère diminution dans le nombre des élèves. On en comptait pourtant plus de 230, et l'on

comptait arriver à 250, chiffres bien suffisants pour occuper les professeurs et entretenir l'émulation.

Dès 1833, M. Le Bihan, régent de Sixième, avait fait, une fois la semaine, une classe d'Histoire religieuse et universelle qui fut très suivie, très goûtée. M. le Supérieur demanda que ce cours fût continué et même développé. Il y trouvait, pour les élèves, « le double avantage de s'épargner des lectures souvent dangereuses et de recevoir des principes sûrs dans une partie essentielle de l'instruction ». Comme ce même cours exigeait de celui qui en était chargé des recherches et un travail de rédaction qui n'étaient guère compatibles avec une autre classe, M. Le Bihan demanda et obtint d'être déchargé de la Sixième.

En même temps que le régime des études s'améliorait, les revenus de l'établissement s'accroissaient par l'acquisition des terres de Kergadel, achetées au Comte de la Perrière (30 Avril 1839).

En quittant sa charge, pour occuper des fonctions plus hautes, M. Keraudy laissait la Maison, en pleine prospérité morale et matérielle.

(A suivre.)

CATHERINE DANIELLOU

Une voyante à Quimper au XVII^e siècle.

(Suite.)

CHAPITRE VIII

LE CONSOLATEUR DE CATHERINE

Durant ce temps, le consolateur de Catherine lui continuait sa pieuse assistance, il la visitait tantôt à l'église du Penity (1), tantôt dans l'église de N.-D. du Guéaudet, quelquefois en l'église des Pères Jésuites ; mais le plus souvent à la Cathédrale, près l'image de saint Corentin. Dans ces visites, il lui donnait plusieurs avis importants touchant la confiance qu'elle devait avoir en Dieu :

« Il lui raconta l'exemple d'un homme ivre qui, s'étant endormi dans une église, fut à son réveil aigrement tancé d'un homme zélé pour la gloire de Dieu, qui lui dit : « Espérez-vous jamais aller en paradis, yvrogne ? » — « Oui, répondit-il, j'espère être sauvé par les mérites de « J.-C., et m'appuie sur la bonté et la miséricorde de « Dieu. » Il fit un acte de contrition, se confessa, prit résolution de changer de vie, et à la parfin fut sauvé. Son consolateur l'exhorta d'avoir l'espérance de ce bon yvrogne.

« Une autre fois, il lui fit le récit de ce qui arriva à un

(1) Cette chapelle était située vers le milieu des allées de Locmaria.

ancien anachorète, qui ne pouvait comprendre la justice des procédures de Dieu dans le gouvernement des hommes, considérant que les bons sont surchargés de plusieurs adversités, et les mauvais jouissent de plusieurs prospérités temporelles ; un ange le visita dans ce trouble d'esprit et l'exhorta de le suivre hors le bois où il demeurait, et qu'il lui montrerait l'équité des jugements de Dieu. Il l'emmena près d'une maison de noblesse et lui dit que, dans ce lieu, demeuraient un gentilhomme et une dame qui, ayant été plusieurs années sans avoir de lignée, firent plusieurs aumônes et prières pour avoir un enfant. « Dieu les a exaucés, allons le voir. » Ils rencontrèrent l'enfant sur les degrés, et cet ange, l'ayant baisé, l'étouffa. L'anachorète, s'écriant, lui dit : « Tu es un diable « et non pas un homme. » — « Non, répondit l'ange, j'ai « l'ordre d'emmener en Paradis l'âme de cet innocent. « Devant qu'il vint au monde, son père et sa mère aimaient « Dieu, chérissaient les pauvres ; à présent, ils ne pensent « qu'aux biens de la terre, ils ont oublié Dieu et la prière, « et font de cet enfant leur dieu et leur idole. S'il eût « vécu, il eût été damné avec son père et sa mère. »

« Cependant, le père de Launay était mort, et son consolateur lui dit un jour : « Je te veux donner un con- « fesseur et, afin que tu l'entendes, je te veux parler « français » (1). Ce maître spirituel l'ayant entretenue quelque temps en français, lui dit qu'il désirait qu'elle se confessât au Père Bernard, qui était un grand ami de Dieu. Catherine alla à l'église (des Pères Jésuites) ; mais n'étant pas accoutumée à parler français, elle n'osa se hasarder de se confesser au Père qui lui avait été désigné.

« Étant revenue à Saint-Corentin, elle y fit la rencon-

(1) Catherine savait très peu le français, et nous constatons que son consolateur lui parlait habituellement en breton.

tre de son Père consolateur, qui lui demanda si elle s'était confessée au Père Bernard. Elle lui avoua qu'elle n'avait osé le faire, parce qu'elle ne savait comment parler français. Il l'encouragea de mettre sa confiance en Dieu, et que sa bonté lui rendrait facile ce qu'elle jugeait impossible.

« Le dimanche suivant, il lui dit qu'il fallait se confesser au P. Bernard ; il la conduisit lui-même jusqu'à l'église des Pères, l'assurant qu'elle l'entendrait bien, que ce Père était un agneau en douceur et un ange en pureté, qu'il le connaissait dès qu'il était petit, car il était plus vieil que le P. Bernard, encore que celui-ci eût la barbe blanche. Il la mena donc jusqu'à son confesseur, et demeura au milieu de l'église pendant sa confession, la communion et son action de grâce.

« Lorsqu'elle sortit de l'église, il s'approcha d'elle avec un visage rayonnant de joie, lui demandant si elle avait bien compris ce que son confesseur lui avait dit, et s'il l'avait bien comprise. Catherine lui ayant témoigné une grande satisfaction, il l'exhorta de se confesser dorénavant à cet homme de Dieu.

« Quelque temps après qu'elle commença à se confesser au P. Bernard, lui communiquant ses peines d'esprit, elle lui dit qu'elle fût morte de tristesse et de pauvreté, n'eût été un honnête homme qui venait la consoler dans les églises, et principalement devant l'autel de Saint-Corentin. Le Père lui ayant demandé où demeurait cet honnête homme, de quelle condition il était, et quelle assistance elle avait reçue de lui, elle répondit qu'il avait un habit long, une croix d'or à son col, les mains jointes et les yeux élevés au ciel ou baissés en terre, qu'il l'instruisait de ce qu'elle devait faire ou éviter, qu'il la consolait et fortifiait de bons discours qui enflammaient son cœur en l'amour de Dieu.

« Le Père étant ravi d'une joie particulière et bénissant Dieu d'avoir honoré Quimper d'un si saint personnage, son compagnon dans les missions (le Père Maunoir), fut d'avis qu'on lui écrivit une lettre en ces termes :

« Mon très cher Père, je ne sais comment vous remercier de la charité dont vous assistez une pauvre servante de Dieu abandonnée depuis plusieurs années de tout secours humain. Je voudrais bien avoir le lieu de vous connaître, car je vous aime en Dieu et pour Dieu, puisque vous imitez sa bonté en secourant une pauvre orpheline. Oserais-je bien vous prier de nous faire savoir où est votre ordinaire demeure, nous irions y faire quelques missions ?

« Oserais-je bien vous prier de m'obtenir que je meure en aimant Dieu de tout mon cœur ?

« Oserais-je bien vous prier de recommander à Dieu l'âme de mon père, de ma mère, du Père Dominique Jeussehonne, du Père Brosseau, autrefois recteur du Collège de Quimper ?

« Je voudrais bien connaître quelques-uns de vos parents, car je les aime à cause de vous, et voudrais mourir pour eux et pour vous.

« J'ai donné un chapelet et une croix à votre chère brebis, je vous prie de lui recommander que, quand elle sera tentée ou affligée, elle regarde celui qui est attaché à la croix pour nous. »

« Le Père Bernard écrivit, au bas de la lettre, qu'il présentait à cet honnête ecclésiastique les mêmes désirs et prières.

« Catherine porta cette lettre en l'église de Saint-Corentin ; elle trouva son père charitable devant N.-D. de Bulat (1), avec un surplis blanc et une croix d'or à son col,

(1) Cette chapelle était proche la porte de sortie du chœur du côté de l'épître.

et un cierge blanc à la main, où était écrit le nom de Jésus en lettres d'or. La servante de Dieu s'étant mise à genoux, il lui donna la bénédiction comme un évêque, et ensuite prit la lettre et baisa le nom de Jésus, dont elle était cachetée. Il la lut promptement et, en la lisant, lui dit : « Ma fille, voici un Père qui t'assistera ; auparavant, « tu n'avais que deux pères, le Père Bernard et moi ; « maintenant, nous sommes trois.

« Dis au Père Maunoir que je suis son frère, que je « l'aime et que j'aurai soin de lui.

« Dites à votre Père Bernard que je suis *universel* et « que je me trouve là où il y a des gens de bien. Nous « sommes comme ces pauvres esclaves de Barbarie qui « vont par le commandement de leur maître tantôt ici, « tantôt là. Nous sommes de pauvres ignorants qui ne « savons que par livre. J'ai un livre qui me fait voir tout « ce que je sais. Vos Pères m'entendent bien. Le Père « Bernard dira tout à son compagnon, que j'aime.

« Dites à votre Père que tout va bien et que je me trou- « verai auprès de lui et de son frère, quand il aura besoin « de moi ; je leur ferai connaître que je suis près d'eux « et que je suis leur frère. »

Puis il lui montra quelques lignes écrites en lettres rouges, en lui disant : « Faites dire au compagnon de « votre Père que j'aime son cœur et que je l'aime tout. « Dites-lui qu'il est mon frère et que sa sœur est ma sœur, « que je les aime et que leur père et leur mère sont bien- « heureux. Dites à mes deux frères qu'ils se souviennent « de moi devant l'image de saint Corentin. »

« En suite de ces paroles, il prit à Catherine le chapelet que lui avait baillé le compagnon du Père Bernard, disant que ce chapelet avait été touché du grain de sainte Jeanne (1) ;

(1) Voir dans la *Vie du V. P. Maunoir*, par le P. Séjourné, ce que l'on entendait par ce grain de chapelet, dit de sainte Jeanne.

puis, prenant la croix du chapelet, où il y avait un crucifix, il la contempla quelque temps et versa une larme, disant : « Voilà ce qu'a enduré le Fils de Dieu pour les « hommes, voilà comme il faut endurer ». Il l'avertit que quand elle serait tentée ou en quelque peine d'esprit, elle regardât cette croix. Il mit ce chapelet à l'entour de son col et l'avertit de le mettre ainsi quand elle irait se coucher.

« Devant que lui dire adieu, il lui dit qu'elle assurât les Pères de sa part, qu'ils le verraient dans leur grande nécessité, qu'elle fit part aux Pères de ce qu'il lui avait dit, et qu'elle lui servirait de lettre pour réponse à la leur.

« Messire René du Louet, chantre de Léon, nommé à l'Evêché de Cornouaille, par Louis XIII, ayant appris que l'île Sizun était en une désolation extrême, n'ayant ni prêtre, ni messe, ni sacrements, pria les Pères Bernard et Maunoir de faire mission en ce lieu, l'an 1642. Ces Pères, ayant pensé d'abord que le consolateur de Catherine était saint Michel, archevêque de la Bretagne, ils prirent pour intercesseur envers Dieu ce saint gouverneur de la province et, se souvenant aussi des grandes grâces qu'avait reçues leur pénitente devant l'image de saint Corentin, ils saluèrent ce glorieux apôtre de Cornouaille, et comme il a été le premier missionnaire du lieu où ils allaient travailler, ils demandèrent sa bénédiction pour en rapporter une heureuse récolte.

« Catherine, qui était brûlée d'un même zèle, fit dire une messe sur l'autel du glorieux saint Corentin, afin qu'il plût à Dieu d'accompagner de ses grâces cette première mission de ses Pères. Après la messe, son père consolateur la vint visiter ; il avait un camail comme un évêque, un rochet blanc comme neige, une crosse en main, et lui dit : « Vous avez fait dire une messe pour « vos Pères, en l'honneur de saint Corentin, cela va bien ;

« saint Corentin les assistera ; dites-leur, à leur tour, que « je leur dis comme Notre Seigneur dit à saint Pierre et « saint André : « Je vous ferai pêcheur d'hommes » ; ils « m'entendront bien. »

« Les Pères partirent de Quimper le 21 Août 1642, et ils expérimentèrent l'efficace de la bénédiction du consolateur de Catherine pendant leur voyage. Pensant que ce saint directeur était l'Archange de Bretagne, ils brûlèrent en son honneur un peu d'huile, dans l'église de N.-D. du Juch, devant l'image de saint Michel, en faisant quelques prières. Dès le même jour, appliquant cette huile à Jeanne Le Cor, de Douarnenez, qui souffrait de la fièvre et de douleurs aiguës depuis quinze jours, elle fut guérie de ces deux infirmités.

« Quand les Pères revinrent de leur mission à Quimper, Catherine leur ayant appris la visite qu'elle avait reçue de son consolateur, ils crurent que c'était le glorieux saint Corentin qui voulait montrer le zèle qu'il avait de la conversion et instruction de ses brebis de Cornouaille, en se servant à cet effet d'une pauvre innocente.

« A quelques jours de là, cette servante de Dieu étant allée à Saint-Corentin à 11 heures, trouva son consolateur avec un long manteau violet et sa croix d'or à son col ; comme il avait en main le livre des cantiques du Père compagnon du P. Bernard (le P. Maunoir), ce bon pasteur le prit, l'ouvrit, et ayant baisé le nom de Jésus, qui était gravé au commencement, dit : « Quelques-uns se moquent « de ce petit livre, mais Dieu ne se moquera pas de celui « qui l'a composé, » et il lut et chanta les deux premiers cantiques ; il chantait d'une voix si douce, qu'elle eût passé les jours entiers sans bouger, sans boire ni manger pour l'écouter, et il chantait d'un ton si haut que les voûtes de l'église en retentissaient. Puis il donna sa bénédiction à ce livre, avec deux doigts, comme fait un évêque.

« Pour l'attirer doucement à plusieurs œuvres de piété, ce pasteur débonnaire lui récitait plusieurs beaux exemples et lui conseillait de les réciter à ceux avec qui elle converserait, pour les porter à pratiquer ce qu'il lui enseignerait.

« Il l'avertit de recommander quatre choses à la Mère de miséricorde ; sa mort, son âme, sa vie et son cœur, par cette oraison qu'il lui écrivit de sa propre main, afin qu'elle s'en ressouvint. J'ai vu cet écrit :

« Douce Vierge Marie, assistez à ma mort,
« Glorieuse Dame, ayez pitié de mon âme,
« Glorieuse Vierge Marie, je vous recommande ma vie,
« Mère de mon Sauveur, je vous recommande mon cœur. »

CHAPITRE IX

DÉVOTION DE CATHERINE AUX AMES DU PURGATOIRE. SES BIENFAITEURS TERRESTRES ET CÉLESTES.

« Au commencement de sa petite jeunesse, lorsque les premiers rayons de la foi et de la raison commencèrent à éclairer son âme par les saints colloques et conférences qu'elle avait avec le petit *Antonic* et le Jésuite au grand front (saint Ignace), Catherine se sentit embrasée de quatre grands désirs.

« Le premier était d'endurer beaucoup de peines pour l'amour qu'elle portait à Jésus-Christ crucifié, et pour l'imiter en sa sainte vie et Passion, qui lui demeura toujours gravé au cœur, depuis l'âge de 5 ou 6 ans jusqu'à la mort.

« Le second était une faim insatiable de faire pénitence, et cette passion la portait, lorsqu'elle assistait à la mort de ceux qu'on suppliciait, à vouloir être pendue et rouée toute vive pour faire pénitence ; et lorsqu'elle en-

tendait lire la vie de quelque martyr ou lorsqu'elle voyait quelqu'une de leurs images, elle souhaitait d'endurer de pareilles peines pour satisfaire à la justice divine qu'elle avait offensée par ses péchés.

« Le troisième était la soif qu'elle avait d'assister les âmes du purgatoire.

« Le quatrième, le zèle du salut des âmes et de la conversion des pécheurs.

« Ces quatre principes de la vie extatique qu'elle a menée l'espace de quarante-huit ans, ont été le sujet des extases et transports de son âme et des saintes conférences qu'elle a eues avec les bienheureux esprits et habitans de la Sainte Jérusalem qui, se cachant sous une forme humaine, à elle inconnue, l'ont conduite assurément dans ces quatre chemins de la perfection évangélique, son Évêque seulement et les directeurs qu'il lui avait assignés ayant la connaissance de la qualité de ces conducteurs, qui se faisaient connaître à eux pour sa conduite.

« L'année 1642, Dieu récompensa, environ la fête des Trépassés, la grande affection qu'elle avait à soulager les âmes du purgatoire. La nuit de la Toussaint, elle vit un cierge allumé, qu'elle prit pour un signe qui l'avertissait de prier pour les âmes du purgatoire. Quelque temps après, elle aperçut un cierge de couleur verte, et ensuite un homme tout en blanc, qui lui dit : « Catherine, je suis « ce pauvre mendiant que vous fîtes enterrer. Vous avez « exercé la charité à l'endroit de mon corps, étendez-la « sur mon âme, dites à votre Père confesseur (le P. Bernard) et à son compagnon (le P. Maunoir), de dire « chacun une messe privilégiée pour le salut de mon « âme. » Les Pères ayant offert la messe pour le salut de ce pauvre, le 25 du même mois, la servante de Dieu, méditant la Passion de Notre-Seigneur, vit un bel ange rayonnant de lumière et de joie qui dit : « C'est moi qui

porte l'espérance ». Quelque temps après, son consolateur (saint Corentin) l'assura que cet ange était l'ange gardien de ce pauvre mendiant qu'elle avait lavé et fait enterrer, et qu'il venait remercier les Pères et elle de leur assistance en son endroit, avec promesse de les garder. Le même directeur ayant demandé des nouvelles de ces deux Pères, et lui ayant répondu qu'ils se portaient bien, il dit : « Ah ! les pauvres gens ! que je les aime, que je vous aime, « Père Bernard » !

Ce 25 Novembre, « comme elle était en prière devant l'image de saint Corentin, un soldat lui demanda l'aumône ; voyant qu'il ne la demandait ni au nom de Dieu, ni au nom de la Vierge, elle lui dit : « Mon ami, Dieu vous « bénisse » ! Celui-ci, enragé de cette réponse, lui déchargea un grand coup de bâton sur le derrière de la tête, un coup de pied dans le dos, et un grand coup de poing dans le nez, d'où sortit une grande abondance de sang, qui remplit le devant de sa robe et son mouchoir. En même temps, se présenta à elle son consolateur (saint Corentin), qui lui dit : « Eh bien, Catherine, tu te meurs ». Puis, lui touchant le nez de sa croix d'or, il lui étancha le sang, lui appliquant sa croix sur son col et sur la tête, en lui disant : « Voici une tête qui a été souvent maltraitée », il la guérit parfaitement.

« Jusqu'alors, Catherine avait demeuré depuis quatre ou cinq ans avec sa cousine, en même chambre. Son bon consolateur désira qu'elle eût dans ce logis un petit appartement, dans le galetas, où elle pût se retirer quelque temps, comme dans une petite cellule de religieuse. M^{me} de Tresséaul, qui fut la première dame de Bretagne qui prit à cœur la dévotion de saint Corentin, lui donna un petit lit, qui fut son premier meuble. Dès que cette dame eut conçu le désir de faire ce présent à Catherine, celle-ci, sans rien connaître de cette bonne volonté, vit, comme

par une sorte de pressentiment, M^{me} de Tresséaul avec deux de ses filles et son fils, Jean du Bois, qui lui faisaient son lit. Catherine ne les avait jamais vus, mais les ayant rencontrés quelque temps après à Quimper, elle les reconnut.

« Depuis ce temps, le consolateur de Catherine (saint Corentin) affectionna grandement cette vertueuse dame pour l'amour qu'elle portait aux pauvres, et pour le bien qu'elle faisait à sa chère brebis. Il lui recommanda également de prier Dieu pour Mgr de Cornouaille, Messire René du Louet, afin qu'il vint bientôt dans son évêché, et pour obtenir de la Vierge qu'elle lui fit la grâce de l'avertir trois jours avant sa mort. Il lui prédit que ce prélat ferait du bien dans son évêché, et qu'il aiderait sa fille Catherine.

« Et, de fait, ce prélat fut averti de se préparer à la mort, par la Sainte-Vierge, quelque peu de temps auparavant, à l'heure de laquelle il donna des marques d'une grande vertu et édification.

« Plusieurs gentilshommes et dames de grande vertu assistèrent la pauvre Catherine, qu'ils honorèrent de leur bienveillance, entre lesquels ont été :

« Mgr René du Louet ;

« M. Le Nobletz ;

« M^{me} et M. le marquis de Kergroadès ;

« M. et M^{me} la marquise de Rosmadec ;

« M. et M^{me} de Kermeno ;

« M. et M^{me} de Moëlien ;

« M. et M^{me} de Kerorentin ;

« M. et M^{me} de Kerisac, avec M. de Trémaria, autrefois conseiller du Parlement, et à présent missionnaire ;

« M. le Recteur de Mur, et autres personnes de marque et de vertu que Dieu a accompagnées de grâces particulières, en reconnaissance de l'affection et de l'assistance qu'ils ont apportées à cette servante de Dieu.

« Un jour, Catherine ayant recommandé à son saint protecteur, M^{me} de Tresséaul, qui lui avait donné un lit et un coffre, et M^{me} de Kerandraon, sa fille, qui lui avait donné un de ses cotillons, il lui dit : « M^{me} de Tresséaul « aura, pour ce lit qu'elle t'a donné, un lit de gloire dans « le ciel, où elle reposera à toute éternité ; pour son coffre, « elle aura en paradis un coffre d'or, rempli de couronnes « pour elle et pour ses enfants ; et sa fille, pour le cotillon « qu'elle t'a donné, Dieu la revêtira d'une robe de gloire ». Puis, s'écriant, il dit : « O ! que je vous aime, Constance « de Kerguézec (c'est le propre nom de M^{me} de Tresséaul), « mère des pauvres, et fille de la Sainte Vierge » !

« Dans cette visite que le consolateur fit à sa fille, elle sentit une odeur extrêmement agréable, qui venait de dessous le manteau de ce bon ecclésiastique ; comme il l'en vit étonnée, il tira de dessous son manteau une couronne composée de roses, d'œillets et de toutes sortes de fleurs. Catherine s'écria : « Quelle merveille de voir de « telles fleurs en hiver » ; c'était le 5 Décembre. L'autre lui répartit : « J'ai un jardin où il y a des fleurs en hiver « aussi bien qu'en été ». Il prit cette couronne et la mit sur la tête de la servante de Dieu, en disant : « Bénie soit « ma fille Catherine » ! Puis, une autre fois, disant : « Bénis « soient mon très cher Père Pierre Bernard et son compa- « gnon (le P. Maunoir) ; bénis soient M. et M^{me} de Tres- « séaul et leurs enfants ».

« Devant que le P. Bernard eût été créé et choisi du Ciel pour être substitut et coadjuteur de saint Corentin pour assister sa fille bien aimée, ce bénin pasteur lui dit qu'il eût bien désiré que ses Pères excitassent le peuple à communier dans l'église de Saint-Corentin le jour de la fête de cet apôtre de la Cornouaille, qui approchait. Dieu a béni la peine que ces religieux prirent pour faire connaître et aimer ce grand Saint, qui avait été oublié jus-

qu'alors. Dès qu'on prêcha les obligations qu'a la Basse-Bretagne, et principalement l'Evêché de Cornouaille, à son premier Pasteur, le peuple aborda, de tous les côtés du diocèse et de tous les autres diocèses voisins, pour réclamer l'assistance de ce grand Saint dans son église cathédrale, où l'on voyait de sept à huit mille communicants le jour de sa fête, laquelle dévotion dure jusqu'à présent et s'augmente de jours en jours, avec telles bénédictions du Ciel qu'il n'y a, dans l'Evêché, personne qui n'ait une dévotion particulière à ce Saint titulaire, dont l'amour envers ses ouailles et le pouvoir envers Dieu paraît si visiblement depuis l'an 1642, qui fut le temps que ce grand Saint commença la réforme de cet Evêché par l'entremise d'une pauvre femme abandonnée de tout secours humain. On pourrait faire un volume entier des grâces et des miracles qu'il a opérés envers ceux qui ont imploré son assistance.

« Le 5 Décembre 1642, les Pères (Bernard et Maunoir) étant allés consoler une dame affligée depuis plusieurs jours, et à dessein d'instruire et de confesser ses fermiers, Catherine fut en une grande peine d'esprit, parce qu'elle avait entendu que plusieurs personnes étaient mortes dans les neiges qui tombèrent continuellement le jour que ses Pères se mirent en chemin. Son consolateur (saint Corentin), l'assura qu'il les avait conduits dans la maison de noblesse où ils s'étaient proposé d'aller, et qu'il les avait accompagnés. Elle lui dit : « Ils vous ont donc vu ? » — « Non, répartit-il, ils allaient par le chemin, et moi « par les champs ; la peine qu'ils prennent pour le salut « des âmes ne sera pas perdue. » Il ajouta que l'honneur de saint Corentin était beaucoup augmenté, et qu'il se ferait bientôt un grand changement en l'Evêché, et que Monseigneur de Quimper, qui devait venir bientôt, y coopérerait beaucoup. Cette prophétie s'est trouvée véri-

fiée. L'année suivante, Mgr René du Louet prit possession de l'Evêché et y demeura vingt-cinq ans, pendant lesquels il fit faire continuellement des missions qui ont éclairé son Evêché, avec un changement notable parmi les prêtres, la noblesse, le tiers-état.

« Le 5 Décembre, le consolateur de Catherine (saint Corentin) l'avertit de se préparer à recevoir, le jour de Saint-Corentin, la dame qui lui avait donné autrefois une chemise devant l'autel de N.-D. des Victoires à la cathédrale. « Elle viendra, dit-il, faire visite à saint Corentin ; « la connaîtras-tu bien ? Elle t'aime parce que tu aimes « la Vierge et saint Corentin ; souviens-toi d'elle devant « l'autel de la Vierge. »

« La veille de Saint-Corentin, 11 Décembre, elle vit son père consolateur avec son manteau et sa soutane violette, des gants rouges et un cierge en main. Elle fut étonnée de ce qu'il était si brave (si beau). Il lui dit : « J'ai chanté « les cantiques du compagnon du Père Bernard (le Père « Maunoir) ; j'en ai composé un en l'honneur de la Croix, « je souhaiterai qu'il le chantât et le fit chanter. Voici le « contenu de cette ode spirituelle :

« *O Croas so leun a Esperancz,*
« *En oc'h ema hon oll fizianz,*
« *Roit d'ar pec'herien quir pardon*
« *Dre verit euz ar bassion...*

« *O Croix source de notre espérance,*
« *En vous est toute notre confiance,*
« *Accordez aux pécheurs le pardon*
« *Par le mérite de votre passion...* »

« Le jour de la fête de saint Corentin, 12 Décembre, Catherine se trouva à la porte de la cathédrale dès 3 heures et demie après minuit. La porte étant ouverte, elle se transporta à la chapelle de N.-D. de Bulat, proche de

l'autel de Saint-Corentin (1), où elle trouva son père vêtu plus magnifiquement qu'à l'ordinaire. Il avait une riche mitre sur la tête, un camail, une crosse d'or, des gants rouges et une chape. Son visage était rayonnant d'une joie céleste.

« Devant ce prélat était une dame vénérable, d'une douceur et majesté surhumaine ; ses cheveux étaient presque tout dorés, couverts d'un crêpe noir, sa robe était blanche, un chapelet à sa ceinture, elle avait une jupe de couleur de pêche qui lui couvrait les pieds, ses sourcils étaient comme deux fils d'or, ses lèvres rouges et ses joues rouges et blanches. Catherine se mit à genoux devant eux, les larmes aux yeux. Cette dame lui donna sa bénédiction comme un évêque, et fit deux autres bénédictions sur elle pour ses deux Pères Jésuites. Le pasteur, tout éclatant de lumière, en fit autant et lui dit : « Catherine, me connais-tu bien ? J'ai pris les ornements de Monsieur de Cornouaille pour voir si tu me connaîtrais. » — « Hélas ! comment est-ce que je ne vous reconnaîtrais, vous qui m'avez fait tant de bien ? Vous êtes mon père et je suis votre fille. » Son consolateur poursuivit : « Voici la dame qui t'avait donné une chemise devant l'autel de N.-D. de Victoire ; étant venue faire un voyage le jour de la fête de Saint-Corentin en cette église, elle a désiré te voir. » La dame prit sujet de dire : « Oui, étant venue au pardon de Saint-Corentin, j'ai eu envie de vous voir, ma fille, ayant appris que vous aviez l'honneur d'être aimée de mon père. » Catherine repartit : « Il y a longtemps que vous étiez venue en cette ville ? Où avez-vous logé ? » La dame répondit : « Je vins hier, tard, à Quimper, j'ai logé près

(1) Où se trouve actuellement l'autel de Saint-Paul, bas-côté Sud de la Cathédrale.

« de Saint-Corentin ; me reconnaissez-vous bien ? » — « Hélas ! oui, Madame, vous m'avez donné une chemise qui m'a porté bonheur. Je vous recommande le Père Bernard et son compagnon. » — « Je les connais, dit la dame, il y a longtemps, ils ont bien commencé à faire honorer la Mère de Dieu, ils me feront plaisir de se souvenir de moi devant l'autel de la Vierge ; qu'ils poursuivent de faire honorer la Vierge, et qu'en leurs prédications et confessions ils exhortent un chacun de tenir une dévotion particulière et constante à la Reine des Cieux, car il est impossible qu'un vrai serviteur de la Vierge soit jamais damné. » — « Vous plaît-il, Madame, voir mes Pères ? Ou bien, voulez-vous que je les prie d'avoir le bonheur de venir vous voir ? » — « Non, je ne peux tarder, je ne fais que passer. Ils me verront, mais ce ne sera pas de si tôt, ce sera avec mon père que voilà. Je ne peux, si tôt, car mon père, chez qui je demeure, ne m'a pas donné congé. »

Catherine n'était pas hardie en la présence de cette dame, car elle ne l'avait jamais vue qu'une fois avant cette visite. Son père (saint Corentin) lui dit : « Soyez plus hardie, Catherine, envers cette bonne dame, elle n'est pas superbe comme plusieurs demoiselles de Quimper ». En même temps, cette bonne dame lui dit : « Je vous aime, ma fille, parce que vous aimez la Vierge ». Catherine, dans sa simplicité, lui répliqua : « Dieu vous fasse la grâce d'avoir une bonne fortune. » — « Je me contente de ce que j'ai, » dit la dame. « Dieu vous fasse la grâce de rencontrer un bon mari, » ajouta naïvement Catherine. « Je ne veux pas me marier, répliqua la dame, je veux passer ma vie à prier Dieu. » Puis elle l'exhorta à aimer Dieu de tout son cœur, à être patiente et fidèle. La dame levait les yeux au ciel, le père les tenait baissés. Catherine tira à part ce bon prélat et lui demanda,

en confidence, si cette demoiselle lui était parente. Celui-ci, s'adressant à la dame, lui dit : « Madame, Catherine « me demande si vous êtes de ma parenté ; oui-da, nous « sommes parents et nous sommes toujours ensemble, et « je l'appelle ma mère. » Catherine ne pouvait comprendre comment le père, qui était tout blanc, appelait cette dame de 25 ans sa mère ; elle prit la hardiesse de demander à cette dame d'où elle était. Celle-ci répondit qu'elle était de bien loin et ne pouvait venir la voir si souvent. Après plusieurs exhortations faites à Catherine par ces deux saints personnages « le jour étant près de poindre, le père lui dit qu'il était temps qu'il allât se déshabiller et rendre les habits pontificaux à Monseigneur de Cornouaille ».

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LE FOLGOAT

(Fin.)

Lettre de M. Melloc, recteur de Guicquelleau, demandant à M^{sr} de la Marche d'agir sur M^{sr} de Penthièvre, pour obtenir du Roi la cession de l'église du Folgoët pour église paroissiale :

« Guicquelleau, le 13 Janvier 1775.

« MONSEIGNEUR,

« Aussitôt votre circulaire reçue, je m'étois proposé de vous aller voir et d'avoir l'honneur de vous souhaiter un bon voyage, une meilleure santé, pendant ces États, que celle que vous avez eue aux États derniers, et surtout beaucoup d'heureuses années, afin que nous aïons le bonheur de vous posséder long-tems. Malheureusement, j'y ai pensé trop tard ; je vous envoie donc par écrit ce que je m'étois proposé de vous dire de vive voix. Lorsque vous eûtes la bonté de me nommer à Guicquelleau, vous m'annonçâtes et avec raison que je serais bientôt dans la nécessité de faire rebâtir l'église, qui en effet menace une ruine pro-

chaine et totale. Le clocher, la nef, la sacristie sont dans un si mauvais état que le linge et les ornemens s'y pourrissent. Le sanctuaire est aussi très défectueux, mais à l'égard de cette partie je suis d'accord enfin avec mon prédécesseur, M. de Guimilliau (1), pour la somme de 1.000 livres, après une contrevisite faite à l'amiable de part et d'autre et à frais communs. Cependant, Monseigneur, malgré la pressante et urgente nécessité où je me vois de faire procéder à cette reconstruction, je vous avoue que j'ai de la peine à m'y déterminer. Je vois dans la paroisse un des plus beaux monumens de votre diocèse, et même de la province, qui mériterait d'être érigé en église paroissiale. Monseigneur d'Andigné, votre prédécesseur, y avoit pensé, et avoit même commencé à y travailler. Je me souviens, et vous pouvez vous rappeler vous-même qu'aux Ursulines de Lesneven, dans un cercle de 12 à 14 personnes, tout le monde, et surtout M. l'abbé de Keroullas, en parla à Votre Grandeur comme d'une entreprise qui pourroit mériter votre sollicitude pastorale. Il y avoit bien des années qu'on faisoit retentir cette antienne aux oreilles de mon prédécesseur ; et on me l'a répétée à moi-même plus de cent fois, parmi les différentes personnes avec lesquelles je me suis trouvé. Ce n'est pas que je ne prévoie les suites d'une pareille entreprise. Si vous y réussissiez je me verrois chargé d'un cancel et d'un chœur presque aussi considérable que celui de votre cathédrale. Mais si cela arrivoit, ou le Roi pourroit donner à cette église de quoi l'entretenir tout entière, sans exception de cancel, ou Votre Grandeur m'autoriserait à participer au tiers des offrandes, comme le fait actuellement M. de Guimilliau, et ce comme j'y suis fondé moi-même suivant un concordat du 23 Juillet 1426 passé entre le Doyen et le

(1) M. Denys Guimar.

Chapitre du Folgoët d'une part, et les Recteurs d'Elestrec de l'autre, la 9^e année du pontificat de Martin V, sous le règne de Charles VII, surnommé Le Victorieux.

« Je ne vois point, Monseigneur, d'occasion plus favorable pour réussir dans ce projet, si tant est que vous vouliez vous en charger, que celle où vous vous trouvez actuellement. Vous êtes auprès de S. A. Monseigneur le Duc de Penthièvre, dont la piété et la religion reconnue et vénérée de toute la France, doit vous répondre d'un favorable succès. Vous pouvez lui exposer l'abandon où l'église du Folgoët est réduite, lui mettre sous les yeux le triste état où sont les pauvres dans le bourg, le besoin qu'ils ont d'avoir auprès d'eux quelqu'un qui leur donne des instructions qu'ils ne viennent point chercher à la paroisse. La modicité de mon bénéfice, qui ne m'a fourni cette année que 618 livres de gros (1), et qui rapportera encore moins dans la suite, ne me mettroit pas sans doute en état de subvenir aux besoins corporels et temporels de tant d'indigens ; mais si j'étois sur l'endroit, je pourrois au moins travailler à les détourner peu à peu de la mauvaise voie où ils marchent. Les instructions au Folgoët feroient beaucoup plus de bien qu'à l'église paroissiale. La raison est que tous les habitans de la paroisse s'y rendent de toutes parts, et que l'église paroissiale se trouve déserte, pour peu qu'il y ait mauvais tems, où s'il y a quelque fête solennelle. Alors, chacun s'empresse d'aller faire la cour à la Sainte Vierge préférablement à son patron ; et je vois les paroissiens qui demeurent même au bourg de Guicquelleau préférer la peine qu'ils ont d'aller entendre les vêpres au Folgoët, à la commodité qu'ils auroient d'y assister auprès de chez eux.

« Pour ce qui est des autres habitans qui sont répandus

(1) Gros, revenu des dîmes

dans les différens villages de la paroisse, ils sont tous, un seul village excepté, plus près du Folgoët et de Lesneven, que de l'église de Guicquelleau. C'est ce qui fait qu'il y en a plusieurs qui ne viennent que pour la pâque à la paroisse. D'ailleurs, la difficulté et la longueur du chemin les rebutte. Des gens qui demeurent sur le bord des paroisses de Lesneven, de Ploudaniel, du Drenec, ou auprès du Folgoët, aiment mieux y aller, que de parcourir les deux extrémités de la paroisse, pour se rendre à Guicquelleau, qui, comme vous le sçavez, Monseigneur, est situé presque sur le bord de l'étang de Penmarc'h, et dont les approches sont très difficiles surtout en hyver, j'oserois presque dire, en été.

« Si toutes ces raisons pouvoient, Monseigneur, déterminer Vôte Grandeur, à travailler à l'acquisition de cette église, vous remettriez en vogue et en vénération un des plus beaux temples de vôte diocèse. Je pense que vous ne me ferez pas un crime d'envisager pour un instant un petit avantage personnel, en vous disant que vous pourriez m'y procurer un bien-être, et après avoir demandé une église, et un terrain pour faire un cimetièrre, en demandant pour moi un logement une fois assuré, avec quelques issues et quelques parcelées de terre, pour nourrir mes bestiaux. Ici, sans doute, Monseigneur, vous vous récrierez sur l'excès de mes prétentions chimériques. Je ne vous dis rien, néanmoins, que le nouveau règne et les nouveaux Ministres ne puissent vous faire espérer. En voici une espee ou du moins une apparence de preuve. M. Mesguen, prêtre du Folgoët, pauvre cerveau brûlé, et que vous connoissez, s'étoit avisé, il y a quelque tems, d'écrire au ministre, et de lui demander une pension de 200 livres (demande modérée), pour exercer les fonctions curiales au Folgoët, chose qu'il ne pouvoit faire sans la permission de Vôte Grandeur, et sans ma participation.

Le Ministre, à qui rien n'échappe, écrivit à M. Bénard, de Landerneau, ingénieur des ponts et chaussées, et le chargea de s'informer qui étoit ce prêtre, et sur quoi étoit fondée sa demande : il est constant que pour peu que M. Bénard eût motivé vis-à-vis du Ministre la requête de M. Mesguen, la pension lui étoit acquise. A combien plus forte raison, pouvez-vous, Monseigneur, espérer d'être favorablement écouté, si vous parlez, et si Monseigneur le Duc de Penthièvre se joint à vous ? Un prélat qui demande, un prince qui expose ne sont-ce pas là des personnes qui *semper exauditi sunt pro sua révérentiâ* ? Je sens bien que MM. les regisseurs ou œconomes feront un peu la mine, si vous réüssissez, ils seroient charmés que les paroissiens de Guicquelleau prissent l'église du Folgoët nuement et simplement, parcequ'ils seroient dechargés de toute réparation. Mais que le Roi prenne sur les revenus de cette église une centaine de pistoles ou du moins 7 a 800 livres pour fournir aux réparations qu'elle demande annuellement ; qu'il prenne une maison, quelques champs, et un terrain pour un cimetièrre, c'est ce qui ne leur plaira pas : mais le Roi est le maître ; et qui sçait s'il ne se déterminera pas à faire rendre à la Mère de Dieu le culte qui lui est dû dans ce beau temple. Je prévois aussi que M. de Lesguern de Kervéatoux, fondateur de l'église paroissiale de Guicquelleau, criera, si cela arrive, comme il l'a déjà fait, lorsque, du tems de Mgr d'Andigné, cet événement pensa s'accomplir, parce qu'il ne veut pas perdre ses droits et ses prééminences ; mais il est aussi aisé de les lui accorder ou conserver au Folgoët qu'à Guicquelleau, et vous-même, Monseigneur, qui êtes et qui avez été jusqu'ici le pacificateur de tant d'affaires embrouillées que vous avez aplani dans vôte diocèse, vous auriez bientôt fait disparaître les difficultés qui s'élèveroient à ce sujet.

« Je serois fâché, que M. de Kervéatoux eût la moindre connoissance de ce que je vous écris ici. S'il sçavoit que j'eusse seulement pensé à ce projet, qu'il ait lieu ou non, il se brouilleroit avec moi, comme il l'a fait avec mon prédécesseur. J'aurois encore bien des choses à vous dire à ce sujet ; mais je sçais aussi que vous avez bien d'autres choses à vous occuper.

« Je vous prie d'agréer les vœux que j'adresse au ciel pour la conservation de Vôte Grandeur, et le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, vôtre très humble et très obéissant serviteur,

« MELLOC, *recteur de Guicquelleau.* »

*
*
*

Réponses de M. le Recteur de Guicquelleau au questionnaire posé par Mgr de la Marche, le 1^{er} Décembre 1774, par suite des ordres du Roi réclamant une enquête sur le *paupérisme* et les moyens propres à le restreindre et à lui venir en aide.

« D. 1^o Quel est, à-peu-près, le nombre des mendiants domiciliés dans votre paroisse ?

« R. Le nombre des habitans de cette paroisse monte à environ 800 ; dont il y a près d'un quart habituellement mendiants. Le nombre des habitans en état de donner l'aumône, et qu'on peut appeler aisés sans être riches, consiste en quarante familles, qui peuvent fournir un autre quart. Les deux autres quarts, autrement la moitié, fournissent environ 420, ou 440 personnes, dont il y a environ une centaine qui, sans mendier, sont véritablement pauvres, et les trois autres cents ne sont point en état de faire l'aumône.

« D. 2^o Quelle peut être la source de la mendicité dans votre paroisse ?

« R La source de la mendicité dans cette paroisse, prise dans toute son étendue, n'est pas pour la plupart la cherté du bled. Pour les uns, c'est un certain nombre de cardeurs d'étoupe, métier très stérile par lui même ; de faiseurs de cribles, gens qui n'ont gueres plus de ressource que les premiers. Pour les autres, qui sont en plus grand nombre, la plupart chambriers, c'est une nombreuse famille à élever, sans autre ressource que le salaire d'un père journalier, à qui il faut néanmoins son tabac à fumer du matin au soir. Au bourg du Folgoët, qui seul fournit près de 80 mendiants, la source de la mendicité est la fainéantise. Plutôt que de s'assujettir au travail, ils aiment mieux courir de l'une paroisse à l'autre. Il y a dans ce bourg une espèce particulière de mendiants, qui sont les saneurs ou chatreurs ; gens à craindre, qui ne s'arretent jamais aux portes, mais qui entrent hardiment dans les maisons, qui exigent d'un ton absolu, non l'aumône, mais leur quête ; qui en fait de quêtes, en font quatre par an, et à qui il est dangereux de refuser ce qu'ils demandent. Les enfans mâles de ces gens, à mesure qu'ils deviennent grands, vont suivre leurs peres ; leurs femmes s'addonnent, les unes à l'ivrognerie, la plupart à l'oisiveté ; et les filles qui demeurent auprès de leurs meres, se livrent, jeunes encore, à toute sorte d'abominations. Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que les seuls habitans du Folgoët de cette profession, suivant un pacte fait entre-eux, ont, comme les premiers descendans de Noë, tellement partagé le diocèse entr'eux, qu'à prendre depuis Le Folgoët et ses environs, jusqu'au Bas-Léon, il n'y a pas de paroisse où ils n'exercent leur métier, et par suite leurs violences qui ont été souvent portées jusqu'à la rapine et au meurtre. Ces sortes de gens gagnent beaucoup ; mais parce qu'ils sont yvrognes, leurs femmes et leurs enfans n'en sont pas moins misérables. Il y auroit

encore bien des choses à dire sur cet article. On peut le terminer par la fin ordinaire de ces malheureux, qui est pour les hommes, de pere en fils, le gibet ou les galeres, et pour les femmes, le deshonneur où elles vivent par leur inconduite.

« *D.* 3^o Quelle est l'espèce de mendiants de votre paroisse ?

« *R.* Les espèces de mendiants de cette paroisse peuvent se diviser en trois ou même quatre classes. La première est de ceux dont j'ai dernièrement parlé de l'autre part, tous gens valides, puisque souvent ils joignent à leur métier celui d'attaquer les passans dans les chemins, et d'en imposer aux habitans dans leur propre maison. La seconde consiste en un petit nombre de vieillards sans ressource, squeletes ambulans, et qui ont de la peine à se traîner de l'une porte à l'autre. La troisième, ce sont des adolescens de 10, 12 et 14 ans, qui devraient être au service chez des paisans aisés qui leur donneroient les premières années du pain et des hardes, et dans la suite des gages ; mais qui, ne voulant point contracter de bonne heure l'habitude du travail, s'habituent au coquinisme. La quatrième classe, qui est la plus nombreuse, sont des enfans encore dans le bas age, qui, aussitôt qu'ils peuvent marcher, sont envoyés par leurs parens, chercher à leur misere un soulagement qu'ils ne peuvent trouver dans la maison paternelle. Ces enfans sont encore exposés à de grands maux. On les fait mendier indifferement, garçons et filles, et les plus grands apprennent aux plus petits des mystères d'iniquité, qu'on n'a pas besoin d'expliquer ici, mais dont nous sommes tous les jours dans le cas de gémir.

« *D.* 4^o Quel moyen vous paroîtroit le plus convenable et le plus efficace pour supprimer la mendicité dans votre paroisse ?

« *R.* Le moïen de supprimer la mendicité non pour tous, mais pour une grande partie des pauvres, seroit de défendre, sous les plus graves peines, toute quête à l'espèce de mendiants que j'ai mis dans la première classe, sauf à eux à exiger un plus grand salaire pour leurs exécutions. Si on n'en vient pas là, la plus grande partie du diocèse sera toujours exposée à leurs dangereuses incursions. Ce seroit, en second lieu, pour ceux de la troisième classe, de les obliger, par le refus de l'aumône, à se mettre au service chez d'honnêtes gens, et s'ils s'obstinoient dans leur paresse, de les désigner nommément et publiquement non seulement dans leur paroisse, mais dans tout le païs circonvoisin ; il est sûr que les rebuts qu'ils essuyeroient de toutes parts, les obligeroient à prêter leurs bras et leur corps au travail. Pour ce qui est des pauvres que j'ai placés dans la deuxième et quatrième classe, il seroit à souhaiter qu'il y eût pour eux un hôpital, ou un fonds certain dans lequel on pût puiser chaque semaine un soulagement proportionné aux besoins de chacun.

« *D.* 5^o Y a-t-il dans votre paroisse quelque hôpital, ou y a-t-il quelque fonds certain pour les pauvres ?

« *R.* Mais malheureusement il n'y a point et il n'y a jamais eu dans cette paroisse ni hospital, ni fonds, ni casuel pour les pauvres, personne ne s'intéresse en eux, et ils ne peuvent intéresser eux-mêmes les fidèles en leur faveur, qu'autant qu'ils font entendre leur voix plaintive aux oreilles de ceux qui peuvent leur accorder quelques soulagemens.

« *D.* 6^o Enfin, s'il y a dans votre paroisse quelque espèce d'établissement pour les pauvres, quels en sont les avantages et les défauts ? »

« *R.* Il y auroit cependant moïen d'établir dans cette paroisse un hospital pour cette fin. Le Roi a des batimens ou maisons au Folgoët, très propres pour un tel établis-

sement. Il y a déjà dans ce bourg un hospital de convalescence pour les soldats de Sa Majesté. Il seroit mille fois à souhaiter qu'on n'eût jamais songé à le placer dans un endroit aussi contagieux. Cet hôpital fait autant et plus de mal aux sujets du Roi, que ne peut leur procurer de bien la prétendue convalescence qu'ils y viennent chercher. On n'y fait venir que des sujets déjà ruinés par des maux assés communs aux gens de troupes. Dans leur épuisement, ils esperent trouver au Folgoët un soulagement à leurs maux, et ce soulagement consiste dans un relâche que quelques-uns d'entr'eux sont contraints de donner à leurs passions, pour retourner dans peu de jours à leur vomissement. Je dis seulement quelques-uns : car on peut dire du plus grand nombre ce que dit S. Pierre du prince des ténèbres : *Circuit quærens quem devoret*, et malheureusement ils ne trouvent dans ce bourg que trop de proies à des passions dont les excès achèvent enfin de les ruiner, et les mènent au tombeau. Ainsi, au lieu de leur prolonger les jours au Folgoët, on les conduit à la mort. Il y a, à la proximité de ce bourg et dans les environs, des lieux de prostitution, où les soldats sont jour et nuit. Ce sont eux-mêmes qui les ont établis, et dans des maisons d'honnêtes gens, qui effraïés par les menaces qu'on leur fait de les incendier, sont contraints de les laisser faire tranquillement leurs infâmes commerces. Lorsqu'un piquet ou brigade sort de l'hospital, ils ont soin d'instruire ceux qui viennent les remplacer, des lieux de rendez-vous, et c'est ainsi, si j'ose employer ces paroles, que : *Dies diei eructat verbum malitiæ, et nox nocti indicat scientiam impudicitæ*. J'avance tout ceci d'après les rapports qui m'en ont été faits.

« Mais, après tout, que les soldats de Sa Majesté soient exposés, comme le reste des hommes, aux maux qui sont inévitables à l'humanité, il est encore constant (et je le

tiens tout à l'heure de la bouche d'un docteur médecin de l'hôpital général de la Marine), qu'ils peuvent trouver, pour se rétablir, un air aussi salubre dans l'enceinte des murs de Brest, que dans le bourg du Folgoët. Je sçais, par le témoignage des R. P. Capucins de Brest (1), que l'avantage et l'élévation du sol de leur communauté les a toujours mis à couvert des maladies contagieuses qui ont désolé les maisons mêmes qui les environnent; et je sçais aussi, par la connaissance que j'ai du local, qu'au dessus de leur couvent, il y a une assés vaste étendue de terrain formant une plaine ou plate forme très propre à bâtir un hospital de convalescence, qui même avoit été d'abord désigné par les ingénieurs et les médecins du Roi pour cette fin, et où les serviteurs de Sa Majesté se trouveroient comme dans une ysle aérienne, puisqu'il est vrai que le rez-de-chaussée du terrain dont je parle se trouve beaucoup au dessus du plus haut point d'élévation, je ne dis pas seulement des toits de l'hospital général, mais même du clocher des P. Capucins, qui sont auprès. Là, les serviteurs du Roi, séparés de tous ceux dont la communication pourrait leur être contagieuse; retenus par la proximité de leurs commandans, et la présence de leurs officiers; hors des atteintes de la contagion qui pourrait régner dans la ville; respirans au bord des remparts l'air sain qui leur viendrait de la campagne; enfin, visités continuellement par les medecins et les chirurgiens qui les auraient sous les yeux, ils recouvreraient bien promptement une santé qu'ils ne peuvent retrouver qu'à la longue dans la campagne du Folgoët, où l'on est obligé de leur laisser une funeste liberté dont ils abusent pour retarder et souvent pour arrêter leur guérison.

(1) Les Capucins étoient établis, à Brest, sur le côteau dit l'Armorique, où sont actuellement les ateliers de fonderie du port de guerre.

« En mettant en parallèle la conservation des sujets du Roi et la consolation des pauvres de cette paroisse, je puis assurer, pour l'avoir appris du chirurgien et de l'administrateur, qu'il n'y a jamais eu plus de cent malades à la fois à l'hôpital du Folgoët, que le nombre ordinaire de ceux qu'on y traite roule entre 40 et 60 ; au lieu qu'il y a dans cette paroisse plus de 200 pauvres qui n'ont point de ressource. Je suis bien persuadé que si les vuës bienfaisantes de Sa Majesté se fixaient un moment sur ce triste objet, elle en auroit les entrailles émuës, et que, pouvant trouver aisément dans sa ville de Brest un lieu de rétablissement pour ceux de ses sujets qui sont à son service, Elle donneroit à l'hôpital du Folgoët la préférence aux pauvres.

« Ajoutons à ces réflexions le tort que cause aux fermes du Roi le débit considérable qui se fait au Folgoët de vin, d'eau de vie et de tabac de fraude. Ce débit est tel, que l'on m'a assuré qu'on passait une barrique de vin par trois et quatre jours, et que les soldats, pour ne point s'amuser à vendre le tabac par livre et demie livre, le vendaient par 3 et 400 livres, en sorte que si le Roi gagne quelque chose d'un côté, ses fermiers perdent beaucoup de l'autre ; encore les commis n'osent-ils rien dire, parce qu'ils seraient renvoyés à coups de sabre. Je n'avance point ces derniers ajoutés comme des faits certains, mais ils m'ont été rapportés par des personnes qui disent en avoir été témoins.

« La considération de tant de maux est le premier moïen d'y remédier. Y peut-on réfléchir, sans être touché du desir de les voir tout à fait disparaître ? Un autre moïen seroit de procurer aux habitans du Folgoët, qui font la plus grande, mais la plus désolée portion du troupeau, des secours de salut qu'ils n'ont jamais voulu se procurer eux-mêmes. Comme ils sont éloignés de la

paroisse, où ils ne viennent qu'une fois l'an, pour la Pâque ; que dans la chapelle du Folgoët, ils ne sont point dans le cas d'entendre ni instructions, ni prônes, ni catéchismes, ni parole de Dieu, il n'est pas étonnant qu'ils se livrent avec tant d'aveuglement à leurs passions. On ignore si du tems que la chappelle de ce bourg étoit eglise collegiale, il y a jamais eu quelque ecclésiastique assés zélé pour y travailler au salut des ames ; mais on sçait que depuis qu'elle a été dépouillée de tous ses titres, elle a été desservie tantôt par des moines, tantôt par des prêtres séculiers, la plûpart du tems étrangers et passagers, et peu en peine par conséquent de s'intéresser au bien spirituel des habitans. Un des traits de Louis XIV est d'avoir livré cette chappelle avec tout son revenu aux P. Jesuites, qui, contre les intentions du Roi, ont emporté la plus grande partie de son argenterie et de ses vases sacrés, et n'y ont laissé que ce qu'il y a de plus abject. Un second trait de Louis XV est d'avoir mis les biens de cette même eglise en œconomat. Il avoit des raisons de le faire, et l'on voit assés que la Société des Jesuites cessant d'être, leurs biens retournoient au Roi, qui les leur avoit donné. Un troisième trait bien différent des deux premiers, bien plus glorieux à l'Auguste Monarque regnant, et plus analogue à la bonté de son cœur, et à son zèle pour la religion, seroit de rendre à cette chappelle, un des plus beaux monumens de la dévotion des Ducs de Bretagne à la Mere de Dieu, son lustre et son premier éclat, en lui donnant un titre qui seroit celui d'Eglise paroissiale de la paroisse sur laquelle elle est située, en lui attribuant pour son entretien, je ne dis pas tout, à moins que Sa Majesté ne le juge à propos, mais une portion du revenu et des biens dont les Ducs de Bretagne et les fidèles l'ont dotée, en assignant conséquemment une demeure pour le pasteur dans le bourg ;

en rassemblant sous ses yeux dans un hospital la multitude des pauvres qui sont dans la paroisse, ou du moins au défaut d'hospital, en le mettant en état, par sa proximité, d'instruire ceux qui se trouvent dans le bourg, de les porter à la fuite du vice et des mauvaises occasions où ils sont continuellement exposés, et de les rapprocher de la voie de leur salut. Par là, les maux cesseront peu à peu : la corruption qui regne dans les mœurs se dissipera insensiblement ; les enfans qui, jeunes encore, savent tous les juremens, et en fait de la loi de Dieu aucun de ses commandemens, seront instruits ; les pécheurs scandaleux seront réprimés, l'effet des mauvais exemples sera arrêté, et les vœux de tous les Bas-Bretons seront enfin accomplis. Ainsi soit-il. »

CHANOINES DU FOLGOËT

1422. Jean de Kergoal, d'une famille distinguée de Guissény, chef des quatre chapelains établis au Folgoët, lors de son érection en église collégiale, par Jean V, le 10 Juillet 1422.
1426. Yves Michel, prêtre ; le 9 Juillet, fait donation au Folgoët.
1428. Yves Milbeo, chanoine, aumônier du duc Jean V, et envoyé par lui en ambassade vers Jeanne d'Arc.
1433. Geoffroy de Kerguen, doyen des chanoines.
1435. Alain Kerret, prêtre sacristain.
1435. Hamon Carneuc, chanoine trésorier.
1441. Jean Le Jeune, prêtre, gouverneur de la fabrique et administrateur.
1472. Guy de Lesquelen, doyen de la collégiale.

1472. Yves Le Grand, chapelain (*d'azur à trois trèfles d'argent, deux en chef, une en pointe*) ; devint en 1460 aumônier de François II, fut recteur de Plounéventer et Ploudaniel, chanoine et chancelier de Saint-Pol, fit des recherches sur les antiquités de Bretagne.
- 1508-1519. Gabriel Gouzillon, doyen, mourut en 1519.
1528. Prigent Kerlezroux, doyen.
1531. Gabriel Gouzillon, trésorier, chanoine doyen (r. G. 82).
- 1535-1542. François du Fou, doyen.
1544. Jean de Gouzillon, doyen.
- 1548-1564. Jean Postel, pourvu en régale du doyenné, en 1548, aumônier d'Henri II.
1570. Yves Le Bars, chanoine, mourut le 5 Juillet 1570 ; vivait depuis longtemps au manoir de Kerydec, près l'église de Locmélard.
1575. Yves Déniel, chanoine organiste, célèbre musicien.
1575. Grégoire Nicolas, doyen et recteur d'Elestrec.
- 1575-1578. Auffroy de Kermenguy, chanoine, vice-gérant, mourut le 5 Mars 1578.
1584. Guillaume Calvez, chanoine.
1587. Mort de Salomon Balaznan, remplacé par Maurice Borelly, « cleric de l'oratoire de notre cabinet » (Henri III).
- 1584-1591. Goulven Kerbrat.
1587. Alain Abyven, chanoine.
Guillaume Cabon.
Didier Abaziou, chanoine, organiste, célèbre musicien.
- 1588-1591. Yves Mazéas, chanoine, organiste.
1588. Mort de Jehan David ; remplacé par Prigent Le Ny, cleric de Léon, nommé par le Roi, demeurant à Paris, presbytère de Saint-Josse.

1588. Mort de Georges de Coureden ; remplacé par Guillaume Quéré.
- 1591-1634. Hervé Marchalant, chanoine, décédé le 19 Février 1634 ; prodige d'érudition, avait été aumônier, gouverneur de l'hospice de Lesneven, maître ès-arts.
- 1591-1615. Bernard Olifant, chanoine, résidait au village de Kergoziou.
1591. Guillaume Quéré, chanoine.
- 1585-1615. Goulven Symon, chanoine, sacristain, fonction qu'il remplissait aussi en l'église Saint-Michel, à Lesneven ; y figure comme parrain dans 45 baptêmes, 1585-1591 ; mourut en 1615, fut inhumé dans l'église Notre-Dame, à Lesneven ; occupait un canonicat fondé par M. de Poulpry.
- 1591-1599. Alain de Poulpry, S^{er} de Lanvengat, conseiller en la Cour du Parlement de ce pays, chanoine et grand archidiacre de Léon, doyen du doyenné de l'église collégiale du Folgoët ; le 8 Mars 1591, fonda deux nouveaux chanoines et un troisième en 1599, année de sa mort.
1595. Yves Grall, chanoine.
Yves Le Hir, chanoine.
1599. Isaac Foucquet, doyen.
- 1599-1612. Guillaume Broudin, chanoine, maître ès-arts.
- 1606-1615. Jean Ostis, prêtre de chœur et maître ès-arts, nommé chanoine en 1606 ; en 1615, se rendait à Saint-Yves des Anguilles.
1600. François Martin, chanoine.
- 1600-1616. Hervé Marchalan, chanoine, maître ès-arts.
1600. Prigent Rouyant, chanoine.
1605. Auffray Measgoff, nommé chanoine.
1606. Guillaume Omnès, nommé chanoine.
1615. François Keroullé, succède comme chanoine,

- en 1615, à Goulven Symon ; était prêtre, organiste de la chapelle, demeurait au village de Kerulaouen.
1615. Jean Le Roux, chanoine, résidait à Kerguen.
- 1619-1634. Paul Cadiou, chanoine, résidant à Feunteun-Névez.
- 1619-1634. Rolland, Henry, chanoine, *œdilis et gubernator* ; mort le 22 Février 1634.
1619. Olivier Le Bras, chanoine.
1619. Jean Urvouatz, chanoine.
1619. Maurice Tranouez, chanoine.
- 1629-1650. Robert Cupif, nommé doyen en 1629 ; on ne lui connaît d'autre défaut que de n'être pas né breton, mais il aimait la Bretagne comme sa patrie ; le 11 Juillet 1635, il fournit aveu au Roi de sa collégiale, y prenait les titres de « prêtre grand archidiacre, chanoine officiel et vicaire général de Cornouaille, prieur commandataire de Lochrist, doyen et gouverneur du Folgoët ; en 1625, fut reçu avocat et substitut du procureur général et du Parlement de Rennes ; quitta le doyenné du Folgoët en 1650 ; mourut à Dol en 1660.
1636. N. Le Borgne, chanoine reçu.
1640. J. de Pentrez, théologal, chanoine.
- 1642-1670. François Coroller, chanoine, prieur de Brest, mort et enterré à Lesneven, en Mars 1690 ; donna durant sa vie des marques de grande piété.
- 1642-1647. René Haiglon, chanoine, fut assassiné, le 4 Mars 1647, près la halle de Lesneven, sans qu'on en sache le motif.
- 1642-1643. Yves du Halgoët, sieur de Lamon, chanoine.
- 1649-1670. Gabriel Guézet, chanoine ; natif d'Avranches, mort le 19 Septembre 1670, inhumé en l'église de Notre-Dame de Lesneven.
- 1653-1656. Jean Le Goarant, sieur du Cosquer, docteur en théologie, chanoine ; mort le 1^{er} Juillet 1656.

1653. Claude Henry, chanoine.
 1649. Ferréol Galliot, originaire de Rennes, chanoine.
 1649-1665. Sébastien Dottoux, chanoine ; admirable prêtre de Ploudaniel qui, du produit de ses petites économies, fonda l'école des enfants dans cette paroisse ; mourut en 1665.
 1649. Noël Roudault, de Lesneven, chanoine.
 1650-1670. Anthyme-Denis Cohon, ancien évêque de Dol, conseiller et prédicateur ordinaire du Roi ; remplaça Robert Cupif comme doyen du Folgoët, en 1650 ; nommé évêque de Nîmes, y mourut le 7 Novembre 1670.
 1653. François Joseph, chanoine.
 1653. Nicolas Kerangeven, chanoine.
 1653. Pierre Le Saulx, chanoine.
 1662-1683. Pierre Yven, chanoine ; mort en 1683.
 1667. Hervé Danyel, mort chanoine, le 27 Septembre 1667.
 1670-1679. Tudal Jousselin, né à Craon, dans l'Anjou, chanoine ; décédé le 28 Décembre 1679 ; inhumé en l'église Notre-Dame de Lesneven.
 1670. Jean Macé, chanoine et vicaire perpétuel de Lesneven.
 1670-1675. Jules-Paul Cohon, neveu d'Anthyme ; succéda à son oncle, en 1670, comme doyen.
 1674. Abbé Pitoys, chanoine.
 1674. Mathurin Roullé, chanoine, mourut à Lesneven le 28 Octobre 1674.
 1674. Salomon Le Roux.
 1675-1682. René Billès, sieur de Pratanlouet, chanoine.
 1675. Claude Grall, résidant à Feunteun-Veaz, chanoine.
 1675. Jean Gaoüyer, chanoine.
 1675-1687. Claude Nauroy ou Norroy, prêtre, docteur en Sorbonne ; remplaça comme doyen Jules Cohon.

1675. Charles Porlouer, chanoine.
 1675. Jean Chopin, recteur de Longuengar, chanoine, et en même temps chanoine de Sainte-Anne de Lesneven.
 1678. Jean Soutré, chanoine.
 1678. Claude Castel, chanoine.
 1678. Guillaume du Drennec, chanoine.
 1682-1687. de la Lande, chanoine.
 1687. Billes, chanoine.

La collégiale fut supprimée vers 1687 et unie au séminaire des aumôniers de la Marine, de Brest, dirigé par les Pères Jésuites.

RECTEURS

(d'après le Père Carayon.)

- 1687-1689. P. Pierre Le Fort.
 1689. P. Joseph Rolland.
 1691. P. Dobeil.
 1691. P. Olivier Le Cam, supérieur du Séminaire au Folgoët.
 Hervé Ségalen, employé au Folgoët sous les ordres des Pères.
 1695-1700. P. Louis de la Farre.
 1696. Procureur au Folgoët, P. Julien Chauvel.
 1700. P. Jean Van-Rhyn.
 1700-1707. Procureur au Folgoët, P. Etienne Rossignol.
 1705. P. Pierre de Belouan.
 1707-1710. P. Olivier-Louis Ermar.
 1714. Procureur de Brest et au Folgoët, Jean-Jacques Collin.
 1716. Procureur de Brest et au Folgoët, Hyacinthe-Vincent de Kermorvan.
 1716. Ancien chapelain du Folgoët, Coranlay.

1720. P. Charles-François Girard, recteur.
 1720. P. Charles Guénonville, recteur.
 1724-1727. P. Jean-François Malescot.
 1727. P. Martin de Fontenelle.
 P. Hyacinthe des Rivières, recteur ; très versé dans l'Histoire de la province.
 1732. B. Prigent, abbé de la Villeneuve, chanoine.
 1736. P. René de Saint-Mallou, procureur.
 1737. Jean-Pierre de Champeaux, diacre, chanoine.
 1746. P. Joseph d'Antoyer.
 1748-1753. Guillaume de Planquoys.
 1753. P. Joublet.
 1763. P. Jacques Le Noir Duparc.
 Suppression de la Compagnie.

CHAPELAINS DESSERVANTS

1766. 16 Février, mort de Jean Mével, desservant ; était ancien recteur de Pestivien.
 1775-1780. Paul-Gabriel Mesguen, prêtre au Folgoët, mort en 1780.
 1779. Mort de Guillaume Calvez, prêtre desservant.
 1782. Mort de Alain Pouliquen.
 1789. Jean Crenn, chapelain.
 1789. Jean Le Hir, dernier chapelain.

RECTEURS D'ÉLESTREC, DE GUICQUELLEAU,
PLIS DU FOLGOËT

1426. Yves Kerentel, recteur, intervient dans un concordat avec les chanoines nouvellement établis au Folgoët.
 1510. Paul de Gouzillon, recteur, frère du doyen du Folgoët.

1592. Septembre. Grégoire Nicolas, recteur, résigne.
 1592-1625. Mars. Yves Milbéo, recteur ; devint chanoine du Folgoët 1595 ; figure comme ancien recteur d'Élestrec en 1612-1615 ; demeurait en son petit manoir de Saint-Yves ou celui de Toulran ; ne fut cependant remplacé comme recteur d'Élestrec qu'à sa mort.
 1625-1634. Henri Cloarec, recteur ; était maître ès-arts.
 1634-1644. Christophe de l'Estang, nommé recteur le 5 Janvier 1734 ; remplacé en 1644.
 1644-1650. Jean Huon, recteur.
 1650-1660. René Keroullé ; Mars 1669.
 1660-1666. Alain de Lestang, recteur, S^r du Menec.
 1689-1729. Yves Le Roy, recteur, nommé le 17 Février 1689 ; mort le 11 Juillet 1729, âgé de 69 ans.
 1729-1736. Julien Le Quentrec, recteur ; mort le 1^{er} Novembre 1736, à l'âge de 37 ans.
 1736-1749, Mathias Stéphan, recteur.
 1670-1685. Mars. Jean Blonce ; répara l'église de Guicquelleau.
 1685-1689. Tanguy Abjean, prêtre de Kernilis, recteur de Guicquelleau en 1685, qu'il quitta, en 1689, pour retourner à sa paroisse natale.
 1749-1773. Denys Guimar, chanoine de Lesneven, devint recteur de Guicquelleau ; ecclésiastique de grand mérite, nommé en 1773 recteur de Guimilliau.
 1773-1785. Goulven Le Melloc ; né avec tous les talents de la prédication, fut choisi en 1772 pour prêcher à la cathédrale de Léon, lors de l'installation de Mgr de la Marche ; il fit un sermon si pathétique sur les devoirs épiscopaux, que celui-ci regretta d'avoir accepté cette charge ; mais, par un second sermon sur les bienfaits de cette dignité, il calma les craintes de l'Évêque, qui le nomma à Guicquelleau, le 18 Octobre 1773 ; il mourut le 5 Septembre 1785, à l'âge de 58 ans.

— 240 —

1786-1792. 2 Janvier. René Tanguy, vicaire à Guissény, recteur, protesta ; son église fut fermée le 16 Juillet 1792 ; se réfugia en pays étranger, où il mourut.

1802-1806. Jean-Pierre Lharidon, reconnu recteur en 1802 ; mourut le 4 Juin 1806.

1808-1818, René-Corentin-Louis Marzin, de Lampaul-Plouarzel ; mourut recteur le 30 Avril 1818, âgé de 61 ans.

1818-1821. Jean-Marie Berthou, de Plouzévéde.

1826-1837. Alain Le Scornet, de Botsorhel.

En Juillet 1827, le service paroissial commença dans l'église du Folgoët ; mais l'Ordonnance officielle l'érigent en paroisse n'est que du 23 Août 1829.

1837-1859. Jacques Calvez, de Plounéour-Ménez.

1859-1882. Jean-Marie La Haye, de Saint-Thégonnec.

1882-1892. Alain-Christophe Couloigner, de Guimilliau.

1892-1900. Yves-Guillaume Cuillandre, de Cléden-Cap-Sizun.

1900. Jean-Marie Le Gall.

VICAIRES

1887. Jean-Louis Maguet.

1905. François-Joseph Paugam.

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

(Suite.)

V

M. Pouliquen (1840-1868).

Par une Ordonnance royale, en date du 29 Octobre 1840, M. Pouliquen (François-Yves-Marie), professeur de Rhétorique, fut agréé, en qualité de Supérieur de l'École secondaire ecclésiastique de Pont-Croix, en remplacement de M. Keraudy. Il y avait déjà près d'un mois que la rentrée avait eu lieu et que le nouveau supérieur était en fonctions ; mais, en notifiant sa nomination à l'Administration des Cultes, on avait omis la déclaration qu'il n'appartenait pas à une Congrégation religieuse non légalement établie en France, et le Ministre crut devoir rappeler l'Evêque au respect des Ordonnances.

Cependant, le siège du monopole universitaire était commencé, et c'est sans doute en vue de la prochaine bataille que le Garde des Sceaux, M. Martin (du Nord), demanda quelques renseignements sur la situation des Petits Séminaires.

La Circulaire, qualifiée de confidentielle, est du 30 Septembre 1843. L'Evêque y répondit le 13 Octobre, d'après les renseignements fournis par M. le Supérieur de Pont-Croix, en faisant remarquer que ses réponses ne pouvaient avoir une précision mathématique mais étaient simplement basées sur la moyenne des dernières années. La lettre de l'Evêque reproduit les demandes de la Circu-

laire qui souvent d'ailleurs ne réclamait qu'un mot ou qu'un chiffre.

Tous les élèves de votre école secondaire ecclésiastique sont-ils réunis dans le même bâtiment ? — Oui.

Y-a-t-il des externes ? — Non.

Quel est le taux de la pension payée par chaque élève ? — Il y a deux pensions : l'une de 300, l'autre de 200 francs. Sur 298 élèves, 21 paient la première pension, 133 la seconde.

Les élèves paient, en outre, 72 francs, pour l'instruction qu'ils reçoivent.

Combien y a-t-il d'admissions gratuites ou semi-gratuites ? — 34 élèves reçoivent la pension gratuite, mais paient les 72 francs ci-dessus. 5 élèves ne paient ni la pension, ni l'instruction. 69 élèves obtiennent des remises qui varient suivant les ressources de l'établissement et suivant leurs progrès et leur conduite. 36 élèves sont simples chambriers : ils reçoivent directement de leur famille leurs aliments qui sont apprêtés dans la Maison ; pour cet apprêt, le logement et l'instruction, ils paient annuellement 100 francs.

Des bourses ou des fractions de bourse y ont-elles été fondées par des actes de libéralité privée ? — Non. Les offrandes des fidèles et du clergé viennent en aide à l'établissement.

Quel est le nombre de Régens qui y sont en exercice ? — Onze, sans compter les Maîtres de musique et de dessin rétribués par la Maison et dont les cours peuvent être suivis gratuitement par les élèves.

Quels sont ceux qui sont bacheliers ? — Le professeur de physique et le professeur de mathématique. N. B. : A raison de notre distance énorme du chef-lieu académique, peu de prêtres sont bacheliers et nous les plaçons de préférence dans les collèges communaux.

Quelles classes y sont ouvertes ? — Toutes, depuis la Huitième jusqu'à la Rhétorique inclusivement.

La philosophie en fait-elle partie ? — Elle ne s'enseigne qu'au Grand Séminaire.

Quelles sont les langues mortes ou vivantes que les élèves y apprennent ? — Le français, le latin, le grec.

Quelles sciences y sont enseignées ? — Histoire, Géographie, Sciences physiques, Mathématique, Ecriture, Dessin, Musique, Plain-Chant.

A quel âge les élèves entrent-ils habituellement au Petit Séminaire ? — Le plus grand nombre de 14 à 15 ans.

A quel âge le plus habituellement aussi y terminent-ils leurs cours ? — De 20 à 21 ans. Quelques-uns, plus retardés, sont enlevés par le recrutement.

Combien d'élèves nouveaux l'école secondaire ecclésiastique reçoit-elle habituellement chaque année ? Combien, chaque année, en sort-il terme moyen ? — Environ 60, il en sort autant. La plupart quittent après la Quatrième ou la Troisième. On comprend, dans ce nombre de 60, les élèves qui entrent au Grand Séminaire.

Combien renoncent à la carrière ecclésiastique : 1^o pendant la durée du cours, 2^o après l'avoir terminé ? — Environ 30 dans toute la durée du cours d'études. La Rhétorique compte habituellement 25 élèves ; à deux ou trois exceptions près, ceux-ci entrent tous au Grand Séminaire.

Combien y renoncent, même après leur entrée au Grand Séminaire ? — Un peu moins d'un tiers (7/25). La proportion est d'un peu plus d'un tiers pour les élèves provenant des autres établissements. Leur sortie est rarement volontaire ; presque jamais l'effet de leur inconstance ; elle a pour cause ou l'insuccès des examens ou les conseils des Directeurs de leur conscience.

Combien le Grand Séminaire reçoit-il d'élèves se destinant à l'état ecclésiastique venus d'établissements autres que le Petit Séminaire ? — 7 ou 8.

Quels sont généralement les établissements qui les fournissent ? — Saint-Pol de Léon, Lesneven, Quimper, Collèges étrangers au Diocèse. En dix ans, à partir de 1831, Saint-Pol de Léon a donné 43 élèves ; Lesneven, 16 ; Quimper, 6 ; Collèges étrangers, 13.

Combien d'enfants, avant leur admission à l'école secondaire ecclésiastique avaient commencé leurs études dans un autre établissement ? — 15, dont les deux tiers viennent d'institutions privées ou de pensions, l'autre tiers des Collèges communaux.

Combien quittent le Petit Séminaire pour aller compléter leur éducation ailleurs ? — A peu près autant, 15.

Le point le plus délicat de cette enquête minutieuse était le nombre des élèves. 73 nouveaux étaient venus, à la rentrée d'Octobre 1842, remplacer les 50 anciens qui avaient cessé de faire partie de la Maison, et le chiffre total s'élevait à 310, y compris 4 domestiques qui, tout en vaquant à leur office, prenaient des leçons de latin. Craignant d'être blâmé pour avoir dépassé le chiffre légal, M. le Supérieur faisait remarquer qu'il eût été bien dur de renvoyer chez eux des jeunes gens venus parfois de très loin, sans inscription préalable ; que l'on soupçonnait à peine dans la Maison qu'on eût atteint le chiffre de 300 — il était seul, avec M. l'Econome, à le savoir de façon certaine — ; et qu'enfin, de jour en jour, ce chiffre pouvait subir une réduction sensible.

A la fin de l'année scolaire 1843, on retrouve encore le même nombre d'élèves. Il y en a 320, à la rentrée de 1844. « Je présume, écrivait M. le Supérieur, que dans quelques mois, nous pourrions être réduits au chiffre légal. » Vaine présomption.

* * *

Aucun des projets de loi sur la liberté de l'Enseignement, présentés par les Ministres de la Monarchie de Juillet, ne put aboutir. Ce devait être l'œuvre de la seconde République.

L'article 9 de la Constitution du 4 Novembre 1848 porte : « L'enseignement est libre. La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'Etat. Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception. » Dans la discussion qui s'était engagée sur la rédaction de cet article, l'Assemblée Nationale avait écarté tous les amendements qui tendaient à restreindre ou à préciser le droit de surveillance de l'Etat.

Ainsi, M. de la Bouliè avait demandé que l'Enseignement devenu libre s'exercât : sous la surveillance de l'Etat en ce qui concerne l'Université, sous la surveillance exclusive des Evêques en ce qui concerne les grands et les petits séminaires, et sous la surveillance des autorités départementales et municipales en ce qui concerne les autres établissements d'éducation et d'instruction.

Mgr Parisis proposait pour tout amendement de borner l'article à ces mots : « L'Enseignement est libre ». Comme les membres de l'Université, d'accord avec la Commission, affirmaient que les lois relatives à la garantie et à la surveillance de l'éducation seraient conformes au principe de vraie liberté d'enseignement, Mgr Parisis prit acte de cette déclaration et réserva ses observations pour l'époque où l'on discuterait ces lois.

Or, le projet de loi élaboré par la Grande Commission de l'Enseignement et déposé le 18 Juin 1849 sur le bureau de l'Assemblée, ne contenait aucun article particulier relatifs aux petits séminaires. Ayant appris, d'une manière certaine, qu'ils devaient y être compris, l'éminent

Archevêque de Besançon fit présenter à la Commission des observations qu'il communiqua d'ailleurs à ses vénérables collègues.

Il ne sera peut-être pas inutile de les reproduire, d'autant qu'elles offrent encore une certaine actualité.

« Une première réflexion qui frappe à la lecture du Titre III (celui qui s'occupe de l'instruction secondaire) c'est qu'étant divisé en deux parties : l'une des établissements particuliers, l'autre des établissements publics et le chapitre 2^o, où il est traité des établissements publics, ne concernant, d'après l'art. 65, que les lycées et les collèges communaux, les petits séminaires cessent d'être considérés comme établissements publics.

Cela donne lieu, de prime abord, à une grande difficulté.

En effet, si ces établissements sont réduits à la condition privée, que devient leur état civil, l'autorisation qu'ils ont obtenue, leur pouvoir d'acquérir et de posséder comme être moral reconnu par l'Etat ? que deviennent leurs obligations, suite de leur état civil, et en particulier celle de rendre des comptes ?

Si, au contraire, ces établissements conservent sous ces différents rapports un caractère public, comment les appeler des établissements particuliers et les traiter comme tels ?

On va voir comment, de là, suivent une foule d'autres embarras qui ne vont à rien moins qu'à bouleverser tout l'ordre présent de ces maisons.

D'après l'art. 56, pour former un établissement particulier, il faut un certificat de stage comme professeur ou surveillant pendant cinq ans dans un établissement d'instruction secondaire, et le diplôme de bachelier ès-lettres ou un brevet de capacité.

La généralité de cet article et l'absence dans le Titre III de toute disposition transitoire en faveur des établisse-

ments actuellement existants, semblent indiquer qu'il faudra que tout Directeur d'établissement privé remplisse *à novo* cette condition. Elle est notable pour tout particulier ; car un stage de cinq ans forme un laps de temps considérable dans la vie : mais la réunion de cette condition à celle du diplôme ou du brevet, va obliger les Evêques à changer presque tous leurs supérieurs de petits séminaires.

Cette proposition pourra étonner au premier coup d'œil, et cependant elle n'est que l'expression de la vérité.

L'importance des petits séminaires fait que les Evêques ne nomment jamais pour supérieurs que les ecclésiastiques les plus recommandables de leurs diocèses, et une fois nommés ils les y laissent.

Je n'ai pas eu le temps de prendre à cet égard des renseignements précis ; mais je connais assez le personnel de l'Eglise de France pour dire qu'il est très probable que la plupart des supérieurs des petits séminaires approchent de 50 ans, s'ils ne passent cet âge, et se trouvent en exercice depuis plus de 20 ans, sans être pourvus du diplôme de bachelier.

Est-il praticable de faire venir à l'examen de la Faculté ou du jury des hommes graves et qui ont fait leurs preuves soit d'aptitude, soit de capacité ? Qu'en penseront les supérieurs assujettis à l'examen ?

Je crois qu'il y en aura beaucoup qui ne voudront pas s'y soumettre, et quand même ils s'y soumettraient, quel sera l'effet moral de l'examen ?

Il est d'expérience qu'en général, pour bien passer les examens, il faut sortir des bancs et n'avoir eu à s'occuper que des matières très diversifiées sur lesquelles on doit répondre et qui absorbent toute l'attention de l'esprit. Au bout de quelques années, quand on a été dans la pratique des affaires et qu'on s'est occupé des soins de détail d'une

grande administration, comme est un séminaire ou un fort pensionnat, on n'a plus les matières présentes, ou au moins on ne les a pas présentes de la même manière qu'un écolier. On pourra discuter très avantageusement sur les études, les diriger parfaitement, et ne pas être en état de répondre à la moitié des questions du programme. Personne n'est universel. Ce sont des tours de force que l'on demande maintenant à la mémoire des jeunes gens. La souplesse de leur âge s'y prête : à 40 ans on n'en est plus capable, et à 50 encore moins. Si les hommes les plus distingués de notre époque qui ne sont pas bacheliers, étaient obligés maintenant d'en subir l'examen, on peut prévoir que la plupart d'entre eux succomberaient à l'épreuve, et certainement les plus prudents seraient ceux qui ne voudraient pas s'y exposer.

Si l'examen est rigoureux, il pourra bien avoir un résultat fâcheux pour ces hommes respectables et déjà âgés. Qu'en fera l'Evêque après cette disgrâce ? Si l'examen, ce que l'on ne peut demander et ce sur quoi on ne peut compter, est un examen de faveur, on le saura certainement, et l'effet moral en sera déplorable et pour la loi et pour le récipiendaire.

On peut faire sur la condition posée par l'art. 56 une autre hypothèse qui n'est point chimérique et qui montrera, à *contrario*, les embarras que cet article crée à l'Evêque pour ses petits séminaires.

On peut donc supposer que le supérieur nouvellement investi de ses fonctions, ayant ou n'ayant pas de diplôme, mais pouvant passer l'examen, n'a pas le temps de stage voulu. Alors, c'est un obstacle insurmontable.

Par une coïncidence singulière, je me trouve pour mes petits séminaires dans les deux cas qui précèdent et à la veille, si la loi passait telle qu'elle est, de perdre mes trois supérieurs.

En effet, celui de Luxeuil, qui est depuis près de 30 ans dans l'enseignement, a 50 ans, n'est point bachelier et ne voudra point s'assujettir à un examen. Celui de Marnay est à peu près dans les mêmes conditions. A Consolation, le supérieur, qui est un homme des plus distingués et qui remplit la condition du diplôme, ne remplit pas celle du stage : il n'est dans la maison que depuis sept mois.

Ce qui se présente pour moi, peut arriver en plusieurs autres diocèses, et d'après ce que j'ai dit plus haut sur l'âge en général des supérieurs de petits séminaires, les difficultés seront, sans doute, très multipliées.

L'art. 57 soulève pour les Evêques une autre difficulté. Par qui seront délivrés les certificats de stage aux supérieurs de petits séminaires ? Cet article porte que ces certificats seront donnés par les chefs des établissements où le stage aura été accompli. Or, personne ne peut se donner un certificat à lui-même, et si c'est l'Evêque qui devient la partie apte à le donner comme supérieur majeur de l'établissement, il est pénible pour lui, quoiqu'il ne puisse certainement pas en encourir la peine, de trouver dans cet art. 57 la menace de l'art. 160 du Code pénal sur la délivrance des faux certificats.

Les difficultés que l'on a parcourues jusqu'ici ne sont, pour ainsi parler, que les difficultés du personnel. Vient maintenant les difficultés du matériel et certains assujettissements d'une nature très grave, eu égard au genre des établissements.

Sous le rapport du matériel, il faut le plan du local, d'après l'art. 56. Il faut, d'après l'art. 59, un délai d'un mois pendant lequel l'établissement ne doit pas être ouvert ; et s'il l'était, le tribunal correctionnel s'empare du délit, condamne à une amende de 100 à 1.000 fr. et fait fermer l'établissement.

Comme la loi peut très bien être votée pendant que les

petits séminaires sont en exercice, il faudra donc les fermer sur-le-champ, ou s'exposer à ces rigueurs, ou voir la loi sans exécution dès son début.

Mais ces embarras, quoique considérables, ne sont, pour ainsi dire, que les embarras du dehors, et ils ne touchent pas directement l'Evêque.

Ses attributions personnelles et ecclésiastiques se trouvent entamées par l'art. 5 qui permet d'interdire les livres qu'il aurait jugé à propos d'introduire dans ses établissements, par l'art. 62 qui fait ressortir du Conseil académique seul les désordres qui s'élèveraient dans ces maisons, par l'art. 63 qui porte devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique les fautes et griefs considérables de ses supérieurs de petits séminaires.

Toutes ces complications donnent à penser qu'il est nécessaire que les petits séminaires aient dans la loi une position spéciale qui, tout en régularisant les garanties voulues par l'art. 9 de la Constitution, prévienne des conflits fâcheux ou des impossibilités réelles. »

C'est toujours en se plaçant au point de vue des petits séminaires, que Mgr Mathieu avait déjà déclaré que le projet de loi sur l'instruction secondaire était « contraire au droit des Evêques, excessif dans ses prescriptions, destructif de nos établissements, impraticable, plein des plus funestes conséquences pour le présent, pour l'avenir surtout, et gros des plus fâcheuses collisions entre les Evêques, les Académies et le Gouvernement ». Cette déclaration fut faite en réponse à un article paru dans l'*Univers* et développée dans une lettre adressée au Garde des Sceaux.

Cependant, la loi de 1850 fut une loi de liberté pour les petits séminaires comme pour les autres établissements. Les fameuses Ordonnances de 1828 étaient abolies : ainsi, plus d'obligation pour les jeunes gens de porter le cos-

tume ecclésiastique, plus de limitation du nombre des élèves ; plus de défense de recevoir des externes. L'art. 70 porte simplement : Les écoles secondaires ecclésiastiques sont maintenues sous la seule condition de rester soumises à la surveillance de l'Etat.

Cette surveillance, il faut le reconnaître, ne fut généralement pas tracassière, tout en restant assez étroite pour que rien ne pût échapper, au jour de la spoliation.

(A suivre.)

CATHERINE DANIELLOU

Une voyante à Quimper au XVII^e siècle.

(Suite.)

CHAPITRE X

PROTECTION ADMIRABLE DE SAINT CORENTIN POUR UN JEUNE GENTILHOMME DE QUIMPER

Environ la fête de Saint-Corentin, le consolateur de Catherine, dans une visite qu'il lui fit, lui raconta « cet exemple de charité que montra saint Corentin à l'endroit d'un jeune gentilhomme qui l'avait pris pour père.

« Près de la ville de Quimper (1) (à Pratmaria), il y avait un gentilhomme qui avait trois enfants mâles. Il avait une antipathie étrange contre l'aîné, appelé Joseph-Corentin de Coetanezre (2), ne cessant de le crier et maltraiter. Sa mauvaise humeur le porta à un tel point, qu'il se résolut de le chasser hors sa maison. Dans ce dessein, il va trouver sa femme et lui dit : « Mon cœur, je ne saurais durer avec Joseph-Corentin, je suis en dessein de l'envoyer loin d'ici, afin que je ne le vois plus ». Elle y consent et lui donne trente écus, avec ordre d'aller bien

(1) Ce fait dut se passer au commencement du xv^e siècle, sous le pontificat de Mgr de Rosmadec, 1410-1444.

(2) De Coetanezre, S^r dudit lieu, en Ploaré, et S^r de Pratmaria, en Locmaria-Quimper (de Courcy).

loin, de ne retourner plus au logis, et de ne point dire de quelle famille il était.

« Ce gentilhomme, qui était fort pieux et qui avait fort bien étudié aux humanités et en philosophie, fut bien étonné de ce procédé si sévère ; il s'en va à l'église de Saint-Corentin, où il se jette aux pieds de son image, disant, les larmes aux yeux : « Glorieux saint Corentin, « vous voyez que mon père et ma mère m'ont jeté hors de « leur maison, je vous prends pour père, recevez-moi « pour votre enfant, je ne sais où aller, servez-moi de « conducteur ». Ayant achevé sa prière, il tire vers « Douarnenez.

« Etant à demi-lieue de Quimper, il se retourne de recherche vers saint Corentin et lui fait cette prière : « O mon « cher père, ne m'abandonnez pas, gardez-moi et m'accompagnez en ce chemin ». Au bout de deux lieues et demie il rencontra une croix ; d'un côté était peinte l'image de Jésus crucifié, de l'autre côté, celle de la Vierge. Il se jette aux pieds de Jésus et lui dit : « Mon doux « Jésus ! mon père m'a abandonné et jeté hors de sa maison, servez-moi de père et ayez pitié de votre pauvre « fils ». Il s'agenouille de l'autre côté de la croix et dit : « Douce Vierge Marie, refuge des orphelins ! ma mère m'a « jeté hors de sa maison, je vous prends pour ma mère, « je me jette entre vos bras, Mère de miséricorde ». Oh ! que cette confiance lui vaudra, d'avoir pris saint Corentin pour père et la Sainte Vierge pour mère !

« Tournant son chemin à côté droit, il trouve, dans un village de la paroisse de Plogonnec, une pauvre femme qui se lamentait et criait en pleine tête. Il lui demanda ce qu'elle avait : « Hélas ! dit-elle, il y a trois jours que mon « mari est mort, je suis chargée d'une bande d'orphelins, « je n'ai rien, n'ayant pas d'argent pour faire enterrer « mon mari, je suis contrainte de l'enterrer dans mon

« jardin où je lui ai fait une fosse ». Ce jeune gentilhomme ne put retenir ses larmes en voyant cette misère ; il lui recommanda de mettre sa confiance en Dieu qui ne délaisse point ceux qui espèrent en lui. Puis il lui donna ses 30 écus, ne se réservant que 20 sols, et lui disant qu'elle fit enterrer son mari et dire des messes en son intention, et se servit du reste pour nourrir ses orphelins. « Ne dites à personne, ajouta-t-il, que je vous ai fait ce bien. »

« Oh ! qu'il fait bon assister les misérables en leur grande nécessité ! Ce jeune homme verra un jour combien cette œuvre de miséricorde est agréable à Dieu.

« Etant sorti de ce lieu, il s'en va sans savoir où. Il entre dans un bois, d'où il aperçut une maison de noblesse ; il n'ose y aller de peur de faire déshonneur à son père, et couche dans un fossé sans souper, priant Notre-Dame et saint Corentin.

« Le matin, comme il se lève, il aperçoit une dame se promenant dans le jardin du château, qui lui demande : « Aimez-vous Dieu ? » — « Hélas ! oui, » répondit-il. — « Mais c'est le propre des voleurs de coucher dans les bois ? » — « Hélas ! madame, ce n'est pas le désir de mal faire qui m'a mené ici, je suis un pauvre jeune homme que mon père et ma mère ont chassé de leur maison, je n'ai osé aller en cette maison de noblesse de peur de faire déshonneur à mes parents. » — « Aimez-vous la Vierge ? — « C'est ma mère. » — « Qui aimez-vous encore ? » — « Saint Corentin, que j'ai pris pour père et pour conducteur. » — « Cela va bien. »

« Cette dame était la Sainte Vierge, qui avait pris la forme de la tante du gentilhomme, à qui appartenait la prochaine maison de noblesse. Comme cette dame parlait à ce jeune homme, survint un évêque. C'était saint Corentin, qui prit la forme de Bertrand de Rosmadec, pour lors

évêque de Cornouaille. La Dame et le Prélat s'étant entretenus, ce dernier s'enquiert de ce jeune homme, qui il était. Celui-ci répondit qu'il était chassé de la maison de son père et de sa mère et qu'il n'avait plus d'espérance qu'en Dieu, en la Vierge et en saint Corentin. L'Evêque, lui ayant recommandé de tenir bon à cette dévotion et d'avoir confiance, lui demanda s'il ne pourrait pas servir en cette maison de noblesse. Le jeune homme répondit qu'il était gentilhomme et qu'il craignait que si son père savait qu'il se fût mis à servir, il ne se fâchât. Le saint Evêque lui demanda s'il savait écrire. Ayant répondu que oui, la Dame et l'Evêque entrèrent dans la maison de noblesse, et le jeune homme les suivit.

« Le gentilhomme fut fort ravi de la visite de Mgr l'Evêque et de Madame sa tante, qui avait demeuré quelque temps à Paris ; mais hélas ! il ne savait pas le bonheur qu'il possédait. (C'est-à-dire qu'il ne se doutait pas que c'étaient la Sainte Vierge et saint Corentin qui lui rendaient visite.) Après s'être complimentés, les nouveaux venus dirent au gentilhomme qu'ils avaient à lui présenter un honnête jeune homme qui savait fort bien écrire, qu'au reste, sa fille aînée ne sachant pas écrire, c'était une grande commodité de prendre ce jeune gentilhomme, qui avait la physionomie d'un honnête homme.

« Sur leur recommandation, Joseph-Corentin fut agréé comme précepteur et demeura en cette maison environ un an, pendant lequel temps il donna des marques de piété, d'honnêteté et de toutes sortes de vertus.

« Un jour, la dame, trouvant son mari seul, lui dit : « Il faut, mon mari, que je vous décharge mon cœur ; « j'aurais un grand désir que nous marions notre fille à « son maître, qui paraît issu de noble famille ; sa piété « et vertu me ravissent le cœur. Il est bien difficile de « trouver un parti assorti des vertus chrétiennes néces-

« saires au salut, dans les degrés que les possède ce jeune homme. Au reste, nous n'avons qu'une fille, et nous avons assez de bien pour elle et pour notre gendre. »

« Le mari et la fille se trouvèrent dans la même volonté. Il n'y eut qu'un oncle de la jeune demoiselle qui n'y voulut consentir. Nonobstant son opposition, on passa outre; et comme au bout d'un an les jeunes époux espéraient prochainement la naissance d'un enfant, cet oncle dénaturé forme le dessein de tuer son neveu. Pour mieux réussir dans son méchant dessein, il mène ce jeune marié chasser près du rivage de la mer, où, l'ayant jeté dans un lieu fort profond, il prend la fuite et retourne en sa maison.

« Le jeune gentilhomme, se trouvant investi des vagues de la mer, dans un danger évident de sa vie, invoque l'assistance de la bienheureuse Vierge et de saint Corentin. Au même instant, il sent une force invisible qui l'empêche d'aller au fond, et le flot de la mer, qui se retirait, le porte sur un rocher nommé Tevinet (1). Y étant descendu, celui qui l'avait conduit dans ce lieu parut comme une colombe blanche. Abandonné en ce lieu de tout secours humain, il réclama l'assistance de la Vierge et de saint Corentin, qui ne lui fit pas défaut. Pendant les cinq ans qu'il demeura sur ce rocher, il vit toutes les nuits un beau cierge blanc allumé; c'était le secours de la Vierge, et deux fois le jour, il était assisté et visité d'un ecclésiastique qui lui apportait sa nourriture; c'était saint Corentin.

« Au bout de cinq ans, ce prêtre lui dit adieu, et l'avertit qu'il ne retournerait plus; que le soir même, il serait

(1) C'est, sans doute, le rocher appelé aujourd'hui « le Flumiou », éloigné de 3 ou 400 mètres du port de Douarnenez. Et il est vraisemblable que c'est des falaises du Riz ou de Plomarc, que le jeune homme fut jeté à la mer.

de retour chez lui sans qu'il eût à se mettre en peine de son oncle, que Dieu avait rappelé à lui. Ce charitable ecclésiastique étant disparu, voici qu'un vieillard chenu aborda à la nage ce rocher, et dit au jeune homme qu'il savait bien nager, et que s'il voulait lui donner quelque chose il le mettrait bien à terre. « Que vous donnerais-je, » repartit le jeune gentilhomme. Je suis content, pour mon particulier, de vous donner tout mon bien. — « C'est trop, dit le vieillard, je me contenterai de la moitié. » Puis, le prenant sur son dos, il le porta sur le rivage d'où son oncle l'avait précipité dans la mer.

L'ayant rendu sur la terre, le vieillard lui dit : « Il n'y a rien qui me presse, je viendrai dans quelque temps recevoir mon salaire ». Puis ils se dirent adieu l'un à l'autre.

« La nuit étant fermée, le jeune gentilhomme trouve deux pages de la maison de Leshascoët (1). C'étaient deux anges, qui le conduisirent à la porte de sa maison où, l'ayant rendu, ils disparurent en un instant. Pour lui, reconnaissant sa maison, il rendit mille grâces à son Sauveur, à la Sainte Vierge et à saint Corentin.

« Il frappe à la porte; Madame sa compagne, entendant le coup du marteau de la porte dit : « C'est assurément mon mari ». Madame sa mère se moque d'elle, disant : « Ton affronteur de mari est bien loin d'ici ». Nonobstant elle vole à la porte, elle l'ouvre et trouve que c'est son mari. Elle s'écrie : « C'est mon mari » ! Tout le monde accourt; son petit enfant, âgé d'environ 4 ans et demie saute au col de son père, qui raconte à son épouse, à son beau-père et à Madame sa belle-mère les embûches de son oncle et les aventures qui lui sont arrivées, ainsi que les assistances de la grâce de Dieu. Le lendemain, toute la

(1) Maison noble, en Plonévez-Porzay, en Kerlaz.

noblesse du canton vint le féliciter de son heureux retour.

« Ayant demeuré un an après son retour avec sa femme, comme il était en un banquet avec ses amis, un pauvre vieillard frappe à la porte et demande à parler à M. de Leshascoët. Ce pauvre mendiant était tout éguenillé, il avait un long bâton, on lui voyait les bras nus par les trous de sa chemise. Un des laquais, le voyant si malotru, le renvoya rudement et lui dit : « C'est bien à un tel homme
« comme vous de parler à Monsieur ! Retire-toi, autrement je te donnerai des coups de bâton. » Le pauvre lui répliqua : « Quand je devrais demeurer ici jusqu'à
« dix ans, j'y demeurerai, j'ai une affaire de conséquence
« à communiquer à Monsieur ». Un serviteur plus humain que l'autre se trouva sur la place, qui alla avertir le seigneur de la maison qu'il y avait dans la cour un pauvre mendiant qui avait une affaire d'importance à lui communiquer. M. de Leshascoët étant descendu, le bonhomme lui dit : « Monsieur, me reconnaissez-vous » ? Le gentilhomme lui répondit : « Nenny ». — « C'est moi, dit le
« pauvre, qui vous passais, il y a un an, d'un rocher
« au milieu de la mer, en terre ferme. » — « Pardonnez-
« moi, mon père, dit le gentilhomme, montez en haut,
« s'il vous plaît ! » Les serviteurs étaient bien étonnés de voir leur maître traiter avec tant de respect ce pauvre mendiant. Le pauvre fit refus de monter, sous prétexte qu'il était pressé, mais pria le jeune gentilhomme de faire le dénombrement de la moitié de son bien, qu'il avait promise. Le jeune homme, monté en sa chambre, raconta le tout à sa femme, qui consentit volontiers à la cession de la moitié de leurs biens, puis descendu, il bailla au pauvre le compte de tous ses biens meubles et immeubles. Celui-ci, ayant tout examiné, dit : « Tout n'est pas
« ici ». Le gentilhomme assura qu'il n'avait rien laissé. Le mendiant répliqua : « Venez à la chapelle qui est dans
« le bois, je vous dirai ce qui manque ».

« Lorsqu'ils furent entrés dans cette chapelle, le mendiant lui dit : « N'avez-vous pas un petit enfant ? » — « Oui. » — « Eh bien, je vous conjure de l'amener ici. » Le gentilhomme ayant amené son enfant, le pauvre lui dit : « Vous m'avez promis la moitié de vos biens, il faut
« que j'en aie la moitié. » Ce qu'ayant dit, il tira un grand couteau et ajouta : « Il faut que j'aie la moitié de votre
« enfant ». Le père dit, les larmes aux yeux : « Laissez
« mon enfant en vie ou prenez-le tout ». Comme le pauvre avait levé le bras pour faire cette funeste division, voici entrer dans la chapelle une dame qui arrête la main du mendiant : « Tout beau, dit-elle, ne passez pas outre, Dieu
« est content de la bonne volonté du père ». En même temps, entre l'Evêque de Cornouaille, et la dame dit au gentilhomme : « Me connaissez-vous » ? Il répondit : « Je
« n'ai point ce bonheur ». La dame reprit : « Vous sou-
« venez-vous que, lorsque vous fûtes chassé de la maison
« de votre mère, vous prîtes la mère de Dieu pour mère ?
« C'est moi, je vous mènerai aujourd'hui avec moi au
« royaume des cieux. »

L'Evêque lui demanda aussi : « Me connaissez-vous ? » — « Hélas ! nenny. » — « Vous souvenez-vous que vous
« prîtes saint Corentin pour père ? C'est moi qui suis
« saint Corentin. Je vous accompagnerai à présent dans
« le royaume du ciel. »

« Le pauvre vieillard lui dit à son tour : « Le jour que
« vous êtes sorti de la maison de votre père, vous fîtes
« rencontre d'une femme désolée à qui vous avez donné
« 30 écus moins 20 sols pour enterrer son mari. C'est
« moi qui vous ai soutenu sur la mer et conduit sur un
« rocher ; c'est moi qui vous ai transporté du rocher au
« rivage, je suis venu avoir la moitié du plus précieux de
« vos biens. Le ciel aura votre âme et celle de votre fils,
« la terre sainte aura votre corps. »

« Au même instant, ce gentilhomme, adorant à genoux les ordres du ciel et se sentant frappé d'un trait secret de l'amour de Dieu, rendit l'esprit, ainsi que son petit enfant.

« La jeune dame, entrant en la chapelle, tomba pâmée, en voyant son mari et son fils étendus sur la terre. Etant revenue à elle et ayant rendu les derniers devoirs à son époux, elle se rendit religieuse.

« Ce jeune gentilhomme était aîné de la maison de Pratmaria, et avait deux autres frères. Son père le chassa pour passer son droit d'aînesse au premier cadet, ce que Dieu ne permit pas, car ce jeune homme mourut avant d'être marié. Le second cadet, père de Anne de Coetanezre, dame de Carné, et grand-père de M. le marquis de la Roche, devint donc l'aîné de cette maison ; il vécut jusqu'à l'âge de cent ans et, en cet âge, il était encore si dispos, qu'il emporta le prix à Quimper en y courant la bague, ainsi que je l'ai entendu de M^{me} de Carné, sa fille, environ l'an 1643.

« Il sera à propos d'insérer ici un point assez mémorable du salut de ce premier cadet (celui qui mourut sans postérité) de la famille de Coetanezre. Catherine, étant allée un jour laver ses hardes au douet de Pratmaria, qui est le lieu de la naissance de ce seigneur de Lezhascoët, un jeune gentilhomme sortit de la mesure de cette ancienne maison de noblesse ; ses vêtements étaient tout blancs, il était nu-tête et portait les cheveux comme les gentilshommes de l'an 1400 ; il fit signe à Catherine de s'approcher de lui pour lui parler. Celle-ci serra ses hardes pour s'enfuir, craignant que ce ne fût quelque méchant homme. Il lui dit : « Venez ici ». Elle dit : « Prenez ma vie, mais je suis fille de bien ». — « Vous êtes femme, dit l'autre, et non fille ; vous êtes et vous serez femme de douleur, venez avec moi. » Comme elle faisait refus, il branlait toujours sa perruque, disant : « Je m'en vais ». Catherine

répliqua : « Allez donc, au nom de Dieu et de la Vierge, dans le paradis ». Aussitôt, levant les yeux au ciel avec un visage joyeux, il dit : « Je vous remercie de votre prière, je suis ici pour attendre ces bonnes paroles dont vous m'avez obligé, devant que la grand'mère de votre mère fut au monde, c'est-à-dire depuis environ 200 ans ». En même temps, il fit le signe de la croix et s'envola vers le ciel, témoignant, par une inclination de tête, sa reconnaissance pour sa bienfaitrice.

« Pour appuyer la croyance de ce bienfait de saint Corentin envers ce jeune gentilhomme, je dirai que j'ai appris, l'an 1642, d'un ancien homme de Plogonnec, qu'environ l'an 1580, M. Noï, prêtre de Locronan, qui passait dans ce temps-là pour le plus habile homme de Cornouaille, tenait école à Locronan, où il était son éco-lier avec plusieurs autres, et que leur maître leur lut un jour un ancien manuscrit où était écrite toute cette histoire comme on l'a racontée à Catherine. Environ le même temps, 1642, Marie Thomas, de Plogonnec, me rapporta la même histoire et m'assura l'avoir entendue de son père, qui vivait du temps que la mémoire des aventures de ce jeune gentilhomme était encore fraîche (1).

CHAPITRE XI

SAINT JOSEPH ACCOMPAGNE SAINT CORENTIN DANS SES VISITES

A CATHERINE

« Le 4^{me} de Juin 1642, à quatre heures du matin, son premier père (saint Corentin) amène avec lui un homme

(1) Le Père Maunoir a laissé, dans son recueil de cantiques bretons, un récit en vers de ce fait merveilleux. Quant à M. Noy, il devint recteur de Plogonnec, et l'on conserve encore ses comptes de fabriques rédigés en latin, en 1605.

vénérable qu'elle n'avait jamais vu, lui disant : « Je vous ai amené mon compagnon ». Il le fit entrer le premier. Il avait un habit d'ecclésiastique sans collet, une croix d'or à son col, un chapelet où était l'image de saint Joseph tenant le petit Jésus par la main, le tout d'argent. Ce nouveau père voyant Catherine à genoux, lui dit : « Dieu te donne sa bénédiction, ma fille. J'aime bien tes pères. Dites au Père Bernard que je lui donne le P. Maunoir pour fils ; dites à vos Pères que je leur baille un Saint à invoquer, c'est saint Mathurin, grand ami de la Vierge ». Puis il lui demanda si elle avait beaucoup d'argent dans sa bourse. Elle répondit qu'elle n'avait que six sols. Il lui en donna dix sols pour faire dire une messe pour le voyage de M. Kercorentin (1), qui allait à Nantes. Catherine demanda à son nouveau consolateur s'il n'y avait pas moyen qu'il vint voir ses Pères. Il lui répondit : « Nous nous verrons au ciel, point devant, ce ne sera d'ici à longtemps ». Elle s'avança de lui dire : « Mon père, je pense que vous êtes le père de mon petit maître ? (C'était le nom qu'elle donnait à un petit enfant qui accompagnait quelquefois saint Corentin dans ses visites.) Le consolateur reprit : « Je suis prêtre ». — « Belle chose, dit Catherine, j'ai bien vu des prêtres qui avaient été autrefois mariés ».

« Le 1^{er} Juillet, comme Catherine était alitée (malade d'une sorte d'erysipèle), ce compagnon de son consolateur la vint visiter ; il ressemblait à l'image de saint Joseph, telle qu'il s'apparut à la Mère Jeanne-des-Anges, de Loudun, supérieure des Ursulines, pour la guérir par l'application d'un onguent céleste. En entrant dans la chambre de Catherine, il lui donna la bénédiction comme un évê-

(1) De la famille de Gouandour, habitant Lesnavor, en Plovan, bienfaiteur de Catherine.

que, lui disant : « Bénie soit ma fille Catherine ». Il oignit sa face d'un onguent blanc, la lui essuya de son mouchoir, lui fit boire un breuvage céleste et odoriférant, auquel temps son visage désenfla. Il lui parla de Claude Le Bélec, de Douarnenez, qui faisait dire toutes les semaines une messe en l'honneur de saint Joseph, et lui déclara que ceux qui sont dévots à ce grand Saint, il serait leur conducteur, comme il a été au petit Jésus et à la Sainte Vierge, qu'il avait un grand pouvoir devant Dieu et qu'il obtenait tout ce qu'il demandait. »

Catherine, ne voyant pas le compagnon de son second consolateur (c'est-à-dire saint Corentin), demanda de ses nouvelles, craignant qu'il ne fût malade ; mais son second consolateur (saint Joseph) lui assura qu'il se portait bien, qu'il n'avait pas pu venir ce jour-là, mais qu'il viendrait la voir le jour de la Visitation de Notre-Dame. Catherine demanda à son visiteur (saint Joseph) de quelle paroisse il était, car elle désirait y aller. Celui-ci répondit qu'elle n'en savait pas le chemin. — « Mais de quelle paroisse est votre compagnon (saint Corentin) ? — « Il n'est pas permis de vous le dire, » répondit son interlocuteur.

Le jour de la Visitation, Catherine alla pleurer devant l'image de saint Corentin, pensant que son premier père (saint Corentin) était malade. Elle disait : « Saint Corentin, rendez-moi mon père ». Comme elle pleurait, son directeur (saint Corentin), vint, avec son compagnon (saint Joseph), du côté de Notre-Dame de Victoire. — Ayant donné la bénédiction à sa brebis, il dit à son compagnon : « Catherine pleure, pensant que je suis malade ; je me porte bien, grâce à Dieu ». Son premier consolateur (saint Corentin) lui recommanda alors de prier pour Messire Guillaume Le Prestre, pénultième évêque de Cornouaille, l'assurant qu'il serait un jour bienheureux pour avoir procuré à son évêché le bras de saint Corentin. Il la

chargea aussi de prier pour M. Foxus (1), autrefois grand vicaire de Quimper ; il lui dit qu'il avait été grand aumônier, qu'il faisait quelquefois dîner les pauvres à sa table, qu'il allait confesser les pauvres Irlandais à l'hôpital. Il lui ajouta que son neveu ne lui fit venir aucun prêtre à la mort, encore qu'il l'en priât, et que son bon ange s'apparut à lui et le consola à son trépas.

Un jour, Catherine, voyant que (saint Joseph) le compagnon de son premier consolateur n'avait point de collet, elle lui demanda s'il ne trouverait pas agréable qu'elle lui fit un collet. Il lui fit réponse que ce n'était pas la coutume de ceux de son ordre d'avoir des collets. Elle lui fit instance de lui dire s'il n'était pas un Père Jésuite. Il répondit qu'en effet, il était de la Compagnie de Jésus.

(A suivre.)

(1) Irlandais d'origine et oncle de Morvan, le beau-père de Catherine.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LE FOLGOAT

(Fin.)

L'ÉGLISE

L'église du Folgoat est appelée, et à bon droit, la *Merveille du Léon*. C'est un monument aux vastes proportions, présentant un magnifique développement extérieur. Les richesses artistiques s'y sont accumulées : profusion de fines sculptures, statuaire caractéristique, variété et correction des lignes, ensemble pittoresque et mouvementé. Si par un temps sombre et pluvieux ces murailles paraissent un peu noires et tristes, sous un beau rayon de soleil qui vient les colorer et les réchauffer, c'est une sorte de vision féerique, une réjouissance pour les yeux et le cœur. On ne pourra qu'indiquer brièvement chacun des détails ; ils sont en si grande abondance et d'une exécution si distinguée, qu'une monographie complète entraînerait trop loin.

Extérieur.

C'est par la grande façade Ouest qu'il faut commencer la visite. Lorsqu'on se trouve en face de ce portail, au lieu d'une seule tour, comme on s'y attendait d'abord, en voyant l'édifice de loin, on en remarque deux, l'une très élevée, qui domine tout le pays environnant, l'autre basse et lourde, émergeant à peine de l'ensemble, et conçue dans un style absolument différent, puisqu'elle est ornée de colonnes ioniques. Laissons cet ajouté, bâti au xvi^e siècle, pour ne nous occuper que du grand clocher gothique.

Celui-ci, appuyé par ses contreforts puissants, percé de jours variés, décoré de découpures et d'ornementations flamboyantes, se termine par une flèche ajourée et hérissée de crossettes, entourée à sa base d'une riche galerie double et accostée de quatre clochetons qui font la garde autour d'elle.

Cette façade est d'aspect majestueux, mais combien elle était gracieuse lorsque la double porte d'entrée était abritée sous son porche primitif, formant comme un vaste dais de pierre découpée, porté sur deux frêles colonnettes supportant les trois arcatures dentelées et feuillagées dont les débris ont été recueillis dans l'enclos du presbytère, et dont les amorces se retrouvent encore sur les faces des deux contreforts latéraux et des deux côtés de la porte.

Le tympan de cette porte double contient un bas-relief représentant, avec une grande naïveté et en même temps une admirable habileté de ciseau, l'Adoration des Mages. La Sainte-Vierge est couchée dans un lit élégamment drapé et tient sur sa poitrine l'Enfant-Jésus, qui tourne les yeux vers les princes de l'Orient venus pour l'adorer. Saint Joseph est assis à terre, tenant un bâton de la main droite et saisissant de la gauche l'un des glands de l'oreil-

ler de la Sainte-Vierge. Derrière lui, l'âne et le bœuf avancent la tête. Déjà, l'un des rois est prosterné devant l'Enfant divin. Le second, debout, portant en bandoulière une ceinture garnie de clochettes, tient d'une main une cassolette remplie d'encens, et de l'autre montre l'étoile qui les a guidés dans leur course lointaine. Plus loin, le troisième mage est à l'état fruste, par suite de dégradations provenant de la chute du porche; et à l'extrémité, au-dessus d'un troupeau de moutons paissant sur la montagne, plane un ange tenant une banderole portant ces mots : *Puer natus est*, « Un Enfant est né ».

Du côté gauche de la porte, se lit cette inscription en partie écroûtée : *Joannes illustrissimus duc Britonum fundavit præsens. Collegium Anno Domini M.C.C.C.C. XXII.* « Jean V, très illustre Duc de Bretagne, a fondé cette collégiale en l'an 1423 ». Il s'agit là non de la fondation de l'église, déjà commencée plusieurs années auparavant, mais de son érection en collégiale et de la dotation nécessaire pour y assurer en permanence la célébration du service divin.

Dans une niche du contrefort de droite, est une jolie statue de saint Yves, l'avocat des pauvres, tenant en main un parchemin déroulé, vêtu d'une cotte ou d'un surplis à larges manches, les épaules couvertes d'une sorte de camail dont le capuce recouvre la barrette ou sorte de bonnet carré dont il est coiffé. Cette statue n'est pas ici à sa place originale. Elle provient d'une chapelle de la paroisse où elle formait le groupe traditionnel avec le riche et le pauvre, et elle porte encore les traces de peinture et de dorure qu'on retrouve sur toutes les statues intérieures et extérieures de l'église. Est-il nécessaire de faire remarquer l'élégance, la finesse, le fouillé, l'habileté et l'originalité de tracé du cul-de-lampe et du dais de cette niche? C'est l'observation qu'on aura lieu de répéter en face de

tous les détails et de toutes les ornementsations de l'église du Folgoat.

Contournons l'angle qui sépare ce portail de la façade du Midi, et nous nous trouverons devant d'autres merveilles : une série d'admirables contreforts agrémentés de niches et de pinacles élancés ; des fenêtres offrant des découpures uniques dans leur genre ; le portail de l'ÉVÊQUE ALAIN, percé de deux portes en accolade, séparées par un trumeau portant dans une niche la statue du fondateur, Alain, évêque de Léon.

Comment décrire l'admirable encadrement de ces portes, les guirlandes feuillagées, les fines colonnettes, l'arcade garnie de festons trilobés, le fronton élancé et découpé qui couronne cette ordonnance ? Ce fronton avait été déplorablement découronné lors de l'incendie de 1708 ; il a été, il y a quelques années, très heureusement restauré par les soins de M. Vincent, architecte des Monuments historiques, lequel a également rétabli la balustrade flamboyante qui couronne ce mur de bas-côté.

Le porche des Apôtres et le pignon de la sacristie forment un retour imposant et de grand style.

Après avoir admiré les guirlandes refouillées, qui encadrent l'entrée du porche, pénétrons dans l'intérieur et contemplons cette série de statues placides, nobles, majestueuses, rangées des deux côtés et présidées par saint Pierre, qui s'adosse au trumeau séparant les deux portes du fond. Toutes les draperies sont variées et cependant du même genre, un peu collées sur le corps et formant dans les retombées des plis d'une belle élégance et d'une abondance presque exagérée. Chaque statue porte son attribut traditionnel ou sa caractéristique et tient en main une banderole où était peint autrefois un article du *Credo*.

Le soubassement, les dais de couronnement sont des chefs-d'œuvre de sculpture, surpassés encore par les en-

cadrements des portes du fond et de l'entablement de feuillages et d'hermines passantes qui se trouve au-dessus de la tête de saint Pierre. Comme toute œuvre qui frappe par le merveilleux, la légende s'est attachée à ce porche du Folgoat, et ce travail a été attribué au *Bon Dieu* lui-même, qui se serait un jour présenté sous la figure d'un simple ouvrier, et qui aurait disparu, une fois son prodigieux ouvrage terminé.

L'extrémité de la chapelle de croix nous offre une large rose, démolie autrefois, et heureusement rétablie après le couronnement de la statue miraculeuse de Notre-Dame du Folgoat, pour perpétuer dans un vitrail le souvenir de ce glorieux événement.

Là encore, admirons les galeries rampantes et les balustrades si bien restaurées, les couronnements de contreforts et les pinacles élancés, les encadrements en accolade des anciens blasons, les corniches ornées de feuillages, les gargouilles impressionnistes et expressives, décelant l'habileté étrange et la verve satirique des sculpteurs du xv^e siècle.

L'abside droite se développe à l'Est d'une façon magistrale, avec ses contreforts saillants, ses fenêtres aux tympanes prodigieux, ses arcs de décharge supportés par de petits moines en cariatides, ses corniches, ses galeries, ses gargouilles de toutes sortes. Dans la travée qui manque de fenêtre, nous trouvons une petite porte ; puis, sous la grande rose monumentale, la fontaine miraculeuse qui jaillit de dessous le maître-autel, la fontaine solitaire où autrefois le pauvre Salaün trempait son pain et se baignait au cœur de l'hiver, source maintenant emmurée dans un vaste bassin et surmontée comme d'un dais triomphal par une arcade d'une élégance sans pareille, qui abrite et encadre la statue assise de Notre-Dame portant l'Enfant-Jésus, vêtue de draperies ayant la souplesse des plus belles

sculptures de la Grèce, et planant comme une reine sur ces eaux abondantes et limpides auxquelles elle communique leurs vertus miraculeuses.

Au-dessus, s'élancent les légers meneaux de la maîtresse-fenêtre et s'épanouissent en un réseau merveilleux les innombrables lobes de la grande rose qui n'a de rivale qu'à la cathédrale de Saint-Pol de Léon et à Notre-Dame des Carmes de Pont-l'Abbé.

En passant au côté Nord de la basilique, nous remarquons que ce côté, moins en vue, est beaucoup plus sobre et plus simple, et cependant cette sobriété, avec les contre-forts vigoureux, les fenêtres étroites, les jolies portes ornées, formerait encore une belle façade à une église de deuxième ordre.

Nous nous sommes attardés, sans avoir tout vu, à faire le tour extérieur du monument; hâtons-nous de pénétrer à l'intérieur.

Intérieur.

C'est un ensemble de colonnes et de colonnettes bordant la nef des deux côtés et montant dans les voûtes en nervures déliées; puis, vers le milieu de l'édifice, c'est une sorte de grande barrière en granit découpé; et au fond, la grande, l'immense roue qui couronne la maîtresse-vitre, toute étincelante de perles et de diamants.

Approchons de cette grande clôture en pierre toute ajourée qui nous ferme l'entrée du chœur: c'est le jubé. Tribune suspendue sur trois arcades étranges, prodige de légèreté et d'équilibre, de finesse et d'élégance, frêles piliers couverts de nervures et de nichettes minuscules, arcs découpés et denticulés, grosses feuilles de choux et guirlandes microscopiques, petites pyramides en aiguilles et haute balustrade évidée sur laquelle étaient autrefois

représenté le Christ en croix, accompagné de la Sainte Vierge et de son disciple saint Jean.

Passons en revue les cinq autels posés en longue ligne droite sous les fenêtres du mur oriental: l'autel du Rosaire, taillé dans la fine pierre de Kersanton, et offrant en façade huit arcatures subdivisées en deux autres secondaires, et surmontées d'une guirlande feuillagée, refouillée dans la pierre qui forme table. Le maître-autel, composé d'après le même modèle, mais encore plus fini et plus grandiose, puisqu'il mesure 4 mètres de longueur. — L'autel moderne en bois sur lequel est posée la statue miraculeuse de Notre-Dame du Folgoat, la Sainte Patronne. — L'autel des Anges, présentant dans ses arcades une série de petits angelots vêtus de robes longues, portant alternativement des banderoles et des écussons, et dont les têtes sont ornées ou plutôt chargées d'une chevelure singulièrement ébouriffée. — Le dernier autel est celui dit du Cardinal de Coetivy, extraordinaire dans son dessin, composé de trois minces colonnettes isolées surmontées de gracieuses arcatures trilobées d'une grâce et d'une légèreté inconnues ailleurs.

Jetons un rapide coup d'œil sur les vieilles statues de saint Jean-Baptiste, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, accompagnées d'une autre statue de saint qui n'a pas d'attribut et qui a cependant un faux air de saint Jean l'Évangéliste, peut-être celui qui se trouvait autrefois sur le jubé. Remarquons la finesse des sculptures prodiguées dans les bénitiers, les piscines, les enfeux ou arcades extérieures de la clôture du chœur, considérons les mille variétés des trames découpées dans les rosaces et les tympans des fenêtres; enfin, admirons le merveilleux tableau retracé en couleurs étincelantes dans la royale verrière du maître-autel.

Nous avons passé bien rapidement à travers tous ces

chefs-d'œuvre. Si l'on veut étudier en détail toute l'histoire de N.-D. du Folgoat, en connaître les différentes fondations, savoir les blasons qui ornaient autrefois les voûtes, les murailles et les vitraux ; suivre ce dévot pèlerinage dans ses jours de gloire et dans sa décadence ; le revoir tel qu'il est maintenant revenu à son ancienne splendeur, il faut lire les nombreuses notices qui ont été composées sur ce sujet : celles du Père Cyrille et de M. de Kerdanet, insérées dans la *Vie des Saints de Bretagne*, par Albert le Grand, édition de 1837 ; *Dessins, histoire et description*, par le marquis de Coëtlogon, 1851 ; *Notice sur N.-D. du Folgoët*, par Pol et Henri de Courcy, 1860 ; *Notre-Dame du Folgoët*, par l'abbé Corre ; *Le Couronnement de N.-D. du Folgoët*, le 8 Septembre 1888, *Semaine religieuse de Quimper*.

*
* *

Après avoir étudié l'église, pour que la visite soit complète, il faut examiner attentivement ce qu'on appelle le *Doyenné*, vaste bâtiment gothique habilement restauré et aménagé pour servir de presbytère. On y remarquera les portes sculptées, les fenêtres à meneaux et croisillons, les lucarnes aiguës, un joli pavillon d'angle et la grosse tour de l'escalier.

Puis l'on finira en donnant un coup d'œil au monument commémoratif de Mgr Freppel, l'ancien vaillant député de cette contrée du Léon, l'éloquent panégyriste de Notre-Dame du Folgoat, au jour de son Couronnement.

*
* *

A la Révolution, l'église du Folgoat, mise en vente, fut acquise par un nommé Nicolas-François Anquetil, mar-

chand au bourg du Folgoat. Le 23 Octobre 1803, il faisait écrire, probablement par M. de Kerdanet, la lettre suivante au Ministre des Cultes :

« MONSEIGNEUR,

« Depuis plus de dix ans, je suis propriétaire de la ci-devant église collégiale du Folgoët dite de Notre-Dame, située en la commune de Guicquelleau, canton de Lesneven, département du Finistère. Cette église, fondée au commencement du xv^e siècle, par le Duc Jean IV, est en vénération, non seulement aux fidèles de notre Département, mais encore à ceux de toute la ci-devant province de Bretagne, la Normandie, Le Mans, etc., etc.

« Des loix successivement rendues par les divers gouvernemens de France ayant ordonné la fermeture de plusieurs églises et chapelles-oratoires, celle-ci se trouve de ce nombre.

« Des entrepreneurs de bâtimens civils et des négocians de Brest, veulent acheter cet édifice pour en avoir les matériaux et m'ont, en conséquence, faits des offres. Mais ce serait avec peine, je ne vous le cache pas, Monseigneur, que je verrais abattre cette église, qui est une petite basilique d'une architecture gothique, décorée d'un superbe clocher en flèche qui attire l'attention des ingénieurs et des personnes de l'art.

« Comme catholique moi-même, et respectant ce que le public révère, il me répugne de consentir à la vente de cet objet, que j'ai, jusqu'ici, quoique sans fortune, tâché d'entretenir, en y faisant, à l'aide de quelques petites offrandes, les réparations les plus nécessaires, pour en empêcher l'écroulement total.

« Cependant, Monseigneur, je me vois, malgré moi, forcé de me défaire de cette propriété, si votre Excellence

n'a pas la bonté d'intercéder auprès de Sa Majesté impériale, pour me permettre l'ouverture de cette église et la liberté aux âmes pieuses d'y faire célébrer le saint sacrifice.

« Je vous supplie, Monseigneur, d'envisager, et de prendre en grande considération, dans quelle consternation seront les fidèles, surtout, grande partie des marins de tous grades du fameux port de Brest (qui n'est distant que de 5 lieues), lorsqu'ils ne verront plus l'église dédiée à la Mère de leur Créateur, où ils venaient avant de se mettre en mer, lui demander la faveur d'un bon voyage, et où à leur retour ils revenaient lui rendre mille actions de grâces de les avoir préservés de la mort où les exposaient les horreurs des tempêtes.

« Je vous supplie encore, Monseigneur, de prendre aussi en considération, que c'est comme propriétaire de cette église, et pour la satisfaction entière du public que j'en sollicite l'ouverture. Ce sera là où les fidèles, pleins d'une sainte reconnaissance, ne cesseront de prier l'Eternel pour la conservation de leur auguste Empereur, et pour celle de vos précieux jours. »

Aucune suite ne fut donnée à cette première démarche; mais, l'année suivante, le Maire, poussé sans doute par le propriétaire de la chapelle, qui voulait attirer les pèlerins et provoquer des offrandes, fit transporter dans la chapelle l'ancienne statue de Notre-Dame du Folgoat. La translation se fit probablement avec une certaine pompe, quoique sans clergé, car le préfet Rudler en prit occasion pour faire fermer la chapelle. Le maire adressa alors à l'évêque, Mgr André, la pétition suivante, signée d'une trentaine de notables de la paroisse et du recteur lui-même, qui était alors M. Y.-P. Lharidon :

« Depuis des siècles, la sainte chapelle de Nôtre-Dame du Folgoët est en grande vénération chez tous les peuples de la ci-devant Bretagne, qui a l'année y viennent par

vœu, soit pour maladies incurables et autres infirmités; aussi des marins naufragés de tous les païs ;

« Monsieur le Préfet du Finistère ordonna au Maire de la commune de Guiquelleau de faire fermer les portes de cette chapelle, ce qu'il fit faire au reçu de la lettre, et sur un rapport peu exact fait à Monsieur le Préfet, d'une procession intérieure faite, le jour où cette Sainte Vierge fut de nouveau déposée dans sa très ancienne niche, après avoir été réparée par de bonnes âmes, des crises révolutionnaires de ces années de souvenirs.

« Il est vrai, Monsieur l'Evêque, que l'affluence des peuples circonvoisins y fut nombreux et, sans annonce, tous y furent de joie et de cœur, avec cette vénération que, tous, nous devons à ce saint temple, et tous y chantèrent à l'envie les cantiques mélodieux en l'honneur de cette sainte protectrice des fidèles ;

« Daigné, Monsieur l'Evêque, accorder à vos ouailles la libre entrée de ce lieu si révéral, où tous nous trouvons aux pieds de cette sainte Patrone, consolation et un calme à nos maux ;

« Le souvenir de cette grâce accordée à vos ouailles, sera portée par tous, au temple de cette puissante protectrice, pour la conservation de vos jours. »

Cette pétition arriva à Quimper dans un mauvais moment. Mgr André était à Paris, et ne devait pas tarder à donner sa démission. Mgr Dombideau, qui lui succéda, n'arriva à Quimper qu'à la fin de l'année 1805, et pendant plusieurs mois de l'année 1806, la paroisse fut privée de recteur. Ce fut vers cette époque, que plusieurs membres du Conseil municipal de Lesneven songèrent à enlever la statue de Notre-Dame du Folgoat, puisqu'on ne pouvait plus la vénérer dans son sanctuaire; ce dut être en ce moment que le sieur Rucard fit transporter la statue de Notre-Dame du Folgoat à l'église paroissiale de Guiquel-

leau, où elle fut placée sur l'autel de Notre-Dame du Rosaire.

Cette statue avait été soustraite, avant la vente de la chapelle, par un brave homme du bourg, pour en éviter la profanation. Il l'avait cachée dans son grenier; mais dès que les temps devinrent plus tranquilles, les pèlerins commencèrent à reprendre le chemin du Folgoat et finirent par découvrir l'endroit où leur bonne Mère avait trouvé un asile. Le document suivant nous montre des personnes venant de Brest et s'en retournant dans la même journée, à pied, pour satisfaire leur dévotion et sans doute accomplir un vœu.

C'est une lettre non datée, ni signée, mais adressée à Mgr l'Evêque vers cette époque (1806). Elle est écrite avec une orthographe qui en rend l'intelligence assez difficile, mais par un brave homme qui veut mettre sa conscience à l'aise, à raison des offrandes perçues dans la chapelle pendant la Révolution et dont il n'est pas aisé de rendre compte, car les registres ne se retrouvent plus.

« Du commencement de la République française, les membres du cor politique de Quelquellau ilz ont en serrée en tre'eux le produi que cette dite église a vet re ceulye dans les anée presée dente, et soy disant, et partagée en tre eux à peut pres une somme de 4,500 livres ou plus dont les registre étes dée pozée avec le font ché le nomée Noel Quergent (Kerjean) mambre du dit conseil qui est celui qui a dit aux autre qu'il ne savait ce quil letet devenue les registre. Ce premie est le mieu partagée il la vait tout dans les mains; Pier Rucard, mère de Quelquellaux, un autre auxsie mambre quil a dit a un monsieur de Lesnevain quan sest mesieux Recteur sont rentrés en France, que Monsieur Tanguit recteur de la dit paroisse avait demandée les font que l'église avait produit en disant que que salui à partenet, qua fait le dit Rucard, sest consuté;

qua fait le monsieur de Lesnevain, lui a déefandue de lui maître dans les mains è que cette somme étet sacrée et maimme que si il il lus suivie les lois il devet les dée pozé aux distrit dans les tant dée nomée et que sil il lus fait il ne serait point inquiétée comme il le sont a present et maimme ce deuzaimme à til dit quil iliana quil voudrai aitre de barases de sessomme à cauze de la mord quil peut leur sur venir par ceque leur éritie dirait que sa leur à partien de droit, vue qui il nia aux cun titre, voyla un trois zieme qui est Falheun; encore bien que le quatrieme qui est Francois le Galle est un autre aux si membre du dit conseil de sette paroisse gérent à vans la revolusion dans les dit fontion du cor politique. Ce dernie ont dit que pandans qui lont hut lée glize de notre damme du Folgoat à ferme entre sest mains il lui reste une somme de 150 livres qui lui a restée da prets la défense de M. Rudler prefait du dée partement de tenir cette chapelle fermée.

« Et à noutre il les en possession de la coutrement qui horne la Saint Vierge, comme rideaux, chapelet et chandelière en cuivre; la Sainte Vierge est ramacée dans un grenier de sont défeun frere et qui la vue sest un maître du port de Brest à compagne dun maitre boulanger de recouvrance à compagnée dun nautre person idm. de plus un jan darne du préfais maritime et sont née pouze quil sont venue en dée vosion exeprets, retourner le maimme jour à pied; la dit è pouze sest retires plus triste quel ni à vet entres la voyant dans un triste gallatat la plus lui ton ban sur elle. »

Voyant cette vénération pour la sainte image, le Maire avait donc cru bien faire en la transportant en l'église de Guiquelleau, puisque la chapelle du Folgoat était fermée; mais Monseigneur en ayant eu connaissance, écrivit, le 5 Octobre 1806, au sieur Rucart, pour lui reprocher d'avoir

fait cette translation de son autorité privée, et commanda de l'enlever de l'autel du Rosaire pour la déposer dans la sacristie de Guicquelleau ; que, d'ailleurs, il venait de nommer à cette paroisse un nouveau recteur, M. Roudaut, recteur de Laneuffret.

Mais la chapelle du Folgoat demeurait dans les mains de l'acquéreur, et, tenant peu compte de la première défense à lui faite d'ouvrir l'église, il ne se faisait pas faute de recevoir les offrandes que les fidèles y déposaient, et de se les approprier pour s'indemniser de son acquisition. Monseigneur, ne pouvant tolérer un pareil abus, écrivit la lettre suivante au Préfet, le 10 Septembre 1809 :

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« J'étais au moment de réclamer votre autorité contre la conduite du sieur Anquetil, propriétaire de l'église du Folgoat, lorsque je reçois votre lettre du 9 de ce mois.

« Ce particulier, sans votre autorisation et sans ma permission, s'est permis d'ouvrir cette église et d'y recevoir des offrandes qui ont aussi la destination de faire dire des messes ; il s'approprie toutes ces offrandes et trompe ainsi la piété des fidèles.

« Cette conduite est certainement très coupable, mais il répugne à mon caractère d'en provoquer la punition. Je me borne donc, Monsieur le Préfet, à vous prier de lui donner des ordres pour qu'il tienne cette église fermée et qu'il ne se permette plus d'y recevoir des offrandes.

« Une ordonnance approuvée par un décret impérial, que j'ai adressée dans toutes les paroisses de mon diocèse, règle l'emploi de ces offrandes et la manière de les percevoir. Mais ce n'est que dans les églises et chapelles où le culte s'exerce, que ces offrandes peuvent se percevoir et par les personnes désignées dans mon ordonnance. M. Anquetil est donc en contravention à une loi.

« Vous sentirez d'ailleurs, Monsieur le Préfet, qu'une église, où aucun ecclésiastique ne préside, peut être la source de très grands abus. Il est aussi intéressant pour l'ordre public que pour la religion de mettre un terme à un pareil scandale. Ce ne sera malheureusement pas le seul contre lequel j'aurai à réclamer votre autorité. Je m'occupe à recueillir des renseignements et, lorsqu'ils seront établis sur des preuves certaines, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. »

La fermeture de l'église du Folgoat ayant été ordonnée par arrêté préfectoral, le sieur Anquetil voulut tenter une dernière démarche près du Préfet, pour se défaire de son immeuble, sous menace d'en vendre les matériaux à des entrepreneurs de Brest.

Voici le texte de cette pétition, adressée dans le courant de Juillet 1810. Elle nous donne quelques détails sur le Folgoët, qui semblent dus à la plume de M. de Kerdanet.

« Je suis propriétaire depuis l'an Trois de l'église du Folcoet et de partie des batimens qui l'avoisinent et en dépendaient. Cette église, par l'ancienneté et la beauté de sa construction, et par l'utilité publique dont elle peut être, me semble mériter votre attention. Deux motifs : le désir de répondre à l'appel que vous avez fait à vos administrés par votre lettre du trois, insérée dans le courrier de Brest et du Finistère, du dix-huit de ce mois ; et mon intérêt particulier, me portent à vous transmettre les observations suivantes sur ce monument.

« Le Folcoet est situé dans la commune de Guicquelleau, à cinq lieues de Brest, et à un tiers de lieu de Lesneven, dans un petit bourg sur le grand chemin qui mène de cette dernière ville à Brest.

« L'église du Folcoet doit sa fondation à un pauvre insensé qui vivait au treizième siècle ; il se nommait *Salaun* et faisait sa demeure au pied d'un arbre, dans un bois à

l'extrémité de la paroisse de Guiquelleau. Il vécut pendant quarante ans dans l'exercice de la pénitence la plus rigoureuse et mourut sous son arbre, qu'il ne voulut jamais quitter, le 1^{er} Novembre 1358.

« Après sa mort, le tombeau et l'hermitage de *Salaun* devinrent en telle vénération qu'on s'y portait en foule.

« Le Duc Jean cinq, étant venu à Lesneven, alla vers le bois et la fontaine où ce pauvre mendiant avait passé la plus grande partie de sa vie, et y fonda un collège de chanoines, qui fut nommé le *Fol-Coët*, c'est-à-dire, *Coët-ar-Fol*, le Bois du Fou. En 1365, le Duc y posa la première pierre de l'église, qui ne fut achevée qu'en 1419, époque à laquelle elle fut dédiée à la Vierge par le pape Martin V.

« Cette église était un des plus dévots pèlerinages de la Bretagne : elle serait encore fréquentée aujourd'hui, si l'on en permettait l'entrée aux fidèles.

« Louis Douze, la Duchesse Anne de Bretagne, son épouse, les Rois François Premier et Henry Deux et les plus grands seigneurs ont successivement visité Notre-Dame du Fol-Coët et y ont laissé de riches présents.

« Les richesses de cette église, qui existaient en mil sept cent quatre vingt dix, ont eu le sort de celles de tous les monuments de ce genre qui couvraient la France à cette époque.

« Je ne vous parlerai point, Monsieur le Préfet, des édifices assez vastes qui furent anciennement la demeure des chanoines du Fol-Coët et qui, étant assez bien conservés par les propriétaires actuels, peuvent être de quelque utilité ; je n'ai qu'une petite portion de ces édifices.

« C'est de l'église que je veux vous entretenir plus particulièrement : Elle est une des plus grandes et des plus belles du département. Sa longueur est de cent pieds sur quarante deux pieds de large, et quarante cinq de hauteur. Elle est revêtue en dedans de tous les ornemens

gothiques les plus travaillés et les plus recherchés qui s'exécutaient au tems de sa construction.

« Elle est entièrement construite en granit du pays ou pierre de taille choisie, et tous les ornemens intérieurs et extérieurs en sont en granit noir, dit pierre de Kersanton.

« Le portail et la tour sont ce qu'il y a de plus curieux et de plus digne d'être conservé, tant pour la beauté et la délicatesse, que pour la hardiesse du travail.

« Le clocher a cent vingt pieds de hauteur et la flèche en a soixante ; c'est, après celle de l'église de Créisquer à Saint Pol de Léon, la tour la plus haute de ce pays.

« Elle est travaillée à jours sur différens desseins et est embellie de divers ornemens d'architecture remarquables :

« Le portail a douze pieds de longueur sur dix de large. Il est revêtu intérieurement de granit noir, sculpté entièrement avec une délicatesse et une recherche extraordinaires.

« Ce monument, Monsieur, un des plus considérables de ce genre du département, s'il n'est même pas le plus considérable de tous, est actuellement fermé ; il est donc entièrement à charge à son propriétaire qui cependant l'entretient toujours et ne laisse pas que de payer des contributions qui deviennent onéreuses sur une propriété de nulle valeur.

« Cet état d'inutilité de l'église du Folcoët m'a fait souvent délibérer de la démolir pour en vendre les matériaux qui sont d'une valeur très importante, à cause de la grandeur et de la qualité des pierres qui ont servi à la construire. J'ai même trouvé plus d'une fois l'occasion de faire à cet égard des marchés très avantageux.

« Toujours j'ai été arrêté par la peine qu'on ressent à détruire un si beau monument, dont la construction coûterait aujourd'hui quatre ou cinq cent mille francs, ce serait bien certainement une perte publique.

« Cependant, c'est une charge pour moi qu'un tel édifice, Monsieur, si je ne puis le faire servir pour l'usage auquel il fut très anciennement consacré ou à tout autre usage d'utilité publique. Quelques intrigues de village ont fait provoquer, il y a deux ans, la fermeture de mon église. Si les autorités supérieures avaient été mieux éclairées, et n'avaient point été trompées par les rapports locaux qui leur ont été faits : je suis persuadé que l'ordre de fermer l'église de Folcoët ne m'eût point été donné : alors j'aurais trouvé soit dans la location du Folcoët, soit dans les offrandes que font ordinairement les fidèles pour servir à l'entretien des églises, de quoi réparer celle du Folcoët.

« Cette église devrait être l'église paroissiale de la commune de Guiquelleau qui n'en a point, qui n'a qu'une misérable chapelle de manoir pour l'exercice de son culte. L'église de la paroisse est ruinée ; et cette petite chapelle elle-même ne tardera guères à tomber.

« J'ai offert plusieurs fois à la commune de lui vendre ou de lui louer Le Folcoët ; mais d'un côté l'intrigue, qui s'oppose à ce que je réussisse dans tout ce que je pense entreprendre dans ce pays, de l'autre l'extrême vileté du prix qu'on se plait à m'offrir de ma propriété, ont toujours empêché aucun projet sérieux à cet égard.

« Tel serait cependant le premier point de vue d'utilité publique sous lequel on pourrait considérer le Folcoët.

« Si ce plan ne réussissait pas, si la commune de Guiquelleau ne voulait ni acheter ni louer le Folcoët à un prix raisonnable ; ou si l'Etat, ou quelqu'une des administrations « publiques » ne trouvaient point dans ce local et les bâtiments adjacents une convenance quelconque qui les portât, ou à prendre la location, ou à faire l'acquisition de ma propriété ; il faudrait bien que je prisse un parti sur un édifice aussi considérable que celui du Fol-

coët et qui m'est évidemment à charge par les grandes et nombreuses réparations qu'un tel bâtiment exige annuellement ; et ce parti ne pourrait être autre que celui de vendre les beaux matériaux qui composent ce monument.

« Le Folcoët, avec les édifices qui jadis dépendaient de sa collégiale, est propre à toute espèce d'établissement public. En mil sept cent quatre-vingt il a servi avantageusement d'hôpital pour la marine. Il peut être employé encore à ce même usage, ou à servir de caserne, de magasin, d'entrepôts. L'un des dépôts de mendicité qui doivent être établis dans ce département y trouverait tout ce qui peut convenir à un tel établissement ; et la salubrité reconnue du lieu ne serait pas le dernier des motifs qui pourrait déterminer à y placer l'un de ces dépôts.

« Telles sont, Monsieur, les observations que j'ai cru devoir vous présenter sur le Folcoët. Je désire que vous les accueilliez favorablement, et si quelques détails plus précis vous étaient utiles, je m'empresserai de vous les transmettre.

« Il me reste, Monsieur, à vous prier, en attendant votre réponse sur ces observations, de me permettre d'ouvrir provisoirement mon église et d'y laisser entrer les fidèles :

« C'est dans le courant du mois prochain, à la fin du mois d'Août, que se tient la foire que l'on appelle *la foire du Folcoët*, qui dure plusieurs jours ; et c'est au commencement du mois suivant, à la fin de la foire, que se trouve ce qu'on appelle le *pardon* du lieu ; c'est-à-dire la principale fête de la Patrone du Folcoët. Il y a dans ce moment un grand concours de peuple au bourg du Folcoët et ce serait une grande satisfaction pour ceux qui se rendent au pardon et à la foire de voir l'église ouverte.

« J'oserai même vous demander la permission de faire placer dans mon église la statue principale représentant la Vierge Notre-Dame du Folcoët, qui se trouve maintenant

reléguée dans la sacristie de la paroisse de Guicquelleau.

« Pour ce qui regarde la vente ou la location de mon église du Folgoët, je vous supplie, Monsieur, de prendre en considération mes observations et d'être vous-même mon protecteur à cet égard. »

Devant cette mise en demeure, un groupe de paroissiens s'entendit pour faire les avances de l'acquisition. Le prix en fut fixé à 12.640 francs, et le contrat, passé par devant Feillet, notaire à Lesneven, le 25 Août 1810, fut approuvé par le Gouvernement le 20 Janvier 1811 et par l'Evêque, le 26 Janvier 1812.

Les acquéreurs étaient : Jean Gac, de Kerdu ; Yves Laot, de Kergolestrec ; Anne Le Gall ; Jean Toutous ; Hervé Goff ; Marie-Anne André, veuve de Guillaume Le Gall ; François Uguen ; Jean Arzur, et Guillaume Loaec, du bourg du Folgoat, tous de la commune, et Gabriel Abjean, de Kerlois, et Guillaume Kerbrat, du moulin de Coetjunval, en Ploudaniel. Sur la somme de 12.640 francs, 2.939 francs furent payés des offrandes de la chapelle, et 9.700 francs versés par les acquéreurs.

M. le Recteur s'empressa d'annoncer cette bonne nouvelle à l'Evêque, le 30 Août 1810 :

« MONSEIGNEUR,

« On vient de m'annoncer que les habitants du bourg du Folgoët, en Guicquelleau, viennent d'acquérir leur église sans la participation, m'a-t-on dit, du reste de la commune. Ils veulent, en conséquence, que la translation de l'image de Notre-Dame du Folgoët, que je fis dans mon église, avec votre permission, il y a un an, se fasse le jour de sa fête, le 8 Septembre prochain. Je trouve, Monseigneur, ce tems trop court eu égard aux réparations que demande cette église et à la nécessité d'une bénédic-

tion, étant profanée plus d'une fois, bénédiction qui est de votre ressort. On m'a dit qu'ils ont déjà choisis des marguilliers de leur autorité. Je suis tout prêt, Monseigneur, à agir quand vous me l'ordonnerez et de la façon que vous aurez la complaisance de m'ordonner sans quoi je ne ferai rien. Laissez vous en persuader. »

L'ouverture de la chapelle fut autorisée par suite de l'acquisition, mais l'administration supérieure dut intervenir pour rappeler à l'ordre les acquéreurs, qui prétendaient régir sans contrôle les offrandes faites à la chapelle. M. Marzin, recteur, écrivait, le 15 Janvier 1812, au grand vicaire, M. de Poulpiquet :

« MONSIEUR ET CHER ABBÉ,

« Dans la pensée que Monseigneur n'a accordé l'ouverture de l'église du Folgoët située en cette paroisse qu'autant que son administration fut dépendante du conseil de la fabrique, j'ai demandé séance tenante un compte de la recette et la dépense. Monsieur le Maire a répondu que lui ni ses collègues acquéreurs ne devaient de compte à personne jusqu'à ce qu'ils ne fussent remboursés. En les entendre même parler ils se croient en droit de se nommer parmi eux des marguilliers à cette église indépendamment du dit conseil. En conséquence il me paraît que l'église du Folgoët n'a fait que changer de maître sans remplir les vues des bienfaiteurs. Je laisse à Monseigneur à décider comment je dois me conduire dans cette fâcheuse rencontre.

« J'ai cru devoir vous faire cet exposé sur la situation de cette église pour la tranquillité de ma conscience, disposé à me conformer à tout ce que m'ordonnera Sa Grandeur...

« P. S. Une lettre de Monseigneur au Maire ne serait-

elle pas utile pour le bien de l'église dans le cas présent ? Comment dois-je me comporter pour lui manifester votre réponse ?

« Crainte d'accident, je suis presque d'avis d'adresser la réponse à Monsieur le Recteur de Plouguerneau. »

A la suite de cette réclamation, le conseil de fabrique de Guicquelleau fut chargé de réclamer les comptes des personnes qui recevaient des offrandes au Folgoat et qui, rendant compte de leur gestion en 1817, constataient que, sur les recettes, les acquéreurs avaient déjà reçu le remboursement d'une moitié de leur mise.

Cet état de choses dura encore plusieurs années. En 1826, le service paroissial fut transféré de Guicquelleau au Folgoat; mais ce ne fut qu'à la date du 8 Septembre 1828, que, officiellement, le titre paroissial fut lui-même changé, Elestrec, Guicquelleau, devint *Le Folgoat*.

FAMILLES NOBLES POSSÉDANT DES ARMOIRIES
DANS L'ÉGLISE DU FOLGOAT

Le Borgne de Keruzoret, Beaumanoir, du Chastel, Coetivy, Coetmen, Coatjunval, Carné, Coatanscour, Cha-teaubriant, Coatmenec'h, Carman, Dinan, Estang du Rus-quec, de la Foret, Forestic, Gouzillon, Goulaine, Juch, Kergo, Lescoet, Kermenguy, Kernao, Kerouartz, Keran-guen, Kergournadec'h, Léon, Lannuzouarn, Leslen, Louet, Luxembourg, Laval, Mesléan, Marhec, Penmarc'h, Parce-vaux, du Poirier, Penc'hoet, Plœuc, du Pont, Pestivien, Poulmic, Quelen, Quintin, Rohan Rosnyvinen, Rosmadec, Rostrenen, Sourdis.



TABLE DES MATIÈRES
DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE
d'Architecture et d'Archéologie
pour l'année 1909.

	Pages.
Introduction au Cartulaire de Quimper.....	5-49
Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper, par MM. PEYRON et ABGRALL. (Suite.)	
Ergué-Armel.....	2
Ergué-Gabéric.....	32
Esquibien.....	88
Le Faou.....	123
Le Faouët.....	144
Folgoat.....	175-219-265
Catherine Daniélou , par M. l'abbé Peyron, cha- noine.....	59. 108-146-202-252
Le Petit Séminaire de Pont-Croix , par M. le chanoine Pilven.....	11-97-146-193-242 ²⁶¹

Bibliographie.

La Bretagne de l'origine à la réunion, son histoire, ses coutumes, ses mœurs, par M. Raison du Cleuziou.....	145
L'église de Saint-Thégonnec et ses annexes, par M. l'abbé F. Qui- niou, vicaire à Saint-Thégonnec.....	145